



COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

ÉTUDES

*Les incidences économiques
de la sécurité sociale*

Les incidences économiques de la sécurité sociale

COLLECTION ÉTUDES

Série politique sociale n° 21
Bruxelles 1970

Étude élaborée par un groupe d'experts indépendants en collaboration avec
la direction générale des affaires sociales

Cette étude a été élaborée par un groupe d'experts indépendants :

M. COPPINI

Professeur à l'université de Rome - Actuaire ancien président de l'institut national d'assurance maladie (*Italie*)

M. DOBLER

Inspecteur général des finances (*France*)

M. FRAEYS

Ingénieur commercial (université libre de Bruxelles) (*Belgique*)

M. GÄBLER

Assistant à l'université Wolfgang Goethe - Séminaire de politique économique et sociale - Francfort/Main (*Allemagne*)

M. GIANNONE

Professeur à l'université de Rome (*Italie*)

M. KAYSER

Ancien président de l'Office des assurances sociales (*Luxembourg*)

M. MEINHOLD

Professeur à l'université Wolfgang Goethe - Séminaire de politique économique et sociale - Francfort/Main (*Allemagne*)

M. VERMAAS

Secrétaire au Conseil économique et social des Pays-Bas (*Pays-Bas*)

assistés de :

M. CONSAEL

Directeur général au ministère de la prévoyance sociale (*Belgique*)

M. HANSEN

Actuaire - Conseiller de l'Office des assurances sociales (*Luxembourg*)

M. PAVARD

Inspecteur à l'inspection générale de la sécurité sociale (*France*)

M. PETRONCINI

Actuaire - Institut national de la prévoyance sociale (*Italie*)

avec l'aide des services de la Commission et de l'Office statistique des Communautés européennes.

L'étude faisait partie du Programme de travail de la direction de la sécurité sociale et de l'action sociale représentée au sein du groupe d'experts par :

M. RIBAS	Directeur
M. HASSE	Chef de division
M. DRAPERIE	Administrateur principal
M. LAURENT	Administrateur

Sommaire

	Page
AVANT-PROPOS	10
Chapitre I : CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES	11
I - La sécurité sociale et l'économie	11
II - La définition de la sécurité sociale	15
III - Description préliminaire des aspects démographiques et de l'importance des transferts en matière de sécurité sociale	16
IV - Éléments de caractère subsidiaire pour la description préliminaire des aspects démographiques et financiers	28
Chapitre II : REDISTRIBUTION PRIMAIRE DES REVENUS OPÉRÉE PAR LA SÉCURITÉ SOCIALE	40
I - Considérations générales	40
II - Méthodes et critères de calcul des effets de la sécurité sociale sur la distribution des revenus	41
III - Détermination des agrégats pour le calcul des effets de la sécurité sociale sur la distribution des revenus par tranches	44
IV - Données statistiques sur les effets de la sécurité sociale sur la distribution des revenus dans les pays de la CEE	47
Chapitre III : TRANSFERT DES CHARGES SOCIALES	57
I - Considérations générales	57
II - Modèle de circuit pris pour base et situation de départ supposée	58
III - Analyse de processus de redistribution déclenchés par des modifications de la sécurité sociale	61
A - Financement de prestations sociales supplémentaires par l'augmentation des cotisations des travailleurs	61
B - Autres formes de financement	71
IV - Synthèse	73
- Tableau récapitulatif des hypothèses-types	75
- Liste des symboles mathématiques utilisés	75
<i>Annexe I</i> - Modèle économétrique modifiant le modèle retenu pour le chapitre III	76
<i>Annexe II</i> - Modèle économétrique des effets exercés par des modifications de la sécurité sociale dans la république fédérale d'Allemagne sur la constitution, la répartition et l'utilisation du revenu national	85

	Page
Chapitre IV : EFFETS DE LA SÉCURITÉ SOCIALE SUR LA CONSOMMATION	90
I - Considérations générales	90
II - Prestations à court terme en espèces en cas de perte de revenu	93
III - Prestations à long terme en espèces en cas de privation de salaire	96
IV - Prestations au titre de besoins particuliers	97
A - Les prestations accordées au titre des allocations familiales	97
B - Les prestations médicales	100
Chapitre V : EFFETS DE LA SÉCURITÉ SOCIALE SUR L'OFFRE ET LA DEMANDE DE MAIN-D'ŒUVRE	103
I - Incidences positives sur le volume de l'offre de main-d'œuvre	103
II - Incidences temporairement négatives sur le volume de l'offre d'emploi	104
III - Incidences agissant ou pouvant agir dans le sens d'une diminution du volume de l'offre de main-d'œuvre	105
IV - Cotisations sociales et incitation à travailler	117
V - Considérations générales sur les effets du financement de la sécurité sociale sur la demande de main-d'œuvre	118
VI - Éléments quantitatifs disponibles en matière d'effets des charges sociales sur la demande de main-d'œuvre	121
Chapitre VI : EFFETS DE LA SÉCURITÉ SOCIALE SUR LA STRUCTURE DES PRIX	127
I - Considérations générales	127
II - Première analyse de l'incidence du coût de la sécurité sociale sur les prix	129
III - Enquête effectuée sur la base des matrices « input-output » des pays de la CEE	134
Chapitre VII : SÉCURITÉ SOCIALE, CONJONCTURE ET CROISSANCE ÉCONOMIQUE - INCIDENCES RÉCIPROQUES	153
I - Problèmes méthodologiques	153
II - Incidences de la sécurité sociale sur la conjoncture	155
A - Considérations générales	155
B - Sensibilité des prestations sociales à l'égard de la conjoncture	156
C - Sensibilité des recettes provenant des cotisations sociales et des impôts en faveur de la sécurité sociale à l'égard de la conjoncture	169
D - Modes de financement	171
E - Type de placement des excédents de recettes et de financement des déficits	176
F - Appréciation globale des incidences de la sécurité sociale sur la conjoncture	179

	Page
III - Sécurité sociale et croissance économique	181
A - Considérations générales	181
B - Sécurité sociale et quantité de travail mise en œuvre	183
C - Sécurité sociale et quantité engagée de capital réel	185
D - Sécurité sociale et progrès technique	188
E - Synthèse des considérations précédentes	189
<i>Annexe</i> Modèle dynamique simplifié pour le calcul des effets globaux de la sécurité sociale sur le développement économique	190
CONCLUSIONS	195

AVANT-PROPOS

Au cours des travaux préparatoires de la Conférence européenne de la sécurité sociale organisée par la Commission de la Communauté économique européenne avec la participation de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier et de la Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique, et pendant la conférence elle-même tenue à Bruxelles en décembre 1962, il est apparu nécessaire de replacer le phénomène de la sécurité sociale dans le cadre plus général dans lequel il se développe : celui de l'économie, aucune étude approfondie à l'échelle communautaire n'ayant été réalisée jusqu'alors dans ce domaine.

Les conclusions de deux des groupes principaux de la conférence : le groupe « financement » et le groupe « prestations », ont fait ressortir cette nécessité ressentie fortement par les représentants des milieux professionnels. Il en a été d'ailleurs de même des représentants gouvernementaux réunis par la Commission de la Communauté économique européenne le 22 octobre 1963, pour examiner un programme de travail destiné à promouvoir l'harmonisation des régimes de sécurité sociale.

Tenant compte de ces diverses demandes et convaincue de l'opportunité de connaître d'une façon approfondie les liaisons réciproques de la sécurité sociale et de l'économie, la Commission a chargé un Comité d'experts indépendants, au sein duquel toutes les disciplines étaient représentées, notamment dans le domaine économique et financier, d'élaborer l'étude des incidences économiques de la sécurité sociale.

Cette étude, réalisée sous la responsabilité collective du Comité d'experts dirigé par l'un d'entre eux, le professeur Coppini, vient s'insérer dans une série d'études qui abordent sous différentes approches, tant globales que sectorielles, les problèmes économiques et financiers de la sécurité sociale que le Conseil des ministres des affaires sociales de décembre 1966 a invité la Commission des Communautés européennes à approfondir.

Les méthodes retenues par les experts et les points abordés par eux sont longuement traités dans le chapitre I.

Comme il est indiqué dans les conclusions, des études complémentaires seront à envisager. La Commission pense cependant que cette étude pourra être utile dès maintenant à la fois sur le plan de la Communauté, dans chacun des États membres et sur le plan international, car elle représente une contribution pour traiter un sujet particulièrement complexe et discuté et sur lequel le nombre d'études scientifiques déjà publiées est restreint.

En son état actuel, l'étude constitue une première recherche à l'échelle communautaire non seulement sur les problèmes de sécurité sociale, mais sur les différents éléments d'une politique de sécurité sociale et de leurs incidences sur l'économie dans son ensemble (revenus, prix, consommation, emploi, conjoncture et croissance économique).

Considérations générales

I - La sécurité sociale et l'économie

1. Les systèmes de sécurité sociale en vigueur dans les divers pays, et notamment dans ceux de la Communauté économique européenne, connaissent une importance qui va sans cesse croissant non seulement sur le plan social, qui représente le domaine spécifique où se déroule l'action de ces systèmes, mais également sur le plan économique.

En effet, par l'intermédiaire de la sécurité sociale, se réalise une redistribution du revenu national qui, en raison de son importance et en raison de la façon dont elle se manifeste, produit vraisemblablement des effets non négligeables sur le système économique entendu tant dans son ensemble que par secteur. L'importance quantitative des transferts, en ce qui concerne les pays de la Communauté, apparaît clairement dans certains tableaux insérés dans le présent chapitre. Cependant, à défaut des données définitives concernant les années plus récentes, il suffit de noter ici que ces transferts utilisent actuellement, en chiffres ronds, un pourcentage de revenu national compris entre 15 et 20 %.

Ces premiers chiffres permettent déjà de déduire que le déplacement de moyens financiers opéré par le système de sécurité sociale, par l'intermédiaire des méthodes de prélèvement et de versement, a nécessairement une incidence sur les activités de production, en raison des charges supportées par les entreprises, ou sur les finances publiques en raison de la participation de l'État, ou sur la consommation, en liaison avec les disponibilités différentes qui, au moyen des prestations, sont attribuées aux diverses catégories socio-professionnelles.

2. Il existe ensuite toute une série d'autres effets dus aux systèmes de sécurité sociale, effets dont l'évidence est moins immédiate mais dont l'importance n'est certainement pas moindre. Il y a lieu de mentionner par exemple les effets sur la demande et sur l'offre de main-d'œuvre, les effets de certaines prestations, comme les allocations familiales et les soins de santé, respectivement sur le développement démographique et sur l'amélioration de la santé des citoyens (débouchant sur une disponibilité plus grande des effectifs de main-d'œuvre). Il y a également de mentionner les conséquences des régimes financiers de gestion sur l'épargne collective, les effets d'une éventuelle harmonisation des systèmes de prévoyance

sur la mobilité de la main-d'œuvre et sur la concurrence, les effets résultant d'un accroissement des charges sociales et leur action sur les processus de développement, etc.

3. Il convient de noter aussi que l'incidence de la sécurité sociale prend un caractère progressif dans le déroulement du temps. En effet, si l'on compare des éléments portant sur la période antérieure à la Seconde Guerre mondiale à ceux qui portent sur des époques plus récentes, on peut facilement constater à quel point la quote-part de revenu national redistribuée par les systèmes de sécurité sociale a considérablement augmenté au cours des dernières décennies.

Afin de mieux illustrer ce qui précède, le tableau ci-après indique les pourcentages du revenu national, consacrés à la sécurité sociale dans les pays de la Communauté, respectivement en 1930, 1950, 1960 et 1965; il est bien entendu que les chiffres fournis pour les années les plus anciennes, notamment pour la période antérieure à la guerre, ne sont considérés que comme des indications largement approximatives, les mesures effectuées au cours de ces périodes, en ce qui concerne les grandeurs examinées, étant extrêmement incertaines.

TABLEAU 1
Pourcentages du revenu national redistribué
par les systèmes de sécurité sociale

Pays	Années			
	1930	1950	1960	1965
Allemagne	9,3	13,3	17,4	19,1
France	4,9	13,9	15,3	19,5
Italie	1,7	8,5	13,4	17,7
Belgique		7,9	13,7	17,9
Luxembourg		12,6	15,9	18,4 ⁽¹⁾
Pays-Bas		12,3	16,7	18,4

⁽¹⁾ Année 1964.

Sources: 1930: renseignements fournis par les experts.
1950: BIT « Le Coût de la sécurité sociale ».
1960 et 1965: CEE, Annexe statistique à l'Exposé sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté.

4. Il convient de noter que les chiffres figurant dans le tableau qui précède ont été tirés de sources différentes pour les diverses années et qu'ils ne correspondent pas toujours avec les résultats des comptabilités nationales respectives; il faut préciser en outre que dans certains cas les formes de sécurité sociale considérées ne correspondent pas exactement à la définition de la sécurité sociale qui sera donnée plus loin. Toutefois, cette réserve étant faite, les chiffres accusent dans tous les pays une augmentation considérable des dépenses en terme de revenu national et tendent donc à confirmer ce qui a été dit précédemment au sujet de l'importance croissante de la sécurité sociale dans les économies nationales.

5. A cet égard il convient de tenir compte du fait que les dépenses de la sécurité sociale présentent des caractéristiques quelque peu différentes de celles des dépenses publiques. L'accroissement de ces dépenses dépend en effet en partie seulement de l'extension de la protection aux différentes catégories de la population en vertu d'un acte qui peut être mis en application entièrement ou non et qui résulte de décisions politiques prises successivement; cependant, lorsqu'un système de protection déterminé a été adopté, il présente un dynamisme propre qui tend à augmenter les dépenses au cours des années suivantes indépendamment des décisions spécifiques du pouvoir politique. Ce dynamisme se manifeste tout particulièrement dans le domaine des pensions, mais les autres branches de la sécurité sociale tendent aussi, bien que dans une moindre mesure, à se développer surtout au cours des premières années en raison de règles particulières relatives aux périodes d'attente, aux dispositions transitoires, etc.

Il est donc évident que le désir de bénéficier d'une protection toujours plus complète manifesté par les différentes catégories sociales d'un pays et le développement intrinsèque de chaque système de sécurité sociale ont comme résultat que les dépenses absorbent peu à peu des pourcentages toujours plus grands du revenu national, accentuant les effets directs ou indirects sur le système économique que nous avons mentionnés précédemment.

L'étude de ces effets devient donc extrêmement intéressante pour coordonner d'une façon rationnelle les mesures de politique sociale et économique.

6. L'intérêt des questions brièvement résumées dans le paragraphe précédent a conduit la Communauté économique européenne à créer, comme on l'a signalé dans l'avant-propos, un comité d'experts ayant pour tâche de procéder à un premier examen de ce problème et de rédiger un rapport sur les études effectuées.

Il importe, dès lors, d'observer que lorsque le comité a commencé à examiner le thème qui lui était confié, il s'est trouvé devant des difficultés de différents ordres.

En premier lieu, la littérature consacrée à la technique des assurances sociales et leurs liaisons avec l'économie ne comporte pas encore d'études approfondies sur la méthodologie à suivre pour des enquêtes de ce genre.

7. En deuxième lieu, jusqu'à ce jour, les données statistiques relatives aux systèmes de sécurité sociale dans les six pays et les autres données de caractère économique dont on dispose ont été établies à des fins purement descriptives en ce qui concerne les premières et avec des objectifs relevant de problèmes d'un autre genre en ce qui concerne les secondes.

Enfin, il convient de souligner que de nombreuses questions contenues dans un premier projet soumis au comité n'ont pas paru susceptibles, du moins à première vue, de recevoir des réponses d'ordre quantitatif : par conséquent leur étude aurait pu s'effectuer uniquement sur le plan de considérations qualitatives ou peut-être, pour être plus précis, sur la base d'opinions plus ou moins fondées qui se retrouvent dans le petit nombre de travaux existant sur ce thème.

8. Compte tenu de cette situation, le comité a procédé avant tout à une sélection des sujets exposés dans le plan susmentionné pour dégager les éléments qui pourraient faire l'objet d'une enquête quantitative, et il a chargé ensuite chacun des experts de rédiger une note méthodologique succincte sur chacun des problèmes.

L'examen de ces notes a fait apparaître tout d'abord que de nombreuses données statistiques nécessaires aux estimations n'étaient pas disponibles, ce qui avait déjà été constaté au cours de la phase préliminaire des travaux. En outre, certaines positions de caractère méthodologique pouvaient prêter à diverses objections portant sur la validité des conclusions qui pouvaient en être tirées. Enfin, un groupe d'arguments contenus dans le plan préliminaire — notamment tous ceux qui concernent les effets sur la concurrence d'une éventuelle harmonisation des systèmes de sécurité sociale des six pays, ainsi que ceux qui ont trait à la détermination du pourcentage de la part du revenu national pouvant être utilisée pour la sécurité sociale sans dommage pour le développement économique — bien qu'ayant été traités en partie dans certains chapitres du présent rapport ont dû être renvoyés à plus tard pour être étudiés systématiquement.

9. Malgré ces difficultés, dont certaines sont actuellement insurmontables (tel notamment le manque de données statistiques), le comité a jugé utile en tout cas de rendre compte des premières recherches effectuées tant en matière de méthodologie qu'en matière d'estimations concrètes; en ce qui concerne ce dernier point, il est apparu au comité qu'à défaut de renseignements permettant de concrétiser les critères méthodologiques indiqués, il serait utile de rendre compte de certaines enquêtes subsidiaires présentées par les experts, même si ces enquêtes varient d'un pays à l'autre ou font totalement défaut pour certains pays.

Pour chacun des sujets spécifiques qui seront traités, le présent rapport vise à répondre à la question de caractère général suivant : comment la sécurité sociale influe-t-elle sur le système économique d'un pays ?

En vue d'expliquer, de la meilleure façon, la signification et l'importance à attribuer aux réponses qui seront fournies, il y a lieu de présenter encore quelques observations.

10. *Le premier choix fondamental* à opérer, pour répondre à la question générale précitée, porte sur le type d'économie auquel on a l'intention de comparer les économies dotées de système de sécurité sociale, c'est-à-dire qu'il porte sur la situation qui sert de point de repère pour calculer l'incidence de la sécurité sociale sur l'emploi du revenu.

11. Différentes possibilités se présentent :

a) COMPARAISON AVEC UNE ÉCONOMIE NATIONALE SANS RÉGIME DE SÉCURITÉ SOCIALE

Ce processus serait en lui-même propre à permettre d'évaluer l'incidence globale de la sécurité sociale sur la nature de l'utilisation du revenu. Mais, il apparaît tout de suite clairement qu'une économie nationale totalement dépourvue de système de sécurité sociale n'est pas concevable d'un point de vue politique ou d'un point de vue économique. D'autre part, il est impossible d'apprécier le comportement humain — même approximativement — dans un système économique aussi radicalement éloigné de la réalité actuelle.

b) COMPARAISON AVEC DES ÉCONOMIES NATIONALES OÙ EXISTENT D'AUTRES SYSTÈMES DE SÉCURITÉ SOCIALE

12. La comparaison avec des économies nationales qui ne se distinguent des économies réellement existantes que par quelques différences dans les systèmes

de financement ou dans les types de prestations sociales ou par l'absence de certains secteurs de la sécurité sociale, serait plus modeste mais plus réaliste. De façon plus détaillée, on se propose les options suivantes :

— Comparaison avec une économie nationale où existent les mêmes prestations sociales, mais où les systèmes de financement diffèrent.

L'incidence spécifique des divers systèmes de financement sur l'utilisation du revenu pourrait être déterminée en faisant varier successivement des hypothèses concernant le financement des prestations sociales existantes, financement obtenu par l'intermédiaire des cotisations des travailleurs et des employeurs et par l'intermédiaire d'impôts directs ou indirects.

— Comparaison avec une économie nationale où la somme globale des prestations sociales et le financement correspondant sont identiques, mais où la proportion des diverses catégories de prestations sociales est différente.

On pourrait ainsi évaluer successivement l'incidence de chaque catégorie de prestations sociales sur l'utilisation du revenu.

— Comparaison avec une économie nationale où, par rapport à la situation actuelle, différents secteurs de la sécurité sociale feraient défaut.

— On pourrait ainsi tenter de déterminer successivement l'incidence conjointe du financement et des prestations des différentes branches de la sécurité sociale sur l'utilisation du revenu.

Dans le cadre des études quantitatives présentées ci-après, on a parfois adopté, selon les possibilités concrètes, un des critères exposés précédemment, sauf pour certaines considérations faites dans la première approche relative au problème de la redistribution des revenus, chapitre II).

13. *Le second choix fondamental* concerne la méthode d'analyse. Chaque modification envisagée pour le système de sécurité sociale comporte généralement un déséquilibre qui met en mouvement un long processus d'adaptation; il est par conséquent possible :

— de déterminer uniquement l'effet immédiat, c'est-à-dire le premier stade du processus précité;

— de comparer, au moyen d'une analyse statistique comparative, l'utilisation effective du revenu à l'utilisation du revenu dans la situation d'équilibre prise comme hypothèse pour l'économie qui sert de base de référence;

— d'effectuer une analyse dynamique de l'ensemble du processus mis en mouvement par la modification

hypothétique de la sécurité sociale, en ce qui concerne l'utilisation du revenu.

14. Naturellement, l'idéal serait d'effectuer une analyse dynamique complète du processus, mais nos connaissances sur l'utilisation du revenu sont, comme on le verra, loin d'être suffisantes pour réaliser cette analyse; les experts, conscients de ces difficultés, ont d'ailleurs exclu la possibilité de réaliser cette analyse dynamique, qualifiée et complète, sur les différents problèmes considérés.

Il conviendra de se rappeler les observations fondamentales qui précèdent au cours de la lecture de tout le rapport dans le texte duquel, de toute façon, on cherchera à expliquer sans cesse les limites et la portée des conclusions auxquelles on sera parvenu.

15. Comme on l'a déjà dit précédemment, le comité d'experts n'a pas pu développer tous les arguments relatifs à l'ensemble des incidences de la sécurité sociale sur l'économie. C'est pourquoi les données figurant dans le présent rapport concernent les questions pour lesquelles au stade actuel le comité a été en mesure d'exposer des considérations méthodologiques ou des appréciations qualitatives ou quantitatives d'une certaine ampleur. Afin toutefois de donner aux matériaux recueillis un ordre quelque peu rationnel, on a tenu compte des phases successives qui traditionnellement composent le processus économique.

Comme on sait, ce processus est un circuit : par conséquent n'importe quel point peut être considéré comme le début ou la fin du circuit.

16. Pour étudier les effets de la sécurité sociale sur le système économique on a jugé bon de commencer au stade de la distribution primaire du revenu produit, modifiée par les transferts de revenu qu'elle entraîne entre les différentes catégories socio-économiques et entre les différentes parties géographiques du pays. Ce premier aspect du phénomène qui fait l'objet de la présente enquête sera examiné aux chapitres II et III où sont présentées les méthodes qui peuvent être employées pour déterminer les revenus que la sécurité sociale redistribue et qui donnent un aperçu de ces revenus pour certains pays de la Communauté.

La redistribution des revenus effectuée par la sécurité sociale en modifiant la distribution primaire des ressources disponibles des différentes catégories socio-économiques, exerce une influence sur le niveau et sur les structures de la demande de biens de consommation. Par conséquent, les deux chapitres précités seront suivis du chapitre IV qui donne de brèves indi-

cations de caractère méthodologique pour mesurer les effets de la sécurité sociale sur la consommation et qui fournit quelques données significatives à ce sujet.

17. La variation quantitative et qualitative de la consommation agit à son tour sur la production et donc sur les facteurs de production employés, en particulier sur l'emploi qui tendra à s'adapter aux exigences variables du système de production. Les divers effets exercés par la sécurité sociale sur l'offre et la demande de main-d'œuvre sont analysés au chapitre V.

Il résulte de la variation de la consommation (demande) et de la production (offre), un équilibre des prix à un niveau qui variera selon l'intensité et la tendance des différentes forces économiques en jeu. Le chapitre VI est consacré au problème des prix, encore qu'il l'aborde sous un angle assez limité; ce chapitre expose une méthode pour le calcul des effets exercés sur les prix par une variation des cotisations et de l'intervention publique.

18. Comme on le voit, la distribution des revenus fait suite à la phase de la production, bouclant ainsi le circuit qui avait commencé précisément par la distribution.

Par ailleurs, les effets de la sécurité sociale peuvent être étudiés également sous un autre aspect. En tenant compte du fait que la sécurité sociale assure à l'État et aux organismes publics qui l'administrent une part non négligeable de ressources, on comprend bien comment elle peut constituer un instrument valable de politique économique à l'aide duquel l'État peut exercer une influence sur le cycle économique : en le ranimant pendant les périodes de dépression par une augmentation des prestations monétaires, en le restreignant pendant les périodes de prospérité par une augmentation des cotisations. Les effets de la sécurité sociale sur la conjoncture économique, et dans une certaine mesure également sur le développement économique à long terme, sont exposés au chapitre VII.

19. Selon les critères susmentionnés, le rapport a été divisé en sept chapitres :

- Chapitre I — Considérations générales
- Chapitre II — Redistribution primaire des revenus opérée par la sécurité sociale
- Chapitre III — Transfert des charges sociales
- Chapitre IV — Effets de la sécurité sociale sur la consommation
- Chapitre V — Effets de la sécurité sociale sur l'offre et la demande de main-d'œuvre
- Chapitre VI — Effets de la sécurité sociale sur la structure des prix

Le rapport s'achève par une série de conclusions.

20. Il est bon de rappeler que dans chacun des différents chapitres, on a cherché à résumer au préalable les critères méthodologiques retenus, pour chaque question, par les experts et, quand cela a été possible, on a fourni une évaluation fondée sur ces critères. Ensuite, dans chaque chapitre, on a fait connaître les enquêtes subsidiaires qui ont été réalisées dans certains pays par les experts.

II - Définition de la sécurité sociale

21. Le premier problème sur lequel le groupe des experts a porté son attention est celui qui a trait à la définition de la sécurité sociale; il n'a cependant pas semblé nécessaire, étant donné les fins que cette étude se propose, de définir complètement le concept en question; en revanche, il a paru suffisant de déterminer avec clarté les limites du champ dans lequel d'une façon générale se déroulera la recherche.

A cet égard, l'Office statistique des Communautés européennes a soumis au comité des experts un rapport développé qui fournit une définition des « dépenses sociales » avec leur classification éventuelle⁽¹⁾.

22. En ce qui concerne la définition de « dépenses sociales », le document déclare qu'il faut entendre sous ce terme : « toute dépense dont le but est de couvrir les charges résultant pour les individus (ou ménages) de l'apparition ou de l'existence de certaines éventualités ou besoins dans la mesure où cette dépense donne lieu à l'intervention d'un tiers et sans pour autant qu'il y ait simultanément contrepartie équivalente du bénéficiaire ».

Les éventualités et les besoins considérés dans cette définition sont :

- la maladie,
- la vieillesse, la mort et la survie,
- l'invalidité,
- l'infirmité physique et psychologique,
- les accidents du travail et les maladies professionnelles,

⁽¹⁾ *Les comptes sociaux des Pays membres de la CEE - Statistiques sociales, 1967, n° 5, Office statistique des Communautés européennes.*

Pour conclure ce bref exposé sur les méthodes de travail, il convient de souligner clairement que le comité unanime a jugé que les enquêtes quantitatives faites — soit celles concernant les critères méthodologiques indiqués, soit à plus forte raison celles à caractère subsidiaire — doivent être considérées comme ayant simplement valeur d'exemple et propre, avant tout, à dégager une première indication des études qui pourront être entreprises dans une seconde étape, c'est-à-dire quand les différentes objections de caractère théorique inhérentes aux méthodologies déjà décrites pourront être réfutées par des analyses plus détaillées et quand surtout les données statistiques valables pour les objectifs de la présente recherche seront disponibles.

- le chômage,
- les charges de famille,
- la guerre, les événements politiques et les calamités naturelles.

23. En ce qui concerne la classification des dépenses sociales, le rapport de l'Office statistique, se réclamant du système utilisé traditionnellement pour traiter des problèmes de sécurité sociale approfondit les concepts de « régimes », « institutions », « gestions », etc. et, en particulier, déclare qu'on doit entendre par « régimes » d'intervention sociale « l'ensemble des dispositions relatives à la protection d'une population ou d'une catégorie de personnes face à une ou plusieurs éventualités ».

De tels régimes, suivant une nomenclature bien conçue qui rend superflue toute précision ultérieure — que l'on peut du reste trouver dans ledit document — sont subdivisés de la façon suivante :

a) Régimes d'assurance sociale :

- Régime général,
- Régimes spéciaux,
- Régimes statutaires (concernant les fonctionnaires publics),
- Régimes complémentaires,
- Régimes volontaires;

b) Régimes de prestations bénévoles des entrepreneurs;

c) Régimes de prestations en faveur des victimes de guerre, d'événements politiques, etc.;

d) Régimes d'aide et d'assistance sociale.

24. Le comité des experts a considéré comme largement suffisante la définition de « dépenses sociales » formulée par l'Office statistique et l'a donc acceptée en précisant cependant que l'objet de l'étude sera limité par principe aux dispositions que l'on peut situer dans les régimes *a)* et *b)* de la précédente liste, en excluant celles relatives aux points *c)* et *d)* qui présentent dans chaque pays, des caractères absolument différents et pour lesquels les données ne sont pas toujours disponibles.

En ce qui concerne l'autre partie de la classification établie par l'Office statistique en matière d'institutions, de gestions, etc., les experts ont estimé inopportun de se lier à un schéma détaillé comme celui qui leur était soumis, quelle que soit sa grande valeur dans le domaine de la sécurité sociale, étant donné que les finalités uniquement économiques de la recherche et la variété des problèmes qu'elles impliquent, suggèrent plutôt des schémas différents de répartition de la dépense qui seront chaque fois indiqués.

25. Les brèves observations qui précèdent ne constituent certainement pas une détermination absolument rigoureuse dans le champ qui sera l'objet de l'étude, mais les experts ont admis que les marges de doute — qu'on ne peut jamais délimiter absolument quand il y a confrontation de données internationales — ne pourront pas modifier sensiblement les constatations qui seront dégagées, compte tenu — comme nous le

verrons plus loin — de leur caractère purement indicatif.

Il y a eu cependant quelques manifestations de perplexité concernant des formes particulières existant dans certains pays.

Ainsi, on peut noter, par exemple, qu'en France certaines dépenses de sécurité sociale, comme les prestations en espèces et les suppléments familiaux des fonctionnaires de l'État ainsi que les régimes d'assurance maladie de la Société nationale des chemins de fer français (SNCF) et de la Régie autonome des transports parisiens (RATP) ne sont pas comptabilisées comme telles à ce titre; l'assistance chômage, bien qu'elle soit accordée dans des conditions particulières de résidence, est toutefois assimilée à une assurance sociale dans les comparaisons internationales.

26. Un autre exemple est fourni, pour l'Italie, par les pensions ayant un caractère propre à l'entreprise, complétant le régime général; seule une faible partie d'entre elles est connue des pouvoirs publics et de ce fait les statistiques nationales et internationales sont à cet égard tout à fait incomplètes. Toujours en ce qui concerne l'Italie, il semble que les statistiques communautaires ne prennent pas en considération les mutuelles de maladie des entreprises, remplaçant le régime général, ainsi que les suppléments pour charge de famille accordés aux employés de l'État et des organismes publics.

III - Description préliminaire des aspects démographiques et de l'importance des transferts en matière de sécurité sociale

A - CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

27. Ce qui a été dit précédemment au sujet des objectifs et des limites du présent rapport pourrait épuiser l'essentiel des considérations générales.

Toutefois, il est apparu qu'avant d'entrer dans le vif des différents sujets, il conviendrait de répondre à une exigence primordiale que malheureusement les statistiques actuelles de la sécurité sociale n'ont pas satisfaite. Cette exigence consiste en substance à fournir pour chaque pays une description d'ensemble de la sécurité sociale, description tenant compte des buts spécifiques d'analyse économique qui nous intéressent et visant deux objectifs distincts :

a) Un tableau approprié de nature démographique, donnant une répartition de la population sur la base de la position de chaque individu à l'égard du système de sécurité sociale;

b) Une indication appropriée des flux de revenus qui se manifestent en raison du système de sécurité sociale

à l'égard des catégories traditionnelles de la comptabilité nationale (ménages, entreprises, État) et de leurs éventuelles subdivisions.

28. Les indications qui précèdent n'épuisent certes pas la description et l'étude des faits économiques et leur liaison avec la sécurité sociale, mais elles permettent sans aucun doute de connaître les dimensions démographiques et économiques du phénomène de sécurité sociale, connaissance indispensable pour aborder le sujet.

Comme nous l'avons dit, les statistiques existantes ne permettent malheureusement pas d'atteindre les objectifs indiqués précédemment, étant donné qu'elles sont tirées en grande partie de données ayant un caractère administratif ou fiscal. Ces statistiques sont donc souvent la source d'équivoques nombreuses surtout si l'on essaie de faire des comparaisons au niveau international. Il semble donc souhaitable d'encourager le plus vite possible l'élaboration d'études statistiques,

démographiques et économiques appropriées décrivant le phénomène de la sécurité sociale d'une manière suffisamment claire pour permettre des comparaisons.

29. Une telle tâche sort évidemment du cadre des recherches du comité d'experts soit en raison de son ampleur, soit parce qu'elle implique la nécessité d'interroger les différents offices statistiques nationaux afin d'obtenir des critères concordants de relevé et de présentation des données. Toutefois, il a semblé que pour souligner l'exigence primordiale mentionnée ci-dessus, le comité d'experts devrait fournir un exemple de ces recherches, ne serait-ce que pour mieux préciser la qualité des données à recueillir.

C'est à cette fin et dans cette intention qu'ont été rédigés les paragraphes suivants. Leur contenu, nous le répétons, ne fait qu'indiquer les problèmes qui se posent pour parvenir à une première description valable de l'activité de la sécurité sociale dans un pays déterminé.

B - ASPECTS DÉMOGRAPHIQUES

30. En commençant par les aspects à caractère démographique, il apparaît évident que les principales questions qui se posent pour juger un système de sécurité sociale sont les suivantes :

a) Connaître la répartition de la population totale d'un pays entre population active et population inactive, et en fonction de la situation de chef de famille ou de membre de la famille;

b) Connaître, pour chaque groupe et pour chaque prestation de sécurité sociale, le nombre des personnes qui ont besoin de protection et le nombre de celles qui n'en ont pas besoin (parce qu'elles ne courent pas le risque considéré ou qu'elles bénéficient de la protection accordée au chef de famille dont elles dépendent économiquement);

c) Connaître, pour chaque prestation de sécurité sociale, la proportion des différents groupes ayant besoin de protection qui est potentiellement protégée au titre de la prestation considérée ou qui bénéficie réellement de celle-ci ou qui est dépourvue de protection.

31. Une classification en 10 groupes comme celle présentée ci-dessous pourrait convenir pour premier objectif.

- 1) Travailleurs salariés } Chefs de famille
Autres
- 2) Membres de la famille des chefs de famille du groupe 1, qui n'appartiennent pas aux groupes 1 - 3 - 5 - 7

- 3) Travailleurs indépendants } Chefs de famille
Autres
- 4) Membres de la famille des chefs de famille du groupe 3, qui n'appartiennent pas aux groupes 1 - 3 - 5 - 7
- 5) Rentiers } Chefs de famille
Autres
- 6) Membres de la famille des chefs de famille du groupe 5, qui n'appartiennent pas aux groupes 1 - 3 - 5 - 7
- 7) Inaptes au travail par suite d'invalidité ou de vieillesse, } Chefs de famille
qui n'appartiennent pas au } Autres
groupe 5
- 8) Membres de la famille des chefs de famille du groupe 7, qui n'appartiennent pas aux groupes 1 - 3 - 5 - 7
- 9) Chefs de famille qui n'appartiennent pas aux groupes 1 - 3 - 5 - 7
- 10) Membres de la famille des chefs de famille du groupe 9, qui n'appartiennent pas aux groupes 1 - 3 - 5 - 7.

Évidemment, chaque rubrique de cette classification nécessiterait des explications appropriées qui toutefois ont été omises dans cette première approche, cette classification reflétant largement les critères selon lesquels sont faits les recensements généraux de la population.

32. Il est plus délicat en revanche de définir les conventions sur la base desquelles il convient d'opérer dans chaque groupe la répartition mentionnée à la lettre b), et les critères selon lesquels il convient de résoudre les problèmes mentionnés à la lettre c), par exemple lorsqu'il y a double prestation ou que l'individu est à la fois assujéti à une protection potentielle et bénéficiaire de prestations.

Discuter tous ces sujets nous entraînerait très loin et nécessiterait des études approfondies et complètes. Nous nous bornons ci-après à fournir trois exemples, tirés des statistiques italiennes et complétés par des estimations, relatives à l'assurance invalidité vieillesse, aux soins de santé et aux allocations familiales. Afin toutefois de fournir quelques indications sommaires sur la façon dont ont été élaborés les différents tableaux, ceux-ci seront accompagnés d'une brève explication concernant les principaux critères d'élaboration.

Invalidité et vieillesse (tableau n° 2)

33. On est convenu que les pensions d'invalidité et de vieillesse ne doivent être prévues que pour les chefs

TABLEAU 2

Personnes ayant besoin de protection, protégées et non protégées, personnes n'ayant pas besoin de protection et bénéficiaires, pour les différents groupes de la population générale - Invalidité et vieillesse

ITALIE 1961

(en milliers)

Groupes	Unités recensées	Personnes ayant besoin de protection			Personnes n'ayant pas besoin de protection ⁽¹⁾	Bénéficiaires
		Protégées	Non protégées	Total		
1. Travailleurs salariés	6 712 6 453					
} Chefs de famille						
} Autres						
	13 165	13 165	—	13 165	—	?
2. Membres de la famille des chefs de famille du groupe 1 qui n'appartiennent pas aux groupes 1-3-5-7	13 600	—	—	—	13 600	—
3. Travailleurs indépendants	3 906 3 756					
} Chefs de famille						
} Autres						
	7 662	5 632	2 030	7 662	—	?
4. Membres de la famille des chefs de famille du groupe 3 qui n'appartiennent pas aux groupes 1-3-5-7	7 916	—	—	—	7 916	—
5. Rentiers	165 36					
} Chefs de famille						
} Autres						
	201	—	—	—	201	?
6. Membres de la famille des chefs de famille du groupe 5 qui n'appartiennent pas aux groupes 1-3-5-7	133	—	—	—	133	—
7. Inaptes au travail par suite d'invalidité ou de vieillesse qui n'appartiennent pas au groupe 5	2 498 1 267					
} Chefs de famille						
} Autres						
	3 765	—	—	—	3 765	?
8. Membres de la famille des chefs de famille du groupe 7 qui n'appartiennent pas aux groupes 1-3-5-7	2 253	—	—	—	2 253	—
9. Chefs de famille qui n'appartiennent pas aux groupes 1-3-5-7	1 129	—	170	170	959	?
10. Membres de la famille des chefs de famille du groupe 9 qui n'appartiennent pas aux groupes 1-3-5-7	893	—	—	—	893	—
Total	50 717	18 797	2 200	20 997	29 720	4 906

(1) On rappelle qu'il n'y a pas besoin de protection quand ces personnes ne courent pas le risque considéré ou bénéficient de la protection accordée aux chefs de famille dont elle dépend économiquement.

de famille qui ne sont pas rentiers et pour ceux qui ont une situation d'activité.

Ceci étant, il y a lieu de considérer dans ce cas comme personnes ayant besoin de protection : les personnes appartenant aux groupes 1, 3 et 9, à l'exclusion, dans ce dernier groupe, des chefs de famille qui sont veuves de travailleurs protégés par un régime qui comporte un traitement de pension de réversibilité. En revanche, on a décidé de considérer comme personnes n'ayant pas besoin de protection : les chefs de famille veuves du groupe 9 qui viennent d'être mentionnés, ainsi que les personnes appartenant aux groupes 5 et 7 (tous les membres de ce dernier groupe ne courant

pas le risque en question étant donné que pour eux l'événement considéré s'est déjà produit) et tous les membres des familles des groupes semblables.

34. Sous cette forme, comme dans toutes les autres formes de protection considérées par la suite, on entendra par protégées, les personnes qui ont besoin de protection et pour lesquelles les dispositions concrètes du pays d'appartenance prévoient la protection en ce qui concerne le risque en question; par non protégées, on entendra par contre, de toute évidence, les personnes qui, tout en ayant besoin de protection, ne sont pas protégées pour le risque considéré.

Enfin, dans le domaine de la protection pour l'invalidité et la vieillesse on est convenu de considérer comme bénéficiaires tous ceux qui bénéficieront d'une pension de ce type, quel que soit le groupe auquel ils appartiennent.

35. Il est nécessaire d'observer d'ailleurs que la qualité de bénéficiaire, dans cette forme de protection, et dans les autres formes avec prestations à caractère permanent, est acquise au cours d'une période précédant celle à laquelle se réfère le tableau et de ce fait ces bénéficiaires peuvent se trouver également dans les groupes qui ne sont pas spécialement définis dans

la classification. Ainsi, par exemple, un travailleur qui a obtenu la pension peut passer ensuite dans la catégorie des rentiers.

Soins de santé (tableau n° 3)

36. Il est convenu que les soins de santé doivent être accordés à toute la population sans discrimination de catégorie.

Ainsi dans ce cas, il convient de considérer comme personnes ayant besoin de protection les membres de tous les groupes de 1 à 10, tandis que toutes les va-

TABLEAU 3

Personnes ayant besoin de protection, protégées et non protégées, personnes n'ayant pas besoin de protection et bénéficiaires, pour les différents groupes de la population générale - Soins de santé

ITALIE 1961

(en milliers)

Groupes	Unités recensées	Personnes ayant besoin de protection			Personnes n'ayant pas besoin de protection	Bénéficiaires (1)
		Protégées	Non protégées	Total		
1. Travailleurs salariés	6 712 6 453					
	13 165	13 165	—	13 165	—	6 977
2. Membres de la famille des chefs de famille du groupe 1 qui n'appartiennent pas aux groupes 1-3-5-7	13 600	12 471	1 129	13 600	—	6 610
3. Travailleurs indépendants	3 906 3 756					
	7 662	7 162	500	7 662	—	3 796
4. Membres de la famille des chefs de famille du groupe 3 qui n'appartiennent pas aux groupes 1-3-5-7	7 916	6 752	1 164	7 916	—	3 579
5. Rentiers	165 36					
	201	—	201	201	—	—
6. Membres de la famille des chefs de famille du groupe 5 qui n'appartiennent pas aux groupes 1-3-5-7	133	—	133	133	—	—
7. Inaptes au travail par suite d'invalidité ou de vieillesse qui n'appartiennent pas au groupe 5	2 498 1 267					
	3 765	3 199	566	3 765	—	1 695
8. Membres de la famille des chefs de famille du groupe 7 qui n'appartiennent pas aux groupes 1-3-5-7	2 253	1 397	856	2 253	—	740
9. Chefs de famille qui n'appartiennent pas aux groupes 1-3-5-7	1 129	959	170	1 129	—	508
10. Membres de la famille des chefs de famille du groupe 9 qui n'appartiennent pas aux groupes 1-3-5-7	893	554	339	893	—	294
Total	50 717	45 659	5 058	50 717	—	24 199

(1) Cas de maladie ayant bénéficié d'une assistance au cours de l'année.

leurs indiquées dans les colonnes relatives aux personnes n'ayant pas besoin de protection seront nulles.

Pour les bénéficiaires, compte tenu des avantages et des désavantages d'ordre pratique des diverses définitions, on a jugé utile de considérer les cas de maladie ayant bénéficié de soins de santé au cours de l'année.

Charges familiales (tableau n° 4)

37. Il est convenu que les allocations familiales doivent être prévues pour tous les chefs de famille qui ne sont pas rentiers.

Ceci étant, il convient dans ce cas de considérer comme personnes ayant besoin de protection les chefs de famille des groupes 1, 3, 7 et 9; le reste de la population constituera évidemment les personnes n'ayant pas besoin de protection.

Il a été jugé préférable de considérer comme bénéficiaires les membres de la famille qui donnent lieu au versement des allocations parce que ce système permet une comparaison directe avec le nombre total respectif des membres de la famille.

38. Il est tout à fait évident que la classification et les définitions proposées plus haut s'adaptent surtout

TABLEAU 4

Personnes ayant besoin de protection, protégées et non protégées, personnes n'ayant pas besoin de protection et bénéficiaires, pour les différents groupes de la population générale - Charges familiales

ITALIE 1961

(en milliers)

Groupes	Unités recensées	Personnes ayant besoin de protection			Personnes n'ayant pas besoin de protection	Bénéficiaires							
		Protégées	Non protégées	Total									
1. Travailleurs salariés	<table style="display: inline-table; vertical-align: middle;"> <tr> <td style="font-size: 2em;">}</td> <td>Chefs de famille</td> <td>6 712</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Autres</td> <td>6 453</td> </tr> </table>	}	Chefs de famille	6 712		Autres	6 453	13 165	6 376	336	6 712	6 453	—
}	Chefs de famille	6 712											
	Autres	6 453											
2. Membres de la famille des chefs de famille du groupe 1 qui n'appartiennent pas aux groupes 1-3-5-7		13 600	—	—	—	13 600	13 600						
3. Travailleurs indépendants	<table style="display: inline-table; vertical-align: middle;"> <tr> <td style="font-size: 2em;">}</td> <td>Chefs de famille</td> <td>3 906</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Autres</td> <td>3 756</td> </tr> </table>	}	Chefs de famille	3 906		Autres	3 756	7 662	—	3 906	3 906	3 756	—
}	Chefs de famille	3 906											
	Autres	3 756											
4. Membres de la famille des chefs de famille du groupe 3 qui n'appartiennent pas aux groupes 1-3-5-7		7 916	—	—	—	7 916	—						
5. Rentiers	<table style="display: inline-table; vertical-align: middle;"> <tr> <td style="font-size: 2em;">}</td> <td>Chefs de famille</td> <td>165</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Autres</td> <td>36</td> </tr> </table>	}	Chefs de famille	165		Autres	36	201	—	—	—	201	—
}	Chefs de famille	165											
	Autres	36											
6. Membres de la famille des chefs de famille du groupe 5 qui n'appartiennent pas aux groupes 1-3-5-7		133	—	—	—	133	—						
7. Inaptes au travail par suite d'invalidité ou de vieillesse qui n'appartiennent pas au groupe 5	<table style="display: inline-table; vertical-align: middle;"> <tr> <td style="font-size: 2em;">}</td> <td>Chefs de famille</td> <td>2 498</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Autres</td> <td>1 267</td> </tr> </table>	}	Chefs de famille	2 498		Autres	1 267	3 765	2 123	375	2 498	1 267	—
}	Chefs de famille	2 498											
	Autres	1 267											
8. Membres de la famille des chefs de famille du groupe 7 qui n'appartiennent pas aux groupes 1-3-5-7		2 253	—	—	—	2 253	424						
9. Chefs de famille qui n'appartiennent pas aux groupes 1-3-5-7		1 129	959	170	1 129	—	—						
10. Membres de la famille des chefs de famille du groupe 9 qui n'appartiennent pas aux groupes 1-3-5-7		893	—	—	—	893	402						
Total		50 717	9 458	4 787	12 245	36 472	14 426						

à la situation en Italie, situation qui a servi de base pour l'élaboration des tableaux. Il conviendrait donc de réexaminer la question en tenant compte des exigences des autres pays concernant d'éventuelles caractéristiques particulières.

Ainsi, par exemple, si l'on possède les renseignements correspondants pour les pays où le phénomène revêt de l'importance, on peut mettre en évidence parmi les bénéficiaires ceux qui reçoivent des prestations de régimes étrangers ou ceux qui, tout en étant à la charge du régime national, résident à l'étranger.

C - ASPECTS ÉCONOMIQUES

39. L'autre objectif qui entre dans le cadre d'une description préliminaire des systèmes de sécurité sociale concerne, comme on l'a dit, l'importance des flux qui, dans le domaine des divers pays, s'établissent par suite du financement et des versements correspondant à ces systèmes.

Il faut dire tout de suite qu'une enquête de ce genre pourrait trouver utilement place dans le chapitre II qui traite particulièrement de la distribution de la richesse résultant de l'application d'un système de sécurité sociale. Cependant, le problème qui se pose ici a un objectif plus limité et, en un sens, plus général. En effet, l'étude de la distribution des revenus opérée par la sécurité sociale nécessite des enquêtes monographiques qui se réfèrent aux individus ou aux familles alors que, comme nous l'avons dit, nous voulons nous limiter ici aux grandes catégories prévues par la comptabilité nationale (ménages, entreprises, État).

40. D'autre part, l'étude analytique de la répartition des revenus ne peut être considérée comme réalisable à brève échéance et en tout cas elle pourrait difficilement faire l'objet d'enquêtes annuelles, alors que la nécessité est ressentie de connaître régulièrement l'importance des flux qui se manifestent du fait de la sécurité sociale dans le cadre des grandes catégories économiques.

On a donc jugé opportun d'exposer d'abord certaines indications résultant des discussions au sein du comité d'experts et certains exemples tirés de données italiennes et françaises.

41. Outre le critère fondamental mentionné précédemment qui consiste à tenir compte des trois agents économiques (entreprises, ménages et État), on a estimé opportun de subdiviser les recettes et les dépenses de la sécurité sociale en quatre secteurs économiques : agriculture, industrie, activités tertiaires et

administration publique; les groupes non professionnels qui absorbent la grande partie des prestations en espèces, selon le critère approximatif de leur provenance, ont été répartis dans les 4 secteurs précités afin de maintenir l'une des comparaisons les plus significatives du budget sectoriel du système (dans le cas contraire il ne serait pas possible de noter l'importance de la grande différence entre les recettes et les dépenses qui, on le devine, doit apparaître par exemple dans l'agriculture).

Il convient d'ailleurs d'observer que, notamment dans le domaine des pensions, l'imputation des dépenses à un secteur économique déterminé peut devenir purement conventionnelle dans la mesure où, dans le pays considéré, se manifeste une vive mobilité des travailleurs d'un secteur à l'autre.

42. Il convient également de souligner que, lors de l'établissement des tableaux précités, il n'a pas été possible de répartir verticalement la participation de l'État au financement ni les recettes constituées par les revenus du capital; en effet dans de nombreux cas, les gestions considérées portent institutionnellement sur l'ensemble des secteurs économiques et, en général, l'intervention de l'État apparaît comme affectée aux différents secteurs.

Dans chaque secteur, on a cherché à différencier les éléments selon la position de dépendance ou d'indépendance des assurés (pour les recettes) ou des personnes assistées (pour les dépenses) alors qu'au niveau du travail salarié, les rubriques des cotisations mettent en évidence les versements effectués par les entrepreneurs (publics ou privés) et la quote-part à la charge des travailleurs.

43. Quant à la classification des recettes et des dépenses, on a suivi le critère suivant :

Les recettes ont été classées en :

- cotisations de sécurité sociale;
- autres recettes (transfert par l'État ou par des organismes locaux; revenus du capital et autres ressources).

Les dépenses ont été réparties en :

- contre-valeur des biens et services fournis en nature aux particuliers;
- transferts en espèces pour indemnités ou allocations;
- transferts en espèces pour remboursement des biens et services acquis par les particuliers;
- dépenses de gestion.

Les tableaux présentés ci-dessous et limités à l'assurance invalidité, vieillesse et survie, aux soins de

TABLEAU 5

Budget social des organismes de sécurité sociale
Branche: invalidité, vieillesse et survie

ITALIE 1962

(en millions de FB)

Secteurs	Dépenses					Recettes		
	Contre- valeur des biens et services fournis en nature aux particuliers	Transferts en espèces		Dépenses de gestion	Total	Cotisations de sécurité sociale	Autres	Total
		Indemnités ou allocations	Rembour- sement pour les biens et services acquis par les particuliers					
<i>Agriculture</i>	234	19 581	—	777	20 592	2 436	—	2 436
a) Entreprises	—	—	—	—	—	638	—	638
b) Familles	234	19 581	—	777	20 592	1 798	—	1 798
b-1) Salariés	232	14 383	—	614	15 229	309	—	309
b-2) Indépendants	2	5 198	—	163	5 363	1 489	—	1 489
<i>Industrie</i>	482	31 566	1	1 414	33 463	49 746	—	49 746
a) Entreprises	—	—	—	—	—	33 242	—	33 242
b) Familles	482	31 566	1	1 414	33 463	16 504	—	16 504
b-1) Salariés	481	30 978	1	1 380	32 840	15 732	—	15 732
b-2) Indépendants	1	588	—	34	623	772	—	772
<i>Activités tertiaires</i>	280	20 905	26	904	22 115	26 244	—	26 244
a) Entreprises	—	—	—	—	—	16 828	—	16 828
b) Familles	280	20 905	26	904	22 115	9 416	—	9 416
b-1) Salariés	269	19 937	13	842	21 061	7 558	—	7 558
b-2) Indépendants	11	968	13	62	1 054	1 858	—	1 858
<i>Total du secteur privé</i>	996	72 052	27	3 095	76 170	78 426	—	78 426
a) Entreprises	—	—	—	—	—	50 708	—	50 708
b) Familles	996	72 052	27	3 095	76 170	27 718	—	27 718
b-1) Salariés	980	65 299	14	2 837	69 130	23 599	—	23 599
b-2) Indépendants	16	6 753	13	258	7 040	4 119	—	4 119
<i>Secteur public</i>	101	9 483	—	310	9 894	7 919	—	7 919
a) Entreprises	—	—	—	—	—	5 907	—	5 907
b) Familles (de salariés)	101	9 483	—	310	9 894	2 012	—	2 012
<i>Transferts opérés par l'État et les organes locaux</i>	—	—	—	—	—	—	17 931	17 931
<i>Revenus du capital et autres ressources</i>	—	—	—	—	—	—	4 272	4 272
<i>Total général</i>	1 097	81 535	27	3 405	86 064	86 345	22 203	108 548
<i>Solde</i>	—	—	—	—	22 484	—	—	—
<i>Balance</i>	—	—	—	—	108 548	—	—	108 548

TABLEAU 6

Budget social des organismes de sécurité sociale
Branches : assurances sociales, invalidité, vieillesse

FRANCE 1963

(en millions de FB.)

Secteurs	Dépenses						Recettes		
	Contre- valeur des biens et services fournis en nature aux particuliers	Transferts en espèces		Dépenses de gestion	Autres (transferts et autres dépenses)	Total	Cotisations de sécurité sociale	Autres (y compris les transferts entre régimes)	Total
		Indemnités ou allocations	Rembour- sement pour les biens et services acquis par les particuliers						
<i>Agriculture</i>	—	12 391	—	699	620	13 710	4 695	8 858	13 553
a) Entreprises	—	—	—	—	—	—	1 950	—	—
b) Familles	—	12 391	—	699	620	13 710	2 745	—	—
b-1) Salariés	—	3 582	—	266	163	4 011	775	—	—
b-2) Indépendants	—	8 809	—	433	457	9 699	1 970	—	—
<i>Industrie et activités tertiaires</i>	—	64 583	—	2 889	3 016	70 488	67 399	5 344	72 743
a) Entreprises	—	—	—	—	—	—	32 231	—	—
b) Familles	—	64 583	—	2 889	3 016	70 488	35 168	—	—
b-1) Salariés	—	56 241	—	2 191	2 726	61 158	23 884	—	—
b-2) Indépendants	—	8 342	—	698	290	9 330	11 284	—	—
<i>Total du secteur privé</i>	—	76 974	—	3 588	3 636	84 198	72 094	14 202	86 296
a) Entreprises	—	—	—	—	—	—	34 181	—	—
b) Familles	—	76 974	—	3 588	3 636	84 198	37 913	—	—
b-1) Salariés	—	59 823	—	2 457	2 889	65 169	24 659	—	—
b-2) Indépendants	—	17 151	—	1 131	747	19 029	13 254	—	—
<i>Secteur public</i>	—	104 427	—	376	1 239	106 042	100 040	7 802	107 842
a) Entreprises	—	—	—	—	—	—	84 881	—	—
b) Familles	—	104 427	—	376	1 239	106 042	15 159	—	—
b-1) Salariés	—	104 427	—	376	1 239	106 042	15 159	—	—
b-2) Indépendants	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<i>Divers (1)</i>	—	9 771	—	50	2 239	12 060	—	12 508	12 508
a) État	—	—	—	—	—	—	—	—	—
b) Familles	—	9 771	—	50	2 239	12 060	—	—	—
<i>Total</i>	—	191 172	—	4 014	7 114	202 300	172 134	34 512	206 646
<i>Transferts de l'État ou de col. locales</i>	—	—	—	—	—	—	—	—	29 001
<i>Revenus du capital et autres ressources</i>	—	—	—	—	—	—	—	—	1 037
<i>Total général</i>	—	191 172	—	4 014	7 114	202 300	172 134	34 512	206 646
<i>Solde</i>	—	—	—	—	—	4 346	—	—	—
<i>Total équilibré</i>	—	—	—	—	—	206 646	—	—	206 646

(1) Fonds spécial d'allocation vieillesse et fonds national de solidarité.

TABLEAU 7

Budget social des organismes de sécurité sociale
Branche: maladie, maternité et tuberculose

ITALIE 1962

(en millions de FB)

Secteurs	Dépenses					Recettes		
	Contre- valeur des biens et services fournis en nature aux particuliers	Transferts en espèces		Dépenses de gestion	Total	Cotisations de sécurité sociale	Autres	Total
		Indemnités ou allocations	Rembour- sement pour les biens et services acquis par les particuliers					
<i>Agriculture</i>	7 755	420	172	1 024	9 371	2 422	—	2 422
a) Entreprises	—	—	—	—	—	739	—	739
b) Familles	7 755	420	172	1 024	9 371	1 683	—	1 683
b-1) Salariés	4 263	355	50	697	5 365	25	—	25
b-2) Indépendants	3 492	65	122	327	4 006	1 657	—	1 657
<i>Industrie</i>	20 337	4 091	223	1 712	26 363	25 376	—	25 376
a) Entreprises	—	—	—	—	—	24 436	—	24 436
b) Familles	20 337	4 091	223	1 712	26 363	940	—	940
b-1) Salariés	19 638	4 091	223	1 597	25 549	398	—	398
b-2) Indépendants	699	—	—	115	814	542	—	542
<i>Activités tertiaires</i>	7 972	1 082	1 063	1 293	11 410	10 215	—	10 215
a) Entreprises	—	—	—	—	—	8 940	—	8 940
b) Familles	7 972	1 082	1 063	1 293	11 410	1 275	—	1 275
b-1) Salariés	7 240	1 082	1 046	1 165	10 533	872	—	872
b-2) Indépendants	732	—	17	128	877	403	—	403
<i>Total du secteur privé</i>	36 064	5 593	1 458	4 029	47 144	38 013	—	38 013
a) Entreprises	—	—	—	—	—	34 116	—	34 116
b) Familles	36 064	5 593	1 458	4 029	47 144	3 897	—	3 897
b-1) Salariés	31 142	5 527	1 319	3 459	41 447	1 295	—	1 295
b-2) Indépendants	4 922	66	139	570	5 697	2 602	—	2 602
<i>Secteur public</i>	3 031	262	3 058	1 244	7 595	5 761	—	5 761
a) Entreprises	—	—	—	—	—	3 621	—	3 621
b) Familles	3 031	262	3 058	1 244	7 595	2 140	—	2 140
<i>Total</i>	39 095	5 855	4 516	5 273	54 739	43 774	—	43 774
<i>Transferts opérés par l'État et les organes locaux</i>	—	—	—	—	—	—	1 658	1 658
<i>Revenu du capital et autres ressources</i>	—	—	—	—	—	—	638	638
<i>Total général</i>	39 095	5 855	4 516	5 273	54 739	43 774	2 296	46 070
<i>Solde</i>	—	—	—	—	—	—	—	8 669
<i>Balance</i>	—	—	—	—	—	—	—	54 739

TABLEAU 8
Budget social des organismes de sécurité sociale
Branche: assurances sociales, maladie, maternité
FRANCE 1963

(en millions de FB)

Secteurs	Dépenses						Recettes		
	Contre- valeur des biens et services fournis en nature aux particuliers	Transferts en espèces		Dépenses de gestion	Autres (transferts et autres dépenses)	Total	Cotisations de sécurité sociale	Autres (y compris les transferts entre régimes)	Total
		Indemnités ou allocations	Rembour- sement pour les biens et services acquis par les particuliers						
<i>Agriculture</i>	—	719	12 977	1 260	235	15 191	8 820	6 073	14 893
a) Entreprises	—	—	—	—	—	—	3 431	—	—
b) Familles	—	719	12 977	1 260	235	15 191	5 389	—	—
b-1) Salariés	—	667	5 243	626	180	6 716	1 364	—	—
b-2) Indépendants	—	52	7 734	634	55	8 475	4 025	—	—
<i>Industrie et activités tertiaires</i>	—	21 160	73 452	5 260	4 661	104 533	102 513	1 257	103 770
a) Entreprises	—	—	—	—	—	—	77 610	—	—
b) Familles	—	21 160	73 452	5 260	4 661	104 533	24 903	—	—
b-1) Salariés	—	21 160	73 452	5 260	4 661	104 533	24 903	—	—
b-2) Indépendants	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<i>Total du secteur privé</i>	—	21 879	86 429	6 520	4 896	119 724	111 333	7 330	118 663
a) Entreprises	—	—	—	—	—	—	81 041	—	—
b) Familles	—	21 879	86 429	6 520	4 896	119 724	30 292	—	—
b-1) Salariés	—	21 827	78 695	5 886	4 841	111 249	26 267	—	—
b-2) Indépendants	—	52	7 734	634	55	8 475	4 025	—	—
<i>Secteur public</i>	—	3 642	20 742	1 095	1 483	26 962	25 690	94	25 784
a) Entreprises	—	—	—	—	—	—	19 282	—	—
b) Familles	—	3 642	20 742	1 095	1 483	26 962	6 408	—	—
b-1) Salariés	—	3 642	20 742	1 095	1 483	26 962	6 408	—	—
b-2) Indépendants	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<i>Divers (*)</i>	—	—	1 398	71	17	1 486	—	1 490	1 490
a) État	—	—	—	—	—	—	—	—	—
b) Familles	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<i>Total</i>	—	25 521	108 569	7 686	6 396	148 172	137 023	8 914	145 937
<i>Transferts de l'État ou de collecti- vités locales</i>	—	—	—	—	—	—	—	—	5 853
<i>Revenus du capital et autres res- sources</i>	—	—	—	—	—	—	—	—	66
<i>Total général</i>	—	25 521	108 569	7 686	6 396	148 172	137 023	8 914	145 937
<i>Solde</i>	—	—	—	—	—	—	—	—	2 235
<i>Total équilibré</i>	—	—	—	—	—	148 172	—	—	148 172

(*) Étudiants - Grands invalides de guerre.

TABLEAU 9
Budget social des organismes de sécurité sociale
Branche: allocations familiales
 ITALIE 1962

(en millions de FB)

Secteurs	Dépenses					Recettes		
	Contre- valeur des biens et services fournis en nature aux particuliers	Transferts en espèces		Dépenses de gestion	Total	Cotisations de sécurité sociale	Autres	Total
		Indemnités ou allocations	Rembour- sement pour les biens et services acquis par les particuliers					
<i>Agriculture</i>	—	6 077	—	116	6 193	841	—	841
a) Exploitations	—	—	—	—	—	841	—	841
b) Familles	—	6 077	—	116	6 193	—	—	—
b-1) Salariés	—	6 077	—	116	6 193	—	—	—
b-2) Indépendants	—	—	—	—	—	—	—	—
<i>Industrie</i>	—	25 251	—	482	25 733	34 220	—	34 220
a) Entreprises	—	—	—	—	—	34 220	—	34 220
b) Familles	—	25 251	—	482	25 733	—	—	—
b-1) Salariés	—	25 251	—	482	25 733	—	—	—
b-2) Indépendants	—	—	—	—	—	—	—	—
<i>Activités tertiaires</i>	—	12 229	—	233	12 462	12 026	—	12 026
a) Entreprises	—	—	—	—	—	12 026	—	12 026
b) Familles	—	12 229	—	233	12 462	—	—	—
b-1) Salariés	—	12 229	—	233	12 462	—	—	—
b-2) Indépendants	—	—	—	—	—	—	—	—
<i>Total secteur privé</i>	—	43 557	—	831	44 388	47 087	—	47 087
a) Entreprises	—	—	—	—	—	47 087	—	47 087
b) Familles	—	43 557	—	831	44 388	—	—	—
b-1) Salariés	—	43 557	—	831	44 388	—	—	—
b-2) Indépendants	—	—	—	—	—	—	—	—
<i>Secteur public</i>	—	—	—	—	—	—	—	—
a) Entreprises	—	—	—	—	—	—	—	—
b) Familles (indépendants)	—	—	—	—	—	—	—	—
<i>Total</i>	—	43 557	—	831	44 388	47 087	—	47 087
<i>Transferts opérés par l'État et les organes locaux</i>	—	—	—	—	—	—	910	910
<i>Revenu du capital et autres ressources</i>	—	—	—	—	—	—	282	282
<i>Total général</i>	—	43 557	—	831	44 388	47 087	628	47 715
<i>Solde</i>	—	—	—	—	3 327	—	—	—
<i>Balance</i>	—	—	—	—	47 715	—	—	47 715

TABLEAU 10
Budget social des organismes de sécurité sociale
Branche: prestations familiales
FRANCE 1963

(en millions de FB)

Secteurs	Dépenses						Recettes		
	Contre- valeur des biens et services fournis en nature aux particuliers	Transferts en espèces		Dépenses de gestion	Autres (transferts et autres dépenses)	Total	Cotisations de sécurité sociale	Autres (y compris les transferts entre régimes)	Total
		Indemnités ou allocations	Rembour- sement pour les biens et services acquis par les particuliers						
<i>Agriculture</i>	—	21 726	—	767	560	23 053	5 430	17 878	23 308
a) Entreprises	—	—	—	—	—	—	1 842	—	—
b) Familles	—	21 726	—	767	560	23 053	3 588	—	—
b-1) Salariés	—	10 385	—	367	227	10 979	—	—	—
b-2) Indépendants	—	11 341	—	400	333	12 074	3 588	—	—
<i>Industrie et activités tertiaires</i>	—	92 081	—	3 661	11 458	107 200	108 744	496	109 240
a) Entreprises	—	—	—	—	—	—	101 320	—	—
b) Familles	—	92 081	—	3 661	11 458	107 200	7 424	—	—
b-1) Salariés	—	84 862	—	3 086	11 223	99 171	—	—	—
b-2) Indépendants	—	7 219	—	575	235	8 029	7 424	—	—
<i>Total du secteur privé</i>	—	113 807	—	4 428	12 018	130 253	114 174	18 374	132 548
a) Entreprises	—	—	—	—	—	—	103 162	—	—
b) Familles	—	113 807	—	4 428	12 018	130 253	11 012	—	—
b-1) Salariés	—	95 247	—	3 453	11 450	110 150	—	—	—
b-2) Indépendants	—	18 560	—	975	568	20 103	11 012	—	—
<i>Secteur public</i>	—	32 850	—	83	1 763	34 696	33 596	1 100	34 696
a) Entreprises	—	—	—	—	—	—	33 596	—	—
b) Familles	—	32 850	—	83	1 763	34 696	—	—	—
b-1) Salariés	—	32 850	—	83	1 763	34 696	—	—	—
b-2) Indépendants	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<i>Divers (1)</i>	—	755	—	—	4 980	5 735	—	5 762	5 762
a) État	—	—	—	—	—	—	—	—	—
b) Familles	—	755	—	—	4 980	5 735	—	—	—
<i>Total</i>	—	147 412	—	4 511	18 761	170 684	147 770	25 236	173 006
<i>Transferts de l'État ou de collecti- vités locales</i>	—	—	—	—	—	—	—	—	9 680
<i>Revenus du capital et autres res- sources</i>	—	—	—	—	—	—	—	—	42
<i>Total général</i>	—	147 412	—	4 511	18 761	170 684	147 770	25 236	173 006
<i>Solde</i>	—	—	—	—	—	2 322	—	—	—
<i>Total équilibré</i>	—	—	—	—	—	173 006	—	—	173 006

(1) Grands invalides de guerre, allocation de maternité à la population non active et Fonds de surcompensation des prestations familiales.

santé et aux allocations familiales ont trait à l'année 1962 en ce qui concerne l'Italie (les données en question et celles figurant au tableau n° 17 présentent certaines différences dues aux modalités d'enquête) et à l'année 1963 en ce qui concerne la France.

44. Le paragraphe précédent a fourni des indications concernant l'importance des flux économiques qui s'établissent dans les divers pays sous l'effet de la

sécurité sociale; mais ces flux s'établissent également sur le plan international étant donné la grande mobilité des travailleurs qui caractérise l'époque actuelle.

En vue de fournir une idée de la portée du phénomène précité, on a établi le tableau 11, en tirant ses éléments du tableau présenté dans le cinquième rapport annuel, janvier-décembre 1965, rédigé par les soins du secrétariat de la commission administrative pour la sécurité sociale des travailleurs migrants.

IV - Eléments de caractère subsidiaire pour la description préliminaire des aspects démographiques et financiers

45. Les paragraphes précédents ont mis en lumière les exigences qui, selon le Comité d'experts, devraient être satisfaites pour parvenir à des statistiques périodiques décrivant sur un plan général et préliminaire l'étendue démographique du champ de la sécurité sociale et les principaux flux qui en résultent. Ils ont également mis en évidence l'extrême difficulté de réaliser de telles statistiques et la nécessité d'une étude approfondie et spécialisée sur le sujet : les considérations faites ont donc le caractère d'une première approximation et il n'a pas été possible de procéder à la collecte systématique de données permettant d'élaborer un tableau d'ensemble concernant les six pays. Les études comprises dans le présent rapport ont, comme nous l'avons souligné à plusieurs reprises, un caractère surtout méthodologique et les applications pratiques doivent être renvoyées à plus tard.

46. Toutefois, comme une des justifications de la présente étude consiste justement dans l'extension et l'importance de la sécurité sociale qu'elle a prise dans les six pays de la Communauté, le Comité d'experts a jugé utile pour conclure ce chapitre, de fournir neuf tableaux tirés des « Statistiques sociales » publiées par l'Office statistique des Communautés européennes, mises à jour en 1965 par cet office. Ces tableaux, bien que ne permettant pas des déductions aussi poussées que celles qu'on pourrait tirer des données recueillies en s'inspirant des critères décrits sous III, représentent cependant une première indication pour le sujet traité.

47. Le premier de ces tableaux contient une indication des personnes participant à la sécurité sociale,

en fonction du risque couvert, ainsi que le chiffre de la population générale et de la population active (tableau 12).

Le second tableau contient le nombre de ceux qui bénéficient des pensions d'invalidité, de vieillesse et le nombre des bénéficiaires des allocations familiales; on a exclu les autres formes de prévoyance pour lesquelles il a semblé que l'indication des bénéficiaires avait un intérêt moindre aux fins des problèmes examinés (tableau 13).

48. Enfin, dans les autres tableaux on a rassemblé les données concernant les recettes et les dépenses des divers régimes de sécurité sociale. Les données sont exprimées en francs belges pour faciliter la comparaison et font l'objet d'une confrontation avec les divers revenus nationaux (tableaux 14 à 19 et tableau 20 qui complète la série précédente en retraçant les transferts entre régimes dans les divers pays).

49. Ainsi qu'il a été indiqué, les données ci-dessus sont tirées des statistiques des Communautés européennes. Le lecteur est donc convié à se reporter à cette documentation s'il veut des informations plus complètes sur les critères méthodologiques adoptés pour leur élaboration.

Les séries contenues dans les tableaux 12 à 20 mettent en lumière les importants accroissements — qui se sont produits dans tous les pays — aussi bien du nombre d'assurés et de bénéficiaires que des recettes et des dépenses. Ceci confirme ce qui a été dit jusqu'ici sur l'importance croissante de la sécurité sociale dans le cadre de la Communauté économique européenne.

TABLEAU 11

Tableau récapitulatif du montant des prestations servies en 1964 par des pays déterminés de la CEE pour le compte (ou transférées dans) d'autres pays communautaires, selon diverses catégories de prestations

	Belgique	Allemagne	France	Italie	Luxembourg	Pays-Bas	Total
I - PRESTATIONS EN NATURE							
Pays ayant servi les prestations donnant lieu à remboursement (pays créanciers)				Pays pour le compte desquels les prestations ont été servies			
Belgique	—	1,6	53,2	0,5	1,9	0,4	57,6
Allemagne	1,1	—	1,4	0,3	2,8	3,2	8,8
France	8,2	7,6	—	4,6	0,9	0,5	21,8
Italie	25,6	416,5	47,6	—	7,7	3,4	500,8
Luxembourg	0,4	0,7	2,5	0,1	—	0,1	3,8
Pays-Bas	0,8	10,6	0,3	0,2	—	—	11,9
Total	36,1	437,0	105,0	5,7	13,3	7,6	604,7
II - PENSIONS ET RENTES EN CAS D'INVALIDITE, DE VIEILLESSE OU DE DECES							
Pays débiteurs des prestations				Pays de résidence des bénéficiaires			
Belgique	—	12,0	64,7	303,5	4,5	26,0	410,6
Allemagne	71,7	—	130,7	118,9	6,8	283,8	611,8
France	324,8	219,3	—	285,5	30,8	2,0	862,4
Italie	17,1	6,7	70,8	—	0,9	0,2	95,8
Luxembourg	48,2	23,1	12,2	30,6	—	0,5	114,6
Pays-Bas	25,8	76,9	—	0,4	0,1	—	103,1
Total	487,6	337,9	278,3	738,9	43,1	312,5	2 198,3
III - PENSIONS ET RENTES EN CAS D'ACCIDENTS DU TRAVAIL OU DE MALADIE PROFESSIONNELLE							
Pays débiteurs des prestations				Pays de résidence des bénéficiaires			
Belgique	—	1,2	2,5	36,4	0,2	5,1	45,4
Allemagne	17,8	—	7,9	67,2	1,0	27,7	121,6
France	49,7	15,7	—	125,2	8,0	0,7	199,3
Italie	1,4	1,5	4,4	—	0,1	—	7,4
Luxembourg	9,1	6,4	4,1	10,6	—	0,1	30,3
Pays-Bas	1,6	3,7	0,1	0,4	—	—	5,8
Total	79,6	28,5	19,0	239,8	9,3	33,6	409,8
IV - ALLOCATIONS FAMILIALES							
Pays débiteurs des prestations				Pays où sont élevés les enfants			
Belgique	—	0,8	5,0	30,8	1,5	73,2	111,3
Allemagne	—	—	—	—	—	—	—
France	245,9	48,3	—	31,1	2,6	0,2	328,1
Italie	—	—	—	—	—	—	—
Luxembourg	19,9	5,4	5,1	13,9	—	—	44,3
Pays-Bas	41,0	5,3	0,1	2,3	—	—	48,7
Total	906,8	59,8	10,2	78,1	4,1	73,4	532,4

Total général des prestations servies en 1964: 3 745,2 millions de FB

TABLEAU 12

Participants à la sécurité sociale suivant le risque couvert ⁽¹⁾

(en milliers)

Risque couvert	Année	Belgique	Allemagne ⁽²⁾	France	Italie	Luxembourg ⁽³⁾	Pays-Bas	
1. <i>Maladie, maternité</i>	1958	3 008	26 150	17 820	21 629	145	4 463	
	1959	3 048	26 315	18 030	22 286	144	4 517	
	a) Prestations en nature	1960	3 079	27 056	18 150	23 275	145	4 590
		1961	3 129	27 664	20 540	24 250	144	4 673
		1962	3 199	27 911	22 060	25 049	145	4 753
		1963	3 307	28 158	22 590	25 269	159	4 846
		1964	3 510	28 443	23 640	24 600	164	4 939
	b) Prestations en espèces	1965	4 116	28 885	23 990	.	166	4 950
		1958	2 115	26 150	13 210	6 299	98	2 386
		1959	2 108	26 315	13 240	6 419	97	2 304
		1960	2 100	27 056	13 220	6 673	97	2 376
		1961	2 114	27 664	15 290	6 982	95	2 456
	2. <i>Invalidité, vieillesse et survie</i>	1962	2 140	27 911	16 510	7 249	96	2 493
		1963	2 180	28 158	16 960	7 445	97	2 520
		1964	2 226	28 443	17 300	7 367	102	2 590
		1965	2 291	28 885	17 380	.	104	2 576
		1958	3 219	22 300	18 260	17 815	122	6 914
1959		3 215	22 400	18 220	18 126	130	6 975	
1960		3 268	22 600	18 135	20 285	135	7 041	
1961		3 324	22 700	18 210	21 311	134	7 198	
1962		3 393	22 200	19 245	21 497	135	7 346	
1963		3 438	22 300	19 605	21 523	136	7 500	
1964		3 501	22 200	19 995	21 752	138	7 600	
1965		3 571	22 100	19 930	20 817	140	7 700	
3. <i>Accidents du travail et maladies professionnelles</i>		1958	2 564	26 200	12 515	12 716	129	2 692
		1959	2 536	26 300	12 520	12 853	129	2 754
		1960	2 555	26 350	12 565	13 167	131	2 852
		1961	2 595	24 600	12 665	13 323	132	2 919
		1962	2 644	24 900	13 695	13 308	142	3 016
	1963	2 693	25 800	14 165	13 230	139	3 040	
	1964	2 764	26 100	14 595	13 623	138	3 080	
	1965	2 788	25 800	14 815	12 339	134	3 200	
	4. <i>Chômage</i>	1958	2 127	15 424	—	8 202	.	2 154
		1959	2 104	15 941	—	8 202	.	2 200
1960		2 109	16 239	—	8 203	.	2 293	
1961		2 127	16 537	—	8 203	.	2 381	
1962		2 159	16 693	—	8 203	.	2 418	
1963		2 189	16 638	—	8 203	.	2 443	
1964		2 253	16 731	—	8 203	.	2 533	
1965		2 279	17 448	—	9 524	.	2 785	
5. <i>Allocations familiales</i>		1958	3 330	.	17 580	5 883	.	3 164
		1959	3 321	.	17 590	6 623	.	3 214
	1960	3 327	.	17 495	6 630	.	3 265	
	1961	3 396	.	17 585	7 219	.	3 337	
	1962	3 426	.	18 570	7 635	.	3 432	
	1963	3 450	.	19 010	7 727	.	7 500	
	1964	3 492	.	19 370	7 776	.	7 600	
	1965	3 457	.	19 300	7 517	.	7 700	
Population totale ⁽⁴⁾	1958	9 053	53 279	44 789	49 189	311	11 278	
	1959	9 104	53 845	45 240	49 523	313	11 417	
	1960	9 153	55 433	45 687	49 760	315	11 556	
	1961	9 184	56 175	46 163	50 045	319	11 721	
	1962	9 221	56 938	46 998	50 336	323	11 890	
	1963	9 290	57 588	47 853	50 857	326	12 042	
	1964	9 378	58 266	48 416	51 382	330	12 212	
	1965	9 464	59 041	48 390	51 767	333	12 377	
Population active ⁽⁵⁾	1958	3 628	25 898	19 827	21 866	133	4 314	
	1959	3 620	25 926	19 740	21 590	133	4 347	
	1960	3 616	26 518	19 723	21 210	134	4 396	
	1961	3 632	26 772	19 694	21 128	134	4 455	
	1962	3 675	26 937	19 737	20 800	136	4 324	
	1963	3 694	27 066	19 989	20 379	136	4 404	
	1964	3 726	27 148	20 201	20 348	138	4 482	
	1965	3 766	27 300	20 259	20 131	139	4 541	

⁽¹⁾ Effectif au 30 juin sauf pour l'Italie, le Luxembourg et les Pays-Bas (effectif au 31 décembre).⁽²⁾ Pour l'Allemagne (RF) y compris Berlin-Ouest; de 1958 à 1959 sans la Sarre; à partir de 1960, y compris la Sarre.⁽³⁾ En matière de chômage il n'existe pas de régime d'assurance mais seulement d'assistance. En matière d'allocations familiales, la population entière est couverte.⁽⁴⁾ Moyenne annuelle.

TABLEAU 13

Bénéficiaires de prestations pour invalidité et vieillesse et bénéficiaires des allocations familiales

Catégories de bénéficiaires	Année	Belgique	Allemagne	France	Italie	Luxembourg	Pays-Bas
Nombre de pensions de vieillesse ⁽¹⁾	1958	247 012	2 603 921	1 932 942	2 863 715	24 410	765 000
	1959	252 309	2 847 710	1 947 249	3 047 920	25 270	788 000
	1960	256 038	3 044 928	1 980 421	3 257 778	26 209	814 000
	1961	263 513	3 180 981	2 008 431	3 336 413	27 105	830 000
	1962	264 119	3 301 582	2 045 823	3 374 352	26 495	854 000
	1963	259 972	3 436 716	2 086 418	3 393 283	28 773	874 000
	1964	258 256	3 609 800	2 180 855	3 443 152	29 590	900 300
	1965	256 501	3 958 000	2 260 200	.	31 018	925 000
Nombre de pensions d'invalidité ⁽¹⁾	1958	78 685	1 459 166	186 104	976 955	.	120 024
	1959	84 269	1 527 608	192 996	1 093 484	.	125 460
	1960	100 778	1 589 787	198 388	1 225 248	.	132 970
	1961	109 645	1 598 091	202 066	1 362 696	.	139 032
	1962	114 908	1 608 930	207 831	1 484 885	.	145 832
	1963	119 761	1 595 960	215 901	1 658 037	.	153 615
	1964	115 897	1 586 297	227 009	1 875 159	.	172 900
	1965	118 730	1 506 000	238 783	.	.	190 500
Nombre de familles ayant droit aux allocations familiales ⁽²⁾	1958	964 219	1 162 570	3 014 880	4 382 000	42 442	874 801
	1959	965 470	1 205 092	2 970 481	4 473 300	46 065	899 273
	1960	985 646	1 314 934	3 034 477	4 693 580	47 281	919 504
	1961	1 008 298	1 359 917	3 137 387	4 627 700	51 536	948 162
	1962	1 026 141	1 436 678	3 204 603	4 838 100	52 406	998 239
	1963	1 036 962	1 532 821	3 322 891	4 981 600	51 927	1 332 600
	1964	1 050 225	2 015 000	3 437 360	5 051 200	54 151	1 410 200
	1965	1 073 106	2 171 000	3 519 000	.	.	
Nombre d'enfants bénéficiant des allocations familiales ⁽²⁾	1958	1 872 915	1 737 717	7 091 319	6 558 105	73 547	2 076 182
	1959	1 880 119	1 842 603	7 204 416	6 653 119	81 878	2 019 988
	1960	1 944 987	2 027 293	7 426 198	6 977 228	84 271	2 178 086
	1961	2 003 243	2 167 064	7 696 296	7 106 000	93 247	2 262 368
	1962	2 055 170	2 333 622	8 003 898	7 382 900	95 846	2 330 405
	1963	2 095 082	2 541 239	8 344 236	7 587 300	95 616	3 137 100
	1964	2 141 391	3 675 000	8 688 556	7 641 200	100 882	3 330 500
	1965	2 204 674	4 827 000	8 909 000	.	.	
Nombre de conjoints et autres personnes ayant droit aux allocations familiales ⁽²⁾	1958	—	—	—	4 707 539	—	—
	1959	—	—	—	4 794 025	—	—
	1960	—	—	—	4 869 738	—	—
	1961	—	—	—	4 901 900	—	—
	1962	—	—	—	5 082 800	—	—
	1963	—	—	—	5 248 900	—	—
	1964	—	—	—	5 312 500	—	—
	1965	—	—	—	.	—	—

(1) Les renseignements sont valables au 30 juin, à l'exception de l'Italie, du Luxembourg et des Pays-Bas (valables au 31 décembre).

(2) Effectif au 30 juin sauf pour l'Allemagne et le Luxembourg (31 décembre).

TABLEAU 17
Recettes et dépenses de la sécurité sociale (ensemble des régimes)
ITALIE

(en millions de francs belges)

Risque couvert	Année	Recettes				Dépenses				
		Total des cotisations	Participation de l'État et d'autres pouvoirs publics	Autres recettes	Total des recettes	Prestations			Autres dépenses	Total des dépenses
						en nature	en espèces	Total		
1. Maladie, maternité	1958	26 780	952	6 594	34 326	24 233	4 077	28 310	4 039	32 349
	1959	29 312	1 047	7 040	37 399	28 272	4 396	32 668	4 075	36 743
	1960	32 560	1 096	9 185	42 841	34 639	4 452	39 091	4 615	43 706
	1961	35 970	1 740	11 231	48 941	38 744	4 907	43 651	5 020	48 671
	1962	43 469	1 661	12 424	57 554	45 780	5 872	51 652	5 986	57 638
	1963	49 676	2 166	17 571	69 413	57 022	8 051	65 073	7 924	72 997
	1964	73 765	6 727	10 430	90 922	70 378	11 240	81 618	9 988	91 606
	1965	74 637	14 259	7 438	96 334	81 432	11 543	92 975	10 345	103 320
2. Invalidité, vieillesse et survivants	1958	51 512	7 139	8 112	66 763	137	61 440	61 577	5 818	67 395
	1959	59 636	7 593	7 567	74 796	142	71 941	72 083	9 184	81 267
	1960	75 510	29 133	8 295	112 938	154	78 253	78 407	9 468	87 875
	1961	85 591	16 509	10 291	112 391	190	85 019	85 209	9 272	94 481
	1962	104 106	18 116	12 891	135 113	180	103 044	103 224	16 540	119 764
	1963	138 412	24 690	12 705	175 807	590	131 894	132 484	19 175	151 659
	1964	152 278	25 497	17 726	195 501	298	143 556	143 854	12 808	156 662
	1965	154 387	65 881	115 131	335 399	376	196 087	196 463	102 675	299 138
3. Accidents du travail et maladies professionnelles	1958	6 964	44	1 103	8 111	1 333	3 604	4 937	2 117	7 054
	1959	7 337	49	1 184	8 570	1 431	3 942	5 373	2 185	7 558
	1960	8 050	49	1 319	9 418	1 569	4 269	5 838	2 318	8 156
	1961	9 625	42	1 425	11 092	1 679	4 706	6 385	2 618	9 003
	1962	12 368	47	1 600	14 015	1 983	6 221	8 204	2 964	11 168
	1963	16 199	248	1 972	18 419	2 331	8 764	11 095	3 437	14 532
	1964	19 460	16	2 380	21 856	2 653	9 072	11 725	4 939	16 664
	1965	18 932	43	2 787	21 762	2 718	11 333	14 051	4 186	18 237
4. Chômage	1958	7 395	60	781	8 236	—	5 034	5 034	1 095	6 939
	1959	7 293	52	239	7 584	—	5 214	5 214	2 050	7 264
	1960	7 421	99	193	7 713	—	5 243	5 243	2 442	7 685
	1961	7 953	126	192	8 271	—	7 362	7 362	2 545	9 907
	1962	9 038	114	307	9 459	—	7 102	7 102	3 412	10 514
	1963	11 064	28	141	11 233	—	5 792	5 792	5 873	11 665
	1964	12 129	544	136	12 809	—	6 607	6 607	7 488	14 095
	1965	11 573	1 304	167	13 044	—	9 923	9 923	8 599	18 522
5. Prestations familiales	1958	31 400	479	536	32 415	—	31 898	31 898	1 310	33 208
	1959	34 047	1 349	20	35 416	—	33 822	33 822	1 252	35 074
	1960	36 267	914	24	37 205	—	36 114	36 114	1 219	37 333
	1961	39 382	914	22	40 318	—	39 050	39 050	1 256	40 306
	1962	47 205	913	26	48 144	—	43 666	43 666	1 354	45 020
	1963	52 159	913	28	53 100	—	45 069	45 069	1 614	46 683
	1964	53 763	907	275	54 945	—	45 265	45 265	1 995	47 260
	1965	53 230	904	707	54 841	—	51 873	51 873	1 778	53 651

Risque couvert	Année	Recettes				Dépenses				
		Total des cotisations	Participation de l'État et d'autres pouvoirs publics	Autres recettes	Total des recettes	Prestations			Autres dépenses	Total des dépenses
						en nature	en espèces	Total		
6. Divers	1958	3 569	13	1 065	4 647	99	2 239	2 338	231	2 569
	1959	3 835	13	1 096	4 944	132	3 255	3 387	309	3 696
	1960	3 882	45	1 261	5 188	168	3 523	3 691	300	3 991
	1961	4 578	9	1 291	5 878	223	3 280	3 503	390	3 893
	1962	5 189	9	1 557	6 755	261	3 278	3 539	446	3 935
	1963	5 841	41	3 753	9 635	361	3 688	4 049	2 553	6 602
	1964	6 798	35	2 238	9 071	272	5 052	5 324	698	6 022
	1965	9 403	13	4 727	14 143	335	5 761	6 096	4 331	10 427
7. Total	1958	127 619	8 688	18 191	154 498	25 802	108 292	134 094	15 420	149 514
	1959	141 461	10 104	17 145	168 710	29 976	122 571	152 547	19 055	171 602
	1960	163 690	31 336	20 277	215 303	36 529	131 855	168 384	20 362	188 746
	1961	183 099	19 340	24 452	226 891	40 836	144 324	185 160	21 101	206 261
	1962	221 375	20 861	28 805	271 041	48 205	169 183	217 388	30 701	248 089
	1963	273 351	28 086	36 170	337 607	60 304	203 258	263 562	40 576	304 138
	1964	318 193	33 726	33 185	385 104	73 601	220 792	294 393	37 916	332 309
	1965	322 162	82 404	130 457	535 523	84 861	286 520	371 381	131 914	503 295
8. Cotisations des employeurs et des travailleurs en % de la part des ménages dans le revenu national	1958	.								
	1959	.								
	1960	.								
	1961	.								
	1962	.								
	1963	.								
	1964	.								
	1965	14,9								
9. Prestations en % du revenu national	1958	11,5								
	1959	12,2								
	1960	12,5								
	1961	12,4								
	1962	12,9								
	1963	13,6								
	1964	13,9								
	1965	16,4								

TABLEAU 20

Recettes et dépenses provenant ou à destination d'autres régimes

(en millions de francs belges)

Risque couvert	Année	Recettes provenant d'autres régimes						Dépenses à destination d'autres régimes					
		Belgique	Allemagne (RF)	France	Italie	Luxembourg	Pays-Bas	Belgique	Allemagne (RF)	France	Italie	Luxembourg	Pays-Bas
1. Maladie, maternité	1958	334	15 815	—	3 712	61	493	—	309	—	335	0	354
	1959	472	14 962	—	5 001	69	497	—	60	—	259	0	385
	1960	365	15 656	—	6 530	71	534	—	24	—	477	0	420
	1961	284	18 119	3 992	8 319	81	578	—	25	—	380	1	491
	1962	238	22 933	44	9 003	89	722	—	—	—	415	0	587
	1963	579	26 096	1 957	13 633	98	920	—	12	1 938	496	0	774
	1964	517	29 948	8 840	.	110	971	—	12	2 674	.	0	953
	1965	639	31 162	9 834	1 446	123	1 095	—	37	2 814	820	1	1 034
2. Invalidité, vieillesse et survivants	1958	8	11 043	5 348	1 430	16	34	9	24 169	6 737	3 281	77	—
	1959	10	10 345	867	1 940	16	34	0	23 286	1 869	6 517	84	45
	1960	11	11 386	514	2 442	17	32	11	25 846	4 331	6 392	89	271
	1961	23	12 522	1 267	2 277	18	30	54	29 685	7 972	5 770	97	309
	1962	24	18 999	1 388	3 080	19	35	58	40 711	2 447	12 176	107	319
	1963	60	19 804	3 045	3 397	21	75	60	43 685	5 100	13 097	116	326
	1964	12	14 085	7 194	.	10	52	12	41 366	10 805	.	118	358
	1965	11	28 328	7 673	102 223	12	13	11	56 780	10 696	96 956	134	333
3. Accidents du travail et maladies professionnelles	1958	—	12	425	—	—	—	—	12	426	131	1	—
	1959	—	12	278	—	—	—	—	12	278	139	1	—
	1960	—	12	265	23	—	—	—	12	265	323	1	—
	1961	—	12	283	—	—	—	—	12	283	173	1	—
	1962	—	12	365	—	—	—	—	25	365	206	2	—
	1963	—	12	296	—	—	—	—	338	296	255	1	—
	1964	—	12	1 119	.	—	—	82	1 240	1 119	.	2	—
	1965	.	833	2 322	—	—	—	—	1 280	2 322	.	2	—
4. Chômage	1958	—	—	—	—	—	—	334	2 380	—	1 123	0	329
	1959	0	—	—	—	—	—	472	1 961	—	1 463	0	269
	1960	0	—	—	—	—	—	365	1 172	—	1 829	0	209
	1961	0	—	—	—	—	3	285	931	—	1 537	0	166
	1962	—	—	—	160	—	10	238	1 208	—	2 554	0	261
	1963	0	—	—	—	—	28	579	1 877	—	2 789	0	508
	1964	—	—	—	.	—	14	517	1 427	—	.	0	294
	1965	0	—	—	—	—	11	639	1 405	—	5 628	0	357
5. Prestations familiales	1958	1	—	7 503	—	—	121	—	—	6 114	—	—	16
	1959	1	—	8 611	—	1	134	—	—	7 606	—	1	19
	1960	1	—	9 255	—	2	353	—	—	5 451	—	2	20
	1961	1	—	13 000	—	2	371	—	—	10 287	—	2	15
	1962	3	—	8 719	—	2	421	—	—	7 704	—	2	21
	1963	4	—	15 331	—	2	609	—	—	13 295	—	2	24
	1964	9	—	18 292	.	1	568	—	—	20 847	.	1	—
	1965	11	—	17 786	—	—	605	0	821	21 783	0	—	—
6. Divers	1958	—	—	—	253	—	—	—	—	—	0	—	—
	1959	—	—	—	246	—	—	—	—	—	0	—	—
	1960	—	—	—	323	—	—	—	—	—	0	—	—
	1961	—	—	—	312	—	—	—	—	—	3	—	—
	1962	—	—	—	451	—	—	—	—	—	3	—	—
	1963	—	—	—	496	—	—	—	—	—	0	—	—
	1964	—	—	—	.	—	—	—	—	—	.	—	—
	1965	—	—	—	366	—	—	—	—	—	68	—	—
7. Total	1958	343	26 870	13 276	5 395	77	648	343	26 870	13 277	4 870	78	699
	1959	483	25 319	9 756	7 187	86	665	472	25 319	9 753	8 378	86	718
	1960	377	27 054	10 034	9 318	90	919	376	27 054	10 047	9 021	92	920
	1961	308	30 653	18 542	10 908	101	982	339	30 653	18 542	7 863	101	981
	1962	265	41 944	10 516	12 694	110	1 188	296	41 944	10 516	15 354	111	1 188
	1963	643	45 912	20 629	17 526	121	1 632	639	45 912	20 629	16 637	120	1 632
	1964	538	44 045	35 445	.	121	1 605	611	44 045	35 445	.	121	1 605
	1965	661	60 323	37 615	104 035	137	1 724	650	60 323	37 615	103 472	137	1 724

Redistribution primaire des revenus opérée par la sécurité sociale

I - Considérations générales

50. Avant d'entreprendre l'étude d'un sujet aussi délicat, il convient de préciser tout d'abord que la présente étude examine seulement les effets produits par la sécurité sociale sur la distribution des revenus, à l'exclusion des effets produits sur cette distribution par les autres formes d'intervention de l'État dans la vie économique et sociale du pays considéré (enseignement, défense, etc.).

En outre, il est utile de préciser que dans ce chapitre on examinera seulement les effets pour ainsi dire immédiats de la sécurité sociale sur la distribution des revenus, les effets à plus long terme étant étudiés dans le chapitre suivant.

51. L'étude des effets immédiats pourrait être énoncée comme suit : « Étant donné la distribution initiale du revenu national entre les détenteurs des facteurs de production, telle qu'elle résulte de l'attribution à chacun d'eux de la quote-part qui lui revient en vertu des contrats ou des lois en vigueur, on détermine statistiquement les modifications apportées par la sécurité sociale dans ladite distribution. »

L'étude des effets à plus long terme pourrait au contraire être formulée ainsi : « Étant donné un système qui décrit les rapports analytiques concernant la production, la distribution et l'emploi du revenu, dans un pays donné, avec ou sans sécurité sociale, on recherche les effets que l'introduction du système de sécurité sociale ou une modification de celui-ci pourrait produire sur les variables ou les grandeurs du système selon certaines hypothèses. »

52. Enfin, pour éviter les équivoques dangereuses, il peut être utile de souligner que le terme « redistribution » employé dans le titre du chapitre est adopté pour désigner le processus par lequel les organismes de sécurité sociale (l'État ou les organismes autonomes) d'un côté prélèvent une part des revenus sous forme de cotisation ou d'impôts (impôts directs ou indirects) sur les diverses catégories de bénéficiaires de revenus et d'autre part reversent ces prélèvements à ces mêmes catégories ou à d'autres catégories de personnes. A ce propos, il convient de préciser que les statistiques qui seront présentées à la fin du présent chapitre ne feront généralement pas de distinction entre les effets de la sécurité sociale qui résultent de transferts de revenus, c'est-à-dire de passages gratuits de reve-

nus d'un groupe de bénéficiaires de revenus à un autre et les effets qui sont au contraire la conséquence d'une division dans le temps entre revenus gagnés et revenus perçus (revenus différés); non que cet aspect ne mérite aucune attention, mais au stade actuel des relevés statistiques il est très difficile de faire une distinction de ce genre.

53. Les effets de la sécurité sociale sur la distribution initiale des revenus peuvent être examinés en considérant les revenus de différentes catégories de personnes classées selon l'un des critères suivants : la qualité socio-économique des bénéficiaires de revenus qui donne lieu à une distribution dite horizontale; le montant du revenu reçu par chaque bénéficiaire qui donne lieu à une distribution dite verticale et enfin la région dans laquelle résident les bénéficiaires et qui donne lieu à une distribution dite territoriale.

54. En passant à un examen analytique des facteurs qui déterminent les modifications de la distribution initiale des revenus, il peut être utile de rappeler qu'au point de vue historique la sécurité sociale s'est inspirée de deux conceptions différentes : une très vaste qui peut être attribuée à Beveridge et qui vise à protéger l'individu en tant que membre d'une collectivité et l'autre au contraire plus limitée qui vise à protéger le travailleur en tant que participant à l'activité de production.

Il convient de noter toutefois qu'actuellement il n'existe aucun système de sécurité sociale inspiré uniquement d'une conception ou de l'autre; en fait, la rigidité des systèmes inspirés par une seule conception a été peu à peu atténuée par des mesures relevant de l'autre conception.

55. Si on analyse de plus près les facteurs qui exercent une influence sur la distribution des revenus, on observe qu'ils peuvent être répartis en trois groupes : facteurs concernant la forme de gestion, facteurs concernant la nature des recettes par lesquelles la sécurité sociale se procure les moyens nécessaires pour atteindre ses objectifs, facteurs concernant la nature des prestations.

Il est évident, d'autre part, que la distribution des revenus dérivés, c'est-à-dire celle que l'on obtient par

l'intervention de la sécurité sociale sur la distribution initiale ou primaire, est le résultat de l'action conjuguée des trois groupes de facteurs précités.

Quant à la forme de gestion de la sécurité sociale, il est à noter que ses effets sur la distribution des revenus varient selon que la distribution est réalisée par un régime unique couvrant tous les risques et permettant un transfert de revenus d'une forme d'assurance à l'autre, ou par l'intermédiaire de plusieurs régimes constituant autant de compartiments étanches et ne permettant aucun transfert de revenus de l'un à l'autre.

56. Les recettes par lesquelles la sécurité sociale se procure les moyens nécessaires pour atteindre ses objectifs peuvent provenir de cotisations ou d'impôts. Il est évident que les effets sur la distribution initiale des revenus sont très variés selon le système de prélèvement auquel on a recours; en fait, le premier système (cotisations) concerne essentiellement les assurés, tandis que le second (impôts) intéresse tous les membres de la collectivité. Si l'on a recours aux impôts, les effets seront différents selon qu'il s'agit d'impôts directs ou indirects. A cet égard, on peut distin-

guer des systèmes économiques où la fiscalité directe prévaut et des systèmes économiques où la fiscalité indirecte prévaut. Dans les premiers la fiscalité peut venir s'ajouter à la sécurité sociale pour atteindre l'objectif d'une moindre inégalité dans la distribution des revenus; dans les seconds au contraire un tel objectif est moins facile à réaliser.

57. En ce qui concerne les prestations, il convient de distinguer les prestations en nature et les prestations en espèces. Les prestations en nature ne modifient pas la distribution monétaire des revenus, mais la distribution réelle dans la mesure où elles déterminent une distribution différente des biens et des services entre les éléments qui constituent la collectivité. Les prestations en espèces produisent des effets différents selon qu'elles appartiennent à l'une ou à l'autre des deux catégories suivantes : prestations liées directement ou indirectement aux flux de revenus produits antérieurement à la survenance de l'événement qui a interrompu ce flux, comme par exemple les pensions contributives, ou les prestations qui sont indépendantes de tels revenus comme par exemple les pensions non contributives et les allocations familiales.

II - Méthodes et critères de calcul des effets de la sécurité sociale sur la distribution des revenus

58. Les méthodes pouvant être employées pour calculer les effets immédiats de l'intervention de la sécurité sociale sur la distribution des revenus sont en substance au nombre de deux : l'une, que l'on pourrait appeler macro-économique et qui s'identifie à celle qui est employée par la comptabilité nationale, se propose de déterminer les flux globaux qui au niveau national ou du plus grand nombre possible d'agents économiques sont à l'origine de l'intervention de la sécurité sociale. Cependant, cette méthode ne permet pas de constater les effets de la sécurité sociale sur la distribution initiale des revenus entre les détenteurs des facteurs de production et elle se limite seulement à mettre en évidence les montants totaux des recettes et des dépenses de la sécurité sociale.

59. L'autre méthode se propose de déterminer les effets de la sécurité sociale sur la distribution initiale des revenus en prenant pour base un modèle, dans lequel les bénéficiaires de revenus sont classés selon l'un ou l'autre des trois critères mentionnés au point 53 et non suivant l'un des agrégats de la comptabilité nationale.

D'autre part, il est évident que si l'on veut étudier les effets de l'intervention de la sécurité sociale avec cette méthode, les instruments de recherche employés avec

la première méthode (méthode comptable) ne suffisent plus; il est donc nécessaire d'avoir recours à d'autres enquêtes de nature différente, devant être effectuées selon des méthodes qui varient également selon le matériel statistique disponible.

60. Avant de passer à un examen plus approfondi des méthodes de calcul des effets de la sécurité sociale, il convient de résoudre trois problèmes préliminaires qui concernent respectivement la forme de financement de la sécurité sociale, la définition de la nature économique des cotisations à charge des employeurs et enfin l'unité économique à adopter pour le classement des revenus.

Pour ce qui concerne la forme de financement on observe que la sécurité sociale peut être financée :

- a) par des cotisations payées par ou pour les assurés,
- b) par des subventions budgétaires ou taxes affectées,
- c) conjointement par les unes et les autres.

61. Si la sécurité sociale est gérée par des organismes autonomes, les dépenses sont généralement couvertes par des cotisations à charge soit des travailleurs, soit

des employeurs. Le montant de ces dépenses peut être égal, supérieur ou inférieur au montant des cotisations. Dans le premier cas tout le revenu prélevé, mais seulement lui, est distribué; dans le deuxième cas, le revenu distribué est supérieur au revenu prélevé et le déficit doit être couvert en ayant recours à d'autres sources; dans le troisième cas enfin, le revenu distribué reste inférieur au revenu prélevé et le boni constitue une épargne des organismes.

Si la sécurité sociale est gérée par l'État, les dépenses sont couvertes par une partie des recettes de l'État. Comme il est impossible de faire une corrélation directe entre les dépenses et les recettes de l'État, on admet généralement que les différentes recettes de l'État contribuent proportionnellement à la couverture des dépenses.

Enfin, si la sécurité sociale est gérée sous forme mixte par des organismes autonomes et par l'État, c'est la combinaison des recettes et des dépenses des organismes autonomes et d'une partie des recettes et des dépenses de l'État qui forme le budget de la sécurité sociale.

62. En ce qui concerne le second problème relatif à la nature économique des cotisations à la charge des employeurs, il faut préciser tout d'abord que toute référence à ces cotisations est faite ici uniquement en vue d'une étude donnée du problème abordé dans ce chapitre. Les comparaisons ne visent donc pas à soutenir une quelconque position sur le plan idéologique.

Il est évident, d'autre part, que la réalisation d'une étude quelconque en ce domaine exige que soient adoptées des hypothèses précises, c'est-à-dire des conventions relatives à la nature des cotisations.

63. En vertu de ces conventions, les cotisations qui sont légalement à charge des employeurs peuvent être considérées comme une quote-part du revenu des employeurs ou comme une quote-part de la rémunération des travailleurs; il est clair que les effets de la sécurité sociale seront très différents selon la nature de la convention adoptée. En fait, si l'on adopte la première convention, on peut constater des transferts de revenus des entrepreneurs aux travailleurs, tandis que si l'on adopte la seconde convention, les transferts de revenus ne pourront avoir lieu qu'entre les travailleurs. A cet égard il peut être utile de rappeler que certains plans de comptabilité nationale ont résolu le problème en incluant dans les rémunérations des salariés les cotisations à charge des employeurs; d'autre part, il convient de signaler qu'en pratique tous les pays ne se conforment pas à ce critère.

Dans le présent chapitre on suivra la première méthode, adoptée par la plupart des comptabilités na-

tionales. Chaque fois que pour analyser les résultats statistiques de tel ou tel pays, il sera nécessaire de s'en écarter, il en sera fait expressément mention.

64. Enfin, il faut noter, d'autre part, qu'on n'exclut pas qu'en liaison avec des fins particulières les cotisations à charge des employeurs peuvent être représentées de façon diverse; ainsi par exemple dans les enquêtes sur la redistribution effectuées en France, citées ci-dessous (points 98 à 110) les cotisations à charge de l'employeur sont assimilées à des impôts indirects sur la base de considérations valables pour une étude du type de celle illustrée dans le chapitre suivant (chapitre III).

65. Quant à la troisième question, celle concernant le choix de l'unité économique à adopter pour le classement des revenus, on notera que la doctrine et la pratique penchent actuellement pour le ménage. En effet, on a fait observer à juste titre que la distribution des ressources entre les différents emplois est faite par référence aux besoins non pas des individus, mais des ménages.

Il est évident d'autre part, qu'en prenant le ménage comme unité de classement les transferts de revenus à l'intérieur du milieu familial sont compensés : mais c'est là un inconvénient inévitable lié à la nature même de la recherche scientifique, tenue dans le domaine économique-social d'agir sur des groupes d'unités en vue de la vérification des régularités de coexistence ou de succession.

66. Comme nous l'avons indiqué précédemment la sécurité sociale peut être gérée directement par l'État ou indirectement par l'intermédiaire d'organismes autonomes ou encore conjointement par l'État et des organismes autonomes. Si elle est gérée par des organismes autonomes, les recettes et les dépenses de la sécurité sociale peuvent être en équilibre, accuser un boni ou un déficit.

Or, les effets de la sécurité sociale pourraient être étudiés en tenant compte du boni ou du déficit ou en l'ignorant. Dans le présent chapitre on a adopté la deuxième possibilité étant donné que la première aurait impliqué l'attribution du boni ou du déficit à des groupes particuliers de bénéficiaires de revenus, sur la base de critères qui ne sont pas toujours plausibles. En substance, dans la deuxième éventualité on prend pour base la distribution initiale des revenus classés selon une des caractéristiques rappelées précédemment, on déduit les prélèvements opérés par la sécurité sociale et on ajoute les prestations. Il est évident que les groupes de revenus dans la distribution sont aussi nombreux que les modalités de la formule choisie préalablement pour la classification.

67. D'une manière générale, pour un groupe ou une catégorie de revenus déterminée si la sécurité sociale est gérée conjointement par l'État et des organismes autonomes, l'équation sera :

$$\hat{H} = H - [T_d + T_i] + (O_l + O_e)] + (S_f + T + S)$$

\hat{H} indique le montant du revenu d'un groupe déterminé après l'intervention de la sécurité sociale, H indique le montant du revenu du groupe ou de la catégorie considérée selon la distribution initiale, T_d le montant des impôts directs, T_i le montant des impôts indirects, O_l le montant des cotisations à la charge des travailleurs, O_e le montant des cotisations à la charge des employeurs, S_f les prestations en nature, T les prestations en espèces et S les prestations à buts déterminés ⁽¹⁾.

68. Tout en nous réservant de traiter au paragraphe suivant les problèmes concernant la détermination des effets de la sécurité sociale sur la distribution des revenus par tranches nous croyons opportun de signaler brièvement quelques questions relatives au calcul des effets de la sécurité sociale sur la distribution des revenus par catégories socio-économiques et par régions.

Pour la distribution des revenus par catégories socio-économiques il faut distinguer le cas où les dépenses pour la sécurité sociale sont couvertes par des cotisations (à charge des travailleurs et des employeurs) et le cas où elles sont couvertes par des impôts (directs ou indirects) ou conjointement par des cotisations et des impôts.

69. Il est nécessaire de déterminer dans le premier cas le montant, pour chaque catégorie socio-économique, des cotisations à charge des travailleurs de cette catégorie. Il faut déterminer également le montant des cotisations qui sont légalement à charge des employeurs et qui suivant l'hypothèse adoptée dans le présent chapitre, sont incluses dans les revenus des travailleurs.

⁽¹⁾ Sont considérés comme directs, les impôts qui frappent directement les revenus et qui leur sont généralement progressifs, indirects les impôts qui grèvent la production et l'échange des biens et des services et qui réduisent indirectement dès lors le pouvoir d'achat des contribuables. Les recettes patrimoniales sont constituées par les revenus patrimoniaux, tels que les intérêts, les rentes, etc.

Les prestations en nature sont représentées par les biens et les services personnels généralement sanitaires obtenus par les organismes de la sécurité sociale ou par l'État et attribués sans contrepartie, tout au moins immédiate, aux membres de la collectivité. Les transferts monétaires sont constitués par les versements qui accroissent les disponibilités monétaires des bénéficiaires qui décident ensuite de leur destination. Les prestations à buts déterminés enfin sont les versements faits aux membres de la collectivité pour l'acquisition de biens et services déterminés et ne sont pas dès lors susceptibles d'une autre destination.

En effet, lorsque l'on considère que les cotisations à charge des employeurs sont une quote-part du revenu des travailleurs, la distribution finale est obtenue en ajoutant à la distribution initiale les prestations et en soustrayant les cotisations à charge des travailleurs et des employeurs. En revanche avec le critère adopté dans les enquêtes françaises et mentionné auparavant, la distribution finale comporte comme résultat une diminution des revenus obtenue à partir de la distribution initiale en y ajoutant les prestations et en soustrayant les cotisations à charge des travailleurs. Cette diminution est justifiée par les experts français par la considération que les cotisations à charge des employeurs déterminent une augmentation des prix qui réduit le pouvoir d'achat des membres de la collectivité.

70. Si l'État couvre les dépenses de la sécurité sociale par l'impôt il est nécessaire de faire la distinction entre impôts directs et impôts indirects. La détermination des impôts directs qui frappent les catégories socio-économiques particulières pourrait être faite par une enquête par sondage du même type que l'enquête française. Moins aisée, en revanche, est la détermination des impôts indirects qui frappent les diverses catégories socio-économiques. Elle présuppose en effet que l'on puisse connaître tant la distribution des consommations par catégories socio-économiques et par groupes de biens que des portions d'impôts qui frappent chaque catégorie de biens. Des données de ce genre pourraient cependant être recueillies par des enquêtes sur les budgets familiaux et par les études faites dans le cadre de la construction des tableaux input-output.

71. Le but du calcul des effets de la sécurité sociale sur la distribution des revenus par région est de déterminer si, et dans quelle mesure, une ou plusieurs régions du pays considéré sont socialement « actives » ou « passives », en ce sens que les charges qui les grèvent dépassent les avantages reçus ou vice versa. Il faut préciser à ce propos que la détermination des effets a lieu en admettant par hypothèse que le revenu constitué dans un territoire donné est versé intégralement aux agents économiques de ce territoire.

Pour l'étude des effets sur la distribution territoriale des revenus, il faut distinguer, ainsi qu'on l'a fait pour la détermination des effets de la sécurité sociale sur la distribution des revenus par catégorie socio-économique, le cas où les dépenses de la sécurité sociale sont couvertes par des cotisations et le cas où elles sont couvertes par des impôts ou conjointement par des impôts et des cotisations.

72. Dans le premier cas, la détermination des effets de la sécurité sociale sur la distribution des revenus

par région ne présente pas de grandes difficultés si l'on dispose d'un système de recensement analogue à celui en vigueur par exemple en Italie. Il est possible, en effet, en Italie, de déterminer, aussi bien le montant des cotisations à charge des employeurs et des travailleurs des unités économiques agissant dans une région donnée que le montant des prestations reçues par les bénéficiaires résidant dans une région donnée.

73. Dans le second cas, il faut distinguer selon que les dépenses sont couvertes par des impôts directs ou par des impôts indirects.

La détermination des impôts directs qui frappent les personnes physiques d'un territoire donné peut être faite sans grandes difficultés; on peut en dire autant

sur la base de l'hypothèse générale faite quant à l'attribution des revenus produits, pour les impôts directs qui frappent les profits des sociétés, c'est-à-dire si l'on admet que ces profits réduisent d'autant le total des revenus des contribuables qui se trouvent sur le territoire où ces sociétés ont leur siège.

Pour les impôts indirects, il convient de distinguer ceux qui frappent les consommations et ceux qui frappent les mutations de fortune. La détermination des impôts qui frappent les consommations peut être faite si l'on connaît les consommations par catégories de biens et par régions et le taux des impôts frappant les différentes catégories de biens ou services.

Les impôts sur les mutations de fortune peuvent par contre être trouvés dans les statistiques fiscales qui donnent habituellement le rendement par région.

III - Détermination des agrégats pour le calcul des effets de la sécurité sociale sur la distribution des revenus par tranches

74. Précisons maintenant les procédés de calcul que l'on pourrait utiliser conformément au premier critère exposé aux points 66 et 67 pour déterminer les agrégats qui apparaissent dans l'équation ci-dessus (point 67). Ces procédés sont formulés pour la distribution des revenus par catégories de montant mais ils sont en grande partie valables aussi pour l'étude de la distribution par catégories socio-économiques ou par régions.

Il convient de remarquer tout d'abord que les procédés de calcul des flux considérés dans le présent paragraphe dépendent essentiellement des données statistiques disponibles dans les différents pays. C'est donc simplement à titre d'exemple que sont mentionnés ci-dessous les procédés suggérés par quelques auteurs sur la base des données statistiques disponibles dans leurs pays respectifs.

75. L'exposé portera sur les aspects suivants :

- distribution primaire ou initiale des revenus;
- prestations de la sécurité sociale;
- prélèvements opérés par la sécurité sociale

DISTRIBUTION INITIALE DES REVENUS

76. Il convient de ne pas perdre de vue tout d'abord que le terme « initial » est employé pour désigner la distribution des revenus originaires des facteurs, c'est-à-dire des revenus destinés aux facteurs de production

à titre de rémunération de leur contribution à la production.

Or, dans les pays qui appliquent un impôt sur le revenu, la distribution des « revenus » par classes de montant peut être donnée par les statistiques fiscales. Toutefois, il convient de ne pas perdre de vue que cette distribution est incomplète en ce sens qu'elle ne comprend pas :

- a) les revenus exonérés,
- b) les revenus non personnels constitués essentiellement par les profits non distribués des sociétés,
- c) les revenus « de propriété » de l'administration publique.

77. Il peut être utile de noter que les revenus indiqués aux lettres b) et c) peuvent être donnés par les statistiques élaborées dans la plupart des pays pour l'établissement des comptes nationaux.

D'autre part, il est à noter que si l'on adopte le critère des revenus effectivement parvenus aux agents économiques, les revenus indiqués à la lettre c) doivent être exclus du calcul de la distribution initiale.

Par contre, il convient évidemment de tenir compte des revenus exonérés indiqués à la lettre a).

78. On peut discuter pour savoir s'il faut exclure — comme le soutiennent certains — les revenus indiqués à la lettre b), c'est-à-dire les bénéfices non distribués par les sociétés étant donné que si ceux-ci

d'une part ne donnent pas effectivement lieu à un flux des sociétés vers les particuliers, d'autre part ils modifient les patrimoines de ceux-ci par les variations de la valeur des actions ou des titres de propriété des sociétés appartenant à des particuliers.

Pour la détermination des revenus exonérés, il peut être utile de rappeler le procédé suivi par quelques auteurs. Il convient de noter en premier lieu que la répartition des « bénéficiaires de revenus » fiscaux par classes de revenus ne se réfère généralement ni à ceux qui perçoivent le revenu, ni aux familles « économiques » ou de recensement, mais aux familles « fiscales ».

79. Le nombre des personnes physiques comprises dans chaque classe de revenu fiscal pourrait être obtenu en multipliant le nombre des familles fiscales de chaque classe par le chiffre moyen des membres des familles résultant des déclarations fiscales. Puis, par différence entre la population totale et la population fiscale ainsi calculée, on obtient le montant des revenus exonérés.

Puis, s'il fallait inclure aussi dans la répartition des revenus fiscaux les bénéfices non distribués par les sociétés, ils pourraient être attribués aux diverses classes proportionnellement aux actions ordinaires des sociétés détenues par des particuliers, en tirant la répartition des statistiques fiscales qui, dans quelques pays, relèvent les patrimoines héréditaires, différenciés par types de biens et par classes de revenus.

PRESTATIONS DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

80. Avant de commencer à considérer les versements et les recettes de la sécurité sociale, il faut préciser que leur répartition par classes de revenus est faite souvent en se basant sur la distribution des revenus du travail salarié par classes de rétribution.

Compte tenu de la classification traditionnelle des dépenses de la sécurité sociale (cf. note ⁽¹⁾ p. 54), on a considéré avant tout les prestations en nature constituées essentiellement par les prestations sanitaires.

81. Certains auteurs ont suggéré de répartir entre les différentes classes de revenus le montant desdites prestations, proportionnellement au nombre de travailleurs compris dans chaque classe de rétribution de la distribution des revenus du travail, en supposant ainsi que le pourcentage de manifestations morbides est égal pour chaque classe de même que les prestations sanitaires par travailleur. Il convient toutefois de remarquer que les hypothèses impliquées dans le critère précédent ne correspondent pas toujours à la réalité et ce critère doit par conséquent être considéré pour le moins comme insuffisant.

Il est également difficile de trouver un critère convenable pour la distribution des « subventions » ou remboursements entendus dans le sens de versements monétaires pour l'acquisition de biens ou services déterminés, généralement des logements ou des produits alimentaires.

82. Les prestations en espèces constituées par les versements monétaires qui augmentent les disponibilités des bénéficiaires se composent fondamentalement des catégories suivantes :

- a) Pensions d'invalidité, de vieillesse et aux survivants;
- b) Allocations familiales;
- c) Allocations de chômage;
- d) Indemnités de maladie;
- e) Assistance publique (en espèces).

En ce qui concerne la répartition des prestations indiquées à la lettre a), le critère suggéré par quelques auteurs d'attribuer toutes les pensions ou une partie importante de celles-ci à la classe des revenus les plus bas laisse un peu perplexe. Il doit donc être accepté avec beaucoup de réserves ou tout simplement rejeté lorsqu'on dispose d'éléments statistiques qui permettent une répartition plus conforme à la réalité.

83. Il convient d'accepter avec les mêmes réserves le critère qui consiste à répartir les allocations familiales entre les différentes classes de rétribution proportionnellement au nombre des travailleurs, critère qui admet implicitement que le nombre des personnes à charge par travailleur et l'allocation par personne à charge sont identiques dans chaque classe.

On pourrait attribuer les allocations de chômage aux diverses classes en proportion des revenus du travail des ouvriers, en supposant que le chômage soit uniforme dans les différentes classes.

Ce qui a été dit pour les prestations sanitaires est valable en ce qui concerne les indemnités de maladie.

Enfin, la totalité des dépenses d'assistance publique (transferts en espèces) peut à juste titre être attribuée à la classe des revenus les plus bas, puisque l'assistance publique n'est en général fournie qu'aux personnes qui se trouvent dans l'indigence.

LES RECETTES DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

84. Conformément à la classification adoptée précédemment (points 66 et 67), les recettes de la sécurité sociale sont divisées ci-dessous en deux catégories : la première C₁, comprend les cotisations à charge des

travailleurs et des employeurs et les impôts directs; la seconde C₂ comprend les impôts indirects.

C₁ — Cotisations à charge des travailleurs et des employeurs et impôts directs.

85. Les cotisations à charge des employeurs sont généralement proportionnées directement ou indirectement aux rétributions sous forme de pourcentage de la rétribution, ou d'un montant fixe par journée de travail. La distribution des revenus du travail par classe de rétribution peut être une base valable pour la répartition de ces revenus par classes de revenus. L'existence de revenus maximaux ou minimaux peut rendre cette répartition difficile : mais on dispose en cette matière d'un riche matériel statistique qui permettra de surmonter ces difficultés.

Une fois que le montant des cotisations à charge des travailleurs est déterminé, on peut calculer, sans difficultés excessives, le montant des cotisations à charge des employeurs considérées comme complément de la rétribution. Quant aux impôts directs, il faut noter que leur réglementation varie selon les pays. Dans certains pays elle s'appuie fondamentalement sur un impôt unique, l'impôt sur le revenu; dans d'autres, en revanche, sur une pluralité d'impôts.

86. Laissons pour l'instant ce dernier cas de côté et considérons les pays qui appliquent l'impôt unique sur le revenu, on constate que la répartition du rendement de l'impôt sur le revenu personnel par classes de revenu ne présente pas de grandes difficultés, car les statistiques fiscales elles-mêmes la fournissent. Même l'impôt sur le revenu non personnel peut être facilement réparti, par classes, grâce aux critères adoptés pour la répartition du revenu non distribué ou non personnel.

Dans les pays qui appliquent l'impôt unique sur le revenu, l'impôt de succession a également une certaine importance. Pour sa répartition par classes, rappelons que les statistiques fiscales permettent dans certains pays de différencier la distribution des revenus selon qu'ils proviennent du travail (earned income) ou du capital (unearned income).

87. Grâce aux mêmes statistiques fiscales on peut construire une distribution des patrimoines héréditaires par classes de revenu du capital (unearned income) et déterminer le rendement correspondant de l'impôt sur le patrimoine. En possession de ces éléments, il est aisé d'attribuer à chaque classe de revenu de la répartition initiale le rendement correspondant de l'impôt de succession.

C₂ — Les impôts indirects.

88. Pour la répartition des impôts indirects par classes de revenu il faut distinguer deux catégories :

a) Impôts indirects payés par unité physique ou par valeur unitaire de certains biens ou services (impôts spéciaux de consommation);

b) Impôts indirects qui frappent la production générale et qui font partie du coût total des biens ou services assujettis.

Pour la répartition des impôts indirects de la catégorie a), précisons que dans de nombreux pays sont disponibles d'une part les données sur les impôts indirects classés par type de biens ou services et de l'autre les données sur les dépenses de consommation par classes de revenu et par type de biens ou services.

89. Pour la seconde catégorie il manque en revanche une distribution par groupe de biens ou de services : on pourrait cependant la déterminer sans trop de difficultés; spécialement dans les pays qui disposent de tables « input-output ». On peut en effet y trouver les dépenses de salaires et appointements, de carburants, de transport, etc. par secteurs (formés de groupes homogènes de biens ou services); sur la base de ces données on peut procéder à la répartition des impôts par produits ou par services.

Si l'on tient compte de la distribution des consommations par classes de revenu et par type de biens ou services, on parvient aussi à la répartition des impôts de la seconde catégorie par classes de revenu.

90. Les résultats de l'examen peuvent être résumés dans le petit tableau suivant :

Effets de la sécurité sociale sur la distribution des revenus

Classes de revenu	Revenu initial	Prestations	Cotisations ou impôts	Excédent des prestations sur les cotisations (3) - (4)	Revenu final (2) + (5)
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
.....					
.....					
.....					
Total de toutes les classes					

IV - Données statistiques sur les effets de la sécurité sociale sur la distribution des revenus dans les pays de la CEE

91. Trop peu nombreux, malheureusement, sont les pays de la CEE qui disposent du matériel statistique nécessaire pour mesurer les effets de la sécurité sociale de la façon mise en lumière dans les pages précédentes. Ce n'est que pour l'Allemagne, la France et l'Italie que l'on dispose de données, encore trop générales, sur les transferts opérés par la sécurité sociale : verticaux, horizontaux, géographiques. Il peut être cependant opportun d'observer que les données ont été tirées d'enquêtes menées avec des méthodologies différentes dans les divers pays et qu'elles ne sont donc pas toujours comparables.

92. En ce qui concerne l'Allemagne il a été présenté un travail concernant la redistribution des revenus, tant familiaux qu'individuels, opérée par la sécurité sociale, par catégories socio-économiques et par classes de revenus.

Les données figurant dans les tableaux sont tirées d'une étude effectuée par l'Institut de recherche d'économie appliquée de Tübingen (1).

Il convient de préciser que les dépenses de sécurité sociale considérées dans l'enquête présentée ci-dessous comprennent également les dépenses en faveur des victimes de guerre, des victimes d'événements politiques et de catastrophes naturelles, ainsi que les dépenses d'assistance sociale qui selon la définition adoptée par le groupe de travail devraient en revanche être exclues.

93. La méthode suivie pour déterminer les cotisations et les impôts, directs et indirects, prélevés sur les diverses catégories de revenus classés par catégories socio-économiques ou par classes de revenus, et les prestations versées, est en substance analogue à celle qui a été indiquée précédemment dans le présent chapitre.

Pour déterminer les prestations en nature, les données spécifiques n'étant pas disponibles, on a procédé à un calcul fondé essentiellement sur le nombre des bénéficiaires calculé en tenant compte des dispositions en vigueur.

94. Les prestations en nature au titre de l'assistance sociale ont notamment été attribuées aux trois groupes de revenus annuels les moins élevés (de 0 à moins

2 400 DM) proportionnellement au nombre de personnes ou de familles de chaque groupe.

Les prestations en nature au titre de l'assurance-maladie ont été attribuées aux 10 groupes dont le revenu moyen annuel ne dépasse pas 15 000 DM, proportionnellement au nombre des bénéficiaires ou des familles de chaque groupe.

Enfin, les prestations en nature restantes ont été réparties entre tous les groupes de revenus, proportionnellement au nombre des bénéficiaires de revenus ou des familles de chaque groupe.

95. Le tableau 21 ci-après indique la distribution des revenus familiaux par classes socio-économiques pour les années 1955 et 1960. Il en découle qu'à la suite des transferts opérés par la sécurité sociale, les revenus des trois premières catégories socio-économiques (ouvriers, « employés et fonctionnaires », indépendants) ont subi une réduction notable (colonnes 12 et 13) qui est plus importante pour les « employés et fonctionnaires » et moindre pour les ouvriers et les indépendants; par contre, le revenu de la dernière catégorie, celle des « rentiers » a considérablement augmenté (environ 1 fois et demie).

96. Le tableau 22 présente la redistribution des revenus familiaux par classe de revenus pour les mêmes années 1955 et 1960. Il indique que les classes de revenus qui ont bénéficié des transferts sont, pour l'année 1955, les quatre premières ayant un revenu ne dépassant pas 4 800 DM et, pour l'année 1960, les cinq premières ayant un revenu ne dépassant pas 6 000 DM.

En général, on peut noter que le bénéfice décroît ou que la réduction s'accroît au fur et à mesure que l'on passe des classes les plus basses aux classes de revenus les plus élevées.

97. Si l'on considère maintenant les effets de la sécurité sociale sur les classes des revenus individuels groupés par catégories socio-économiques, on note (comparaison avec le tableau 23) que, comme dans le cas des revenus familiaux (tableau 21), ce sont les trois premières catégories socio-économiques qui voient leurs revenus diminuer alors que la dernière catégorie, celles des « autres », voit augmenter son revenu dans la proportion de 1 à 8 environ.

Enfin, l'examen des données du tableau 24, qui présente les revenus individuels par classes de revenus pour l'année 1960, permet de tirer des conclusions analogues à celles qui ont été tirées du tableau 22, commenté précédemment pour les revenus familiaux.

(1) Klaus-Dieter Schmidt, Ursula Schwarz, Gerhard Thiebach : *Die Umverteilung des Volkseinkommens in der Bundesrepublik Deutschland 1955 und 1960* (Redistribution du revenu national dans la république fédérale d'Allemagne en 1955 et 1960) - Institut für angewandte Wirtschaftsforschung, Tübingen, Schriftenreihe : Bd. IV, Tübingen, 1965.

TABLEAU 21
Redistribution des revenus familiaux opérée par la sécurité sociale en république fédérale d'Allemagne
par catégories socio-économiques - Années 1955 et 1960

(Chiffres absolus en millions de DM)

Catégories socio-économiques	Nombre de ménages (en milliers)		Distribution initiale des revenus		Prestations		Cotisations et impôts		Excédent des prestations sur les cotisations		Distribution finale des revenus			
	1955	1960	1955	1960	1955	1960	1955	1960	1955	1960	Chiffres absolus		Pourcentage	
											1955	1960	(12 : 4) 100	(13 : 5) 100
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
1. Ouvriers	5 640	5 925	40 580	65 450	5 943	10 900	10 251	18 724	4 308	7 824	36 272	57 626	89	88
2. Employés et fonctionnaires	3 310	3 650	31 200	53 900	2 635	3 600	7 464	13 255	4 829	9 655	26 371	44 245	85	82
3. Indépendants	2 830	2 840	46 290	64 340	1 615	2 140	6 724	7 279	5 109	5 139	41 181	59 201	89	92
4. Autres (1)	4 590	5 000	7 560	13 300	14 847	24 620	2 481	4 068	+ 12 366	+ 20 552	19 926	33 852	264	255
Total	16 370	17 415	125 630	196 990	25 040	41 260	26 920	43 326	1 880	2 066	123 750	194 924	—	—

Source: Schmidt, Schwarz, Thiebach, *op. cit.*, p. 153-156 et p. 171-175.

(1) Sont comprises les personnes dont le revenu provient à titre principal, des prestations sociales.

TABLEAU 22
Redistribution des revenus familiaux, opérée par la sécurité sociale en république fédérale d'Allemagne par classes de revenus - Années 1955 et 1960

(Chiffres absolus en millions de DM, sauf indication contraire)

Revenu brut en DM par an	Nombre de ménages (en milliers)		Distribution initiale des revenus		Prestations		Cotisations et impôts		Excédent des prestations sur les cotisations		Distribution finale des revenus			
	1955	1960	1955	1960	1955	1960	1955	1960	1955	1960	Chiffres absolus		Pourcentage	
											1955	1960	(12 : 4) 100	(13 : 5) 100
(1)	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
0 à moins de 1 200	3 360	2 876	1 144	1 274	8 628	11 699	98	115	+ 8 530	+ 11 584	9 674	12 858	846	1 009
1 000 à moins de 2 400	376	651	792	1 118	1 687	3 697	243	236	+ 1 444	+ 3 461	2 236	4 579	282	410
2 400 à moins de 3 600	904	421	2 701	1 263	1 591	2 494	766	351	+ 825	+ 2 143	3 526	3 406	131	270
3 600 à moins de 4 800	1 596	421	6 702	1 767	2 127	2 164	1 903	565	+ 224	+ 1 599	6 926	3 366	103	191
4 800 à moins de 6 000	1 896	450	10 231	2 428	2 408	1 827	2 758	1 026	— 350	+ 801	9 881	3 229	97	133
6 000 à moins de 7 200	1 688	1 169	11 140	7 709	2 110	1 734	3 006	2 412	— 896	— 678	10 244	7 031	92	91
7 200 à moins de 8 400	1 328	1 271	10 358	9 915	1 733	2 001	2 799	2 916	— 1 066	— 915	9 292	9 000	90	91
8 400 à moins de 9 600	1 085	1 426	9 769	12 844	1 247	2 425	2 524	3 550	— 1 277	— 1 125	8 492	11 719	87	91
9 600 à moins de 12 000	1 454	2 244	15 699	24 245	1 593	3 910	3 715	6 672	— 2 122	— 2 762	13 577	21 483	87	89
12 000 à moins de 15 000	1 112	2 298	14 960	30 960	913	3 410	3 074	7 914	— 2 161	— 4 504	12 799	26 456	86	86
15 000 à moins de 18 000	608	1 562	9 872	25 702	479	1 954	1 932	5 415	— 1 453	— 3 461	8 419	22 241	85	87
18 000 à moins de 24 000	500	1 458	8 877	30 539	245	1 964	1 512	5 632	— 1 267	— 3 668	7 610	26 871	86	88
24 000 et plus	463	1 168	23 385	47 226	279	1 981	2 590	6 522	— 2 311	— 4 541	21 074	42 685	90	90
Total	16 370	17 415	125 630	196 990	25 040	41 260	26 920	43 326	1 880	2 066	123 750	194 924	—	—

Source: Schmidt Schwarz, Thiebach, *op. cit.*, p. 153-156 et p. 171-175.

TABLEAU 23

**Redistribution des revenus individuels opérée par la sécurité sociale en république fédérale d'Allemagne
par catégories socio-économiques - Année 1960**

(Chiffres absolus en millions de DM)

Catégories socio-économiques	Nombre de bénéficiaires des revenus (en milliers)	Distribution initiale des revenus	Prestations	Cotisations et impôts	Excédent des prestations sur les cotisations	Distribution finale des revenus	
						Chiffres absolus	% (7 : 8) 100
1	2	3	4	5	6	7	8
1. Ouvriers	12 970	80 340	11 300	22 064	— 10 764	69 576	87
2. Employés	4 795	59 010	2 740	13 698	— 10 958	48 052	81
3. Fonctionnaires	1 395						
4. Indépendants	3 175	54 300	1 640	5 658	— 4 018	50 282	93
5. Autres ⁽¹⁾	6 535	3 340	25 580	1 906	+ 23 674	27 014	809
Total	28 870	196 990	41 260	43 326	— 2 066	194 924	—

Source: Schmidt, Schwarz, Thiebach, *op. cit.*, p. 9.⁽¹⁾ Cf. note tableau 1.

TABLEAU 24

**Redistribution des revenus individuels opérée par la sécurité sociale en république fédérale d'Allemagne
classes de revenus - Année 1960**

(Chiffres absolus en millions de DM)

Revenu brut par an	Nombre de bénéficiaires de revenus (en milliers)	Distribution initiale des revenus	Prestations	Cotisations et impôts	Excédent des prestations sur les cotisations	Distribution finale des revenus	
						Chiffres absolus	%
	2	3	4	5	6	7	8
0 à moins de 1 200	2 952	3 238	21 495	472	+ 21 023	24 261	749
1 200 à moins de 2 400	488	2 407	4 097	504	+ 3 593	6 000	249
2 400 à moins de 3 600	411	4 500	1 428	1 001	+ 427	4 927	110
3 600 à moins de 4 800	481	7 712	1 256	1 762	— 506	7 206	93
4 800 à moins de 6 000	670	11 796	1 400	2 915	— 1 515	10 281	87
6 000 à moins de 7 200	2 627	23 078	2 267	5 581	— 3 314	19 764	86
7 200 à moins de 8 400	2 295	20 133	1 828	4 956	— 3 128	17 005	85
8 400 à moins de 9 600	2 099	20 709	1 912	5 055	— 3 143	17 566	85
9 600 à moins de 12 000	2 879	33 168	3 480	8 245	— 4 765	28 403	86
12 000 à moins de 15 000	1 156	16 577	974	4 262	— 3 288	13 289	80
15 000 à moins de 18 000	558	9 732	365	2 503	— 2 138	7 594	78
18 000 à moins de 24 000	600	13 372	376	2 404	— 2 028	11 344	85
24 000 et plus	594	30 568	382	3 666	— 3 284	27 284	89
Total	17 810	196 990	41 260	43 326	— 2 066	194 924	—

98. En ce qui concerne la France deux exemples de transferts horizontaux et géographiques ont été présentés. En ce qui concerne les transferts de sécurité sociale, lato sensu, suivant les catégories professionnelles, on a repris les éléments principaux d'une étude établie ⁽¹⁾ en utilisant les bases d'une grande enquête

⁽¹⁾ L'étude de base, avec indication de la méthode et des sources a été publiée dans la revue « *Études et conjoncture* » - INSEE, juillet 1966.

sur les ressources moyennes en 1962 des ménages résidant en France, classées suivant les catégories professionnelles des chefs de famille. Dans les chiffres de cette enquête, il n'est pas tenu compte des « cotisations patronales » de sécurité sociale, pas plus que des « taxes indirectes » affectées à l'Institution, ce qui n'a pas permis de recourir à la méthodologie préconisée aux points 62 et 63. Au surplus, en raison de l'imperfection des sources et de l'approximation de certains calculs, les conclusions n'en sont données qu'avec de très expresses réserves.

99. On trouvera dans les tableaux 25 et 26 une évaluation des revenus « primaires », tels qu'ils résultent de l'« économie de marché » par ménage (tableau 25) et après pondération pour tenir compte du nombre moyen de personnes par ménage (tableau 26). Les transferts sociaux (assistance, subventions et prestations sociales brutes et nettes des cotisations des assurés) sont indiqués lignes 3 à 6 (tableau 25).

On remarque que l'éventail des revenus primaires pondérés (tableau 26) (ligne 2p) allait de 1 à 5,75 (de l'ouvrier agricole au cadre supérieur) et ne se refermait qu'assez modérément (de 1 à 4,55) après transferts sociaux et contributions directes (ligne 7p).

Ce caractère limité des transferts réalisés par la sécurité sociale s'explique lorsqu'on considère les lignes 11 a, m, f, r et t du tableau 26 qui indiquent le montant en francs des prestations moyennes brutes par tête.

100. A l'exception des inactifs (et encore s'agit-il précisément des principaux bénéficiaires de pensions le plus souvent proportionnelles aux cotisations antérieures et ayant de ce fait un net caractère de « salaire différé »), les prestations les plus fortes en valeur absolue, vont aux membres des ménages dont les ressources sont les plus élevées.

La ligne 11 m fait ressortir les divergences, bien connues depuis les études du Centre de recherches et de documentation sur la consommation (Credoc) entre les prestations de maladie croissant avec le niveau de vie pour les assurés salariés des villes (consommation médicale forte, prestation « en espèces » proportionnelles aux cotisations), faiblissant pour les indépendants (non assurés obligatoires en 1962) et pour les « ruraux » (dont la consommation médicale était alors la plus faible).

101. En revanche, si l'on tient compte des cotisations légalement à la charge des assurés, une certaine redistribution est mise en évidence. Sauf pour les trois premières catégories où les chefs de ménage relèvent de régimes « spéciaux » d'assurance sociale (les « coupant », à leur avantage ou à leur détriment, de la solidarité nationale), ces prestations nettes diminuent assez régulièrement avec les revenus des intéressés, à la fois (mais modérément) en valeur absolue (ligne 5 c et ligne 11 a) et, d'une manière plus spectaculaire, en valeur relative (ligne 6).

On voit aussi (ligne 10) que par l'effet combiné des prestations de sécurité sociale, des cotisations d'assurés et des impôts directs, les revenus apparents des « inactifs » sont accrus de 96 %, ceux des salariés agricoles de 31 %, ceux des ouvriers de 25 %. Seuls les cadres supérieurs et les indépendants perdraient à ces transferts les premiers 3 %, les seconds 7 %.

102. Même si l'on considère la première colonne « ensemble des ménages », on constate que les ressources dérivées (ligne 9) sont de 14 % supérieures à celles des revenus primaires (lignes 2 m et p).

Comme il n'y a eu que des transferts, sans création de richesses, la différence ne peut s'expliquer que par l'effet des cotisations patronales, des subventions et impôts indirects affectés à la sécurité sociale et à l'« Aide sociale », qui n'ont pu être répartis entre les diverses catégories de ménage dans le tableau 25, mais dont il est certain que les assurés supportent au moins partiellement la charge.

103. A titre d'exercice d'école, on a tenté de déterminer ce que seraient devenues — approximativement et sous toutes réserves — le « niveau de vie » des diverses catégories de ménages, dans les deux hypothèses ci-après :

a) Les cotisations patronales sont supposées prélevées sur la « masse salariale » et leur éventuelle suppression entraînerait un accroissement linéaire de l'ensemble des salaires (Cas 1). Une suppression des « taxes affectées » amènerait une baisse de prix améliorant les niveaux de vie (Cas 2).

b) Cotisations patronales et taxes indirectes affectées sont supposées les unes comme les autres être répercutées sur les prix; leur éventuelle suppression entraînerait la baisse, comme au cas 2 ci-dessus.

104. En supposant qu'à l'intérieur de chacune des catégories socio-professionnelles étudiées soit alors opérée une compensation interne des risques sociaux actuellement couverts globalement par la sécurité sociale « lato sensu », et que l'aide sociale reste la même, les niveaux de vie catégoriels se trouveraient en pareil cas accrus ou réduits (en pourcentage des revenus estimés ligne 9) dans la proportion suivante :

	Tous ménages	Exploitants agricoles	Salariés agricoles	Indépendants	Cadres supérieurs	Cadres moyens	Employés	Ouvriers	Inactifs
Hypothèse a	+ 1,5	+ 0,2	— 0,1	+ 5,7	+ 20,5	+ 15,5	+ 8,8	+ 2,1	— 37
Hypothèse b	+ 1,5	+ 11,9	— 6,6	+ 17,4	+ 13,6	+ 7,9	+ 1,4	— 5,2	— 36

TABLEAU 25

Compte d'affectation des ressources des ménages français en 1962

Catégorie professionnelle du chef de ménage	Ensemble des ménages « ordinaires »	Exploitants agricoles	Salariés agricoles	Indépendants	Cadres supérieurs	Cadres moyens	Employés	Ouvriers	Inactifs
Nombre de ménages (en milliers)	14 786	1 513	411	1 477	520	1 444	1 299	4 104	4 018
Montant moyen de ressources par ménage:									
2a - Salaires bruts (nets + cotisations sociales des salariés)	8 130	940	6 163	3 210	34 362	19 390	11 468	10 343	2 000
2b - Intérêts, dividendes, fermages	646	599	119	2 293	2 686	346	275	107	626
2c - Revenus bruts des entreprises individuelles et recettes d'exploitation	6 371	19 202	1 202	33 692	3 515	1 407	919	539	1 898
2d - A déduire: Amortissements et autofinancements nets	- 424	- 1 926	-	- 2 272	-	-	-	-	-
2e - Recettes provenant de l'étranger	203	34	-	127	1 319	819	156	50	122
2m - Total des revenus primaires par ménage	14 926	18 849	7 484	37 050	41 882	21 962	12 818	11 030	4 646
2i - Soit en indice	100	126	50	248	280	145	86	74	31
3 - Assistance par ménage	507	462	509	413	310	316	409	516	673
4 - Subventions et opérations de répartition	188	90	100	355	323	209	188	141	191
5a - Prestations sociales reçues	3 144	1 425	2 328	1 523	4 121	3 287	2 784	3 327	4 224
5b - Cotisations des assurés	- 690	- 488	- 380	- 1 149	- 2 275	- 1 300	- 760	- 680	- 150
5c - Prestations sociales nettes par ménage	2 454	937	1 948	374	1 846	1 990	2 019	2 647	4 097
6 - Prestations sociales nettes par rapport aux revenus primaires (5 c/2m) %	16,5 %	5 %	26 %	0,98 %	4,4 %	9 %	15,6 %	24 %	88 %
7m - Total des revenus (par ménage)	18 075	20 347	10 041	38 192	44 361	24 477	15 434	14 343	9 607
7i - Soit en indice	100	112	55	210	244	135	85	73	53
8 - A déduire impôts directs	- 905	- 536	- 191	3 323	3 821	1 027	529	213	484
Taux d'imposition s/revenus (7 m)	5 %	2,6 %	1,9 %	8,7 %	8,6 %	4,2 %	3,4 %	2,2 %	5,1 %
9 - Revenus nets d'impôts directs	17 170	19 811	9 850	34 870	40 540	23 450	14 905	14 030	9 123
m - par ménage	100	115	57	200	235	137	87	83	53
10 - % par rapport à 2m	114 %	105 %	131,3 %	93 %	97 %	107 %	116 %	125 %	196 %

TABLEAU 26

Compte d'affectation des ressources des ménages français en 1962

Catégorie professionnelle du chef de ménage	Ensemble des ménages « ordinaires »	Exploitants agricoles	Salariés agricoles	Indépendants	Cadres supérieurs	Cadres moyens	Employés	Ouvriers	Inactifs
Nombre total d'habitants comptés dans les catégories socio-professionnelles	45 853	6 006	1 541	4 925	1 885	4 868	3 793	14 599	8 236
(Nombre moyen de personnes par ménage)	3,10	3,97	3,75	3,33	3,63	3,37	2,92	3,56	2,05
2p - Revenus primaires par personne	4 800	4 750	2 000	11 100	11 500	6 500	4 400	3 120	2 250
Soit en indice	100	99	42	233	239	137	92	66	47
3 - Assistance par personne	(164)	(197)	(135)	(123)	(85)	(93)	(139)	(145)	(329)
7p - Total des revenus par personne	5 700	5 050	2 678	11 220	12 221	7 263	5 286	4 029	4 686
Soit en indice	100	89	47	206	215	127	93	71	82
9p - Revenus nets d'impôts directs par personne	5 500	5 000	2 627	10 220	11 170	6 960	5 100	3 940	4 443
Soit en indice	100	91	48	185	202	126	93	72	80
11 - Détail des prestations de sécurité sociale moyennes (par personne de chaque cat. de ménage)									
11a - Toutes prestations de sécurité sociale « lato sensu » réunies	1 012	360	620	455	1 130	970	950	936	2 070
En % des revenus nets d'impôts directs	18,5	7,2	23	4,4	10,2	13,9	18,6	23,8	46,5
dont 11m: Assurances sociales (maladie)	257	93	173	132	393	360	305	284	300
11f: Prestations familiales	276	170	370	146	405	366	320	415	62
11r: Retraites et pensions	394	81	57	146	292	141	246	82	1 670
11t: Accidents du travail	56	9	15	18	10	74	35	113	25
11b - Prestations sociales nettes des cotisations des assurés	790	235	520	112	505	585	680	745	1 980
Soit en indice	100	30	66	14	64	74	85	94	250

105. Il est superflu d'insister sur le caractère irréaliste d'une hypothèse aboutissant à la disparition de plus du tiers des ressources, déjà trop souvent insuffisantes, de l'ensemble des « inactifs ». Rappelons qu'en outre, les actifs auraient à se constituer, dans chaque catégorie, leurs propres pensions, ce qui réduirait sensiblement (ou rendrait négatif) le gain apparent de quelques-uns, et majorerait la perte des autres.

Du moins ce calcul fait-il ressortir que — compte tenu des recettes versées par des tiers à la sécurité sociale et quels qu'en soient en définitive les payeurs réels — la sécurité sociale opère très probablement en définitive plus de transferts sociaux qu'il n'apparaît quand on se borne à faire le bilan des avantages et des charges directes des diverses catégories d'assurés. Seulement l'importance réelle de ces transferts sociaux est difficile à évaluer, car elle est variable dans le temps et dans l'espace, suivant la manière dont les divers agents de la production réussissent à rejeter les uns sur les autres leurs charges sociales apparentes (voir chapitre III).

106. Des comparaisons entre cotisations et prestations moyennes dans les différentes régions de France, classées en fonction des revenus moyens de leurs habitants, conduisent sinon à des conclusions définitives, du moins à des constatations intéressantes. Les tableaux 27 et 28 ⁽¹⁾ permettent de constater que les prestations de sécurité sociale ne sont pas du tout en raison inverse des revenus (colonnes 4 à 6) tandis que les cotisations ⁽²⁾ (sauf quelques exceptions notables) seraient au contraire presque progressives. Au total, les transferts de sécurité sociale (colonnes 10 et 11) ne sont pas fonction des revenus régionaux, comme le montre la colonne 14 (où l'indice cotisations sur prestations est rapproché de l'indice des revenus régionaux).

107. Si le but essentiel de la sécurité sociale devait être de réduire les distorsions entre revenus, en assurant une redistribution efficace, prendre aux habitants de la région parisienne 5,5 % sur un revenu moyen qui, après impôt et transfert, restera néanmoins de moitié supérieur à la moyenne, pour donner 4,1 % de mieux aux Bretons (qu'un écart de 78 % séparerait, encore après, des Parisiens) peut évidemment paraître faible — surtout si l'on considère qu'un avantage encore plus grand en valeur absolue est si-

multanément accordé aux Languedociens, dont les revenus sont déjà très proches de la moyenne.

108. Ces apparentes distorsions régionales sont dues — sûrement pour une part à l'imperfection des sources statistiques utilisées — probablement pour beaucoup à la coexistence de régimes de sécurité sociale particuliers. Le régime minier, par exemple, a des cotisations et des prestations moyennes supérieures à celles du régime général et ses adhérents sont nombreux surtout dans le Nord et dans l'Est. À l'inverse, les prestations — et plus encore les cotisations — du régime agricole sont nettement plus faibles. Or, la proportion des agriculteurs dans la population active est surtout élevée dans l'Ouest, le Sud où les revenus sont faibles (précisément parce que la valeur ajoutée par agriculteur y est limitée).

Mais il convient de tenir compte également de différences régionales dans les aléas des risques « techniques » qui subsistent en dépit de la « loi des grands nombres ». Ces différences sont loin d'être négligeables, si l'on en juge par les statistiques disponibles — qui sont malheureusement celles, encore imparfaites, du seul régime général.

109. Le tableau 8 montre combien sont variables d'une région à l'autre le nombre moyen d'enfants « à charge » (col. 2 et 3) et les prestations maladie (col. 7 et 8) par cotisant. Le premier chiffre ne dépend pas seulement de la natalité, mais aussi de la proportion d'emplois féminins et de la durée de la scolarité. Le second tient compte de la morbidité relative sans doute, mais beaucoup des comportements collectifs locaux et aussi des équipements médicaux existants.

Les charges de vieillesse, ramenées au nombre d'actifs varient également beaucoup (col. 9) : elles sont surtout fortes dans les régions à faible natalité et que la jeunesse tend à abandonner. (À Strasbourg, on notera l'effet d'un régime de retraite « mûri », la sécurité sociale y ayant existé plus tôt que dans le reste du pays.)

110. On peut conclure de ces diverses considérations que — même dans une nation unitaire comme la France — la sécurité sociale n'est pas un instrument satisfaisant d'égalisation des niveaux de vie entre provinces.

111. Pour terminer, nous reproduisons à présent les résultats d'une enquête effectuée en Italie sur les effets de la sécurité sociale sur la distribution des revenus par territoire, pour les années 1960 à 1964. Cette enquête a déterminé pour chacun des trois grands territoires qui subdivisent actuellement le territoire italien (1^{er} territoire : Italie du nord-ouest, 2^e territoi-

⁽¹⁾ Établis, sous les réserves d'usage, en utilisant les « *essais de comptes économiques régionaux* » publiés par l'INSEE, en septembre 1966 et un article de la revue *Statistiques et études financières* de décembre 1964.

⁽²⁾ Il s'agit de l'ensemble des cotisations, patronales et des assurés et de la sécurité sociale au sens de la Comptabilité nationale française.

TABLEAU 27

Revenus globaux annuels moyens, prestations et cotisations de sécurité sociale par régions de programme, en 1962
FRANCE

Régions de programme (1)	Revenu global annuel moyen par tête		Prestations de sécurité sociale moyenne par tête		Total des cotisations de sécurité sociale par tête			Différence prestations moins cotisations par tête				col. (12) col. (13)	Rang	
	Francs (2)	Indice (3)	Francs (4)	% de (2) (5)	Indice (6)	Francs (7)	% de (2) (8)	Indice (9)	Francs (10)	% de (2) (11)	Indice inversé (7)/(4) (12)			Rang de participation à la S.S. (13)
1	9 200	151	970	10,5	118	1 475	16	180	- 505	- 5,5	153	1	101	8
2	6 080	101	842	13,8	104	680	11,20	82	+ 162	+ 2,7	81	14	53	21
3	6 050	100	806	13,3	98	844	14	103	- 38	- 0,63	105	2	103	4
4	5 800	96	786	13,5	96	531	9,1	65	+ 255	+ 4,1	68	20	70	20
5	5 730	95	891	15,5	109	862	15	105	+ 29	+ 0,5	97	4	102	7
6	5 700	94	823	14,4	102	797	13,9	97	+ 26	+ 0,45	97	4 b.	103	4
7	5 650	93	757	13,4	92	742	13,1	90	+ 15	+ 0,25	98	3	105	2
8	5 600	93	854	15,2	105	762	13,5	93	+ 92	+ 1,6	89	8	105	2 b.
9	5 560	92	720	13	88	590	10,6	72	+ 130	+ 2,3	82	12	89	13
10	5 500	91	695	12,8	85	549	10	67	+ 146	+ 2,6	79	15	87	14
10 b.	5 500	91	770	13,9	94	663	12	81	+ 107	+ 1,9	86	9	95	9
12	5 450	90	947	17,4	116	919	16,8	126	+ 28	+ 0,5	97	4	108	1
13 b.	5 430	90	726	13,2	88	551	10,2	68	+ 175	+ 3,3	76	16	84	15
14	5 400	89	929	17	114	862	15,9	105	+ 67	+ 1,2	92	7	103	4
14 b.	5 400	89	730	13,4	89	594	11	73	+ 136	+ 2,5	83	11	93	11
14	5 400	89	816	15	99,9	687	12,6	84	+ 29	+ 0,5	84	10	95	9 b.
17	5 300	87	642	12,1	78	522	9,8	64	+ 120	+ 2,2	81	13	93	11 b.
17	5 300	87	680	12,8	83	487	9,2	60	+ 193	+ 3,6	72	17	83	17
17	5 300	87	680	12,8	83	483	9,1	59	+ 197	+ 3,7	71	19	82	18
20	5 150	85	685	13,3	84	488	9,4	60	+ 197	+ 3,8	72	17 b.	84	15 b.
20 b.	5 150	85	646	12,5	79	434	9,4	53	+ 212	+ 4,1	67	21	79	19
France entière	6 050	100	817	13,5	100	819	13,5	100	+ 2		100			

Source: Comptes économiques régionaux de 1962.

(¹) N. B. - En Alsace et une partie de la Lorraine (Moselle) les tarifs des cotisations et des prestations du régime général sont plus élevés que dans le reste du pays.

TABLEAU 28

Éléments de comparaison de diverses prestations, par régions de sécurité sociale (Régime général seul, 1962)

FRANCE

Régions de sécurité sociale	Nombre moyen d'enfants à charge pour 100 cotisants		Prestations familiales divisées par cotisations (indice)	(4) à (3)	Cotisations moyennes (indice)	Prestations maladie moyenne		Prestations vieillesse moyenne par cotisant (indice)	Rapport des nombres des retraités aux cotisants	Montant des pensions (indice)
	pour 100	(indice)				par cotisant	indice			
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)
Paris	48	71	59	0,82	117	800	102	95	0,21	109
Lille	78	116	129	1,12	95	771	98	92	0,23	95
Nancy	80	118	126	1,07	95	774	99	93	0,23	96
Strasbourg	75	110	112	1,02	103	944	120	200	0,33	145
Dijon	77,5	114	121	1,06	97	687	88	84	0,22	92
Orléans	68	100	119	1,19	87	613	78	75	0,21	88
Rouen	81	119	137	1,15	92	752	96	88	0,21	99
Rennes	82	120	182	1,48	81	690	88	100	0,28	85
Nantes	85	125	155	1,23	89	640	82	100	0,25	95
Limoges	73	107	146	1,36	81	662	84	104	0,29	87
Clermont-Ferrand	66	97	116	1,19	90	788	101	110	0,29	91
Lyon	69	101	99	0,98	99	773	99	82	0,22	90
Marseille	72	106	111	1,04	94	986	126	99	0,25	94
Montpellier	72	106	137	1,28	85	949	121	128	0,35	89
Toulouse	59	76	132	1,77	87	763	97	103	0,26	95
Bordeaux	67	99	123	1,24	84	745	95	107	0,30	85
France entière		100	100	1,00	100		100	100	0,24	100
Moyenne nationale	68					785		375		1 561

re : Italie du nord-est et Italie centrale; 3^e territoire : Italie méridionale et insulaire) aussi bien le montant des cotisations à charge des travailleurs et des employeurs par unités actives de chaque répartition que les prestations et les transferts en faveur des bénéficiaires de la sécurité sociale. Les statistiques actuellement disponibles pour l'Italie permettent d'effectuer les calculs sans qu'il soit besoin de faire des hypothèses particulières. Il résulte de ce travail que dans le

1^{er} territoire les cotisations payées dépassent de fort loin les prestations et les transferts, que dans le 2^e territoire les cotisations et les prestations sont à peu près équivalentes, et enfin que dans le 3^e territoire les prestations et les transferts dépassent considérablement les cotisations. On enregistre donc un transfert de revenus du 1^{er} au 3^e territoire, égal à 245 milliards de lires pour 1960 et à 400 milliards de lires pour 1964.

TABLEAU 29

Redistribution des revenus opérée par la sécurité sociale en Italie - territoires - Année 1960-1964

(en milliards de lires)

Année (1)	Revenu territorial au coût des facteurs (2)	Cotisations (3)	Prestations					Excédent des prestations et des transferts sur les cotisations (9) - (3)	Revenu territorial, modifié au coût des facteurs (2) + (10)	% de (1) (2)	
			Prestations en nature (4)	Transferts							Total (9)
				Rentes viagères (5)	Allocations familiales (6)	Divers (7)	Total (8)				
<i>1^{er} territoire</i>											
1960	5 675,1	814,4	155,3	295,9	143,1	6,0	445,0	600,3	- 214,1	5 461,0	96
1961	6 109,6	921,3	166,2	287,6	157,8	8,4	453,8	620,0	- 301,3	5 808,3	95
1962	6 858,3	1 135,1	223,8	311,7	177,8	10,7	500,2	724,0	- 411,1	6 447,2	94
1963	7 777,7	1 447,8	247,1	497,1	184,8	10,2	692,1	939,2	- 508,6	7 269,1	93
1964	8 481,0	1 560,4	295,3	536,3	184,3	11,0	731,6	1 026,9	- 533,5	7 947,5	94
<i>2^e territoire</i>											
1960	5 699,1	642,9	222,0	300,9	147,7	12,7	461,3	683,3	+ 40,4	5 739,5	101
1961	6 212,9	720,3	235,8	277,8	161,4	16,6	455,8	691,6	- 28,7	6 184,2	100
1962	7 093,5	870,0	273,4	393,6	182,5	18,6	594,7	868,1	- 1,9	7 091,6	100
1963	7 982,5	1 098,4	398,6	524,8	189,3	17,4	731,5	1 130,1	+ 31,7	8 014,2	100
1964	8 931,5	1 193,2	473,4	566,4	188,7	18,9	774,0	1 247,4	+ 54,2	8 985,7	101
<i>3^e territoire</i>											
1960	3 382,8	305,6	168,4	204,1	154,1	24,0	382,2	550,6	+ 245,0	3 627,8	107
1961	3 877,5	330,7	178,8	190,8	162,6	34,8	388,2	567,0	+ 236,3	4 113,8	106
1962	4 332,2	384,2	191,5	275,5	180,6	36,2	492,3	683,8	+ 299,6	4 631,8	107
1963	5 061,8	472,1	249,6	358,9	187,6	39,2	585,7	835,3	+ 363,2	5 425,0	107
1964	5 456,5	516,7	297,6	389,1	187,0	42,5	618,6	916,2	+ 399,5	5 856,0	107
<i>ITALIE</i>											
1960	14 757	1 762,9	545,7	800,9	444,9	42,7	1 288,5	1 834,2	+ 71,3	14 828,3	100
1961	16 200	1 972,3	580,8	756,2	481,8	59,8	1 297,8	1 878,6	- 93,7	16 106,3	99
1962	18 284	2 389,3	688,7	980,8	540,9	65,5	1 587,2	2 275,9	- 113,4	18 170,6	99
1963	20 822	3 018,3	895,3	1 380,8	561,7	66,8	2 009,3	2 904,6	- 113,7	20 708,3	99
1964	22 869	3 270,3	1 066,3	1 491,8	560,0	72,4	2 124,2	3 190,5	- 79,8	22 789,2	100

Transfert des charges sociales

I - Considérations générales ⁽¹⁾

112. Si, dans le domaine de la sécurité sociale, des prestations sociales complémentaires sont financées par une majoration des cotisations et des impôts, les cotisants et les contribuables directement intéressés modifieront leurs plans économiques. En général, on peut supposer qu'ils tenteront de répercuter sur d'autres ces charges supplémentaires. Par suite des interdépendances inhérentes au circuit des revenus, les processus de répercussion ainsi déclenchés modifieront toutes les grandeurs déterminantes pour la constitution, la répartition et l'utilisation du produit national. Toute recherche des incidences économiques de la sécurité sociale sur des grandeurs influencées par le circuit économique implique donc la connaissance des problèmes de répercussion.

113. Le caractère méthodique d'une analyse de ces effets qui tiennent compte de différents processus possibles de répercussion peut apparaître clairement si on la compare avec la méthode d'évaluation des effets de redistribution de la sécurité sociale qui a été suivie et exposée en détail dans le chapitre II. Pour évaluer une redistribution, il faut comparer deux types de distribution du revenu; dans le cas présent, redistribution du revenu dans une situation de départ sans sécurité sociale, et répartition avec le système de sécurité sociale dont il s'agit de rechercher l'influence. Seule cette dernière répartition peut être déterminée statistiquement, tandis que celle de la situation de départ fictive ne peut pas l'être. Si l'on veut cependant procéder à des calculs, il faut donc formuler une hypothèse quelconque concernant la répartition du revenu dans la situation de départ fictive.

114. C'est donc une telle hypothèse qu'implique nécessairement aussi la méthode choisie dans le chapitre II. Cette hypothèse est la suivante :

La valeur du produit national global et les revenus de facteurs pour chacune des catégories de revenus considérés, toutes les dépenses et revenus de transfert des administrations qui ne sont pas imputés à la sécurité sociale sont indépendants des mesures de sécurité sociale. Ce n'est qu'à cette condition en effet que la redistribution opérée par la sécurité sociale,

pour chacune des catégories de revenus, correspond exactement au solde des prestations sociales reçues et des cotisations sociales payées, comme cela est indiqué dans le chapitre II. Cette hypothèse est toutefois très peu réaliste, car, en fait, les grandeurs supposées constantes ici varient en règle générale du fait de l'introduction de prestations sociales d'une part, et de cotisations sociales d'autre part, et ce pour les raisons suivantes :

115. La perception de cotisations pour la sécurité sociale, qu'il s'agisse indifféremment de cotisations spécifiquement sociales ou d'impôts généraux, incite ceux qui en supportent directement la charge à tenter de compenser cette réduction du revenu dont ils disposent par une augmentation correspondante de leur revenu de facteurs. Les travailleurs essaient de répercuter leurs cotisations sur les salaires et traitements bruts. Les entrepreneurs, de leur côté, s'efforcent de répercuter ces augmentations de salaires et l'augmentation de leurs cotisations sur les prix.

116. Ce processus de répercussion en deux temps réussira partiellement ou complètement si :

a) La politique des salaires ne peut pas enrayer l'augmentation compensatrice des salaires;

b) La politique monétaire ne peut pas empêcher une expansion inflationniste de la demande ou ne veut pas l'empêcher en raison d'objectifs économiques concurrents;

c) Le fisc et les investisseurs ne compensent pas une extension de la consommation privée en limitant les investissements et la consommation publique;

d) La redistribution entraîne, dans l'ensemble de l'économie, un accroissement de la propension à consommer;

e) La politique de plein emploi ne permet pas de diminution des profits qui entraîneraient un abaissement du niveau de l'emploi.

117. Dans la mesure où ces conditions sont réalisées et il faut en tout cas en tenir grand compte dans la réalité, les hypothèses de notre étude statistique de la redistribution concernant la situation de départ à laquelle on compare la répartition des revenus dans le

(¹) Voir p. 74 l'explication des symboles mathématiques utilisés dans le présent chapitre.

système de la sécurité sociale étudié ne sont pas exactes. Cela ne veut pas dire que cette méthode statistique soit sans valeur.

Elle fournit des indications importantes sur la part que représentent les cotisations et les prestations de sécurité sociale dans le revenu effectivement formé au cours d'une période déterminée; mais il ne faut pas s'attendre à ce qu'elle puisse nous indiquer les revenus qui auraient été formés sans sécurité sociale. Il faudrait pour cela procéder à une analyse écono-

métrique des processus de répercussion visés ci-dessus.

118. Afin de préciser la grande importance de ces processus d'adaptation pour les effets de distribution, et celle des conditions évoquées ci-dessus, nous présenterons ci-après, dans le cadre d'un modèle de circuit économique simple, les principaux phénomènes de répercussion que peut déclencher une augmentation des cotisations et des pensions de sécurité sociale.

II - Modèle de circuit pris pour base et situation de départ supposée

119. Nos considérations doivent se baser sur le modèle de circuit simple d'une économie représentée par la matrice de circuit ci-après. Dans les colonnes figurent les dépenses de chacun des sept secteurs dans les six autres secteurs, les lignes indiquant les recettes de chaque secteur en provenance des six autres.

Recettes \ Dépenses	Dépenses						
	W	A	N	U	R	F	K
W	—	X	C_N	C_U	C_R	C_F	I
A	M	—	—	—	—	—	—
N	L	—	—	—	—	—	—
U	Q	—	—	—	—	—	—
R	—	—	—	—	—	V	—
F	T_I	—	T_N	T_U	—	—	—
K	—	S_A	S_N	S_U	S_R	S_F	—

120. Les colonnes de la matrice signifient que :

1) La valeur ajoutée (W) absorbe les importations (M) et distribue le produit national net aux prix du marché sous forme de salaires et traitements (L) au secteur des actifs non indépendants (N), sous forme de profits (Q) aux indépendants (U) et sous forme d'impôts indirects (T_I) à l'État (F).

2) L'étranger absorbe les exportations (X) et transmet au secteur formation du capital une épargne (S_A) égale aux excédents d'importation ($M - X$). ($S_A =$ solde passif de la balance des opérations courantes. Si la balance des opérations courantes est positive ($X - M > 0$), S_A est précédé du signe — ($S_A < 0$).

3) Les actifs non indépendants utilisent leur revenu brut (N) pour la consommation (C_N), pour les impôts

directs y compris les cotisations d'assurance sociale (T_N) et pour l'épargne (S_N).

4) Les entrepreneurs utilisent leurs recettes (U) pour la consommation (C_U), pour les impôts directs (T_U) et pour l'épargne (S_U).

5) Les rentiers partagent leur revenu (R) entre la consommation (C_R) et l'épargne (S_R). On admet pour simplifier qu'ils n'ont pas d'impôts directs à payer.

6) Les dépenses publiques, y compris la sécurité sociale (F), se décomposent en consommation publique (C_F), transferts aux rentiers (V_R) et épargne publique (S_F). Les investissements publics ne figurent pas dans le secteur fiscal, mais dans le secteur formation du capital (K). Les transferts aux travailleurs et aux entrepreneurs sont exclus par souci de simplification.

7) Le secteur formation du capital consacre toutes ses ressources (K) aux investissements (I). Les demandes de crédits d'autres secteurs sont compensées par l'épargne de ces secteurs.

121. Les lignes de la matrice signifient que :

8) La valeur ajoutée tire des recettes en provenance des exportations (X), de la consommation des secteurs privés (C_N , C_U , C_R) et publics (C_F) ainsi que des investissements (I).

9) Les ressources des travailleurs (N) sont identiques à leurs revenus des facteurs, abstraction faite de la possibilité d'autres sources de revenus.

10) Les revenus bruts des entrepreneurs sont uniquement constitués par les profits bruts (Q) car, pour simplifier, on a exclu les autres types de ressources.

11) Les ressources des ménages de rentiers sont constituées par les transferts publics (V_R). On admet ici aussi pour simplifier, qu'ils n'ont pas d'autres revenus.

12) Les ressources du fisc (F) se composent des divers impôts, y compris les cotisations sociales (T_I , T_N , T_U). Les ressources provenant de demandes de cré-

dits sont considérées comme une désépargne publique dans le secteur capital.

13) La formation du capital se compose de l'excédent d'importation (S_A), de l'épargne du secteur privé (S_N , S_U , S_R) et du fisc (S_F). Étant donné que les demandes de crédit des divers secteurs sont couvertes par l'épargne brute, il peut en résulter comme solde pour chacun de ces secteurs une épargne nette négative.

122. Pour une politique économique pratique, ce modèle qui ne comporte que sept secteurs ne serait pas assez ventilé (il serait souhaitable par exemple de ventiler la valeur ajoutée dans un tableau input/output) et trop simple (en raison par exemple de l'exclusion des transferts de revenus entre les secteurs privés). Mais pour les objectifs que nous visons, à savoir, mettre en lumière les principaux facteurs ayant une incidence sur l'effet de distribution de mesures de sécurité sociale, ce modèle est suffisant et même préférable à des modèles plus compliqués; en effet, l'introduction de toute variable supplémentaire rend le résultat moins évident et plus difficile à interpréter.

123. Un modèle aussi simple présente également l'avantage qu'il est possible, pour la plupart des États membres de la Communauté économique européenne, de déterminer économétriquement dès aujourd'hui la majorité des fonctions de comportement parmi lesquelles les fonctions d'épargne et d'impôt sont, comme nous l'exposerons encore ci-dessous, celles qui revêtent le plus d'importance pour une application économiquement fructueuse de ce modèle. Il serait donc possible d'utiliser à peu de frais des modèles de cette nature pour calculer approximativement des modifications concrètes des systèmes de sécurité sociale des États membres, alors que des modèles plus complexes seraient peut-être plus satisfaisants en théorie, mais certainement moins calculables sur le plan économétrique. Mais pour l'avenir l'établissement de modèles moins élaborés serait de toute façon souhaitable.

124. C'est pour montrer que la subdivision du secteur « État », figurant dans notre modèle, en deux sous-secteurs « Sécurité sociale » et « Autres collectivités publiques » permet d'obtenir des renseignements complémentaires sur les problèmes étudiés que nous avons établi un modèle aussi élargi, que nous l'avons discuté et présenté dans l'annexe 1 au présent chapitre.

A l'annexe 2 nous reproduisons un autre modèle⁽¹⁾ approchant, grâce auquel ont été calculées, à l'aide de

formules économétriques, certaines fonctions de consommation importantes pour la république fédérale d'Allemagne parmi celles qui font l'objet du présent exposé.

Le circuit représenté par le tableau ci-dessus peut donc être représenté ainsi par le système suivant de 14 équations :

$$\begin{aligned} (1) \quad W &= M + L + Q + T_I \\ (2) \quad A &= X + S_A \\ (3) \quad N &= C_N + T_U + S_N \\ (4) \quad U &= C_U + T_U + S_U \\ (5) \quad R &= C_R + S_R \\ (6) \quad F &= C_F + V + S_F \\ (7) \quad K &= I \\ (8) \quad W &= X + C_N + C_U + C_R + C_F + I \\ (9) \quad A &= M \\ (10) \quad N &= L \\ (11) \quad U &= Q \\ (12) \quad R &= V \\ (13) \quad F &= T_I + T_N + T_U \\ (14) \quad K &= S_A + S_N + S_U + S_R + S_F \end{aligned}$$

125. Les relations du circuit, données par les définitions des types de circuits, sont indiquées par ces 14 équations linéaires à 25 variables. Il faut cependant tenir compte du fait que l'égalité des sommes figurant dans les colonnes et sur les lignes de la matrice du circuit permet chaque fois de dériver l'une de ces équations de toutes les autres. Il existe donc un rapport linéaire entre ces 14 équations. La matrice de circuit ne présente donc que 13 équations linéaires indépendantes. Pour résoudre le système d'équations, c'est-à-dire pour déterminer la valeur numérique de chaque variable et par conséquent la répartition du revenu, les 10 inconnues qui subsistent doivent être éliminées par l'introduction supplémentaire de douze nouvelles équations linéaires indépendantes.

126. Comme équations supplémentaires, il faut introduire ici, pour la situation de départ des hypothèses qui, certes, ne reposent pas sur des calculs économétriques valables pour un, plusieurs ou tous les pays du Marché commun mais qui sont choisies de telle manière qu'elles reflètent à peu près les rapports de grandeur des courants de circuit que l'on constate dans bon nombre d'économies nationales du Marché commun. A cet égard, il faut tenir compte qu'en réalité ces rapports — par exemple la part relative des importations et des exportations dans le produit national

⁽¹⁾ Dietrich Ludeke : *Un modèle économétrique simple de la redistribution du revenu de la république fédérale d'Allemagne* (Ein einfaches ökonomisches Modell für die Einkommen-

sumverteilung in der Bundesrepublik Deutschland) *Annales d'économie nationale et de statistique* (Jahrbücher für Nationalökonomie und Statistik) volume 177, fascicule 5 (1965) p. 440 et suiv.

ou le rapport de grandeur entre les impôts directs et impôts indirects — différent considérablement d'un pays à l'autre.

127. Pour des raisons d'ordre statistique, notamment, nous n'avons pas pu procéder pour les six pays du Marché commun au calcul économétrique des hypothèses nécessaires au Modèle. Nous nous sommes fixés seulement pour tâche de montrer les facteurs principaux de détermination et les tendances qualitatives des incidences des changements intervenant dans la sécurité sociale sur le circuit du revenu. Mais ces éléments dépendent seulement de la forme générale des fonctions de consommation choisies. La grandeur numérique des paramètres de la fonction n'est déterminante que pour le nombre et non pour la tendance des effets produits. Nous pensons donc pouvoir, pour réaliser nos fins, pour la situation de départ, travailler dans notre modèle avec les hypothèses suivantes librement choisies pour nous approcher des conditions réelles ⁽¹⁾ :

$$(15.0) X = \bar{X} - x(W-M) = 40 - \frac{1}{5}(W-M)$$

$$(16.0) M = mW = \frac{1}{6}W$$

$$(17.0) L = \bar{L} = 60$$

$$(18.0) Q = \bar{Q} = 30$$

$$(19.0) T_I = t_I(W-M) = 0,1(W-M)$$

$$(20.0) T_N = t_N L = \frac{1}{6}L$$

$$(21.0) T_U = t_U Q = \frac{1}{3}Q$$

$$(22.0) S_N = s_N(N-T_N) = \frac{1}{10}(N-T_N)$$

$$(23.0) S_U = s_U(U-T_U) = \frac{3}{4}(U-T_U)$$

$$(24.0) S_R = s_R V = 0,05 V$$

$$(25.0) S_F = \bar{S}_F = 5$$

$$(26.0) V_R = \bar{V} = 15$$

128. On considère que (17.0), (18.0) et (26.0) indiquent les revenus des trois groupes de titulaires de revenus privés.

(19.0) à (21.0) indiquent les fonctions d'impôt :

Les impôts indirects sont considérés, ce qui est relativement proche de la réalité, comme proportionnels au produit national (19.0). Afin d'obtenir des équations

⁽¹⁾ Les symboles surmontés d'une barre indiquent toujours des grandeurs exogènes qui ne dépendent pas d'autres variables du modèle, par exemple : X = partie des exportations indépendantes du revenu = exportations autonomes.

linéaires simples, on admet, en s'écartant de la réalité, que les impôts directs sont, pour les différentes catégories, proportionnels aux revenus des facteurs (20.0) et (21.0).

Nous pouvons justifier cette simplification en disant qu'il s'agit pour nous de dégager des tendances et non de donner des chiffres exacts, abstraction faite qu'avec de faibles variations les hypothèses de linéarité simplifiées permettent aussi d'approcher utilement de la réalité. Mais on tient compte de la progressivité des impôts dans la mesure où l'on pose le postulat d'une imposition moyenne et marginale beaucoup plus élevée pour les profits des entrepreneurs que pour les revenus des salariés — et, si l'on considère que les revenus individuels sont plus élevés chez les entrepreneurs, on approche ainsi des résultats que l'on pourrait attendre en tenant compte de la progressivité des impôts.

129. En outre, les fonctions d'épargne des divers secteurs sont supposées données (22.0) à (24.0). Nous pouvons les considérer comme linéaires, conformément à de nombreux calculs économétriques.

Conformément à la réalité, on a supposé en outre que le taux d'épargne marginal était nettement plus élevé pour les entrepreneurs que pour les travailleurs et qu'il était le plus bas pour les rentiers. La fonction de l'exportation (15.0) suppose que les exportations soient fonction du niveau moyen national des prix p :

$$(I) X = a - bp$$

On suppose également que le niveau national des prix est fonction de la demande totale pour une valeur ajoutée intérieure W et des marchandises importées M :

$$(II) p = c(W - M)$$

de manière donc que toute augmentation de la demande W pour M constante amène une hausse des prix et toute augmentation des importations pour une demande W constante une diminution des prix. Cette simple hypothèse ne peut être approximativement valable que lorsqu'il y a plein emploi. Si tel est le cas, on peut en introduisant (II) dans (I) obtenir en tout cas une fonction de l'exportation.

$$(III) X = a - bc(W - M)$$

c'est-à-dire une fonction de la forme admise dans (15.0).

130. La fonction de l'exportation suppose qu'il y ait interdépendance entre les exportations, les revenus et les prix uniquement du pays exportateur, alors qu'en réalité les exportations dépendent aussi — selon l'élasticité du revenu et des prix, et suivant la demande enregistrée dans les pays importateurs — de l'évolu-

tion des revenus et des prix dans les pays auxquels sont destinées les exportations. L'équation (15) peut donc au mieux être utilisée pour des prix et des revenus donnés dans les économies des partenaires commerciaux.

La fonction de l'importation (16.0) suppose, comme l'admettent souvent les théoriciens, qu'il y ait interdépendance linéaire des importations avec la demande globale W . Elle aussi est naturellement très simplifiée par rapport à la réalité. Il faudrait, pour les petits pays du Marché commun, avec leur forte dépendance par rapport à l'importation, admettre une tendance marginale à l'importation $\frac{dM}{dW}$ nettement plus élevée

que dans (15.0). La fonction de l'importation (16) comme la fonction de l'exportation (15) néglige l'influence exercée sur les importations par des variations éventuelles enregistrées simultanément sur les prix et les revenus à l'étranger.

131. Le système numérique d'équations présente dans ce cas, pour la situation de départ, la solution suivante, portée sur la matrice de circuit :

	W	A	N	U	R	F	K	
W	—	20	45	5	14,25	10	25,75	120
A	20	—	—	—	—	—	—	20
N	60	—	—	—	—	—	—	60
U	30	—	—	—	—	—	—	30
R	—	—	—	—	—	15	—	15
F	10	—	10	10	—	—	—	30
K	—	0	5	15	0,75	5	—	25,75
	120	20	60	30	15	30	25,75	

III - Analyse de processus de redistribution déclenchés par des modifications de la sécurité sociale

133. Les calculs types suivants sont fondés sur le fait que le financement de prestations sociales supplémentaires en faveur des rentiers, s'élevant à $\Delta V = 15$, est assuré par une augmentation des recettes du fisc (y compris la sécurité sociale) du même montant, soit $\Delta T = \Delta V = 15$. Ces recettes supplémentaires peuvent être obtenues par le relèvement :

- des cotisations des travailleurs à la sécurité sociale
- des cotisations des employeurs à la sécurité sociale
- des impôts directs des travailleurs
- des impôts sur les profits des entrepreneurs
- des impôts indirects.

Il convient de noter que l'équilibre des relations de revenus indiquées n'est atteint que lorsque les investissements s'adaptent à la somme des épargnes volontaires. La répartition des revenus après déduction des impôts et addition des transferts publics donne par conséquent pour la situation de départ le schéma suivant :

	Revenu disponible, en valeur absolue et en pourcentage du produit national net aux prix du marché
Travailleurs	50
Entrepreneurs	20
Rentiers	15

132. Or, cette situation doit être modifiée par l'introduction de cotisations et de prestations supplémentaires de la sécurité sociale. La répartition des revenus dans le nouvel équilibre qui en résulte devra être comparée à celle qui correspond à l'équilibre de la situation de départ décrite ci-dessus. La différence entre les revenus disponibles dans l'ancien et le nouvel équilibre doit alors être considérée comme la redistribution opérée par la sécurité sociale.

Il ne s'agit là naturellement que d'une comparaison statistique d'équilibres et non d'une analyse dynamique du processus. En l'absence de fonctions dynamiques, nous ne pouvons pas dire si et à quel moment cet équilibre est effectivement atteint, s'il est stable ou instable.

A - FINANCEMENT DE PRESTATIONS SOCIALES SUPPLÉMENTAIRES PAR L'AUGMENTATION DES COTISATIONS DES TRAVAILLEURS

134. Les divers types de financement peuvent avoir différents effets de distribution. Toutefois, les calculs types doivent être basés par priorité sur l'hypothèse d'augmentation des cotisations des travailleurs.

Les cotisations des travailleurs constituent un élément des salaires et traitements bruts et diminuent tout d'abord le revenu directement disponible des travailleurs.

On admet souvent que les actifs non indépendants chercheront à compenser cette charge par une augmentation correspondante des salaires et traitements bruts.

135. Il faut toutefois tenir compte du fait que les augmentations des cotisations ne doivent pas nécessairement être ressenties comme une diminution définitive du revenu si elles donnent droit en contrepartie à de meilleures prestations futures individuelles. Il n'est pas possible de dire en général si les assurés considèrent subjectivement une protection accrue contre le risque assuré exactement comme le retrait direct de jouissance dû à la réduction du revenu dont ils disposent librement actuellement. Le fait qu'en pratique bien des personnes fassent usage de la possibilité de contracter des assurances facultatives ou supérieures dans l'assurance sociale ou concluent des contrats d'assurance complémentaire privés montre que ces personnes font très grand cas de la contre-valeur de leurs cotisations sociales sous forme de revenus futurs. Il est tout aussi certain que d'autres assurés, s'ils pouvaient décider eux-mêmes de l'étendue de la protection offerte par l'assurance ne consentiraient à cet effet que des sacrifices plus réduits que leurs cotisations obligatoires actuelles, ne serait-ce que parce qu'ils sous-estiment systématiquement leurs besoins futurs faute d'un « horizon de temps » suffisamment vaste sur le plan économique (Böhm-Bawerk), ou parce qu'ils ignorent l'ampleur du risque assuré.

136. Ainsi, la pression en faveur de la répercussion des cotisations des travailleurs sur les salaires a beau être moindre qu'en cas de relèvement des impôts généraux sans contrepartie spéciale, on doit cependant compter avec une tentative de répercussion sur les salaires. La pression en faveur de la répercussion sera certainement beaucoup plus intense dans le cas où les recettes de la sécurité sociale augmentent grâce à un relèvement du taux des cotisations ou des barèmes fiscaux, que dans celui où cette augmentation résulte d'une hausse des salaires, des traitements et des autres revenus permise par l'expansion économique, alors que le taux des cotisations et les barèmes fiscaux restent constants. Dans ce dernier cas en effet, l'augmentation de la charge s'impose moins à l'esprit des cotisants et des contribuables que dans le premier.

On peut certes se demander si et dans quelle mesure cette tentative réussira. Les facteurs dont dépend cette réussite sont analysés dans les 7 exemples suivants.

Première hypothèse - Pas de répercussion en cas de produit national nominal constant

137. Admettons que la tentative des salariés de répercuter sur les salaires l'augmentation de la charge représentée par les cotisations, égale à $\Delta \bar{T}_N = \Delta \bar{V} = 15$, échoue, et que l'on continue donc à avoir $L = \bar{L} = 60$.

Cette hypothèse sera surtout proche de la réalité lorsque la main-d'œuvre ne sera pas pleinement employée, mais aussi lorsque, malgré le plein emploi, la situation sur le marché, les profits ainsi que les perspectives de profits des entrepreneurs sont si mauvais que, de leur côté, les entrepreneurs n'espèrent pas pouvoir répercuter l'augmentation des salaires sur les prix. Dans ce cas, les entrepreneurs opposeront une forte résistance à toute demande d'augmentation des salaires. Il faut alors, en cas de plein emploi, une politique monétaire nettement anti-inflationniste. Elle seule empêchera des perspectives de profits inflationnistes pour les entrepreneurs et interdira toute possibilité de financement inflationniste des augmentations de salaires.

138. Une certaine importance échoit dans ce contexte également à la rapidité du progrès technique. Si la pression en faveur de la répercussion se manifeste à un moment où le coût réel des facteurs de production par unité de production diminue rapidement, les entrepreneurs seront plus disposés à y céder qu'en une période où les progrès de la productivité sont plus faibles.

Nous admettrons en conséquence dans notre premier exemple type que, la valeur nominale du produit national net aux prix du marché est maintenue à un niveau constant ($W - M = 100$), ce qui est la condition des salaires bruts inchangés. Par rapport à la situation de départ, le système d'équations se modifie de la façon suivante :

Au lieu de :

$$(20.0) \text{ on a } (20.1) T_N = t_n L + \Delta V = 1/6 L + 15$$

$$(26.0) \text{ on a } (26.1) V = \bar{V} = 30$$

A cela s'ajoute la condition de la limitation du produit national (27.1) $W - M = 100 = \text{constant}$.

En revanche, la limitation (18.0) $Q = \bar{Q} = 30$ disparaît.

139. Pour l'analyse quantitative des effets de la modification autonome considérée des prestations sociales V , il est à recommander de transposer le système d'équations dans sa forme réduite de façon que chaque autre variable Z_i y figure comme fonction des variables exogènes V . Cette forme réduite du système d'équations permet, par différenciation des Z_i par rapport à V , d'établir le rapport $\frac{dZ_i}{dV}$ dans lequel la variation des variables Z_i est liée à la modification autonome des cotisations et prestations sociales.

Pour l'hypothèse exposée ci-dessus, en obtient, avec les paramètres de fonction adoptés, le système suivant de « multiplicateurs » $\frac{dZ_i}{dV}$:

Z_i	$\frac{dZ_i}{dV}$	Z_i	$\frac{dZ_i}{dV}$	Z_i	$\frac{dZ_i}{dV}$	Z_i	$\frac{dZ_i}{dV}$
L	0	C_N	-0,9	S_N	-0,1	T_N	1
Q	0	C_U	0	S_U	0	T_U	0
		C_R	+0,95	S_R	0,05	T_t	0
W	0	C_F	0	S_F	0	X	0
Y	0	C	+0,05	S_A	0	M	0
				J = S	-0,05		

140. La solution du nouveau système d'équations est fournie, pour la valeur supposée de $\Delta V = T_N = 15$, par la matrice suivante :

	W	A	N	U	R	F	K	
W	-	20	31,5	5	28,5	10	25	120
A	20	-	-	-	-	-	-	20
N	60	-	-	-	-	-	-	60
U	30	-	-	-	-	-	-	30
R	-	-	-	-	-	30	-	30
F	10	-	25	10	-	-	-	45
K	-	0	3,5	15	1,5	5	-	25
	120	20	60	30	30	45	25	

141. Nous pouvons maintenant comparer la répartition des revenus dans le nouvel équilibre avec celle qui correspondrait à l'ancien :

	Revenu disponible en valeur absolue et en pourcentage du produit national net aux prix du marché		
	Situation de départ	Nouvel équilibre	Modification
Travailleurs	50	35	- 15
Entrepreneurs	20	20	0
Rentiers	15	30	+ 15

142. Dans ce cas, nous aboutissons pour la redistribution au résultat que nous aurions obtenu par la méthode utilisée au chapitre II pour le calcul statistique de la redistribution. Les travailleurs sont les seuls à supporter la totalité du relèvement des cotisations, et les rentiers sont les seuls bénéficiaires. La situation des entrepreneurs n'est pas modifiée. Il faut remarquer que le nouvel équilibre ne peut, avec un produit national inchangé, être atteint, à cause de la moindre propension des rentiers à l'épargne, que par une réduction des investissements et de la part des investissements bruts dans le produit national brut.

Deuxième hypothèse - Répercussion de la charge des cotisations sur les salaires en cas de valeur ajoutée nominale constante

143. Abandonnons maintenant l'hypothèse selon laquelle les travailleurs ne réussissent pas à obtenir une augmentation des salaires en cas d'emploi constant et supposons qu'ils obtiennent

$\Delta L = \Delta \bar{T}_N = \Delta V = 15$, mais que les entrepreneurs ne parviennent pas à répercuter sur les prix les augmentations de salaires à cause d'une politique monétaire et de crédit restrictive qui maintient constante la valeur ajoutée nominale.

144. Cette situation n'est certes jamais parfaitement réalisée dans la réalité économique. Elle suppose un niveau élevé d'emploi et en même temps que les entrepreneurs soient disposés à maintenir au même niveau leurs offres d'emploi malgré la diminution de leurs profits. On trouve cependant parfois une certaine analogie avec cette situation dans la phase de conjoncture où souvent le taux des salaires augmente en cas de plein-emploi, lorsque les principaux facteurs de la conjoncture sont déjà atténués, mais ne sont pas encore transformés en tendances à la dépression, lorsque la politique monétaire est encore restrictive afin d'éviter des tendances inflationnistes, lorsque le « climat des prix » ne permet que difficilement des hausses de prix, lorsqu'à la suite d'un boom, le carnet de commandes est encore important enfin lorsque les profits du boom précédent sont si élevés que leur réduction n'est pas considérée comme inconcevable par les entrepreneurs.

145. Le système d'équations applicable dans ce cas se distingue comme suit de la situation de départ :

(17.0) est remplacé par (17.2)

$$L = \bar{L} + \Delta V = 75$$

(20.0) est remplacé par (20.1)

$$T_N = t_N L + \Delta V = 1/6 L + 15$$

(26.0) est remplacé par (26.1)

$$V = \bar{V} = 30$$

A cela s'ajoute la limitation pour le produit national net (27.1) $W - M = 100 = \text{constant}$;

la détermination des bénéfices (18.0) $Q = \bar{Q} = 30$ disparaît.

146. La forme réduite du nouveau système d'équations permet de calculer les « multiplicateurs » de la modification des versements au titre de la sécurité sociale et des prestations sociales de la façon suivante :

Z_i	$\frac{dZ_i}{dV}$	$W Z_i$	$\frac{dZ_i}{dV}$	Z_i	$\frac{dZ_i}{dV}$	Z_i	$\frac{dZ_i}{dV}$
L	1	C_N	-0,15	S_N	-0,017	T_N	+ 1,16
Q	-1	C_U	-0,167	S_U	-0,5	T_U	-0,33
W	0	C_R	+0,95	S_R	+0,05	T_i	0
Y	0	C_F	-0,170	S_F	0	X	0
		C	+0,47	S_A	0	M	0
				J = S	-0,47		

147. Pour la valeur $\Delta V = \Delta \bar{T}_N = 15$, on obtient, comme nouvel équilibre, les valeurs figurant dans la matrice suivante :

	W	A	N	U	R	F	K	
W	-	20	42,75	2,5	28,5	7,5	18,75	120
A	20	-	-	-	-	-	-	20
N	75	-	-	-	-	-	-	75
U	15	-	-	-	-	-	-	15
R	-	-	-	-	-	30	-	30
F	10	-	27,5	5	-	-	-	42,5
K	-	0	4,75	7,5	1,5	5	-	18,75
	120	20	75	15	30	42,5	18,75	

148. Une comparaison entre la répartition des revenus dans la situation de départ et celle correspondant au nouvel équilibre donne le tableau ci-après :

	Revenu disponible en valeur absolue et en pourcentage du produit national net aux prix du marché		
	Situation de départ	Nouvel équilibre	Modification
Travailleurs	50	47,5	- 2,5
Entrepreneurs	20	10	- 10
Rentiers	15	30	+ 15

149. Les travailleurs ont donc pu, dans ce cas, compenser la majeure partie du relèvement des cotisations par une augmentation des salaires. Comme ils doivent cependant payer, en plus des cotisations sociales, des impôts directs plus élevés en raison de l'augmentation de leur revenu brut, leur revenu disponible n'atteint pas tout à fait l'ancien niveau. Ce sont les entrepreneurs qui supportent la part de loin la plus élevée de la charge de la redistribution; leur revenu net diminue cependant moins vite que leurs profits bruts, étant donné que leurs impôts sur les bénéfices diminuent fortement. La part des rentiers dans le produit national net aux prix du marché a de nouveau augmenté de la totalité du relèvement des cotisations.

150. Notons que ce nouvel équilibre, pour $W - M = 100$, n'est obtenu que parce que la consommation publique a été diminuée du montant de la diminution des recettes moins les cotisations sociales, et que les investissements ont été réduits au montant des épargnes volontaires qui ont également diminué. Le tableau des « multiplicateurs » montre qu'en général dans le nouvel équilibre, la part de la consommation globale doit avoir augmenté malgré un recul de la consommation publique ($-\frac{dC}{dV} = +0,47$), tandis que la part des investissements globaux doit avoir diminué ($-\frac{dI}{dV} = -0,47$). Si la consommation publique et les investissements avaient été maintenus à leur ancien niveau, une augmentation inflationniste de la valeur ajoutée nominale et une autre répartition des revenus n'auraient pu être évitées.

151. On aboutirait théoriquement au même résultat si, tout en maintenant la condition de la valeur ajoutée nominale constante, on admettait cependant que la réduction des bénéfices entraînerait nécessairement la fermeture d'entreprises marginales. Dans ce cas, la légère perte subie par l'ensemble du revenu disponible des travailleurs dissimulerait le fait qu'une partie des personnes jusqu'alors employées perdrait

la totalité de son revenu et qu'en outre, la valeur réelle de chaque revenu donné serait plus faible qu'auparavant à cause de la diminution de la production réelle. Dans une telle situation, seule une entorse aux objectifs du plein emploi et d'une croissance économique conforme aux possibilités réelles permettrait d'opérer, au profit des bénéficiaires de pensions au titre de la sécurité sociale, une redistribution des revenus qui se ferait aux frais des seuls chefs d'entreprise.

Troisième hypothèse - Répercussion de l'augmentation des cotisations sur les salaires en cas de constance simultanée de la consommation publique et des investissements

152. L'hypothèse que nous avons retenue jusqu'à présent, selon laquelle la politique monétaire réussirait à empêcher totalement une augmentation inflationniste du produit national nominal à la suite de tentatives de répercussion de la part des travailleurs et des entrepreneurs, n'est pas très réaliste. En règle générale, la politique monétaire peut certes freiner des tendances inflationnistes, mais non les arrêter complètement. La réduction de la consommation publique et des investissements, condition d'une évolution non inflationniste, est également problématique. Faisons donc abstraction de ces conditions et réfléchissons à ce qui arrive lorsque les travailleurs répercutent les augmentations de cotisations sur les salaires ($\Delta L = \Delta V = \Delta \bar{T}_N = 15$) et lorsque la consommation publique et les investissements sont maintenus au niveau de la situation de départ.

153. On obtient alors le nouveau système d'équations suivant :

(17.0) est remplacé par (17.1)

$$L = \bar{L} + \Delta V = 75$$

(20.0) est remplacé par (20.1)

$$T_N = t_N L + \Delta V = 1/6 L + 15$$

(26.0) est remplacé par (26.1)

$$V = \bar{V} + \Delta V = 30$$

A cela s'ajoutent les équations nouvelles :

$$(28.3) C_F = 10 = \text{constant}$$

$$(29.3) I = 25,75 = \text{constant}$$

tandis que :

(25.0) $S_F = \bar{S}_F = 5$, condition de la constance de l'épargne publique ainsi que (18.0) $Q = \bar{Q} = 30$, disparaissent.

154. Nous obtenons dans ce cas les « multiplicateurs » suivants pour les versements au titre de la sécurité sociale et les prestations sociales :

Z_t	$\frac{dZ_t}{dV}$	Z_t	$\frac{dZ_t}{dV}$	Z_t	$\frac{dZ_t}{dV}$	Z_t	$\frac{dZ_t}{dV}$
L	+ 1	C_N	- 0,15	S_N	- 0,017	T_N	+ 1,16
Q	- 0,55	C_U	- 0,09	S_U	- 0,27	T_U	- 0,9
W	+ 0,6	C_R	+ 0,95	S_R	+ 0,05	T_t	+ 0,05
Y	+ 0,5	C_F	0	S_F	+ 0,03	X	- 0,1
		C	+ 0,7	S_A	+ 0,2	M	+ 0,1
				J	0		

155. Il en résulte ce qui suit pour

$$\Delta V = \Delta \bar{T}_N = 15 :$$

	W	A	N	U	R	F	K	
W	-	18,5	42,75	3,6	28,5	10	25,75	129
A	21,5	-	-	-	-	-	-	21,5
N	75	-	-	-	-	-	-	75
U	21,7	-	-	-	-	-	-	21,7
R	-	-	-	-	-	30	-	30
F	10,8	-	27,5	7,2	-	-	-	45,3
K	-	3	4,75	10,9	1,5	5,5	-	25,75
	129	21,5	75	21,7	30	45,3	25,75	

156. Il en découle, par rapport à la situation de départ, la redistribution suivante :

	Revenu disponible en valeur absolue		
	Situation de départ	Nouvel équilibre	Modification nominale
Travailleurs	50	47,5	- 2,5
Entrepreneurs	20	14	- 6
Rentiers	15	30	+ 15

	Revenu disponible en pourcentage du produit intérieur net aux prix du marché	
	Situation de départ	Nouvel équilibre
Travailleurs	50	44,1
Entrepreneurs	20	13
Rentiers	15	27,9

157. Comme, dans ce cas, l'extension de la consommation privée n'a pas été compensée par la réduction de la consommation publique et des investissements, il en résulte, dans l'hypothèse d'une production intérieure réelle constante, un processus d'expansion inflationniste qui est certes freiné par le fait que la balance des opérations courantes est devenue déficitaire mais aboutit bien au total à un accroissement inflationniste du produit national nominal net (1).

158. Il permet aux entrepreneurs de répercuter sur les prix une partie de l'augmentation des salaires. La valeur réelle des revenus disponibles des travailleurs et des employeurs baisse ainsi que leur part respective du produit national net aux prix du marché. Les rentiers se voient retirer une partie de l'amélioration réelle de leurs revenus du fait de l'évolution inflationniste. Supposons que les exportations et les importations restent constantes, « l'inflation exportée » manquerait son effet de freinage, le processus inflationniste s'accroîtrait et les entrepreneurs pourraient répercuter une plus grande part de la hausse des salaires sur les prix et, par conséquent, sur les rentiers et les travailleurs. Par contre, l'effet de freinage anti-inflationniste d'une détérioration de la balance des opérations courantes est extrêmement sensible dans les pays du Marché commun qui, comme les pays du Benelux notamment, sont très étroitement liés à l'étranger et ont, partant, un taux marginal d'importation positif m et un taux marginal d'exportation négatif x qui atteignent des niveaux très élevés. La répercussion d'une augmentation des cotisations et des prestations sociales qui se limiterait à de tels pays est donc proportionnellement plus difficile. Nous y reviendrons en détail dans l'hypothèse type 7.

159. Nous constatons qu'avec un processus de répercussion de cette nature, le taux global de consommation augmente et le taux d'investissement diminue bien que la détérioration de la balance des opérations courantes avec l'étranger compense, du côté de la formation du capital, une partie de la diminution de l'épargne intérieure privée.

Une détérioration de la balance des paiements du pays touché par les processus de répercussion examinés libérera naturellement des tendances expansionnistes chez ses partenaires commerciaux dont la balance des opérations courantes s'améliorera au même rythme. Si l'on a des fonctions d'exportation et d'importation ventilées par pays, il est possible notamment de quan-

(1) L'ampleur de la modification du produit national net Y dépend des taux marginaux d'épargne et d'impôt ainsi que des taux marginaux d'importation et d'exportation selon la formule suivante :

$$\frac{dY}{dV} = \frac{c_R - c_N t_N - c_U (1 - t_U)}{\frac{1}{1 - m} + x - c_U (1 - t_i) (1 - t_U)}$$

tifier les effets de modifications hypothétiques de la sécurité sociale d'un, de plusieurs, ou de tous les États membres du Marché commun, par la méthode de l'analyse du « multiplicateur plurisectoriel » exposée par John S. Chipman (2) et R. M. Goodwin (3). Il y aurait lieu de vérifier s'il est possible de calculer de tels « multiplicateurs » du commerce extérieur de plusieurs pays pour analyser les effets d'éventuelles mesures d'harmonisation des systèmes de sécurité sociale dans le Marché commun.

Quatrième hypothèse - Répercussion totale de l'augmentation des cotisations sur les salaires et les prix

160. Dans l'exemple précédent, les entrepreneurs n'ont réussi — les investissements et la consommation publique étant restés constants — à répercuter sur les prix qu'une partie des augmentations de salaires provoquées par les cotisations sociales. Demandons-nous par conséquent dans quelle mesure la consommation publique et les investissements doivent être étendus pour permettre une répercussion totale non seulement des cotisations supplémentaires, mais aussi des hausses de salaires sur les prix, de telle sorte que les profits bruts restent inchangés. Nous devons alors modifier notre système d'équations de la façon suivante :

Au lieu de (17.0) on a (17.2)

$$L = \bar{L} + \Delta V = 75$$

Au lieu de (20.0) on a (20.1)

$$T_N = t_N \bar{L} + \Delta V = 1/6 L + 15$$

Au lieu de (26.0) on a (26.1)

$$V_R = V = 30$$

161. Pour le reste, les équations de la situation de départ sont valables. La forme réduite du nouveau système d'équations permet de déduire le tableau de « multiplicateurs » suivant :

Z_i	$\frac{dZ_i}{dV}$	Z_i	$\frac{dZ_i}{dV}$	Z_i	$\frac{dZ_i}{dV}$	Z_i	$\frac{dZ_i}{dV}$
L	+ 1	C_N	- 0,15	S_N	- 0,017	T_N	1,16
Q	+ 0	C_U	0	S_U	0	T_U	0
W	+ 1,33	C_R	+ 0,95	S_R	+ 0,05	T_i	0,111
Y	+ 1,11	C_F	+ 0,27	S_F	0	X	- 0,22
		C	+ 1,07	S_A	+ 0,44	M	0,22
				I	+ 0,47		

(2) John S. Chipman, *The Theory of Inter-Sectoral Money Flows and Income Formation*, Baltimore, 1951.

(3) R. M. Goodwin, « The Multiplier as Matrix », *Economic Journal*, Dec. 1949.

162. La solution du système d'équations pour $\Delta V = \Delta T_N = 15$ donne la matrice suivante :

	W	A	N	U	R	F	K	
W	—	16,7	42,75	5	28,5	14,2	32,85	140
A	23,3	—	—	—	—	—	—	23,3
N	75	—	—	—	—	—	—	75
U	30	—	—	—	—	—	—	30
R	—	—	—	—	—	30	—	30
F	11,7	—	27,5	10	—	—	—	39,2
K	—	6,6	4,75	15	1,5	5	—	32,85
	140	23,3	75	30	30	39,2	32,85	

163. L'effet de redistribution est indiqué par le tableau suivant :

	Revenu disponible en valeur absolue		
	Situation de départ	Nouvel équilibre	Modification nominale
Travailleurs	50	47,5	— 2,5
Entrepreneurs	20	20	0
Rentiers	15	30	+ 15

	Revenu disponible en pourcentage du produit national net aux prix du marché	
	Situation de départ	Nouvel équilibre
Travailleurs	50	40,8
Entrepreneurs	20	17,2
Rentiers	15	25,8

164. On s'aperçoit que la constance de la consommation publique et des investissements ne suffit pas pour que l'augmentation des cotisations soit entièrement répercutée sur les prix, mais que ces deux éléments doivent être augmentés ensemble en un processus expansionniste qui rend fortement déficitaire la balance des opérations courantes. L'hypothèse selon laquelle cela se produira au cours de tels processus de répercussion n'est aucunement irréaliste, si l'on considère les possibilités limitées qu'offre une politique monétaire et de crédit restrictives et la discipline insuffisante du fisc en matière de politique de conjoncture et des prix. En cas d'évolution favorable de la

conjoncture, les investisseurs tenteront, au cours de mouvements inflationnistes, au moins de maintenir le volume réel d'investissements envisagés si une utilisation croissante des capacités ne les amène pas, conformément au principe de l'accélération, à envisager un accroissement de leurs investissements réels. La consommation publique suit automatiquement, dans la mesure où elle se compose de prestations de service, les augmentations de salaires supposées, et le reste de la consommation publique s'adapte vite aussi en règle générale à des prix en hausse rapide.

165. Si l'on introduit l'hypothèse de pourcentages constants des investissements et de la consommation publique dans l'utilisation du produit national en cas d'augmentations des salaires égales au montant des augmentations des cotisations sociales, il en résulte une répartition qui correspond approximativement à celle qui a été obtenue dans la quatrième hypothèse.

Dans ce cas, les travailleurs doivent supporter effectivement la majeure partie du relèvement des pensions, mais les entrepreneurs participent également à la redistribution en faveur des rentiers, du fait de la diminution de la valeur réelle de leur revenu nominal constant. A leur tour, et plus encore que dans l'exemple précédent, ceux-ci sont lésés par l'évolution inflationniste. Il y a lieu d'être attentif au fait que cette répercussion totale accroît le déficit de la balance des opérations courantes plus encore que la répercussion partielle envisagée dans la troisième hypothèse.

Cinquième hypothèse - Effets de redistribution d'une constitution de capital par les organismes de la sécurité sociale

166. Il est important pour le résultat du processus de redistribution que les organismes de la sécurité sociale puissent éventuellement utiliser les recettes dues aux cotisations pour la formation d'un capital.

Admettons, pour analyser isolément l'importance de ce facteur, l'hypothèse irréaliste selon laquelle les travailleurs ne pourraient pas répercuter une augmentation des cotisations de $\Delta T_N = 15$ et que les recettes dues aux cotisations complémentaires seraient totalement utilisées par les organismes de sécurité sociale à la formation de réserves. On peut admettre qu'investissements et consommation publique soient constants. Dans notre système d'équations, nous avons alors les modifications suivantes :

(20.0) est remplacé par (20.1)

$$T_N = t_N L + \Delta \bar{T}_N = 1/6 L + 15$$

(18.0) $Q = \bar{Q} = 30$ et (25.0) $S_F = \bar{S}_F = 5$ disparaissent tandis que s'ajoutent :

(28.3) $C_F = \text{constant} = 10$ et

(29.3) $I = \text{constant} = 25.75$

167. On obtient dans ce cas le tableau suivant :

Z_I	$\frac{dZ_I}{dT_N}$	Z_I	$\frac{dZ_I}{dT_N}$	Z_I	$\frac{dZ_I}{dT_N}$	Z_I	$\frac{dZ_I}{dT_N}$
L	0	C_N	-0,9	S_N	-0,1	T_N	1
Q	-0,65	C_U	-0,11	S_U	-0,31	T_U	-0,21
W	-0,87	C_R	0	S_R	0	T_t	-0,07
Y	-0,72	C_F	0	S_F	+0,7	X	+0,15
		C	-1,01	S_A	-0,29	M	-0,15
				I	0		

168. On obtient comme nouvel équilibre numérique pour $T_N = 15$:

	W	A	N	U	R	F	K	
W	—	22,1	31,5	3,4	14,25	10	25,75	107,0
A	17,8	—	—	—	—	—	—	17,8
N	60	—	—	—	—	—	—	60
U	20,3	—	—	—	—	—	—	20,3
R	—	—	—	—	—	15	—	15
F	8,9	—	25	6,8	—	—	—	40,5
K	—	4,3	3,5	10,2	0,75	15,5	—	25,75
	107,0	17,8	60	20,3	15	40,5	25,75	

169. Une comparaison des répartitions des revenus montre :

	Revenu disponible				
	en valeur absolue			en pourcentage du produit national net aux prix du marché	
	Situation de départ	Nouvel équilibre	Modification	Situation de départ	Nouvel équilibre
Travailleurs	50	35	— 15	50	39,4
Entrepreneurs	20	13,5	— 6,5	20	15,0
Rentiers	15	15	0	15	16,7

170. On voit que la diminution de la consommation des travailleurs non compensée par d'autres dépenses supplémentaires introduit un processus de multiplicateur inhibant qui aboutit tout d'abord, par un rétrécissement important du produit national, à un nouvel

équilibre, qui serait vraisemblablement celui d'une situation de sous-emploi (1). Le processus de rétrécissement est freiné par le fait que la balance des opérations courantes devient bénéficiaire. Si les exportations et (ou) les importations étaient constantes, la diminution du produit national et des bénéfices des entrepreneurs serait encore plus sensible. Si les importations et les exportations conditionnées par les revenus devaient ainsi freiner des processus inflationnistes, elles pourraient également atténuer les conséquences déflationnistes de hausses isolées des cotisations sociales.

171. La balance des paiements accuse un solde bénéficiaire et le taux d'investissement s'élève dans cette hypothèse type.

Les rentiers profitent peut-être effectivement de la baisse des prix. Leur part dans le produit national en régression augmente.

Naturellement, cette analyse n'est valable que dans les conditions étroites et rarement remplies totalement du processus de multiplicateur, en particulier investissements et dépenses publiques constantes. Dans la réalité, de tels processus ne seront jamais qu'une composante d'un processus d'adaptation compliqué.

Sixième hypothèse - Redistribution lorsque l'emploi dépend des profits et en cas de politique de plein emploi

172. Nous avons dû attirer l'attention à plusieurs reprises sur le fait qu'il est possible et vraisemblable que les mesures de redistribution de la politique sociale aient une incidence sur l'emploi.

L'expérience montre qu'il existe une corrélation positive entre profits et offres d'emploi (2).

En cas de diminution des profits économiques globaux, des entreprises ou parties d'entreprises qui couvriraient juste leurs frais (entreprises marginales) ne pourront travailler qu'à perte et par conséquent devront fermer leur porte. La diminution des profits affecte surtout la tendance à investir et les offres

(1) La modification du revenu est de :

$$\frac{dY}{dT} = \frac{1}{\frac{1}{1-m} + x - c_U (1-t_U) (1-t_i)} c_N$$

(2) A propos de la théorie de la corrélation entre profits et offres d'emploi, voir :

Carl Fohl : *Étude, à partir d'une analyse du circuit économique, de la formation du capital en république fédérale d'Allemagne et de la façon dont peut être influencée sa répartition* (Kreislaufanalytische Untersuchung der Vermögensbildung Verteilung), collection de l'Institut de la recherche économique appliquée, Tübingen, cahiers, volume 2, Tübingen 1964, en particulier p. 10 et suivantes.

d'emploi formulées par les entrepreneurs et nécessaires aux investissements.

173. La grande importance des profits réalisés ou escomptés, pour les décisions privées en matière d'investissement a été suffisamment dégagée par des calculs économétriques (1). Si les travailleurs répercutent d'importants relèvements de cotisations sur les salaires et que les entrepreneurs ne peuvent de leur côté répercuter les coûts supplémentaires sur les prix, il faut s'attendre à une réduction de l'emploi.

174. Or, il se trouve que, explicitement ou non, le plein emploi est un des principaux objectifs de la politique économique de toutes les économies modernes; malgré l'affirmation du contraire, on préférera la plupart du temps une légère inflation pour un niveau d'emploi élevé à une parfaite stabilité des prix accompagnée d'un chômage assez important. Cela est toutefois capital pour l'effet de redistribution de mesures de sécurité sociale. D'abord la banque d'émission et l'état peuvent résister à la tentative de répercussion de charges sociales plus élevées sur les prix. Mais si la détérioration des profits des entrepreneurs entraîne de plus en plus de licenciements de main-d'œuvre, on aboutira souvent à un assouplissement des mesures restrictives et ainsi à une expansion de la demande, permettant finalement la répercussion de l'augmentation des coûts sur les prix. Afin de poursuivre cette idée dans notre modèle, admettons qu'il existe le rapport fonctionnel simple suivant entre l'emploi (B), les profits et les coûts consistant en salaires et impôts indirects :

$$(30) B = k + \frac{Q}{L + T_I} \cdot n = 25 + \frac{Q}{L + T_I} \cdot 175$$

175. Toute augmentation des profits bruts par rapport aux coûts augmente l'emploi, et toute diminution de cette relation diminue l'emploi (2).

(1) Jan Tinbergen : *Statistical Testing of Business Cycle Theories*, vol. I : A Method and its Application to Investment Activity, Genève, 1939.

L'auteur a calculé une fonction d'investissement selon laquelle les profits sont d'une importance plus grande pour les investissements que toutes les autres variables.

Une corrélation positive entre profits et investissements a été établie aussi à l'aide de calculs économétriques par Colin Clark : « National Income at its Climax » dans : *The Economic Journal*, vol. 47, 1937, p. 308 à 320 et par Lawrence R. Klein et A. S. Goldberger : *An Econometric model of the United States 1929-1952*, Amsterdam, 1955.

Des interviews écrites et orales réalisées en Allemagne par l'Institut IFO de Munich ont permis d'établir empiriquement un lien de dépendance entre les décisions privées en matière d'investissement et les possibilités d'autofinancement des entreprises dépendant elles-mêmes des profits (cf. Thomas Oursin : *Probleme industrieller Investitionsentscheidungen* (Problèmes des décisions industrielles d'investissement), collection de l'Institut IFO n° 49, Berlin-Munich, 1962, p. 57 et suivantes.

(2) Des modèles plus complexes d'emploi et de répartition

Si l'on fait entrer dans les équations de l'emploi les valeurs Q, L et T_I données dans le modèle numérique pour la situation de départ, on obtient pour l'emploi un chiffre $B = 100$. Admettons que le plein emploi soit ainsi réalisé et que les responsables de la politique économique soient désireux et capables de maintenir à tout prix ce niveau de plein emploi $B = 100$. On obtient comme fonction économique pour

$B = \bar{B} = 100$ l'équation :

$$(30.6) B = 25 + \frac{Q}{L + T_I} \cdot 175 = 100 \text{ ou, formu-}$$

lée autrement :

$$(30.6) 7Q - 3L - 3T_I = 0$$

176. Admettons ensuite que les travailleurs parviennent à répercuter totalement sur les salaires l'augmentation des cotisations ($\Delta L = \Delta \bar{T}_N = \Delta V = 15$). Investissements et consommation publique peuvent rester constants. Si les entrepreneurs ne pouvaient pas reporter sur les prix l'augmentation des coûts, on obtiendrait tout d'abord la répartition des revenus de la seconde hypothèse avec des profits des entrepreneurs fortement réduits. Selon la fonction de l'emploi (30) cependant, les entrepreneurs procéderaient alors à des licenciements. Dans le cas de la seconde hypothèse, l'emploi tomberait de 100 à 39. Notre fonction économique de plein emploi (30.6) ne serait pas respectée et la politique économique devrait viser à une expansion des revenus et des profits jusqu'à ce que (30.6) soit réalisé.

177. Examinons le résultat auquel devrait conduire ce processus. Par rapport à la situation de départ, le système d'équations se modifie de la manière suivante :

au lieu de (17.0) on a (17.2)

$$L = \bar{L} + \Delta V = 75$$

au lieu de (20.0) on a (20.1)

$$T_N = t_N \bar{L} + \Delta V = 1/6 L + 15$$

au lieu de (26.0) on a (26.1)

$$V = \bar{V} = 30$$

La limitation des profits (18.0) $Q = \bar{Q} = 30$ disparaît et la condition de plein emploi

$$(30.6) 7Q - 3L - 3T_I = 0$$

vient s'ajouter.

théorique, donnant des résultats fondamentaux analogues, ont été mis au point et expliqués par :

Carl Föhl : *op. cit.*, p. 8 et suiv. et par :

Hans Joachim Rüstow : *L'évolution de la part des revenus et des profits dans la société industrielle — son importance pour la croissance, la distribution des revenus et l'orientation conjoncturelle de l'économie* — 1965 (texte dactylographié).

Le tableau des « multiplicateurs » qui en résulte se présente comme suit :

Z_I	$\frac{dZ_I}{dV}$	Z_I	$\frac{dZ_I}{dV}$	Z_I	$\frac{dZ_I}{dV}$	Z_I	$\frac{dZ_I}{dV}$
L	+ 1,0	C_N	- 0,15	S_N	- 0,02	T_N	1,163
Q	+ 0,5	C_U	+ 0,13	S_U	+ 0,25	T_U	0,17
W	+ 2,0	C_R	+ 0,95	S_R	+ 0,05	T_t	0,17
Y	+ 1,67	C_F	+ 0,5	S_F	+ 0	X	- 0,33
		C	+ 1,43	S_A	+ 0,67	M	0,33
				J	+ 0,95		

178. On obtient comme solution pour $\Delta V = 15$

	W	A	N	U	R	F	K	
W	-	15	42,75	6,25	28,5	17,5	40	150
A	25	-	-	-	-	-	-	25
N	75	-	-	-	-	-	-	75
U	37,5	-	-	-	-	-	-	37,5
R	-	-	-	-	-	30	-	30
F	12,5	-	27,5	12,5	-	-	-	52,5
K	-	10	4,75	18,75	1,5	5	-	40
	150	25	75	37,5	30	52,5	40	

179. La répartition des revenus s'est alors modifiée de la façon suivante :

	Revenu disponible				
	en valeur absolue			en pourcentage du produit national net aux prix du marché	
	Situation de départ	Nouvel équilibre	Modification nominale	Situation de départ	Nouvel équilibre
Travailleurs	50	47,5	- 2,5	50	38
Entrepreneurs	20	25	+ 5	20	20
Rentiers	15	30	+ 15	15	24

180. En cas de plein emploi, un nouvel équilibre n'est donc atteint que par un processus de multipli-

icateur expansionniste⁽¹⁾ avec augmentation des investissements et des dépenses de consommation publique et par une balance déficitaire des opérations courantes. Ce processus ne cessera que lorsque le rapport existant dans la situation de départ entre le niveau des profits bruts et le niveau des coûts des salaires et des impôts indirects sera de nouveau atteint. Les entrepreneurs peuvent maintenir intégralement la part de leurs profits nets, après déduction des impôts, dans le produit national aux prix du marché; les travailleurs doivent supporter une diminution de leur part du produit national, malgré l'augmentation des salaires égale au montant de l'augmentation des cotisations sociales et le revenu réel des rentiers ainsi que leur part dans le produit national augmentent nettement moins que si le produit national nominal était resté constant.

Pour réaliser ce nouvel équilibre en maintenant le niveau de l'emploi, le taux d'investissement ne doit pas rester constant, mais doit s'élever en vue surtout de compenser la contraction de la demande provoquée par la grave détérioration de la balance des opérations courantes.

Septième hypothèse - Politique d'équilibre de la balance des opérations courantes et redistribution

181. La politique de la balance des paiements est très importante pour le résultat du processus de redistribution déclenché par l'augmentation des cotisations et des prestations de la sécurité sociale.

Dans toutes les hypothèses conduisant à une modification du produit national ou des recettes du secteur de la valeur ajoutée, il s'est produit à cause de la dépendance que nous présumons pour les importations et les exportations par rapport à ces revenus, un déséquilibre de la balance des opérations courantes.

182. Si la politique économique s'efforce en revanche de maintenir l'équilibre permanent de la balance des opérations courantes, il s'ensuit, à supposer que nos hypothèses types concernant les fonctions d'importation et d'exportation soient valables :

Condition d'équilibre (31)

$$X = M$$

Fonction d'exportation (15.0)

$$X = \bar{X} - x(W-M) = 40 - \frac{1}{5}(W-M)$$

(1) On a dans ce cas :

$$\frac{dY}{dV} = \frac{1}{\frac{n}{n+B-k} - t_i}$$

Fonction d'importation (16.0)

$$M = mW = \frac{1}{6} W$$

Valeurs d'équilibre

$$W = \frac{X}{m(1-x) + x} = 120$$

$$M = X = 20$$

$$Y = W - M = 100$$

183. Dans ce cas, la politique économique ne peut donc pas permettre une modification des revenus nominaux, ni une répercussion des charges sociales sur les prix.

Les résultats des hypothèses 3 à 6 seraient alors exclus et on pourrait concevoir à revenus constants des résultats de redistribution compris entre les extrêmes de la 1^{re} hypothèse (constance des salaires bruts des travailleurs) et de la 2^e hypothèse (réduction des profits bruts des entrepreneurs à raison des cotisations répercutées sur les salaires).

184. Il ne faut pas dans la pratique s'attendre à ce qu'une politique s'assigne si unilatéralement comme but prépondérant l'équilibre de la balance des opérations courantes. En tout cas, plus la lutte contre les dégradations de la balance des paiements est énergique (p. ex. en raison d'un manque de devises), plus les processus de répercussion expansionnistes s'avèrent difficiles.

Il convient cependant de rappeler ici que la corrélation positive des importations et négative des exportations avec la demande ou le produit national, corrélation que nous avons posée en hypothèse dans notre modèle, n'est valable que dans les conditions restrictives de la constance des coûts de production « réels » et de la limitation à un seul pays des processus inflationnistes.

185. Si la répercussion des charges sociales provoque une augmentation des coûts nominaux par facteur unitaire de production qui trouve son pendant dans une diminution correspondante et simultanée du coût réel des facteurs par unité de production, les coûts nominaux par unité de production et les prix ne doivent pas nécessairement augmenter. Il ne faut pas non plus, dans ce cas, envisager un recul des exportations, tandis qu'une augmentation des importations ne semble probable que dans la mesure où elles sont fonction du revenu réel.

186. Si les processus hypothétiques de répercussion d'un pays s'inscrivent dans le cadre de la légère inflation que — sauf après les guerres — le monde entier connaît depuis près de 100 ans, il est possible

que le revenu intérieur augmente sans que la balance commerciale ne tende à devenir déficitaire également dans les pays dont l'économie présente des liens étroits avec l'étranger. L'équilibre de la balance des paiements et la répercussion de prestations sociales ne s'excluent plus dans ce cas.

B - AUTRES FORMES DE FINANCEMENT

187. *Augmentation des cotisations des employeurs.* Nous pouvons traiter les cotisations des employeurs exactement comme les cotisations des travailleurs, en tant qu'élément des salaires bruts. Cela se justifie surtout, concrètement, abstraction faite de ce que la plupart des cotisations d'employeurs sont calculées sur la base des salaires et traitements, par le fait que ces cotisations sont payées par les employeurs en faveur de leurs salariés qui bénéficient en contrepartie de droits à des prestations sociales. Il y a aussi le fait que, lors de négociations sur les salaires, les employeurs considèrent ces cotisations comme un élément constitutif des salaires et calculent en conséquence leurs offres d'emploi.

188. Différentes études empiriques ont cependant considéré les cotisations des employeurs comme des impôts indirects⁽¹⁾. Cette hypothèse a été retenue dans le chapitre II pour l'application d'ordre statistique concernant la France. Théoriquement, il est aussi justifié de les considérer, de même que tous les coûts, comme un prélèvement sur le profit de l'entrepreneur.

En ce qui concerne l'incidence effective (effective incidence) des cotisations des employeurs, ce n'est naturellement pas leur classification formelle qui est déterminante, mais le processus de répercussion qu'elles déclenchent.

189. Les entrepreneurs peuvent tenter de répercuter les augmentations des cotisations, soit en arrière sur les salaires, soit en avant sur les prix des marchandises. La tentative de répercuter en arrière sur les salaires le relèvement des cotisations des employeurs, c'est-à-dire de maintenir constantes les charges salariales globales, cotisations des employeurs comprises, devrait être difficile, dans les conditions actuelles, étant donné la fixité des salaires. Aussi la redistribution résultant de notre première hypothèse type est-elle invraisemblable. A plus long terme, en revanche, on peut parfaitement supposer une résistance plus forte aux augmentations de salaires, c'est-à-dire un ralentissement de la progression des salaires et traitements

⁽¹⁾ Vor Peacock, Alan (éd.): *Income Redistribution and Social Policy*, London, 1954; Hensen, H.: *Die Finanzen der sozialen Sicherung im Kreislauf der Wirtschaft*, Kieler Studien, Band 36 (1955); Zeitel, G.: *Die Steuerlastverteilung in der Bundesrepublik Deutschland*, Tübingen, 1959.

diminués du montant des cotisations des employeurs. Or, cela entraînerait à plus longue échéance une certaine répercussion en arrière des charges sociales supplémentaires sur les travailleurs.

190. Les entrepreneurs s'efforceront, dans une très large mesure, de répercuter les coûts supplémentaires sur les prix. La réussite de cette tentative, sur le plan économique général, dépend des conditions que nous avons discutées dans les hypothèses concernant l'analyse des augmentations des cotisations des travailleurs. Les résultats obtenus à ce moment-là s'appliquent par conséquent aussi aux cotisations des employeurs.

Augmentation des impôts directs des travailleurs

191. Si, pour financer des prestations supplémentaires de la sécurité sociale, on augmente les impôts directs généraux des travailleurs, il faudrait noter deux différences par rapport à l'incidence d'une augmentation des cotisations des travailleurs à la sécurité sociale :

192. Comme nous l'avons dit, il n'y a pour le contribuable, dans les impôts généraux, aucune contrepartie publique qui lui soit individuellement attribuable. Ces impôts peuvent donc plus que des cotisations sociales, dont on peut calculer la contrepartie, être considérés comme une diminution pure et simple du revenu. Quant à savoir dans quelle mesure les travailleurs et leurs syndicats considèrent, dans leurs revendications de salaire, le droit aux prestations accordé en contrepartie des cotisations à la sécurité sociale affectées à cet effet, comme un motif de modération, c'est là un point dont on peut douter (voir point 135). S'il fallait établir une valorisation différente entre les cotisations sociales et les impôts disons que la tendance à répercuter en avant la charge complémentaire pourrait être de toute façon plus forte dans le cas de l'impôt que dans le cas des cotisations. Le degré de vraisemblance de la première hypothèse (salaires constants) serait donc encore plus faible.

193. La plupart des cotisations sociales sont proportionnelles aux revenus soumis à cotisation. Étant donné que les limites de calculs des cotisations sont souvent inférieures aux revenus effectifs des travailleurs les mieux rémunérés, les cotisations sociales ont dans leur ensemble une incidence légèrement dégressive dans la catégorie des travailleurs. Les impôts sur les salaires, au contraire, augmentent le plus souvent progressivement avec les revenus. Lorsque les prestations de la sécurité sociale sont financées par des impôts directs généraux frappant les travailleurs, on constate donc une certaine tendance à l'amenuisement des différences de revenus entre les travailleurs. En outre, la catégorie des travailleurs directement frappés

par les impôts sera un peu plus vaste que la catégorie intéressée par les cotisations sociales, car elle s'étend aussi aux salariés qui, au moins dans certaines branches de la sécurité sociale, ne sont pas assujettis à l'assurance et au paiement des cotisations obligatoires. Cet effet est cependant peu important, étant donné que la proportion des travailleurs soumis à l'assurance obligatoire, par rapport au nombre total des travailleurs, est actuellement très élevée.

Au demeurant, ce qui a été dit à propos des hypothèses 1 à 6 reste entièrement valable pour la redistribution entre les catégories.

Augmentation des impôts sur les bénéfices des entrepreneurs

194. Le financement des prestations sociales par les impôts sur les bénéfices présente quelques différences avec le financement par d'autres types de ressources.

Les coûts des entrepreneurs ne subissent tout d'abord aucune augmentation. Les travailleurs n'ont tout d'abord aucune raison de formuler des revendications de salaires. Les tentatives de répercussion ayant leur origine dans les coûts seront donc plus faibles. Toutefois, les entrepreneurs s'efforceront de compenser le manque à gagner et si la politique monétaire et de crédit est faible, si la consommation privée globale augmente alors que la consommation publique reste fixe et les investissements constants ou si la politique pratiquée est une politique de plein emploi avec des investissements dépendant des profits, ils réussiront à répercuter en partie ou en totalité, comme dans nos hypothèses de calcul correspondantes. Si un processus inflationniste est en cours, des impulsions dans le sens d'une répercussion émaneront également des coûts, du fait d'exigences accrues des travailleurs en matière de salaires.

195. Il faut de nouveau tenir compte du fait qu'en raison de la progressivité des barèmes de l'impôt sur les bénéfices, les entrepreneurs percevant des revenus élevés seront plus lourdement imposés que les entrepreneurs qui perçoivent des profits plus modestes. Il se produit donc une redistribution au sein de la catégorie des entrepreneurs.

Augmentation des impôts indirects

196. Les tentatives de répercussion en avant et en arrière, déclenchées par une augmentation des impôts indirects, et les conditions de leur réussite ou de leur échec sont en principe les mêmes que dans le cas d'augmentation des cotisations d'employeurs et il n'est donc pas nécessaire de les analyser séparément. Ceci, abstraction faite que la base de calcul des impôts indirects est différente.

IV - Synthèse

197. Si l'on abandonne l'hypothèse qui est à la base du chapitre II selon laquelle les revenus des facteurs des différentes catégories, le produit national global ainsi que les impôts et autres revenus de transfert ne servant pas au financement des prestations sociales sont constants et indépendants des mesures de sécurité sociale, l'appréciation de l'incidence de la sécurité sociale sur la constitution, la répartition et l'utilisation du produit national perd toute son exactitude et toute sa clarté. Or, dans la réalité économique on constate généralement que ces grandeurs, considérées ici comme constantes, varient avec les modifications intervenant dans le domaine de la sécurité sociale.

198. Les sept hypothèses prises comme exemples de tels processus de modification, qui aboutissent toutes à des redistributions différentes, pourraient être complétées par de nombreuses autres hypothèses, non moins significatives. Il apparaît également que des variations même minimes des paramètres des fonctions de comportement supposées dans ces exemples types peuvent entraîner des résultats très différents sur le plan de la redistribution. Si l'on ne se contentait pas de la comparaison statique des situations d'équilibre effectuée ici et si l'on voulait au contraire effectuer une analyse dynamique complète des processus, la variété des effets de redistribution possibles serait sans aucun doute encore plus déconcertante. Cependant, si l'on observe de plus près les conditions auxquelles nous avons obtenu les divers résultats types, on constate bien qu'il n'y a cependant pas lieu de désespérer totalement. On s'aperçoit que les effets macro-économiques d'une augmentation des cotisations et des prestations sur le circuit des revenus dépendent surtout des facteurs suivants :

POLITIQUE MONÉTAIRE ET POLITIQUE DE CRÉDIT

199. Si la politique monétaire et de crédit parvient à empêcher toute expansion inflationniste de la demande, l'augmentation des charges sociales ne peut se répercuter sur les prix. En règle générale, cependant, la politique monétaire et de crédit ne pourra empêcher totalement les processus de répercussion inflationnistes ou ne pourra même pas les empêcher du tout si elle attache effectivement plus d'importance à d'autres objectifs économiques — le plein emploi en particulier. Cela crée les conditions pour que les travailleurs puissent répercuter sur les salaires au moins une partie des charges sociales et que les entrepreneurs, à leur tour, répercutent ces coûts supplémentaires, en totalité ou en partie, sur les prix (hypothèses du type 3 et 4). Il faudra donc attribuer aux modèles correspondants un degré de réalisme plus élevé qu'à ceux des hypothèses totalement non inflationnistes (hypothèses 1, 2 et 7).

UTILISATION DES RESSOURCES SUPPLÉMENTAIRES PROVENANT DES COTISATIONS

200. Si les ressources supplémentaires provenant des cotisations sont économisées par la sécurité sociale ou si les rentiers bénéficiaires ont un taux d'épargne marginal plus élevé que les catégories de revenus frappés, on assistera à un processus inhibant de multiplicateur accompagné d'effets de diminution des profits particulièrement importants, au cas où investissements et consommation publique restent constants (hypothèse du type 5). En règle générale, et à longue échéance, la constitution de réserves par les organismes de sécurité sociale n'absorbera cependant qu'une fraction de ces ressources supplémentaires provenant des cotisations. La plus grande partie se transformera en revenus de rentiers qui ont certainement un taux marginal de consommation bien supérieur à celui des entrepreneurs et, le plus souvent, légèrement supérieur à celui des travailleurs. Cela rend dans l'ensemble plus vraisemblable un processus de multiplicateur expansionniste accompagné de processus de répercussion et nous oriente donc aussi vers les hypothèses comportant une augmentation du produit national nominal (hypothèses 3 à 6).

FONCTIONS D'INVESTISSEMENT ET CONSOMMATION PUBLIQUE

201. Il est théoriquement possible qu'il n'y ait pas répercussion sur les prix lorsque la consommation publique et les investissements sont si réduits qu'une extension de la consommation privée, déclenchée par la sécurité sociale, est entièrement compensée (hypothèse du type 2). Dans ce cas aussi cependant, il faut supposer que des hausses de prix auront lieu, surtout à cause de formes de marché monopolistiques, même lorsqu'elles entraînent une limitation de la production réelle et de l'emploi. Il serait plus vraisemblable que la consommation publique et les investissements soient maintenus au même niveau, tout au moins nominalement (3^e hypothèse), ou même augmentés (hypothèses 4 et 6), ce qui permettrait une répercussion en avant, partielle ou même totale, des charges sociales sur les prix.

FONCTIONS D'IMPORTATION ET D'EXPORTATION

202. Notre supposition type selon laquelle, dans le circuit du revenu, des processus d'expansion conduisent à une dégradation de la balance des opérations courantes avec l'étranger et des processus de contraction à une amélioration pourrait être réaliste en règle générale. On peut donc supposer également que les processus de répercussion dans un sens d'expansion et de contraction déclenchés par des mesures prises

dans le domaine de la sécurité sociale sont atténuées par les influences du commerce extérieur. Ce processus d'atténuation est d'autant plus fort généralement qu'une économie nationale dépend plus étroitement du contexte international. Cependant, il faut noter que ceci ne vaut que pour des mesures isolées d'un pays mais beaucoup moins lorsque interviennent simultanément dans plusieurs pays dépendant étroitement les uns des autres (dans l'ensemble de la CEE par exemple) des modifications du système de la sécurité sociale, parce que ici par exemple les effets préjudiciables à la balance des paiements d'un processus inflationniste dans un pays sont largement compensés par les effets favorables à la balance des paiements des processus inflationnistes dans d'autres pays.

POLITIQUE DE PLEIN EMPLOI AU CAS OÙ L'EMPLOI DÉPEND DES PROFITS

203. L'hypothèse selon laquelle, pour maintenir le plein emploi, la politique économique ne permettra pas à long terme, parce que le plein emploi a en pratique la priorité sur la stabilité des prix et de l'équilibre de la balance des paiements, que l'on tombe au-dessous de la relation minimale entre les profits et les coûts (6^e hypothèse), nous apparaît peut-être comme la plus importante à longue échéance. Cela oblige à exclure à long terme les hypothèses qui envisagent l'imputation aux entrepreneurs de la totalité ou de la majeure partie des dépenses de la sécurité sociale.

204. *En résumé*, nous avons donc l'impression que, dans l'ensemble, à moyen et à long terme, il faut s'attendre à ce que les dépenses sociales soient répercutées, non pas totalement, mais en partie, sur les salaires, et que ces augmentations de salaires liées aux cotisations sociales soient en majeure partie répercutées sur les prix par les entrepreneurs.

205. Cela signifierait que :

— Les travailleurs doivent supporter, en tant que consommateurs, la plus grande partie de la charge réelle des prestations sociales;

— Les entrepreneurs n'en sont que relativement peu touchés;

— La valeur réelle des prestations sociales pour les bénéficiaires est de nouveau réduite par des augmentations de prix dues à la répercussion.

206. A court terme, et surtout en fonction de la conjoncture, la répartition relative des charges entre ces trois catégories de titulaires de revenus variera fortement.

S'il est impossible par conséquent de déterminer numériquement, ex post, l'incidence effective de tout notre système de sécurité sociale, nous devons être beaucoup plus optimiste en ce qui concerne la possibilité d'évaluer dans quel sens se produiront les effets de redistribution provoqués par des modifications concrètes envisagées dans les systèmes de sécurité sociale existants (ce qui pourrait justement être important dans le cadre d'éventuels efforts d'harmonisation dans la CEE).

207. On connaît alors avec assez de précision la situation conjoncturelle et la situation du marché de l'emploi, les possibilités offertes par la politique monétaire et de crédit, la politique budgétaire du fisc, la politique de balance des paiements que l'on vise, les plans d'investissement et les fonctions de consommation des diverses catégories pour pouvoir évaluer l'orientation et l'ampleur approximative des processus de répercussion à attendre. Si l'on y parvient, il est aussi possible théoriquement, mais peut-être pas réalisable sur le plan politique, de doser ces modifications dans le domaine de la sécurité sociale quant à leur nature, à leur portée et dans le temps, et de les harmoniser avec la politique monétaire et financière, de façon à obtenir les effets de redistribution désirés.

EXPLICATION DES SYMBOLES MATHÉMATIQUES UTILISÉS

208.

- A = recettes de l'étranger en provenance de l'intérieur
- B = emploi
- C_F = consommation publique
- C_L = consommation des travailleurs
- c_L = taux de consommation marginal des travailleurs
- C_R = consommation des rentiers
- c_R = taux de consommation marginal des pensionnés
- C_U = consommation des entrepreneurs
- c_U = taux de consommation marginal des entrepreneurs
- F = ressources du fisc provenant des impôts et des cotisations au titre de la sécurité sociale
- I = investissements
- K = formation du capital de l'économie nationale
- L = salaires et traitements bruts
- \overline{M} = importations
- \overline{M} = importations autonomes (indépendantes du revenu)
- m = dM/dW = taux marginal d'importation
- N = ressources des ménages des travailleurs

Résultats des hypothèses types concernant l'augmentation des cotisations des travailleurs et des pensions

	Revenus disponibles								
	En montants absolus						En pourcentage du produit national net aux prix du marché		
	En chiffres absolus			Modifications par rapport à la situation de départ					
	A (°)	U (°)	R (°)	A	U	R	A	U	R
Situation de départ	50	20	15	—	—	—	50	20	15
<i>1^{re} hypothèse:</i> pas de répercussion en cas de produit national constant	35	20	15	— 15	0	+ 15	35	20	30
<i>2^e hypothèse:</i> répercussion de l'augmentation des cotisations sur les salaires en cas de produit national constant	47,5	10	30	— 2,5	— 10	+ 15	47,5	10	30
<i>3^e hypothèse:</i> répercussion de l'augmentation des cotisations sur les salaires en cas de constance de la consommation publique et des investissements	47,5	14	30	— 2,5	— 6	+ 15	44,1	13	27,9
<i>4^e hypothèse:</i> répercussion de l'augmentation des cotisations sur les salaires et les prix	47,5	20	30	— 2,5	0	+ 15	40,8	17,2	25,8
<i>5^e hypothèse:</i> utilisation de l'augmentation des cotisations à la constitution, par la sécurité sociale, de capital	35	13	15	— 15	— 7	0	39,6	14,7	17
<i>6^e hypothèse:</i> dépendance de l'emploi par rapport aux profits et politique de plein emploi	47,5	25	30	— 2,5	+ 5	+ 15	38	20	24

(°) A: Travailleurs.
(°) U: Entrepreneurs.
(°) R: Rentiers.

Q = profits bruts des entrepreneurs
 R = ressources des ménages de rentiers
 S_A = $M - X$ = excédent d'importation
 S_F = épargne publique
 S_L = épargne des travailleurs
 s_L = taux marginal d'épargne des travailleurs
 S_U = épargne des entrepreneurs
 s_U = taux marginal d'épargne des entrepreneurs
 T_i = impôts indirects
 t_i = dT_i/dY = taux marginal des impôts indirects
 T_N = impôts directs des travailleurs y compris les cotisations sociales
 t_N = taux marginal des impôts des travailleurs
 T_U = impôts directs des entrepreneurs
 t_U = taux marginal des impôts des entrepreneurs

U = revenus bruts des entrepreneurs
 V = dépenses de transfert des administrations au profit des ménages de rentiers
 W = recettes ou dépenses des secteurs de valeur ajoutée
 X = exportations
 \bar{X} = exportations autonomes (indépendantes du revenu)
 x = dX/dY = taux marginal des exportations
 Y = produit national net aux prix du marché

Les symboles surmontés d'une barre (p. ex. \bar{M} , \bar{X} , \bar{L} , \bar{Y}) indiquent toujours des grandeurs supposées exogènes (autonomes) qui ne varient pas sous l'effet du processus analytique que constitue le circuit économique.

ANNEXE I

Modèle économétrique modifiant le modèle retenu pour le chapitre III

209. Il est possible de modifier à peu de frais le modèle traité dans le chapitre en explicitant les variables macro-économiques qui interviennent directement dans l'évolution financière de la sécurité sociale.

Comme ces quantités influent sur les autres variables qui conditionnent l'ensemble du système et sont affectées à leur tour par ces dernières, les effets de redistribution peuvent s'en trouver modifiés quantitativement dans une mesure plus ou moins grande. D'autre part, les décisions socio-politiques dans le domaine de la sécurité sociale étant tributaires dans une large mesure de l'évolution de son équilibre financier, il peut être indiqué de mettre en lumière l'effet sur les principales composantes du compte d'affectation de la sécurité sociale, notamment sur son épargne, d'une modification de certaines d'entre elles.

210. Avec ces symboles la matrice pourrait se présenter comme suit : Appelons

- L les salaires et traitements bruts abstraction faite des cotisations patronales de sécurité sociale;
- P_U les cotisations patronales de sécurité sociale;
- P_N les cotisations de sécurité sociale à charge des travailleurs;
- C_S les dépenses de fonctionnement de la sécurité sociale;
- V_N les prestations de sécurité sociale dispensées aux travailleurs;
- V_R les prestations de sécurité sociale dispensées aux pensionnés;
- S_S l'épargne de la sécurité sociale;
- U_R les transferts des pouvoirs publics aux pensionnés;
- U_S les transferts des pouvoirs publics à la sécurité sociale;
- S les ressources de la sécurité sociale;
- F les ressources du fisc provenant des impôts à l'exclusion des cotisations de sécurité sociale.

Matrice de circuit

Ressources \ Dépenses	W	A	N	U	R	S	F	K
	W	-	X	C_N	C_U	C_R	C_S	C_F
A	M					V_N		
N	L							
U	Q							
R	-					V_R	U_R	
S	P_U	-	P_N	-			U_S	
F	T_I		T_N	T_U				
K	-	S_A	S_N	S_U	S_R	S_S	S_F	

211. La matrice ci-dessus se traduit par le système suivant de 16 équations à 33 variables, dont 15 seulement sont linéairement indépendantes :

- (1) $W = M + L + Q + P_U + T_I$
- (2) $A = X + S_A$
- (3) $N = C_N + P_N + T_N + S_N$
- (4) $U = C_U + T_U + S_U$
- (5) $R = C_R + S_R$
- (6) $S = C_S + V_N + V_R + S_S$
- (7) $F = C_F + U_R + U_S + S_F$
- (8) $K = I$
- (9) $W = X + C_N + C_U + C_R + C_S + C_F + I$
- (10) $A = M$
- (11) $N = L + V_N$
- (12) $U = Q$
- (13) $R = V_R + U_R$
- (14) $S = P_U + P_N + U_S$
- (15) $F = T_I + T_U + T_N$
- (16) $K = S_A + S_N + S_U + S_R + S_S + S_F$

212. Les 18 équations supplémentaires nécessaires à la détermination de la situation de départ pourraient prendre la forme suivante, à titre d'exemple :

- (17.0) $X = 40 - \frac{1}{5} (W - M)$
- (18.0) $M = \frac{1}{6} W$
- (19.0) $L = 50$
- (20.0) $Q = 20$
- (21.0) $T_I = 0,15 (W - M)$
- (22.0) $T_N = 0,20 (L - P_N)$
- (23.0) $T_U = 0,30 Q$
- (24.0) $P_N = 0,10 L$
- (25.0) $P_U = 0,30 L$
- (26.0) $U_S = \frac{1}{6} F$
- (27.0) $S_N = 0,10 (N - P_N - T_N)$
- (28.0) $S_U = \frac{3}{4} (U - T_U)$
- (29.0) $S_R = 0,05 (V_R + U_R)$
- (30.0) $S_F = 5$
- (31.0) $C_S = 0,05 S$
- (32.0) $V_N = 14$
- (33.0) $V_R = 5$
- (34.0) $U_R = 10$

213. Seules les équations (24,0), (25,0), (26,0), (31,0), (32,0) et (33,0) sont nouvelles; les autres relations résultent d'adaptations ou de modifications d'importance secondaire.

L'équation (24,0) fait référence à un taux global de cotisations à charge des travailleurs égal $P_N = 0,10$; dans l'équation (25,0) intervient le taux global des cotisations patronales $P_U = 0,30$. L'équation (26,0) postule que la part des ressources fiscales qui est affectée aux transferts destinés à la sécurité sociale est $f = \frac{1}{6}$.

214. L'équation (31,0) suppose que le pourcentage des ressources de la sécurité sociale qui sont consacrées à la couverture de ses dépenses de fonctionnement est $C_S = 0,05$.

Cela étant, la situation de départ ainsi que les processus de redistribution déclenchés par les modifications de la sécurité sociale correspondant aux diverses hypothèses envisagées sont concrétisés dans les tableaux ci-après.

215. Deux hypothèses supplémentaires ont toutefois été rencontrées dans le cadre de ce modèle élargi, à savoir :

Hypothèse H₁ : augmentation des prestations de la sécurité sociale au profit des pensionnés sans relèvement des cotisations, en supposant que le produit national nominal reste constant.

Hypothèse H₂ : augmentation des prestations de la sécurité sociale au profit des pensionnés sans relèvement des cotisations, la consommation publique et les investissements restant constants.

216. On constate, d'une manière générale, que les conclusions auxquelles conduit ce modèle ne diffèrent pas fondamentalement de celles qui résultent de l'examen des cas analogues traités dans le cadre du modèle retenu dans le présent chapitre, les différences en ce qui concerne le revenu disponible des travailleurs, des entrepreneurs et des pensionnés étant seulement d'ordre quantitatif.

Par exemple, dans le cas de la première hypothèse, on voit que les travailleurs supportent la plus grande part du relèvement des cotisations, mais non la totalité, par suite d'une diminution corrélative des impôts directs.

Par contre, les recettes fiscales diminuent, ainsi que les transferts des pouvoirs publics à la sécurité sociale; l'importance relative des impôts indirects augmente.

217. Le nouvel équilibre ne peut être atteint, avec un produit national inchangé, que moyennant une réduction relativement sensible des investissements due à une diminution de l'épargne des travailleurs, de la sécurité sociale et des pouvoirs publics.

Dans le cas de l'hypothèse H₂, comme l'accroissement de la consommation privée n'est pas compensé par la réduction de la consommation publique et des investissements il en résulte un processus d'expansion inflationniste, freiné il est vrai par un déficit de la balance des opérations courantes avec l'étranger, mais qui aboutit en définitive à un accroissement inflationniste du produit national net. Le taux global de la consommation augmente, le taux d'investissement diminue.

218. L'épargne de la sécurité sociale diminue en mettant en cause l'équilibre de ses opérations.

La valeur réelle des revenus disponibles des travailleurs baisse ainsi que leur part du produit national net aux prix du marché; celles des entrepreneurs augmentent.

Les rentiers se voient retirer une partie de l'amélioration réelle de leurs revenus du fait de l'évolution inflationniste.

219. Situation de départ

	W	A	N	U	R	S	F	K	
W	—	20	45	3,5	14,25	1,25	10	26	120
A	20	—	—	—	—	—	—	—	20
N	50	—	—	—	—	14	—	—	64
U	20	—	—	—	—	—	—	—	20
R	—	—	—	—	—	5	10	—	15
S	15	—	5	—	—	—	5	—	25
F	15	—	9	6	—	—	—	—	30
K	—	—	5	10,5	0,75	4,75	5	—	26
	120	20	64	20	15	25	30	26	

Revenu disponible en valeur absolue et en pourcentage du P N net aux prix du marché

Travailleurs	A	50
Entrepreneurs	U	14
Pensionnés	R	15
Sécurité sociale	S	6
Fisc	F	15
		100

220. *Première hypothèse* - Pas de répercussion en cas de produit national nominal constant

(24,1) $P_N = 0,10 L + 15$ au lieu de (24,0)
 (33,1) $V_R = 20$ au lieu de (33,0)
 (35,1) $W-M = 100$ au lieu de (20,0)
 (36,1) $C_F = 10$ au lieu de (30,0)

	W	A	N	U	R	S	F	K	
W	—	20	34,2	3,5	28,5	2	10	21,8	120
A	20	—	—	—	—	—	—	—	20
N	50	—	—	—	—	14	—	—	64
U	20	—	—	—	—	—	—	—	20
R	—	—	—	—	—	20	10	—	30
S	15	—	20	—	—	—	4,5	—	39,5
F	15	—	6	6	—	—	—	—	27
K	—	—	3,8	10,5	1,5	3,5	2,5	—	21,8
	120	20	64	20	30	39,5	27	21,8	

Revenu disponible
 en valeur absolue et en pourcentage du PN
 net aux prix du marché

	Situation initiale	Nouvel équilibre	Modifi- cation
Travailleurs	50	38	— 12
Entrepreneurs	14	14	0
Pensionnés	15	30	+ 15
Sécurité sociale	6	5,5	— 0,5
Fisc	15	12,5	— 2,5

221. *Première hypothèse* - Système des « multiplificateurs »

Z_I	$\frac{dZ_I}{dV_R}$	Z_I	$\frac{dZ_I}{dV_R}$	Z_I	$\frac{dZ_I}{dV_R}$	Z_I	$\frac{dZ_I}{dV_R}$
L	0	C_N	— 0,72	S_N	— 0,08	P_N	+ 1
Q	0	C_U	0	S_U	0	P_U	0
		C_R	+ 0,95	S_R	+ 0,05	T_N	— 0,2
		C_S	+ 0,05	S_S	— 0,08	T_U	0
		C_F	0	S_F	— 0,17	T_I	0
W	0			S_A	0	M	0
Y	0	C	+ 0,28	$S = I$	— 0,28	X	0

222. *Deuxième hypothèse* - Répercussion de la charge des cotisations sur les salaires dans le cas de la valeur ajoutée nominale constante

(19,2) $L = 65$ au lieu de (19,0)
 (24,1) $P_N = 0,10 L + 15$ au lieu de (24,0)
 (33,1) $V_R = 20$ au lieu de (33,0)
 (35,1) $W-M = 100$ au lieu de (20,0)
 (36,2) $S_F = 0$ au lieu de (30,0)

	W	A	N	U	R	S	F	K	
W	—	20	43,92	0,09	28,5	2,25	9,87	15,37	120
A	20	—	—	—	—	—	—	—	20
N	65	—	—	—	—	14	—	—	79
U	0,5	—	—	—	—	—	—	—	0,5
R	—	—	—	—	—	20	10	—	30
S	19,5	—	21,5	—	—	—	3,98	—	44,98
F	15	—	8,7	0,15	—	—	—	—	23,85
K	—	—	4,88	0,26	1,5	8,73	0	—	15,37
	120	20	79	0,5	30	44,98	23,85	15,37	

Revenu disponible
 en valeur absolue et en pourcentage du PN
 net aux prix du marché

	Situation initiale	Nouvel équilibre	Modifi- cation
Travailleurs	50	48,8	— 1,2
Entrepreneurs	14	0,35	— 13,65
Pensionnés	15	30	+ 15
Sécurité sociale	6	10,98	+ 4,98
Fisc	15	9,87	— 5,13

223. *Deuxième hypothèse* - Système des « multiplificateurs »

Z_I	$\frac{dZ_I}{dV_R}$	Z_I	$\frac{dZ_I}{dV_R}$	Z_I	$\frac{dZ_I}{dV_R}$	Z_I	$\frac{dZ_I}{dV_R}$
L	+ 1	C_N	— 0,072	S_N	— 0,008	P_N	+ 1,10
Q	— 1,3	C_U	— 0,227	S_U	— 0,683	P_U	+ 0,30
		C_R	+ 0,95	S_R	+ 0,05	T_N	— 0,02
		C_S	+ 0,067	S_S	+ 0,265	T_U	— 0,39
		C_F	— 0,009	S_F	— 0,333	T_I	0
W	0			S_A	0	M	0
Y	0	C	+ 0,709	$S = I$	— 0,709	X	0

224. *Troisième hypothèse* - Répercussion de l'augmentation des cotisations sur les salaires, la consommation publique et les investissements restant constants

(19,2) L = 65	au lieu de (19,0)
(24,1) P _N = 0,10 L + 15	au lieu de (24,0)
(33,1) V _R = 20	au lieu de (33,0)
(36,3) C _F = 10	au lieu de (30,0)
(37,3) I = 26	au lieu de (20,0)

	W	A	N	U	R	S	F	K	
W	—	18,27	43,92	1,37	28,5	2,28	10	26	130,34
A	21,72	—	—	—	—	—	—	—	21,72
N	65	—	—	—	—	14	—	—	79
U	7,83	—	—	—	—	—	—	—	7,83
R	—	—	—	—	—	20	10	—	30
S	19,5	—	21,5	—	—	—	4,56	—	45,56
F	16,29	—	8,7	2,35	—	—	—	—	27,34
K	—	3,45	4,88	4,11	1,5	9,28	2,78	—	26
	130,34	21,72	79	7,83	30	45,56	27,34	26	

Revenu disponible
en valeur absolue et en pourcentage du PN net aux prix du marché

	Situation initiale	Nouvel équilibre	Modification	Nouvel équilibre	Modification
Travailleurs	50	48,8	— 1,2	44,9	— 5,1
Entrepreneurs	14	5,48	— 8,52	5,0	— 9
Pensionnés	15	30	+ 15	27,6	+ 12,6
Sécurité sociale	6	11,56	+ 5,56	10,6	+ 4,6
Fisc	15	12,78	— 2,22	11,8	— 3,2
	100	108,62	+ 8,62	100	0

225. *Troisième hypothèse* - Système des « multiplicateurs »

Z _i	$\frac{dZ_i}{dV_R}$	Z _i	$\frac{dZ_i}{dV_R}$	Z _i	$\frac{dZ_i}{dV_R}$	Z _i	$\frac{dZ_i}{dV_R}$
L	+ 1	C _N	— 0,072	S _N	— 0,008	P _N	+ 1,10
Q	— 0,811	C _U	— 0,142	S _U	— 0,426	P _U	+ 0,30
		C _R	+ 0,95	S _R	+ 0,05	T _N	— 0,02
		C _S	+ 0,069	S _S	+ 0,302	T _U	— 0,242
		C _F	0	S _F	— 0,148	T _I	+ 0,086
W	+ 0,689			S _A	+ 0,23	M	+ 0,115
Y	+ 0,575	C	+ 0,805	S = I	0	X	— 0,115

La modification du produit national net Y s'exprime au moyen de la formule :

$$\frac{dY}{dV_R} = \frac{C_R - C_N P_N (1 - t_N) - C_U (1 - t_U) (1 + P_U) + C_S [P_N (1 - ft_N) + (1 + P_U) (1 - ft_U)]}{1 - m + x - C_U (1 - t_U) (1 - t_i) - C_{Sf} (t_U + t_i - t_U t_i)}$$

226. *Quatrième hypothèse* - Répercussion totale de l'augmentation des cotisations sur les salaires et les prix

(19,2) $L = 65$ au lieu de (19,0)
 (24,1) $P_N = 0,10 L + 15$ au lieu de (24,0)
 (33,1) $V_R = 20$ au lieu de (33,0)

	W	A	N	U	R	S	F	K	
W	—	15,41	43,92	3,5	28,5	2,33	12,62	41,25	147,53
A	24,59	—	—	—	—	—	—	—	24,59
N	65	—	—	—	—	14	—	—	79
U	20	—	—	—	—	—	—	—	20
R	—	—	—	—	—	20	10	—	30
S	19,5	—	21,5	—	—	—	5,52	—	46,52
F	18,44	—	8,7	6	—	—	—	—	33,14
K	—	9,18	4,88	10,5	1,5	10,19	5	—	41,25
	147,53	24,59	79	20	30	46,52	33,14	41,25	

Revenu disponible
 en valeur absolue et en pourcentage du PN net aux prix du marché

	Situation initiale	Nouvel équilibre	Modification	Nouvel équilibre	Modification
Travailleurs	50	48,8	— 1,2	39,7	— 10,3
Entrepreneurs	14	14	0	11,4	— 2,6
Pensionnés	15	30	+ 15	24,4	+ 9,4
Sécurité sociale	6	12,52	+ 6,52	10,2	+ 4,2
Fisc	15	17,62	+ 2,62	14,3	— 0,7
	100	122,94	+ 22,94	100	0

227. *Quatrième hypothèse* - Système des « multiplicateurs »

Z_I	$\frac{dZ_I}{dV_R}$	Z_I	$\frac{dZ_I}{dV_R}$	Z_I	$\frac{dZ_I}{dV_R}$	Z_I	$\frac{dZ_I}{dV_R}$
L	+ 1	C_N	— 0,072	S_N	— 0,008	P_N	+ 1,10
Q	0	C_U	0	S_U	0	P_U	+ 0,30
		C_R	+ 0,95	S_R	+ 0,05	T_N	— 0,02
		C_S	+ 0,072	S_S	+ 0,362	T_U	0
		C_F	+ 0,175	S_F	0	T_I	+ 0,229
W	+ 1,835			S_A	+ 0,612	M	+ 0,306
Y	+ 1,529	C	+ 1,125	$S = I$	+ 1,016	X	— 0,306

228. Cinquième hypothèse - Constitution de capital pour les organismes de sécurité sociale

$$(24,1) P_N = 0,10 L + 15 \quad \text{au lieu de } (24,0)$$

$$(36,3) C_F = 10 \quad \text{au lieu de } (30,0)$$

$$(37,3) I = 26 \quad \text{au lieu de } (20,0)$$

	W	A	N	U	R	S	F	K	
W	—	21,61	34,2	2,30	14,25	1,95	10	26	110,31
A	18,38	—	—	—	—	—	—	—	18,38
N	50	—	—	—	—	14	—	—	64
U	13,14	—	—	—	—	—	—	—	13,14
R	—	—	—	—	—	5	10	—	15
S	15	—	20	—	—	—	3,95	—	38,95
F	13,79	—	6	3,94	—	—	—	—	23,73
K	—	— 3,23	3,8	6,94	0,75	18	— 0,22	—	26
	110,31	18,38	64	13,14	15	38,95	23,73	26	

Revenu disponible
en valeur absolue et en pourcentage du PN net aux prix du marché

	Situation initiale	Nouvel équilibre	Modification	Nouvel équilibre	Modification
Travailleurs	50	38	— 12	41,3	— 8,7
Entrepreneurs	14	9,2	— 4,8	10	— 4
Pensionnés	15	15	0	16,3	+ 1,3
Sécurité sociale	6	19,95	+ 13,95	21,7	+ 15,7
Fisc	15	9,78	— 5,22	10,6	— 4,4
	100	91,93	— 8,07	100	0

229. Cinquième hypothèse - Système des « multiplicateurs »

Z_i	$\frac{dZ_i}{dP_N}$	Z_i	$\frac{dZ_i}{dP_N}$	Z_i	$\frac{dZ_i}{dP_N}$	Z_i	$\frac{dZ_i}{dP_N}$
L	0	C_N	— 0,72	S_N	— 0,08	P_N	+ 1
Q	— 0,457	C_U	— 0,08	S_U	— 0,237	P_U	0
		C_R	0	S_R	0	T_N	— 0,20
		C_S	+ 0,047	S_S	+ 0,88	T_U	— 0,137
		C_F	0	S_F	— 0,348	T_I	— 0,081
W	— 0,646			S_A	— 0,215	M	— 0,108
Y	— 0,538	C	— 0,753	$S = I$	0	X	— 0,107

La modification du revenu s'exprime au moyen de la formule :

$$\frac{dY}{dP_N} = \frac{C_N(1 - t_N) - C_S(1 - ft_N)}{\frac{1}{1 - m} + x - C_U(1 - t_U)(1 - t_i) - C_Sf(t_U + t_i - t_U t_i)}$$

230. *Sixième hypothèse* - Redistribution lorsque l'emploi dépend des profits et en cas de plein emploi

$$\begin{aligned}
 (19,2) L &= 65 && \text{au lieu de } (19,0) \\
 (24,1) P_N &= 0,10 L + 15 && \text{au lieu de } (24,0) \\
 (33,1) V_R &= 20 && \text{au lieu de } (33,0) \\
 (38,6) W &= 0,25 (L + P_U + T_I) && \text{au lieu de } (20,0)
 \end{aligned}$$

	W	A	N	U	R	S	F	K	
W	—	14	43,92	4,55	28,5	2,35	15	47,68	156
A	26	—	—	—	—	—	—	—	26
N	65	—	—	—	—	14	—	—	79
U	26	—	—	—	—	—	—	—	26
R	—	—	—	—	—	20	10	—	30
S	19,5	—	21,5	—	—	—	6	—	47
F	19,5	—	8,7	7,8	—	—	—	—	36
K	—	12	4,88	13,65	1,5	10,65	5	—	47,68
	156	26	79	26	30	47	36	47,68	

Revenu disponible
en valeur absolue et en pourcentage du PN net aux prix du marché

	Situation initiale	Nouvel équilibre	Modification	Nouvel équilibre	Modification
Travailleurs	50	48,8	— 1,2	37,5	— 12,5
Entrepreneurs	14	18,2	+ 4,2	14	0
Pensionnés	15	30	+ 15	23,1	+ 8,1
Sécurité sociale	6	13	+ 7	10	+ 4
Fisc	15	20	+ 5	15,4	+ 0,4
	100	130	+ 30	100	0

231. *Sixième hypothèse* - Système des « multiplicateurs »

Z_I	$\frac{dZ_I}{dV_R}$	Z_I	$\frac{dZ_I}{dV_R}$	Z_I	$\frac{dZ_I}{dV_R}$	Z_I	$\frac{dZ_I}{dV_R}$
L	+ 1	C_N	— 0,072	S_N	— 0,008	P_N	+ 1,10
Q	+ 0,4	C_U	+ 0,07	S_U	+ 0,21	P_U	+ 0,3
		C_R	+ 0,95	S_R	+ 0,05	T_N	— 0,02
		C_S	+ 0,073	S_S	+ 0,393	T_U	+ 0,12
		C_F	+ 0,333	S_F	0	T_I	+ 0,3
		S_A	+ 0,8	M	+ 0,4		
W	+ 2,4	C	+ 1,354	$S = I$	+ 1,445	X	— 0,4
Y	+ 2						

232. Hypothèse H_1 - Augmentation des prestations de sécurité sociale sans relèvement des cotisations en cas de produit national nominal constant

(33,1) $V_R = 20$ au lieu de (33,0)

(35,1) $W-M = 100$ au lieu de (20,0)

	W	A	N	U	R	S	F	K	
W	—	20	45	3,5	28,5	1,25	10	11,75	120
A	20	—	—	—	—	—	—	—	20
N	50	—	—	—	—	14	—	—	64
U	20	—	—	—	—	—	—	—	20
R	—	—	—	—	—	20	10	—	30
S	15	—	5	—	—	—	5	—	25
F	15	—	9	6	—	—	—	—	30
K	—	—	5	10,5	1,5	—10,25	5	—	11,75
	120	20	64	20	30	25	30	11,75	

Revenu disponible
en valeur absolue et en pourcentage du PN net aux prix du marché

	Situation initiale	Nouvel équilibre	Modification
Travailleurs	50	50	0
Entrepreneurs	14	14	0
Pensionnés	15	30	+ 15
Sécurité sociale	6	— 9	— 15
Fisc	15	15	0

233. Hypothèse H_1 - Système des « multiplicateurs »

Z_I	$\frac{dZ_I}{dV_R}$	Z_I	$\frac{dZ_I}{dV_R}$	Z_I	$\frac{dZ_I}{dV_R}$	Z_I	$\frac{dZ_I}{dV_R}$
L	0	C_N	0	S_N	0	P_N	0
Q	0	C_U	0	S_U	0	P_U	0
		C_R	+ 0,95	S_R	+ 0,05	T_N	0
		C_S	0	S_S	— 1	T_U	0
		C_F	0	S_F	0	T_I	0
W	0			S_A	0	M	
Y	0	C	+ 0,95	$S = I$	— 0,95	X	0

234. Hypothèse H_2 - Augmentation des prestations de sécurité sociale relèvement des cotisations, la consommation publique et les investissements restent constants

(33,1) $V_R = 20$ au lieu de (33,0)
 (36,3) $C_F = 10$ au lieu de (30,0)
 (37,3) $I = 26$ au lieu de (20,0)

	W	A	N	U	R	S	F	K	
W	—	17,71	45	5,20	28,5	1,29	10	26	133,7
A	22,28	—	—	—	—	—	—	—	22,28
N	50	—	—	—	—	14	—	—	64
U	29,71	—	—	—	—	—	—	—	29,71
R	—	—	—	—	—	20	10	—	30
S	15	—	5	—	—	—	5,77	—	25,77
F	16,71	—	9	8,91	—	—	—	—	34,62
K	—	4,57	5	15,60	1,5	—9,52	8,85	—	26
	133,7	22,28	64	29,71	30	25,77	34,62	26	

Revenu disponible
 en valeur absolue et en pourcentage du PN net aux prix du marché

	Situation initiale	Nouvel équilibre	Modification	Nouvel équilibre	Modification
Travailleurs	50	50	0	44,9	— 5,1
Entrepreneurs	14	20,8	+ 6,8	18,7	+ 4,7
Pensionnés	15	30	+ 15	26,9	+ 11,9
Sécurité sociale	6	— 8,23	— 14,23	— 7,4	— 13,4
Fisc	15	18,85	+ 3,85	16,9	+ 1,9
	100	111,42	11,42	100	0

235. Hypothèse H_2 - Système des « multiplicateurs »

Z_I	$\frac{dZ_I}{dV_R}$	Z_I	$\frac{dZ_I}{dV_R}$	Z_I	$\frac{dZ_I}{dV_R}$	Z_I	$\frac{dZ_I}{dV_R}$
L	0	C_N	0	S_N	0	P_N	0
Q	+ 0,647	C_U	+ 0,113	S_U	+ 0,34	P_U	0
		C_R	+ 0,95	S_R	+ 0,05	T_N	0
		C_S	+ 0,003	S_S	— 0,951	T_U	+ 0,194
		C_F	0	S_F	+ 0,257	T_I	+ 0,114
W	+ 0,913			S_A	+ 0,305	M	+ 0,152
Y	+ 0,701	C	+ 1,066	$S = I$	0	X	— 0,153

La modification du revenu s'exprime au moyen de la formule :

$$\frac{dV}{dV_R} = \frac{C_R}{\frac{1}{1-m} + x - C_U(1-t_U)(1-t_i) - C_{sf}(t_U + t_i - t_U t_i)}$$

ANNEXE II

Examen d'un modèle économétrique des effets exercés par des modifications de la sécurité sociale en république fédérale d'Allemagne sur la constitution, la répartition et l'utilisation du revenu national

236. Un premier pas dans le sens de la vérification économétrique de quelques-unes au moins des fonctions de comportement importantes d'un modèle en principe semblable au modèle de circuit développé dans le corps du chapitre a été récemment accompli en république fédérale d'Allemagne par Dietrich Lüdeke dans son tude sur : „Ein einfaches ökonomisches Modell für die Einkommensumverteilung in der Bundesrepublik Deutschland“ (un modèle économétrique simple de la redistribution du revenu en république fédérale d'Allemagne), *Jahrbücher für Nationalökonomie und Statistik*, volume 177, fascicule n° 5 (1965), pages 410 et suivantes.

A notre avis, ce modèle est tout à fait indiqué comme premier pas en vue de calculer les effets (étudiés dans ce chapitre) exercés par les modifications intervenues dans le domaine de la sécurité sociale sur le circuit du revenu et mérite d'être perfectionné pour servir des objectifs économiques pratiques. Nous exposerons ci-après les éléments fondamentaux de ce modèle ainsi que ses résultats les plus importants en nous efforçant d'apprécier leur valeur indicative.

A - Modèle de départ

237. Il s'agit d'un modèle de circuit qui pourrait en principe être représenté par le même schéma de matrice que celui que nous avons développé dans notre modèle théorique.

Toutes les variables sont relatives à la même période. Le modèle ne permet donc qu'une analyse comparative et statique d'une situation d'équilibre et non une analyse dynamique complète d'un processus.

Parmi les nombreuses fonctions (fonctions de consommation, d'investissement, d'exportation et d'importation, attitude du fisc, fonctions économiques de la politique économique, etc.), dont nous avons considéré la connaissance comme nécessaire pour le calcul de l'incidence de la sécurité sociale sur la constitution, l'utilisation et la répartition du produit national, Lüdeke n'a déterminé économétriquement que les fonctions de consommation de 5 catégories sociales. En conséquence, le nombre de grandeurs exogènes, qui ne sont pas expliquées et sont simplement considérées comme données, est, par rapport aux variables endogènes beaucoup plus élevé qu'il ne serait souhaitable pour l'utilisation du modèle à des fins pratiques de politique économique.

238. Il est toujours possible, et d'ailleurs hautement souhaitable, de compléter le modèle en déterminant économiquement d'autres fonctions et en tenant compte de la situation concrète de la conjoncture et de la politique économique dans le cadre d'une utilisation systématique de la comptabilité nationale pour la politique économique à court et à moyen terme.

Il s'agit d'un modèle purement nominal dans lequel ne sont analysées que des modifications du revenu national et de sa distribution. Sur ce plan également, il serait souhaitable de compléter le modèle.

239. Variables et équations du modèle

Le modèle comporte les variables suivantes :

a) Variables endogènes

- C_{Ar} = consommation des ménages d'ouvriers
- C_{An} = consommation des ménages d'employés
- C_R = consommation des ménages de rentiers
- $C_{S'}$ = consommation des ménages d'indépendants dont le revenu mensuel disponible est inférieur à 2 000 DM
- $C_{S''}$ = consommation des ménages d'indépendants dont le revenu mensuel disponible est égal ou supérieur à 2 000 DM
- Y_{Ar}^v = revenu disponible des ménages d'ouvriers
- Y_{An}^v = revenu disponible des ménages d'employés
- Y_R^v = revenu disponible des ménages de rentiers
- $Y_{S'}^v$ = revenu disponible des ménages d'indépendants dont le revenu mensuel disponible est inférieur à 2 000 DM
- $Y_{S''}^v$ = revenu disponible des ménages d'indépendants dont le revenu mensuel disponible est égal ou supérieur à 2 000 DM
- Y_{Ar}^F = revenu des facteurs des ménages d'ouvriers
- Y_{An}^F = revenu des facteurs des ménages d'employés
- Y_R^F = revenu des facteurs des ménages de rentiers
- $Y_{S'}^F$ = revenu des facteurs des ménages d'indépendants dont le revenu mensuel disponible est inférieur à 2 000 DM
- $Y_{S''}^F$ = revenu des facteurs des ménages d'indépendants dont le revenu mensuel disponible est égal ou supérieur à 2 000 DM
- $Y_{K,St}^F$ = revenu des facteurs des sociétés de capitaux ayant une personnalité juridique propre, y compris les revenus d'activités rémunérées de l'État
- Y^F = produit intérieur net au coût des facteurs

240. b) *Variables exogènes*

- T_{Ar} = impôts directs des ménages d'ouvriers
 T_{An} = impôts directs des ménages d'employés
 $T_{S'}$ = impôts directs des ménages d'indépendants dont le revenu mensuel disponible est inférieur à 2 000 DM
 $T_{S''}$ = impôts directs des ménages d'indépendants dont le revenu mensuel disponible est égal ou supérieur à 2 000 DM
 T_R = impôts directs des ménages de rentiers
 Z_{Ar} = cotisations à la sécurité sociale des ménages d'ouvriers
 Z_{An} = cotisations à la sécurité sociale des ménages d'employés
 Z_R = cotisations à la sécurité sociale des ménages de rentiers
 $Z_{S'}$ = cotisations à la sécurité sociale des ménages d'indépendants dont le revenu mensuel disponible est inférieur à 2 000 DM
 $Z_{S''}$ = cotisations à la sécurité sociale des ménages d'indépendants dont le revenu mensuel disponible est égal ou supérieur à 2 000 DM
 Tr_{Ar} = revenu social des ménages d'ouvriers
 Tr_{An} = revenu social des ménages d'employés
 Tr_R = revenu social des ménages de rentiers
 $Tr_{S'}$ = revenu social des ménages d'indépendants dont le revenu mensuel disponible est inférieur à 2 000 DM
 $Tr_{S''}$ = revenu social des ménages d'indépendants dont le revenu mensuel disponible est égal ou supérieur à 2 000 DM
 G = consommation publique + investissements bruts globaux — impôts indirects + subventions + contributions de l'extérieur

241. *Équations du modèle de circuit*

Fonctions de consommation

- (1) $C_{Ar} = 4,29 + 0,88 Y_{Ar}^v + u_{Ar}$
 (2) $C_{An} = 6,37 + 0,74 Y_{An}^v + u_{An}$
 (3) $C_R = 1,63 + 0,90 Y_R^v + u_R$
 (4) $C_{S'} = 4,10 + 0,72 Y_{S'}^v + u_{S'}$
 (5) $C_{S''} = b + 0,45 Y_{S''}^v + u_{S''}$

Pour l'année 1960, les paramètres des fonctions de consommation des cinq catégories sociales ont été établis, à partir de coupes instantanées, par la méthode des moindres carrés. Seuls les paramètres de la fonction de consommation des ménages d'indé-

pendants dont le revenu mensuel disponible est égal ou supérieur à 2 000 DM n'ont pu être établis par cette méthode en raison de l'insuffisance de la ventilation du matériel statistique disponible. En conséquence, le paramètre 0,45 de la fonction (5) a été établi à partir du seul taux moyen de consommation de cette catégorie de ménages qui ait pu être déterminée statistiquement.

242. D'après l'auteur, les calculs témoignent de constance et d'absence de biais, critères de qualité auxquels doivent satisfaire les estimations statistiques de paramètres.

Les facteurs u_{Ar} , u_{An} , u_R , et $u_{S'}$, sont des variables aléatoires. Leur valeur absolue importe peu pour les effets de variations des variables exogènes. Il n'en est donc pas tenu compte dans la forme réduite du modèle (cf. infra).

Pour les fonctions de consommation, on a pris l'hypothèse très simple d'une dépendance linéaire de la consommation d'une période par rapport au revenu disponible pendant la même période. L'hypothèse de la dépendance linéaire est problématique, mais parfaitement défendable si elle doit être utilisée à des fins pratiques de politique économique.

243. *Fonctions de revenu des facteurs*

- (6) $Y_{Ar}^F = 0,3025 Y^F$
 (7) $Y_{An}^F = 0,2492 Y^F$
 (8) $Y_R^F = 0,0615 Y^F$
 (9) $Y_{S'}^F = 0,1587 Y^F$
 (10) $Y_{S''}^F = 0,1387 Y^F$
 (11) $Y_{K,St}^F = 0,0894 Y^F$

Dans le modèle, les revenus des facteurs des cinq catégories différentes de ménages ainsi que les revenus de facteurs de l'État et de sociétés de capitaux ayant une personnalité juridique propre sont donc considérés comme des fractions constantes du produit national net au coût des facteurs⁽¹⁾.

244. Malheureusement, il est ainsi a priori et arbitrairement exclu que les mesures de politique économique qui ont été analysées entraînent une modification de la répartition des revenus des facteurs, seule l'éventualité d'une incidence sur la répartition du revenu disponible étant envisagée.

(1) Les valeurs numériques des paramètres correspondent à la part des différentes catégories dans le produit national net au coût des facteurs de la République fédérale en 1960.

245. Cette condition restrictive constitue un des défauts les plus regrettables du modèle puisqu'elle soustrait à l'analyse un grand nombre des processus de répercussion que nous avons considérés comme probables dans leur analyse théorique. Dans le cadre d'une exploitation systématique, sur le plan de la politique économique, d'une comptabilité nationale, il faudrait s'inspirer peut-être des thèses exposées dans nos considérations théoriques relatives aux modèles et remplacer les fonctions simplistes (6) à (11) par les fonctions de revenu qui tiennent le mieux compte de la situation du moment.

Équations de définition

- (12) $Y^v_{Ar} = Y^F_{Ar} - T_{Ar} - Z_{Ar} + Tr_{Ar}$
 (13) $Y^v_{An} = Y^F_{An} - T_{An} - Z_{An} + Tr_{An}$
 (14) $Y^v_R = Y^F_R - T_R - Z_R + Tr_R$
 (15) $Y^v_{S'} = Y^F_{S'} - T_{S'} - Z_{S'} + Tr_{S'}$
 (16) $Y^v_{S''} = Y^F_{S''} - T_{S''} - Z_{S''} + Tr_{S''}$
 (17) $Y^F = C_{Ar} + C_{An} + C_R + C_{S'} + C_{S''} + G$

B - Forme réduite du modèle

246. Ces 17 équations linéairement indépendantes permettent de déterminer, pour des valeurs données des variables exogènes, les valeurs des variables endogènes.

En vue d'analyser l'incidence de modifications économiques des variables exogènes sur les variables endogènes, Lüdeke a transposé le système d'équations (1) à (17) en sa forme réduite, en établissant le modèle d'après ses variables endogènes.

247. Il ressort de cette forme réduite⁽¹⁾ que si une grandeur exogène varie d'un montant déterminé, chaque variable endogène varie d'un multiple déterminé de ce montant. Ces « multiplicateurs » de modifications des grandeurs exogènes (quotients différentiels partiels des équations du modèle réduit) figurent dans le tableau 30.

Dans ce tableau, chaque chiffre indique le rapport dans lequel la modification induite des variables endogènes figurant à gauche de la même ligne est à la modification, qui la provoque, des variables exogènes figurant en tête de la même colonne.

248. C'est ainsi, par exemple, que le chiffre — 0,69 figurant à la ligne 13, dans la colonne 6 correspond à

(¹) Pour plus de détails, voir D. Lüdeke, *op. cit.*, p. 422 et suivantes.

la relation $\Delta Y^v_{Ar} : \Delta Z_{Ar}$ et indique que si les cotisations sociales des ménages d'ouvriers augmentaient d'un milliard de DM, les revenus disponibles des ménages d'employés diminueraient de 690 millions de DM à la suite de la contraction du revenu national qui en découle.

C - Incidence de modifications générales des impôts directs, des cotisations sociales et des revenus de transferts

249. Le tableau 34 permet de calculer directement les effets qui découlent dans le modèle de modifications de la charge imposée à chaque catégorie différente par les impôts directs, les cotisations sociales et tempérée par les prestations sociales. Dans la réalité économique, une majoration des impôts et des cotisations à la sécurité sociale touchera bien sûr simultanément toutes les catégories et l'augmentation des prestations sociales bénéficiera plus ou moins à la totalité de ces mêmes catégories.

Si l'on veut donc évaluer l'effet d'une modification générale des impôts, des cotisations sociales et des revenus de transfert, il faudra adopter des hypothèses complémentaires concernant la mesure dans laquelle les différentes catégories participent à l'augmentation ou à la diminution des charges et des prestations.

250. Lüdeke effectue également des calculs de modèles pour ce problème des modifications générales des impôts, des cotisations et des prestations sociales en prenant pour hypothèse que la part des différentes catégories aux diverses charges et aux revenus de transfert reste constante. Dans son modèle, les revenus disponibles de différentes catégories sociales subissent alors les effets mentionnés dans le tableau 31.

Il est ainsi également possible de calculer l'effet de modifications semblables ou différentes pour les revenus des facteurs ou la consommation des différentes catégories et de l'économie générale (voir tableau 31). Les chiffres du tableau permettent de conclure que le revenu disponible des ménages d'ouvriers de rentiers et d'employés ainsi que celui des indépendants dont le revenu mensuel disponible est inférieur à 2 000 DM sont nettement moins touchés par une augmentation générale des impôts directs d'un milliard de DM que par un relèvement général des cotisations sociales, tandis que la situation est exactement inverse pour la catégorie des indépendants ayant des revenus élevés.

251. Le tableau montre également que si l'augmentation des revenus sociaux est financée par une majoration des impôts directs, le revenu global nominal et la consommation augmentent nettement plus (par

TABLEAU 30

Effet multiplicateur de modifications des impôts directs, des cotisations sociales, des revenus sociaux et des dépenses autonomes

	ΔT_{Ar}	ΔT_{An}	ΔT_R	$\Delta T_{S'}$	ΔZ_{Ar}	ΔZ_{An}	ΔZ_R	$\Delta Z_{S'}$	$\Delta Z_{S''}$	ΔT_{Ar}	ΔT_{An}	ΔT_R	$\Delta T_{S'}$	$\Delta T_{S''}$	ΔG	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
1	ΔC_{AR}	-1,62	-0,62	-0,75	-0,60	-1,62	-0,62	-0,75	-0,60	-0,38	+1,62	+0,62	+0,75	+0,60	+0,38	+0,84
2	ΔC_{An}	-0,51	-1,17	-0,52	-0,42	-0,51	-1,17	-0,52	-0,42	-0,26	+0,51	+1,17	+0,52	+0,42	+0,26	+0,58
3	ΔC_R	-0,15	-0,13	-1,06	-0,13	-0,15	-0,13	-1,06	-0,13	-0,08	+0,15	+0,13	+1,06	+0,13	+0,08	+0,17
4	$\Delta C_{S'}$	-0,32	-0,27	-0,32	-0,98	-0,32	-0,27	-0,32	-0,98	-0,16	+0,32	+0,27	+0,32	+0,98	+0,16	+0,36
5	$\Delta C_{R''}$	-0,17	-0,15	-0,18	-0,14	-0,17	-0,15	-0,18	-0,14	-0,54	+0,17	+0,15	+0,18	+0,14	+0,54	+0,20
6	$\Delta Y_{F_{Ar}}$	-0,84	-0,71	-0,86	-0,69	-0,84	-0,71	-0,86	-0,69	-0,43	+0,84	+0,71	+0,86	+0,69	+0,43	+0,95
7	$\Delta Y_{F_{An}}$	-0,69	-0,58	-0,71	-0,57	-0,69	-0,58	-0,71	-0,57	-0,35	+0,69	+0,58	+0,71	+0,57	+0,35	+0,79
8	ΔY_{F_R}	-0,17	-0,14	-0,17	-0,14	-0,17	-0,14	-0,17	-0,14	-0,09	+0,17	+0,14	+0,17	+0,14	+0,09	+0,19
9	$\Delta Y_{F_{S'}}$	-0,44	-0,37	-0,45	-0,36	-0,44	-0,37	-0,45	-0,36	-0,23	+0,44	+0,37	+0,45	+0,36	+0,23	+0,50
10	$\Delta Y_{F_{S''}}$	-0,38	-0,32	-0,39	-0,31	-0,38	-0,32	-0,39	-0,31	-0,20	+0,38	+0,32	+0,39	+0,31	+0,20	+0,44
11	$\Delta Y_{F_{KSt}}$	-0,25	-0,21	-0,25	-0,20	-0,25	-0,21	-0,25	-0,20	-0,13	+0,25	+0,21	+0,25	+0,20	+0,13	+0,28
12	$\Delta Y_{v_{Ar}}$	-1,84	-0,71	-0,86	-0,69	-1,84	-0,71	-0,86	-0,69	-0,43	+1,84	+0,71	+0,86	+0,69	+0,43	+0,95
13	$\Delta Y_{v_{An}}$	-0,69	-1,58	-0,71	-0,57	-0,69	-1,58	-0,71	-0,57	-0,35	+0,69	+1,58	+0,71	+0,57	+0,35	+0,79
14	ΔY_{v_R}	-0,17	-0,14	-1,17	-0,14	-0,17	-0,14	-1,17	-0,14	-0,09	+0,17	+0,14	+1,17	+0,14	+0,09	+0,19
15	$\Delta Y_{v_{S'}}$	-0,44	-0,37	-0,45	-1,36	-0,44	-0,37	-0,45	-1,36	-0,23	+0,44	+0,37	+0,45	+1,36	+0,23	+0,50
16	$\Delta Y_{v_{S''}}$	-0,38	-0,32	-0,39	-0,31	-0,38	-0,32	-0,39	-0,31	-1,20	+0,38	-0,32	+0,39	+0,31	+1,20	+0,44
17	ΔY_F	-2,77	-2,33	-2,84	-2,27	-2,77	-2,33	-2,84	-2,27	-1,42	+2,77	+2,33	+2,84	+2,27	+1,42	+3,15

TABLEAU 31

Modification du revenu disponible opérée par un relèvement général des impôts directs, des versements au titre de la sécurité sociale et des revenus de transfert

	Modification du revenu disponible (en milliards de DM) des ménages					Total	Modifica- tion du revenu national et de la consom- mation (milliards DM)
	Ouvriers	Employés	Rentiers	indépendants dont le revenu mensuel disponible est			
				inférieur à 2 000 DM	égal ou supérieur à 2 000 DM		
Les modifications sont le résultat d'un relèvement à concurrence d'un milliard de DM des							
1. Impôts directs	- 0,58	- 0,50	- 0,12	- 0,34	- 0,43	- 1,97	- 1,44
2. Cotisations à la sécurité sociale	- 1,29	- 0,98	- 0,23	- 0,47	- 0,38	- 3,35	- 2,57
3. Revenus de transfert	+ 1,03	+ 0,77	+ 0,83	+ 0,47	+ 0,39	+ 3,49	+ 2,76
4. Impôts directs et revenus de transfert	+ 0,45	+ 0,27	+ 0,71	+ 0,13	- 0,04	+ 1,52	+ 1,32
5. Versement au titre de la sécurité sociale et revenus de transfert	- 0,26	- 0,21	+ 0,60	+ 0,00	+ 0,1	+ 0,14	+ 0,19

suite du transfert du revenu des ménages dont le taux de consommation marginal est relativement faible vers des ménages dont le taux de consommation marginal est relativement élevé) que si ce financement est assuré au moyen de cotisations à la sécurité sociale (parce que dans ce cas le taux de consommation marginal des ménages bénéficiant d'un supplément d'avantages n'est pas beaucoup plus élevé que celui des ménages dont les charges augmentent).

252. Il faut être conscient du fait que l'introduction des différentes mesures de répercussion de notre modèle théorique dans ce modèle économétrique de Lüdeke doit rendre aisément quantifiable l'effet des différents processus de répercussion concevables.

L'utilité pratique de tels calculs de modèles sur le plan de la politique économique ne peut qu'être évidente, si l'on ne perd pas de vue les conditions du modèle qui diffèrent de la réalité.

253. Le modèle de Lüdeke représente, pour la République fédérale d'Allemagne, un premier pas dans le sens de la vérification économétrique de modèles de circuit semblables à ceux que nous avons considérés comme nécessaires pour déterminer notamment les effets de redistribution exercés sur les circuits macro-économiques par des mesures socio-politiques dans le domaine de la sécurité sociale. Il est souhaitable d'accroître la valeur de tels modèles en y introduisant des fonctions complémentaires et plus proches de la réalité. Lüdeke est parfaitement conscient, et ne doit pas être tenu pour responsable, des défauts de son modèle. Il écrit à juste titre que l'on ne dispose pas encore des documents statistiques nécessaires à l'établissement d'un modèle satisfaisant et qu'il convient donc de « reporter à plus tard une analyse de modèle plus vaste et plus proche de la réalité » (1).

(1) Lüdeke, *op. cit.*, p. 415.

Effets de la sécurité sociale sur la consommation

I - Considérations générales

254. La sécurité sociale vise à mettre ceux qui, à titre temporaire ou permanent, ne sont pas en état d'acquiescer un revenu ou qui doivent faire face à des charges exceptionnelles, en mesure de continuer à subvenir à leurs besoins, en leur procurant des ressources financières ou certains biens et services.

Ces transferts de revenus opérés par la sécurité sociale conduisent à une redistribution qui influe naturellement sur la consommation étant donné que la répartition personnelle des revenus disponibles est le principal facteur déterminant le volume et la structure de la consommation. Dans la mesure toutefois où les prestations de la sécurité sociale sont liées à la consommation de certains biens et services, tels que les droits aux soins médicaux, il y a influence directe de la sécurité sociale sur la consommation. En effet, la façon dont la sécurité sociale se réalise dans ce domaine a pour conséquence que la consommation de ces biens ou services ne dépend pas, ou guère, de leur prix.

255. Les rapports existant entre la distribution des revenus et la consommation, rapports dans lesquels la consommation intervient comme grandeur dérivée, amènent à se demander s'il n'y a pas intérêt à étudier l'incidence de la sécurité sociale sur la consommation par les méthodes qui permettent de déterminer l'influence exercée par cette sécurité sociale sur la distribution des revenus. On se souviendra à ce propos que la redistribution des revenus opérée par la sécurité sociale est étudiée sous deux angles différents dans les chapitres qui précèdent. Le chapitre II examine dans quelle mesure la distribution effective des revenus opérée par la sécurité sociale diffère de leur répartition en fonction de l'importance des revenus des facteurs. Il s'agit là, au fond, d'une recherche a posteriori; la répercussion éventuelle des charges sociales n'y figure pas. Cette répercussion est analysée dans le chapitre III où l'on montre que le résultat final d'une redistribution des revenus envisagée dépend de la situation économique et politique. On s'est également efforcé de déterminer dans quelle mesure chacune de ces méthodes constitue un point de départ utile pour l'analyse des problèmes étudiés dans le présent chapitre.

256. Dans la méthode suivie au chapitre II, on étudie la modification subie par la répartition person-

nelle des revenus des facteurs sous l'influence de la sécurité sociale : partant de là, on s'est demandé s'il n'est pas possible de quantifier l'influence exercée par la sécurité sociale sur la volume et la structure de la consommation en déterminant le volume et la structure donnés à la consommation tout d'abord par une distribution des revenus correspondant aux revenus des facteurs et ensuite par la distribution des revenus à laquelle on arrive quand on tient compte des transferts de revenus opérés par la sécurité sociale. Il faudrait, pour ce faire, utiliser des fonctions de consommation ou des statistiques budgétaires qui donneraient un aperçu suffisamment détaillé du volume et de la structure de la consommation à différents niveaux de revenus.

Il semble que cette méthode ne permette pas de quantifier l'incidence de la sécurité sociale sur la consommation.

257. Le point de départ de l'analyse de la redistribution des revenus est constitué par les revenus des facteurs. Or, on ne peut concevoir de calculer le volume et la structure de la consommation avant la redistribution des revenus opérée par la sécurité sociale en appliquant aux revenus des facteurs des taux de consommation ou des données fournies par des statistiques budgétaires afférents aux diverses catégories de revenus. En effet, les taux de consommation et les résultats d'enquêtes budgétaires sont des données empiriques empruntées à une situation où la sécurité sociale joue également un rôle. L'influence de la sécurité sociale sur la consommation, est déjà exprimée dans ces données. La méthode susmentionnée ne pourrait être appliquée que dans le cas où les ménages qui contribuent au financement de la sécurité sociale appartiennent à d'autres groupes de revenus que ceux qui bénéficient de prestations au titre de celle-ci. Il est évident que la réalité est différente et que tous les groupes de revenus contribuent — quoique dans des proportions différentes — au financement de la sécurité sociale et reçoivent des prestations au titre de celle-ci.

258. Cette objection peut aussi être formulée autrement. Dans une société sans sécurité sociale, les besoins couverts par la sécurité sociale seraient satisfaits d'une autre manière. Peut-être ne le seraient-ils que dans une moindre mesure. La sécurité sociale a,

en effet, été façonnée en majeure partie par l'intervention du législateur car l'expérience avait montré que les sujets économiques ne pouvaient ou ne voulaient pas couvrir les besoins en question dans une mesure suffisante sur une base volontaire. Cela n'empêche pas que, même en l'absence d'un régime de sécurité sociale au sens formel du terme, une partie des revenus devrait être consacrée à la subsistance pendant les périodes où aucun « revenu de facteur » ne pourrait être obtenu. En l'absence d'un régime de sécurité sociale, cela devrait se produire de l'une des façons suivantes ou par une combinaison de plusieurs d'entre elles :

259. *a)* Les ménages économisent une partie de leur revenu afin de disposer d'un capital auquel ils pourront recourir si la source de revenu normale vient à disparaître ou si les dépenses exceptionnellement élevées, par exemple à cause d'une maladie, doivent être faites.

Dans cette hypothèse, chaque sujet économique devra constituer un avoir d'un volume suffisant pour faire face aux conséquences financières des calamités précitées. Si tous les sujets économiques se comportaient de cette façon, le taux d'épargne serait très élevé au début et se maintiendrait à ce niveau jusqu'à ce que les avoirs estimés nécessaires soient constitués. Dès qu'ils le seraient, le taux d'épargne s'amenuiserait parce que ensuite les prélèvements éventuellement effectués sur les réserves devraient être seuls compensés par de nouvelles économies.

Il est évident qu'il n'est absolument pas réaliste de supposer que tous les sujets économiques pourraient entreprendre de réaliser des économies individuelles telles qu'elles leur permettraient de faire face aux charges résultant de la disparition de la source de revenu normale. Le caractère même d'un certain nombre de ces risques met d'ailleurs l'épargne individuelle hors d'état de prendre des mesures adéquates à ce sujet, puisque le moment auquel ils se réaliseront est imprévisible à l'échelon individuel. Par suite, dans une société sans sécurité sociale, d'autres moyens de couvrir les risques en question devront être cherchés parallèlement à l'épargne individuelle.

260. *b)* Les sujets économiques peuvent appliquer un de ces moyens en concluant des contrats d'assurance de droit privé pour couvrir les risques de privation de revenu et de charges exceptionnelles. Dans ce cas, les épargnes individuelles sont remplacées par des primes d'assurance. Comme ces dernières sont établies en fonction du risque moyen et que, pour remplir leur rôle, les épargnes individuelles doivent tenir compte du risque maximum, le prélèvement opéré sur le revenu disponible pourra être moindre. Si les assurances portent sur des risques à court terme, elles ne donneront lieu — par l'intermédiaire des

sociétés d'assurances — qu'à des transferts de revenus, sans épargne; mais si elles ont trait à des prestations à long terme (prestations de vieillesse par exemple), elles donneront effectivement lieu à des épargnes. Celles-ci pourront toutefois être moins importantes en moyenne, par personne, les charges étant établies en fonction du risque moyen. Le volume total des économies peut néanmoins s'accroître si un plus grand nombre de personnes se couvre contre certains risques en recourant aux assurances privées.

Cependant, un système cohérent ne pourra pas être obtenu de cette façon. Un certain nombre de risques ne peuvent pas être couverts du tout, ou ne l'être que très imparfaitement, au moyen d'assurances volontaires. On peut citer, à cet égard, les allocations familiales et l'assurance contre la privation de revenu en cas de chômage. En outre, il faut tenir compte de ce que tous ceux qui sont exposés aux risques en question ne se couvriront pas contre eux en contractant une assurance.

261. *c)* Si l'on part de l'hypothèse raisonnable que même dans une économie nationale sans sécurité sociale au sens formel du terme, il sera reconnu que la société a le devoir d'assister financièrement ceux qui sont dans le besoin, l'obligation de faire appel dans une assez large mesure à l'assistance financière des organismes de la collectivité sera une conséquence nécessaire de l'imperfection des possibilités citées aux points *a)* et *b)*, de couverture des risques de privation de revenu et de charges exceptionnelles. Le niveau des impôts en sera influencé, ainsi que, par voie de conséquence, le niveau du revenu des sujets économiques disponible après déduction des impôts.

On peut tirer de ce qui précède la conclusion que dans l'hypothèse précitée une partie de la sécurité sociale serait réalisée, seulement sous forme d'assistance sociale. Toutefois, cette partie de la sécurité sociale n'est pas prise en considération dans la présente étude. Une deuxième conclusion pourrait être que, dans une société sans sécurité sociale au sens formel du terme, les sujets économiques chercheront à se garantir contre les risques couverts par la sécurité sociale en réalisant des épargnes individuelles volontaires ou en contractant des assurances de droit privé et qu'il pourra être fait appel, en cas d'absence ou d'insuffisance de ces dispositions, à l'assistance financière des pouvoirs publics.

262. Un tel système influence évidemment autant la possibilité de consommation qu'un système de sécurité sociale. Toutefois, selon toute vraisemblance, les transferts de revenus ou les épargnes seront répartis différemment entre les divers groupes sociaux et les diverses catégories de revenus. On ne dispose pas d'indications suffisantes pour pouvoir formuler une hypothèse justifiée au sujet de cette répartition

et de son influence sur le volume et la structure de la consommation. C'est pour ces raisons qu'une approche quantitative des conséquences de la sécurité sociale sur le volume et la structure de la consommation ne peut être obtenue en appliquant une méthode correspondant à l'analyse de la redistribution des revenus faite au chapitre II.

263. Les difficultés exposées au paragraphe précédent ne se présentent pas dans le cas de la méthode suivie dans le chapitre III pour les problèmes de la répercussion des charges sociales. Cette méthode vise à indiquer les conséquences qui résultent, dans une situation existante connue, de modifications des grands macro-économiques importantes telles que, en l'occurrence, la sécurité sociale.

Cette méthode a un objectif plus limité puisqu'elle peut uniquement mettre en lumière les effets d'une modification du système de sécurité sociale. Cela suffit cependant pour la politique pratique parce qu'une idée précise des répercussions économiques de certaines modifications envisagées de la sécurité sociale peut contribuer à déterminer la décision qui devra finalement être prise. Il n'empêche que cette méthode a également ses limites qu'il y a lieu de ne pas ignorer dans l'appréciation des résultats. C'est ainsi qu'il a été montré dans le chapitre III que l'effet d'une modification déterminée de la politique de sécurité sociale dépend dans une large mesure de la situation économique et des possibilités qu'elle offre de répercuter un éventuel accroissement des charges dont s'accompagne cette modification de la sécurité sociale. Si cette répercussion peut exercer une influence inégale sur les revenus de diverses catégories, les taux de consommation peuvent se modifier. En général, les effets de modifications minimales de la sécurité sociale n'atteindront pas une ampleur telle qu'il serait injustifié de se fonder sur l'hypothèse que les taux de consommation restent inchangés.

264. En outre, il convient de tenir compte de la possibilité qu'une modification du système de sécurité sociale peut influencer sur la structure des dépenses, indépendamment du transfert possible des charges sup-

plémentaires. Il n'est pas toujours possible de prévoir l'orientation et, encore moins, l'ampleur de ces modifications de la structure des dépenses. C'est ainsi qu'aux Pays-Bas, on a constaté que l'extension considérable donnée en 1957 au régime d'assurance-vieillesse dans le cadre de la sécurité sociale n'a pas, comme d'aucuns l'escomptaient, fait périliter les régimes complémentaires d'assurance-vieillesse, mais les a même stimulés comme l'indique notamment l'accroissement de la production des compagnies d'assurance sur la vie.

265. La modification importante apportée en 1957 à la „Gesetzliche Rentenversicherung“ en république fédérale d'Allemagne a permis de faire les mêmes constatations. Cette mesure a relevé notablement le niveau non seulement des rentes, mais aussi des cotisations. Alors qu'on avait pu craindre, comme conséquence de ce relèvement, un affaiblissement de la propension familiale à l'épargne, la fraction épargnée des revenus familiaux a légèrement augmenté au lieu de diminuer. Les prévisions selon lesquelles les tendances à conclure des contrats privés d'assurance sur la vie s'atténueraient ne se sont pas réalisées. Au contraire, le nombre de contrats d'assurance sur la vie et le niveau des montants assurés ont continué à augmenter après la réforme des pensions („Rentenreform“).

Aux États-Unis également, une amélioration des régimes de pension s'est révélée avoir des effets analogues sur la tendance à épargner. D'aucuns ont avancé, pour expliquer ce phénomène, que les régimes de pension mis en place par la loi et par les entreprises atteignent ensemble un niveau tellement proche de la pension jugée souhaitable qu'il devenait possible, contrairement à ce qui se passait précédemment, d'atteindre ce niveau souhaité au prix d'un effort personnel relativement faible. Cela s'est donc traduit par une augmentation de l'épargne individuelle.

266. Il est possible de tirer de ce qui précède les conclusions suivantes :

a) Des modifications marginales dans la sécurité sociale ne modifieront vraisemblablement pas la part du

Production des compagnies d'assurance sur la vie aux Pays-Bas

(Production totale, en millions de florins) (1)

	1955	1957	1959	1961	1962	1963	1964
Valeur absolue	3 657	4 457	5 103	6 779	7 554	8 357	10 492
soit							
en indice (1955 = 100)	100	122	140	185	207	229	287
Revenu national net aux prix du marché en indice (1955 = 100)	100	116	126	148	158	173	203

(1) Par production, on entend l'accroissement brut des montants assurés au cours de l'année considérée, tant en assurances individuelles qu'en assurances collectives. Les assurances de rentes viagères sont capitalisées en les multipliant par 10.

revenu consacrée à la consommation. Pour pouvoir quantifier dans une certaine mesure les conséquences de modifications aussi limitées de la sécurité sociale, il importe que l'on dispose des fonctions de consommation de plusieurs catégories socio-économiques importantes à ce point de vue. L'annexe 2 du chapitre III donne quelques exemples de résultats de recherches effectuées dans ce domaine en république fédérale d'Allemagne. On ne peut que souhaiter qu'il soit accordé à cette possibilité de mesurer les conséquences de modifications de la sécurité sociale une attention plus grande qui se traduirait notamment par l'amélioration du matériel statistique nécessaire au calcul des fonctions de consommation.

b) Il convient cependant d'ajouter à cette conclusion qu'en appliquant ces fonctions de consommation à des modifications apportées à la sécurité sociale, il faut également tenir compte des possibilités de répercussion susceptibles de modifier non seulement le revenu total mais aussi sa répartition entre les différentes catégories. L'intégration des fonctions de consommation en modèle de circuit complet, tenant compte de la situation conjoncturelle et de la politique économique suivie, est nécessaire à une appréciation justifiée des conséquences de modifications apportées à la sécurité sociale. On se reportera à ce propos aux considérations du chapitre III concernant les problèmes de répercussion.

267. Ce qui précède permet de conclure qu'une approximation quantitative de l'influence de la sécurité sociale sur la consommation ne peut être donnée que lorsqu'il s'agit de modifications du système de sécurité sociale dans une économie nationale dont les grandeurs économiques importantes et leurs relations mutuelles sont connues. En outre, certaines hypothèses doivent encore être faites au sujet de la situation économique au moment de la modification de la sécurité sociale et au sujet de la politique à suivre par les pouvoirs publics. Il est évident qu'une telle approximation ne peut être établie dans une étude de ce genre. C'est pourquoi un problème plus limité a été choisi pour le présent chapitre où l'on se demandera dans quelle mesure les différences de contenu de la sécurité sociale peuvent avoir pour effet d'influencer

différemment la consommation. Faute des données concrètes nécessaires, il ne peut être question ici que de signaler des probabilités. Il n'est pas possible de répondre à la question de savoir si et jusqu'à quel point ces influences sont décelables puisque cela dépend également des facteurs précités, tels que la situation économique et la politique des pouvoirs publics.

Les différences de contenu de la sécurité sociale, auxquelles il est plus particulièrement prêté attention, sont des différences entre niveaux des droits, entre catégories d'ayants droit et entre modes de financement. Pour ce qui est de ces derniers, on peut signaler les différences entre le financement par le versement de cotisations et le financement par les pouvoirs publics, les différences entre les systèmes de cotisations et enfin les différences entre le financement d'après le système de la répartition et le financement d'après le système de la capitalisation.

268. En ce qui concerne les problèmes abordés dans le présent chapitre, la distinction selon le risque couvert ne joue qu'un rôle secondaire. On distingue entre :

— Prestations en espèces se substituant au revenu. Il convient de grouper sous ce titre les prestations versées quand disparaît la source normale de revenu (généralement le revenu du travail). La différence porte sur la durée des prestations puisqu'il semble probable que l'influence sur la structure de la consommation sera moindre dans le cas d'une prestation à terme relativement court que dans celui d'une interruption de longue durée;

— Prestations en espèces utilisables, au gré du bénéficiaire, pour la couverture de besoins particuliers. Cette catégorie comprend notamment les allocations familiales;

— Droits à certains biens et services ou à remboursement des frais exposés pour la consommation de biens et de services. La catégorie principale de droits de cette nature découlant de la sécurité sociale est représentée par les droits à soins médicaux.

II - Prestations à court terme en espèces en cas de perte de revenu

269. Des prestations en espèces sont accordées pendant une période assez brève lorsqu'il y a interruption de la participation au processus de production en cas de maladie, d'accident ou de chômage de durée relativement courte, ou en cas d'accouchement.

L'influence sur le volume de la consommation dépendra en premier lieu de la modification subie par le

revenu utilisable. La prestation brute sera généralement inférieure à la rémunération du travail; toutefois, la réduction absolue du revenu utilisable peut être moindre si le montant des impôts directs et des charges sociales grevant la prestation est moindre. Si l'on considère que la prestation sera inférieure à la rémunération du travail, ce sont donc trois facteurs qui déterminent l'importance de la réduction du re-

venu utilisable, à savoir le niveau de la prestation par rapport à la rémunération du travail, la réduction éventuelle des impôts directs dus et la réduction éventuelle des charges sociales dues. Il est clair que la réduction du revenu utilisable dépend dans une large mesure du contenu de la sécurité sociale et de la structure du système fiscal. Les deux cas extrêmes suivants peuvent être confrontés :

270. a) Les prestations sont indépendantes du revenu; la sécurité sociale financée par des cotisations fixes ou par des impôts indirects; le système fiscal est essentiellement basé sur des impôts indirects. Dans ce cas, le revenu utilisable de ceux qui touchent les salaires les moins élevés subira la réduction la plus faible, tant en valeur absolue qu'en pourcentage. C'est la réduction du revenu des rémunérations les plus élevées donnant droit à prestations qui sera la plus élevée.

b) Les prestations représentent un pourcentage de la rémunération du travail; la sécurité sociale est financée par des cotisations proportionnelles au revenu et le système fiscal est essentiellement basé sur des impôts directs. Dans ce cas, il est plutôt question, pour les revenus les moins élevés et les plus élevés, d'une réduction en pourcentage identique du revenu utilisable, avec une tendance à une réduction moindre pour les revenus les plus élevés, si un impôt progressif élevé sur le revenu est perçu.

271. Compte tenu de ces variantes, le revenu utilisable des ayants droit sera essentiellement déterminé par le niveau de la prestation par rapport à la rémunération du travail. Le revenu utilisable est le principal facteur déterminant le volume de la consommation. Il semble qu'on puisse affirmer qu'en général des modifications du volume du revenu utilisable entraîneront d'autres dans le domaine du volume de la consommation, quoique d'une manière non proportionnelle, étant donné que le taux d'épargne dépend aussi du volume du revenu utilisable.

272. Toutefois, il est très possible que, pour la catégorie en question d'ayants droit à prestations, le volume de la consommation s'écarte, pour un revenu utilisable déterminé, de la relation existant généralement entre la consommation et le revenu. Pour cette catégorie, les prestations constituent un moyen d'obvier à la perte temporaire du revenu. De ce fait, les bénéficiaires seront plutôt enclins à maintenir le volume de la consommation au niveau qu'ils jugent normal. Ils y seront même contraints dans une certaine mesure, car un certain nombre de dépenses de consommation sont vraisemblablement inélastiques à court terme et ne peuvent pas être réduites, ou ne l'être que dans une mesure limitée (par exemple, dépenses

afférentes au loyer et les obligations dérivant de contrats de location-vente et de contrats à tempérament). Lorsque le revenu utilisable diminue, le maintien du niveau de consommation n'est possible que s'il peut être fait appel à l'épargne. Cela peut revêtir la forme soit de disparition ou d'amoindrissement d'épargnes provenant du revenu courant soit d'un recours à des épargnes réalisées au cours de périodes antérieures. De telles désépargnes ou réductions d'épargne ne sont toutefois possibles que lorsque l'épargne provient normalement du revenu. Comme la possibilité d'épargner dépend notamment du niveau du revenu réel, on peut en conclure qu'à côté des facteurs déjà cités (niveau des prestations, réduction des charges sociales et réduction des impôts directs) le niveau général de prospérité est, pour la catégorie en question d'ayants droit aux prestations, un facteur qui aura son influence sur le volume de la consommation pendant la durée de la prestation.

273. Le financement des prestations susmentionnées entraînera naturellement, d'une manière ou d'une autre, une limitation du revenu réel disponible. C'est tout particulièrement en ce qui concerne les charges qu'il est difficile de déterminer dans quelle mesure les cotisants (au sens juridique formel) réussissent à répercuter les charges sur d'autres groupes. Pour ce qui concerne les problèmes relatifs en général à la répercussion, on se référera au chapitre III. La consommation peut subir, elle aussi, quelques conséquences spécifiques conditionnées par le contenu de la sécurité sociale. Si un groupe déterminé seulement de la population a droit aux prestations et si le financement est alimenté au moyen de fonds publics, une partie des charges sera en tout état de cause supportée, indépendamment de la mesure dans laquelle il y a répercussion des cotisations, par les groupes de la population qui ne peuvent jamais prétendre à des prestations. Si l'on admet comme vraisemblable qu'un tel mode de financement sera appliqué, notamment dans les cas où l'on désire accorder la protection de la sécurité sociale à un groupe à revenus peu élevés, sans toutefois vouloir ou pouvoir imposer des cotisations à ce groupe, il est probable que les autres groupes qui supporteront les charges ne parviendront que dans une faible mesure à s'en décharger sur le groupe d'ayants droit aux prestations. Ils seront donc obligés de supporter effectivement une partie des charges ce qui entraînera une réduction de leur consommation ou de leurs épargnes.

274. En ce qui concerne la répercussion, il paraît en outre important de remarquer qu'une répercussion réussie se traduit par un revenu réel plus élevé que celui qui serait obtenu sans répercussion. Pour autant que les prestations représentent un pourcentage du revenu, la répercussion se traduira par conséquent également par une prestation réelle relativement élevée,

ce qui fait que la répercussion a, pour ainsi dire, un effet cumulatif.

275. Abstraction faite des possibilités de répercussion, on peut dire que la sécurité sociale influencera le volume de la consommation lorsque le taux de consommation des bénéficiaires des transferts de revenus s'écartera du taux de consommation de ceux qui transfèrent une partie de leur revenu. Ceci implique qu'il est difficile de se prononcer *in abstracto* sur l'influence de la sécurité sociale sur la consommation. La question de savoir si la consommation sera influencée et, le cas échéant, dans quelle mesure, dépendra du contenu concret du système.

C'est pour la partie des charges financée à l'aide de fonds publics que le glissement de la consommation de ceux qui financent les charges sera le plus difficile à déterminer. Cette détermination exige une connaissance exacte de la pression fiscale qui s'exerce sur les divers groupes socio-économiques. A moins que l'assurance considérée ne touche la population tout entière, on peut admettre qu'il est certain qu'avec ce mode de financement, une partie des charges sera supportée par des groupes qui n'ont pas droit à l'assurance.

276. Si le financement a lieu par versement de cotisations, on peut distinguer plusieurs cas :

a) L'assurance se limite à un groupe ayant des revenus relativement peu élevés, dont le taux de consommation ne diverge que légèrement, la cotisation et la prestation constituant un pourcentage du revenu.

Dans cette hypothèse, les économies spontanées seront relativement peu élevées, tandis que les épargnes destinées à pallier la privation de revenu, qui est couverte par l'assurance, ne sont plus nécessaires ou, du moins, ne le sont plus que dans une moindre mesure. Il ne paraît pas probable que la consommation totale du groupe d'assurés soit alors influencée d'une façon importante.

b) L'assurance ne fixe, pour l'assurance obligatoire, aucune limite de revenu mais prévoit un plafond pour la cotisation et la prestation qui représentent l'une et l'autre un pourcentage du salaire.

277. Quoique, dans cette hypothèse, les salariés des catégories supérieures participent aussi à l'assurance, le résultat ne divergera guère de celui qui a été mentionné au point a). C'est uniquement dans le cas où il faudrait supposer que le risque est d'autant plus réduit que le revenu est plus élevé qu'il apparaîtrait un solde de transferts de revenus des bénéficiaires de revenus élevés vers les bénéficiaires de faibles revenus

s'accompagnant peut-être d'une réduction des économies des bénéficiaires de faibles revenus.

278. En raison du plafond fixé pour les prestations, la couverture des bénéficiaires de salaires élevés sera, dans le cas de cette hypothèse, moindre que celle des bénéficiaires d'un revenu inférieur au plafond de la prestation. Ils ne sont pas couverts pour l'excédent, de sorte qu'à cet égard leur situation est la même que dans une société sans sécurité sociale formelle. Les moyens qui sont alors disponibles pour la couverture sont indiqués aux points 269 et suivants. Toutefois, il n'est pas exclu que la mesure dans laquelle il est fait usage de ces moyens soit influencée par la couverture partielle qu'offre la sécurité sociale. Si l'on estime que le risque de privation de revenu n'est pas grand et si des montants relativement importants sont exigés pour la couverture soit au moyen de l'assurance volontaire, soit au moyen d'épargnes volontaires, il y a alors de grandes chances que l'on renonce à couvrir l'excédent. Un rôle est également joué ici par le taux d'épargne relatif aux épargnes non spécifiquement liées. Si ce taux d'épargne est relativement élevé, il y aura moins d'occasions de procéder à la couverture spécifique d'un risque déterminé au moyen d'épargnes effectuées à cette fin ou par une assurance volontaire. La réaction peut aussi être orientée autrement lorsque le risque est considéré comme relativement grand et que la couverture de l'excédent, par exemple par une assurance volontaire, entraîne relativement peu de frais. Il se peut qu'il soit alors procédé à la couverture de l'excédent sur une assez grande échelle, l'assurance obligatoire couvrant déjà une partie tellement importante que la couverture de l'excédent devient financièrement possible sans que la structure normale de la consommation doive être modifiée sensiblement. C'est une réaction à laquelle il faut peut-être s'attendre dans le cas d'un accroissement prolongé du revenu réel alors qu'un niveau de prospérité tel que le volume des épargnes volontaires permettrait de faire face à ces risques n'est pas encore atteint. Si telle est la réaction, elle aura vraisemblablement pour résultat une légère augmentation des dépenses de consommation du groupe composé de ceux qui supportent les charges, et qui ont un revenu supérieur au plafond fixé pour les prestations, parce que dans ce cas, dans l'ensemble du groupe, il n'y aura pas d'épargnes pour le risque à couvrir.

279. c) L'assurance ne prévoit pas de limite de revenu pour ce qui concerne son caractère obligatoire, la cotisation est un pourcentage du revenu et le volume des prestations ne dépend pas également de la rémunération du travail obtenue antérieurement.

Dans le cas de ce type d'assurance, on peut admettre que même lorsque les charges sont répercutées entièrement sur les prix, la réduction en pourcentage du revenu utilisable (jusqu'au plafond pour lequel une co-

tisation est due) sera à peu près égale pour toutes les catégories de revenus. Pour les catégories inférieures de revenus, cela conduira vraisemblablement à une réduction correspondante de la consommation; pour les catégories supérieures de revenus, une certaine réduction de l'épargne ne doit pas être considérée comme exclue. En fin de compte, la consommation totale de ceux qui supportent les charges augmentera peut-être.

III - Prestations à long terme en espèces en cas de privation de salaire

280. La privation de salaire pour cause de maladie, d'accident, d'invalidité ou de chômage peut être de longue durée, ce qui nécessitera le plus souvent des prestations d'une durée relativement longue. Il en va de même pour les pensions de vieillesse, de veuve et d'orphelins.

Le niveau de consommation des ayants droit aux prestations sera déterminé par les mêmes facteurs que ceux qui ont été cités sous II à propos des prestations à court terme en espèces. Dans le cas des prestations à long terme, la possibilité de maintenir le niveau de consommation initial au moyen de désépargnes ou par la réduction temporaire d'épargnes sera cependant beaucoup plus réduite. Il faut donc s'attendre que le niveau de consommation de cette catégorie soit à peu près égal à celui de travailleurs en activité ayant un revenu utilisable identique. Il n'est même pas exclu que le niveau de consommation des ayants droit aux prestations puisse être supérieur à celui de travailleurs en activité ayant un revenu utilisable identique, notamment lorsque les travailleurs en activité économisent une partie de leur revenu. Les ayants droit aux prestations seront plutôt enclins à tenter de maintenir autant que possible le niveau de consommation initial, autrement dit, leur propension à épargner sera peut-être moindre que celle des travailleurs en activité ayant un revenu utilisable identique.

281. Dans le cas de ces prestations à long terme, le niveau de consommation des ayants droit aux prestations peut aussi dépendre d'un facteur qui est sans importance, ou presque, pour les prestations à court terme, à savoir la variation de la valeur de l'unité monétaire. Ce sera notamment le cas lorsque l'ayant droit aux prestations pourra faire valoir un droit à des prestations fixées en valeur nominale. En effet, le pouvoir d'achat réel variera alors en raison inverse des variations de la valeur de l'argent. Pour obvier à cela, on peut garantir le pouvoir d'achat réel des prestations en liant le niveau des prestations à un index qui peut être considéré comme fournissant un critère acceptable de l'évolution du niveau des prix qui est déterminant pour les ayants droit aux prestations. Il s'agira le plus souvent d'un index du coût de la vie.

Comme les prestations sont sans relations avec le revenu, la couverture du risque sera dans ce type d'assurance également plus défavorable aux bénéficiaires de salaires élevés qu'aux catégories inférieures de revenus. La mesure dans laquelle les bénéficiaires de salaires élevés procéderont à la couverture du risque de l'excédent et la façon dont ils le feront, sont déterminées par les mêmes facteurs que ceux qui ont été cités au point b).

282. Si les prestations sont adaptées conformément à ce critère, le niveau de consommation des ayants droit aux prestations restera à peu près constant dans le temps, dans la mesure du moins où l'indice du coût de la vie peut également être considéré pendant une assez longue période comme un critère satisfaisant de l'évolution du pouvoir d'achat. Un rapport constant entre la consommation des ayants droit aux prestations et celle des travailleurs en activité n'est cependant pas encore garanti dans ce cas si, dans le temps, le revenu réel par personne de la population professionnelle active ou le revenu réel par habitant subit des modifications. Au cours d'une période notamment, où le revenu réel par personne tend à augmenter, le maintien du pouvoir d'achat des prestations à un niveau constant fera diminuer la consommation des ayants droit aux prestations par rapport à celle des travailleurs en activité. Si l'on veut obvier à cela également, il faudra que les revenus réels des ayants droit aux prestations évoluent au même rythme que le revenu réel des travailleurs en activité. Ce résultat peut être obtenu en adaptant les prestations nominales à l'évolution nominale des revenus par personne de la population active ou à un critère analogue. On a ainsi choisi comme critère, aux Pays-Bas, pour l'adaptation des pensions de vieillesse, de veuve et d'orphelins, ainsi que des prestations à long terme pour incapacité de travail, l'évolution des salaires d'après les conventions et autres réglementations collectives. La même évolution des revenus nominaux des ayants droit aux prestations et de ceux des travailleurs en activité ne signifie d'ailleurs pas nécessairement que la consommation de ces catégories évolue également de la même façon. En effet, si le taux d'épargne des travailleurs en activité s'accroît davantage que celui des ayants droit aux prestations, ce qui paraît probable, l'accroissement relatif de la consommation sera plus élevé par ayant droit aux prestations que par personne de la population active.

283. L'appréciation des diverses possibilités d'adaptation des prestations peut être négligée dans le cadre des présentes considérations. Il est cependant nécessaire d'examiner le rapport entre le mode d'adaptation et le mode de financement qui en découle car ce

rapport influence également la consommation. Il en va de même lorsque le financement s'effectue en totalité ou en majeure partie par le versement de cotisations, mais non lorsque les prestations sont financées entièrement au moyen de fonds publics. Lorsque le financement a lieu d'après le système de la capitalisation, seuls des droits à des prestations fixées nominale-ment pourront être accordés. Ce système de financement implique nécessairement une formation non négligeable de capital, ce qui, en cas de variation de la valeur de la monnaie, donne lieu à des effets spécifiques sur la consommation. La cause de ces effets est constituée par le délai qui sépare le paiement de la charge de l'obtention du droit. L'influence de la charge sur la consommation dépend du niveau du revenu et des prix au moment où la charge est payée. La consommation que la prestation fixée nominale-ment permet ultérieurement dépendra du niveau des prix qui sera alors en vigueur. En cas de variations de la valeur de la monnaie, la réduction de la consommation qui résulte du versement de cotisations peut donc être supérieure ou inférieure à la consommation que permettraient les prestations. On peut considérer que le capital formé dans le cadre de ce système de financement sera investi, presque exclusivement ou pour l'essentiel, en créances nominales. Les variations de la valeur de la monnaie augmenteront ou diminueront donc la créance réelle et les charges d'intérêt réelles des débiteurs. L'effet de ces variations est ressenti par la population tout entière lorsque, notamment, le capital est investi en obligations des pouvoirs publics car cela exerce naturellement sur la charge réelle des fonds à fournir par les pouvoirs publics une influence qui se reflétera dans la pression fiscale réelle.

284. Ces effets peuvent être considérés comme un élément des problèmes généraux de la répercussion. Il semble cependant justifié d'y prêter attention dans le cadre d'une étude sur l'influence de la sécurité sociale sur la consommation puisque les effets spécifiques dépendent aussi du système de financement. Cela paraît évident si l'on compare le financement par le système de la capitalisation avec le financement selon le système de la répartition. Il n'y a pas alors de délai appréciable entre le paiement des charges et l'obtention des prestations, si bien qu'une éventuelle variation de la valeur de la monnaie dans le temps ne constitue pas un facteur particulier pouvant influencer la répartition des charges et des profits réels. Le système de la répartition offre également la possibilité de lier

les prestations soit à un indice des prix du coût de la vie, soit à un indice de l'évolution nominale des revenus, si l'on juge qu'il s'agit là d'une politique sociale souhaitable.

285. Il existe toutefois entre ces deux modes de financement une autre différence importante pour le problème traité dans ce chapitre. Le financement selon le système de la capitalisation repose sur le point de départ suivant : des épargnes doivent d'abord être formées afin de constituer un capital qui sera ensuite utilisé pour permettre le financement des prestations. Il y a donc en principe un délai entre le moment où il est décidé de procéder à la couverture d'un risque déterminé et celui où la couverture devient effective. On peut laisser de côté ici les techniques développées pour assurer la liaison entre ces deux moments. Elles consistent pour l'essentiel à appliquer, du moins au cours d'une période initiale, une combinaison du financement selon le système de la capitalisation avec le financement selon le système de la répartition. L'essentiel est toutefois que, dans le système de la capitalisation, des épargnes sont réalisées en vue de la constitution du capital pendant la période d'édification tandis que de telles épargnes n'ont pas lieu dans le cas du financement selon le système de la répartition. Le passage d'un système de capitalisation à un système de répartition au cours de cette période diminuera donc en premier lieu le volume des économies. Si le taux d'épargne menace de ce fait de descendre au-dessous du taux jugé nécessaire ou souhaitable pour l'économie nationale, on peut présumer qu'on s'efforcera d'obtenir autrement le taux d'épargne requis. Il le sera soit par les entreprises, qui s'efforceront de pratiquer une politique des prix leur permettant de financer davantage les investissements au moyen des profits, soit par les pouvoirs publics, qui viseront à couvrir une plus grande partie de leurs dépenses au moyen des impôts. Ces effets influenceront sans aucun doute la consommation, sans qu'il soit possible de les localiser avec précision, en raison également de tentatives de répercussion.

286. En résumé, on peut constater que pour ce qui concerne les prestations à long terme, qui sont financées pour l'essentiel au moyen des cotisations versées, le système de financement est aussi un facteur qui détermine l'influence de la sécurité sociale sur la consommation.

IV - Prestations au titre de besoins particuliers

A - LES PRESTATIONS ACCORDÉES AU TITRE DES ALLOCATIONS FAMILIALES

287. Indépendamment du mode de financement et de la répercussion possible, les prestations accordées au titre des allocations familiales entraînent, par rap-

port aux autres bénéficiaires de revenu, un accroissement proportionnel au nombre d'enfants des revenus des ménages ayant des enfants à charge. Il est en effet inconcevable, tant dans le cas où le financement a lieu totalement au moyen de fonds publics, que dans

celui où il a lieu au moyen de cotisations, que les charges soient supportées exclusivement par les seuls ménages qui ont des enfants. Il est également très improbable qu'une éventuelle répercussion de charges s'effectue d'une manière telle qu'elle ait pour effet de faire supporter les charges par ceux qui ont droit aux allocations familiales.

288. Toutefois, il est impossible de déterminer avec exactitude l'ampleur des glissements réels de revenu qui résultent des prestations accordées au titre des allocations familiales, car ceux qui perçoivent les allocations familiales supporteront eux-mêmes une partie des charges. On peut, en partant de certaines hypothèses au sujet de l'évolution des revenus et de la durée de péréquation des réserves, calculer la dimension de la famille pour laquelle l'équilibre s'établit, pendant la durée totale de la péréquation des revenus, entre les charges afférentes aux prestations accordées au titre des allocations familiales et les avantages que procurent ces prestations. Pour une telle famille, la prestation accordée au titre des allocations familiales ne conduit donc qu'à un glissement de dépenses dans le temps. Il y aura également pour chaque période de revenus, une dimension déterminée de la famille, pour laquelle les avantages que procurent les prestations accordées au titre des allocations familiales, seront égales aux charges afférentes à ces allocations. Pour les petites familles, les charges seront alors supérieures aux avantages, tandis que pour les célibataires et les ménages sans enfants, il n'y aura que des charges et pas d'avantages. Pour les familles plus nombreuses, les avantages seront évidemment plus grands que les charges. Si le financement a lieu par le versement de cotisations liées au revenu et que les allocations familiales sont indépendantes du revenu, la dimension de la famille dans le cas de laquelle les profits et les charges s'équilibrent, variera selon les revenus. Plus le revenu sera élevé, plus la dimension de la famille devra être grande pour que les profits et les charges s'équilibrent. En outre, une complication surgit si l'on considère que les allocations familiales font partie du revenu disponible du point de vue fiscal, car il en résulte que les impôts dus deviennent plus élevés et que, par ailleurs, le montant de l'impôt sur le revenu devient aussi fonction du nombre d'enfants.

289. Le résultat final de ces effets, qui se compensent partiellement, ne peut naturellement être calculé qu'en partant du contenu effectif de la prestation accordée au titre des allocations familiales et du système fiscal au cours d'une période déterminée. Le tableau 1 donne une idée de l'influence globale des allocations familiales et de l'impôt sur le revenu aux Pays-Bas pendant la période 1960-1962.

Pour différents revenus bruts, on calcule le revenu disponible d'une famille sans enfant (revenu brut — impôt sur le revenu) et le revenu disponible de fa-

milles de dimensions différentes (revenu brut + allocations familiales — impôt sur le revenu). Pour chacun des revenus bruts mentionné, le tableau donne l'écart entre le revenu disponible de familles de dimensions différentes et le revenu disponible d'une famille sans enfant. Ces écarts indiquent donc dans quelle mesure, par le jeu combiné des allocations familiales, d'une part, et des abattements fiscaux pour enfants à charge, d'autre part, le revenu disponible de familles ayant des enfants est supérieur à celui d'une famille sans enfant. A titre de comparaison, on indique en outre pour chaque dimension de famille le montant des allocations familiales cumulées.

290. Il ressort du tableau que pour chaque dimension de famille, indépendamment du revenu, l'accroissement du revenu disponible est supérieur au montant des allocations familiales. L'accroissement absolu est plus grand à mesure que le revenu brut est plus élevé.

291. Les prestations accordées au titre des allocations familiales entraînent donc des transferts de revenus au profit des ménages avec des enfants, et ce, d'autant plus que la dimension de la famille est plus grande. Ces transferts de revenus augmenteront le volume de la consommation aussi longtemps que les allocations familiales par enfant seront inférieures aux frais additionnels d'entretien et d'éducation par enfant. Il est donc vraisemblable que pour un revenu de base donné, les épargnes des ménages avec enfants seront inférieures à celles des ménages sans enfant et des célibataires. Ainsi, une enquête sur l'épargne effectuée en 1960 aux Pays-Bas a montré que les célibataires épargnaient en moyenne, pour un revenu de 2 600 florins, 250 florins par an, et que les ménages sans enfant parvenaient à épargner en moyenne 500 florins (2×250 florins) pour un revenu de 6 150 florins. Le revenu semble devoir être majoré de 500 florins par enfant pour qu'un niveau d'épargne moyen identique puisse être atteint⁽¹⁾.

292. Aux Pays-Bas, les allocations familiales sont fixées à un niveau tel qu'elles ne couvrent qu'une partie des frais additionnels occasionnés par chaque enfant, étant entendu que les revenus de la famille ne descendent pas, quel que soit le nombre des enfants, au-dessous de 80 % des frais de la famille estimés, en prenant pour base le budget du travailleur manuel moyen. Le bureau central du plan a tenté d'estimer la façon dont la prospérité moindre des ménages avec enfants se répartissait sur les diverses catégories de budget. A cause de l'insuffisance du matériel de base (les statistiques budgétaires), il a fallu ici partir d'un certain nombre d'hypothèses arbitraires. Par suite, les

(1) Ces montants épargnés ne comprennent pas les cotisations de pensions obligatoires et les primes de l'assurance pour frais funéraires.

TABLEAU 32

PAYS-BAS

Écart, à différents niveaux de revenu brut (sans allocations familiales) entre le revenu disponible ⁽¹⁾ de familles ayant un nombre différent d'enfants et le revenu disponible d'une famille sans enfant (Période 1960-1962)

Revenu brut (en florins)	5 000	6 000	8 000	10 000	12 000	Montant des allocations familiales (cumulées) (en florins)
Écart entre le revenu disponible d'un couple sans enfant et d'un couple ayant:						
un enfant: florins	311	333	357	381	438	234
indice	(100)	(107)	(115)	(122)	(141)	
deux enfants: florins	641	676	732	780	826	490
indice	(100)	(106)	(114)	(122)	(129)	
trois enfants: florins	972	1 021	1 108	1 177	1 248	746
indice	(100)	(105)	(114)	(121)	(128)	
quatre enfants: florins	1 371	1 436	1 546	1 634	1 721	1 091
indice	(100)	(105)	(113)	(119)	(125)	
cinq enfants: florins	1 794	1 856	1 984	2 100	2 228	1 436
indice	(100)	(103)	(110)	(117)	(124)	
six enfants: florins	2 184	2 316	2 464	2 597	2 717	1 826
indice	(100)	(106)	(113)	(119)	(124)	
sept enfants: florins	2 574	2 752	2 937	3 107	3 240	2 216
indice	(100)	(107)	(114)	(121)	(126)	
huit enfants: florins	2 964	3 142	3 418	3 576	3 764	2 606
indice	(100)	(106)	(115)	(121)	(127)	

Source: publication du Conseil social-économique 1964, n° 3.

(¹) Revenu disponible: revenu brut + allocations familiales - impôt sur le revenu.

TABLEAU 33

PAYS-BAS

Mesure dans laquelle les frais familiaux calculés sont couverts par les dépenses effectives pour des familles ayant un nombre différent d'enfants

(revenu de base 5135 florins en 1959-1960)

Poste budgétaire	Dépenses effectives des ménages sans enfants (en florins)	Ménages avec			
		1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
		Couverture, en %			
Alimentation	1 657	89	84	79	80
Installation, ameublement	374	85	81	82	83
Chauffage, éclairage	287	96	98	103	93
Habillement, chaussures	468	88	86	78	78
Nettoyage, aide ménagère	86	100	83	79	69
Soins corporels	78	101	98	89	84
Soins de santé (sauf assurance soins de santé)	30	103	106	92	97
Culture, loisirs	340	93	85	81	68
Transports	253	77	67	55	45
Culte, charité, cadeaux	211	82	60	62	59
Assurances (assurance-pension non comprise)	73	135	129	118	103
<hr/>					
Loyer, eau	500	91	97	101	110
Tabac	202	94	88	88	75
Intérêts sociaux et politiques	57	98	89	84	79
Assurance soins de santé	139	108	111	108	108

Les postes budgétaires figurant au-dessous du pointillé concernent des catégories où les enfants n'entraînent pas de dépenses additionnelles.

résultats obtenus ne peuvent être considérés que comme une approximation. Ils fournissent néanmoins une indication sur les différences de structure que la consommation de familles de dimensions différentes présente pour un revenu de base déterminé. Le tableau 33 indique pour les diverses catégories budgétaires la mesure dans laquelle les frais de la famille ainsi calculés sont couverts par les dépenses effectives.

293. Le bureau central du plan résume les résultats comme suit :

Si l'on considère de plus près les postes du tableau figurant au-dessus du pointillé — c'est-à-dire les catégories budgétaires auxquelles ont trait les dépenses additionnelles occasionnées par les enfants — on constate qu'il est possible de distinguer un certain nombre de catégories de postes.

1) Pour deux postes budgétaires, le taux de satisfaction paraît être considérablement moins important pour toutes les classes de grandeur des ménages que pour la totalité des besoins. Il s'agit des postes transports et culte, charité et cadeaux.

2) Une limitation supérieure à la moyenne, mais moindre que dans le cas des postes précités, est pratiquée pour les postes habillement et chaussures, installation, nettoyage, culture et loisirs; toutefois, pour les deux derniers de ces postes, cette limitation n'est constatée qu'à partir du quatrième enfant.

3) Le poste alimentation paraît, d'une façon générale, participer à la limitation de la consommation dans la même mesure que l'ensemble des besoins.

4) Pour les autres postes, à savoir les soins de santé, les soins corporels et le poste chauffage et éclairage, la limitation par rapport aux frais familiaux calculés paraît inférieure à la moyenne.

5) En ce qui concerne le poste assurances, on remarque que les dépenses effectives excèdent les frais familiaux calculés. Il s'agit surtout, en l'occurrence, ici, d'assurances-vie. Il est possible que les données, qui datent de 1951 pour ce qui concerne les diverses classes de grandeur des ménages, soient moins utilisables pour 1959-1960 en raison de l'extension des assurances sociales intervenue entre-temps.

294. Si l'on considère les postes figurant sous le pointillé, pour lesquels il a été supposé que les enfants n'entraînent pas de dépenses additionnelles, il faut constater que pour ce qui est des loyers, cette hypothèse n'est pas tout à fait exacte, du moins dans le cas des familles les plus nombreuses, quoiqu'il soit possible que le matériel budgétaire ne soit pas tout à fait représentatif sur ce point. Les postes tabac ainsi

qu'intérêts sociaux et politiques participent également à la limitation, quoique généralement dans une mesure moindre que la satisfaction globale des besoins. Une analyse plus précise a montré que le fait que les pourcentages pour l'assurance soins de santé ont été supérieurs à 100, résulte d'un chiffre par hasard bas, en 1951, pour les ménages sans enfant.

Les données indiquent nettement que les limitations les plus grandes concernent les postes où le niveau de prospérité se manifeste le plus. Il paraît en outre raisonnable de supposer que cela sera encore davantage le cas pour les revenus plus élevés puisque, comme il est apparu, l'accroissement du revenu supplémentaire disponible par enfant en cas de hausse du revenu de base est inférieur à la hausse du revenu disponible d'un couple sans enfant. Il semble par conséquent justifié de conclure que les allocations familiales non seulement accroissent la consommation totale, mais aussi influencent la structure de la consommation.

Il faut enfin signaler que ce qui précède ne concerne que la consommation des ménages eux-mêmes. Dans la mesure où les allocations familiales contribuent à ce qu'un enseignement complémentaire soit suivi sur une plus grande échelle, la consommation des pouvoirs publics s'accroîtra naturellement aussi.

B - LES PRESTATIONS MÉDICALES

295. Les parties de la sécurité sociale qui visent à couvrir le risque afférent aux frais de traitement médical et de soins de santé, exercent une influence particulière sur la consommation. La prestation de la sécurité sociale n'est pas constituée ici par une somme d'argent pouvant être utilisée à volonté, mais consiste à fournir un service déterminé ou à rembourser, en totalité ou en partie, les frais qu'il implique. Cette forme de sécurité sociale a naturellement pour conséquence que le volume de la demande des services considérés ne subit pas ou ne subit que dans une faible mesure l'influence restrictive de la formation des prix.

296. Ainsi, lorsque la prestation des services médicaux eux-mêmes est garantie ou lorsque les frais de ces services sont totalement remboursés, la structure de la consommation ne sera donc limitée en aucune façon par des considérations de coûts. Dans la mesure où le consommateur lui-même peut exercer une influence, la structure de la consommation sera déterminée par ses besoins subjectifs. Il en ira notamment ainsi lorsqu'il est fait appel à un médecin généraliste. Dans le cas d'autres prestations (consultation de spécialistes, hospitalisation, admission dans un sanatorium, etc.), l'avis des médecins intéressés au sujet de la nécessité ou de l'opportunité de la prestation

déterminera de façon décisive l'ampleur de la consommation. Il est évidemment supposé que la capacité de l'offre est suffisante pour satisfaire la demande. Si l'on accepte pour cette partie de la sécurité sociale un système où le volume de la demande n'est pas influencé par des considérations de coûts, il faudra accepter également la conséquence d'une adaptation de la capacité de l'offre au volume de la demande.

On peut conclure de ce qui précède qu'avec les méthodes de couverture du risque médical, il est très difficile de dire si l'accroissement de la consommation médicale constatable dans de nombreux États membres est absolument nécessaire dans le cadre d'une politique de santé adéquate. Quelques données relatives à l'augmentation de la consommation de services médicaux sont fournies par les tableaux 3, 4, 5.

TABLEAU 34

Consultations des personnes protégées du régime général de sécurité sociale (assurance maladie) en France (1)

Années	Nombre de consultations par protégé	
		Indice 1953 = 100
1953	1,143	100
1954	1,149	101
1955	1,222	107
1956	1,311	115
1957	1,354	118
1958	1,402	123
1959	1,741	152
1960	1,880	164
1961	2,078	182
1962	2,090	183
1963	2,196 (1)	192 (1)

(1) Estimation.

Remarque: Le « nombre de consultations » comprend aussi bien les « consultations de médecine générale » que les « consultations de spécialistes ». Ces dernières sont converties en « consultations de médecine générale » sur la base du rapport existant entre « le tarif de responsabilité pour la consultation de médecine générale » et « le tarif de responsabilité pour la consultation de « spécialistes » ».

297. Il ne faut cependant pas estimer qu'il est a priori impossible de se faire une idée de l'influence exercée par la forme et le contenu de la sécurité sociale en matière de soins médicaux sur le volume de la consommation médicale. Pour arriver à se faire une telle idée, on pourrait commencer par déterminer les différences existant entre la consommation médicale des groupes de population assurés et non assurés. On peut ensuite vérifier s'il existe des différences dans le volume de la consommation médicale conditionnée par le taux de couverture du risque considéré. Si le régime

(1) Le tableau 34 est extrait de « *L'influence des facteurs économiques sur la consommation médicale* », publié par le Centre de Recherches et de documentation sur la consommation, février 1966.

TABLEAU 35

Évolution des prestations par assuré en Italie (institut national d'assurance maladie) (1957-1965)

Années	Consultation par assuré		Prescriptions pharmaceutiques par assuré		Cas d'hospitalisations par assuré	
	Nombre moyen par année	Indice 1957 = 100	Nombre moyen par année	Indice 1957 = 100	Nombre moyen par année	Indice 1957 = 100
1957	5,49	100	7,29	100	0,063	100
1958	5,13	93	6,50	89	0,069	110
1959	5,48	99	6,93	95	0,075	119
1960	6,23	113	8,06	111	0,079	125
1961	6,58	120	8,60	118	0,084	133
1962	7,32	133	9,56	131	0,089	141
1963	7,74	141	10,05	138	0,097	154
1964	8,26	150	9,93	136	0,102	162
1965	8,76	160	10,90	150	0,109	173

N. B. - Par assuré on entend toute personne ayant droit aux prestations.

TABLEAU 36

Évolution du nombre de prestations par assuré aux Pays-Bas

1954	100
1955	102
1956	105
1957	107
1958	111
1959	115
1960	116
(1)	

Source: « *Ziekenfondsraad* ».

(1) Pour les années postérieures à 1960, est seule connue l'évolution du volume de la consommation d'un certain nombre de prestations. Ces données permettent de conclure que l'accroissement du volume de la consommation s'est poursuivi après 1960.

de sécurité sociale est modifié (augmentation de la part des coûts mise à charge des assurés) on peut tenter de déterminer, enfin, la nature de l'influence éventuelle exercée par ces modifications sur le volume de la consommation.

298. Le rapport français: « influence des facteurs économiques sur la consommation médicale » donne un exemple du plan d'une telle étude et des résultats qu'elle permettrait d'atteindre. Ce rapport expose les résultats (2) d'une étude consacrée en 1960 par le « centre de recherches et de documentation sur la consommation » à l'incidence, en France, de la sécu-

(2) Cf. Centre de recherches et de documentation sur la consommation, 1966, *Influence des facteurs économiques sur la consommation médicale*.

rité sociale sur la consommation de services médicaux. Cette étude témoin, de portée limitée, devait donner un aperçu de l'incidence de trois facteurs économiques sur la consommation médicale, à savoir le revenu du consommateur, le prix des biens des services consommés et le système de couverture des risques en cause. En ce qui concerne ce dernier facteur, une différence a été faite entre le régime de remboursement et le régime du « tiers payant » régimes dans lesquels la part des frais supportée par l'assuré peut différer dans des proportions assez considérables. Quelques données portant sur une période plus longue ont, ensuite, permis d'analyser l'influence exercée par une modification de la part des coûts supportée par l'assuré sur le volume de la consommation de certains services médicaux et produits pharmaceutiques.

Nous n'avons pas, dans le présent chapitre, à décrire dans tous les détails la nature de l'étude et de ses résultats, mais la conclusion la plus importante est que les facteurs économiques — prix et revenus — n'ont eu qu'une incidence très faible sur le volume et sur le développement de la consommation médicale.

En ce qui concerne les composantes de la consommation médicale pour lesquelles on disposait de données couvrant plusieurs années, notamment l'évolution de la consommation de produits pharmaceutique, force nous est de conclure que, dans la mesure où les as-

surés devaient personnellement contribuer au paiement de ces produits, les modifications des taux de participation n'ont ni ralenti ni accéléré l'évolution de la consommation. Il semble que la consommation médicale possède son propre rythme de croissance, déterminé par le rythme de l'évolution de la science médicale et de ses applications.

299. Le rapport conclut, dans des termes d'ailleurs très prudents que l'influence de la variation des prix et des revenus sur la consommation serait faible. Il paraît important que des études plus vastes soient effectuées à ce sujet, pouvant fournir une vue claire de ces élasticités pour différentes parties de la consommation médicale et pour différents revenus.

Ces études pourraient peut-être fournir des indications sur le degré de dépendance du volume de la consommation médicale par rapport à l'étendue de la sécurité sociale en matière de soins de santé.

300. Il est important d'avoir ces éclaircissements sur cette matière, pour pouvoir juger si, dans l'élaboration d'une politique dans ce domaine, à côté de l'aspect santé publique, d'autres considérations sociales et politiques peuvent essentiellement jouer un rôle plus grand qu'il n'est admis jusqu'à maintenant.

Effets de la sécurité sociale sur l'offre et la demande de main-d'œuvre

I - Incidences positives sur le volume de l'offre de main-d'œuvre

301. La sécurité sociale exerce des effets sur l'offre et sur la demande d'emploi et, par l'action conjuguée sur ces deux grandeurs, sur le volume de l'emploi.

Le volume de l'emploi résulte, à un moment donné et dans une économie donnée, de la rencontre de l'offre et de la demande de main-d'œuvre⁽¹⁾. Il convient d'examiner séparément les deux composantes de l'emploi que sont l'offre d'une part et la demande de l'autre. Les incidences de la sécurité sociale peuvent, en effet, être très diverses sur ces deux composantes, elles peuvent résulter d'effets exercés par des branches différentes de la sécurité sociale et peuvent, même, s'exercer en sens opposé.

302. L'offre de main-d'œuvre est constituée par la somme totale du nombre d'heures le travail offertes par les personnes qui désirent trouver un emploi et qui sont aptes à exercer cet emploi. Le raisonnement est mené ici en termes globaux, c'est-à-dire qu'il envisage l'ensemble des hommes et des femmes qui désirent travailler, qui sont en âge et qui sont physiquement et intellectuellement capables de le faire.

L'analyse porte donc sur toute la population en condition d'activité et déborde la seule offre d'emplois salariés.

303. La première incidence de la sécurité sociale porte en effet sur la démographie tout entière et est exercée principalement par le canal de *l'assurance maladie-invalidité* et par celui des *allocations familiales*. Cette incidence agit sur le volume total de la population et sur son état moyen de santé. Bien que la notion d'état moyen de santé soit statistiquement difficile à définir, il traduit un état de fait qui a des conséquences économiques certaines. Lorsque la maladie touche un moins grand nombre d'individus ou les touche plus rarement, la capacité productive de la population, considérée dans son ensemble s'accroît.

304. Il est évidemment difficile d'isoler l'influence de la sécurité sociale d'autres éléments. Pour prendre un exemple simple, on peut dire que l'existence d'un

régime efficace d'*assurance maladie* agit certainement dans le sens d'une amélioration de la santé moyenne d'une population. Grâce à lui, les personnes protégées se soignent mieux, souvent plus rapidement et évitent ainsi de devoir quitter le circuit productif pour des raisons de santé. Ce régime est une condition nécessaire. Il n'est pas une condition suffisante cependant. L'état de santé moyen de la population dépend aussi de l'état de développement de la science médicale, de l'équipement médico-hospitalier du pays, etc. L'existence du régime d'assurance maladie est donc un élément d'amélioration de la santé, mais il est difficile de quantifier son influence puisqu'il agit conjointement avec d'autres éléments. Les influences peuvent d'ailleurs être indirectes et les divers éléments peuvent agir les uns sur les autres. L'existence d'un régime maladie-invalidité permet à un plus grand nombre de personnes de se soigner. Ce faisant, il permet à l'équipement médico-hospitalier de se développer, à la médecine d'élargir son champ d'application et d'expérience. La médecine ayant fait des progrès, son influence agit dans le sens d'une amélioration de la santé moyenne de la population et ainsi de suite. Il n'est guère possible de décrire le phénomène d'incidence globale d'une manière moins théorique.

305. Ceci rejoint d'ailleurs le point de vue d'Alfred Sauvy qui dégagait ainsi l'influence de la sécurité sociale sur la démographie :

« — L'octroi de prestations (d'assurance maladie) accroît la consommation médicale et améliore les soins;
— L'accroissement de la consommation médicale et l'amélioration des soins réduisent la mortalité;
— La réduction de la mortalité modifie la population⁽²⁾ ».

Il faut cependant souligner que l'opinion émise ci-avant n'est pas admise unanimement et certains, se basant sur des études entreprises par l'Organisation internationale du travail⁽³⁾ pensent qu'à la différence des autres risques couverts par les institutions de la sécurité sociale, l'assurance maladie obligatoire n'aboutit en fait qu'à une large substitution de l'assurance

(1) Offre de main-d'œuvre: nombre total d'heures de travail que l'ensemble des personnes disposées à travailler, offrent.

(2) A. Sauvy: *La sécurité sociale et la démographie*, p. 2, Conférence européenne sur la sécurité sociale, Bruxelles, 1962.
(3) « *Le coût des soins de santé* », OIT, Genève, 1959.

privée. Selon cette thèse, ce n'est donc que dans une mesure relativement faible que l'assurance maladie obligatoire entraînerait dans une économie nationale, un accroissement des dépenses globales visant à garantir et à améliorer la santé.

306. Quoi qu'il en soit, est-il possible de mesurer quantitativement l'influence de la sécurité sociale sur le volume de la population? Il ne le paraît pas. Il faudrait pour y parvenir, pouvoir isoler l'influence de la sécurité sociale des autres facteurs intervenant. En isolant la sécurité sociale, c'est-à-dire en la supposant n'avoir pas existé, on aurait également modifié le développement de la science médicale elle-même. L'allongement de la vie humaine est un phénomène mesurable. Il est cependant antérieur à l'existence de la sécurité sociale et résulte évidemment des progrès de l'hygiène et de la médecine. La sécurité sociale se conjuguant aux facteurs existants en aura accru l'influence.

307. L'existence d'un régime d'*allocations familiales* exerce certainement une influence sur la natalité. Cette action n'est pas nécessairement aussi immédiate et automatique qu'on pourrait le croire. Alfred Sauvy cernait fort bien le problème lorsqu'il écrivait :

« Dans les pays évolués, l'action des allocations familiales sur la natalité est favorable, mais le mécanisme est moins simple qu'on le croit. Le résultat est moins un accroissement positif et conscient du nombre d'enfants désirés, qu'un fléchissement de la volonté de les refuser ...

Le rôle des prestations familiales est en outre social; grâce à elles, les enfants peuvent être mieux nourris, mieux élevés, " mieux logés " ⁽¹⁾.

308. L'incidence des allocations familiales sur le volume et la qualité de la population paraît certaine. Ces allocations familiales ne sont, et de loin, pas le seul élément qui entre en ligne de compte en matière

de natalité. Le comportement d'une population à l'égard de la natalité dépend d'autres phénomènes parmi lesquels on peut citer à titre d'exemple : l'opinion que se fait cette population de l'avenir (risques de guerre, de crises économiques, de chômage...), les facilités accordées aux ménages ayant des enfants (existence de crèches, d'aides familiales...), le niveau général de vie et l'ensemble des conceptions de vie liées à des phénomènes idéologiques ou religieux. Il est probable que le développement des pratiques de contraception donnera dans l'avenir à la politique d'aide à la famille, et notamment aux prestations familiales une importance plus grande que par le passé.

309. Il n'est donc pas niable que la sécurité sociale, particulièrement au travers des régimes d'assurance maladie-invalidité et des allocations familiales, a une incidence sur le volume et la qualité d'une population. Ceci étant, il faut cependant dire que cette incidence n'est pas uniquement quantitative, qu'elle a, au contraire, des aspects qualitatifs importants et qu'elle n'est donc pas directement quantifiable.

Cette incidence est globale et s'exerce sur l'ensemble de la population, même sur des catégories de population qui ne profitent pas directement des prestations. L'existence de régime d'assurance maladie paraît en effet avoir contribué au développement général de la médecine qui, par contrecoup, a profité à l'ensemble de la population, assurée ou non.

310. D'autre part, l'existence d'un régime d'allocations familiales pour travailleurs indépendants peut avoir pour conséquence une augmentation de la natalité et de ce fait entraîner une augmentation du nombre d'habitants d'un pays. Si les circonstances économiques s'y prêtent, ces personnes supplémentaires peuvent fort bien se joindre au groupe de salariés.

Il résulte de tout ceci que cette première incidence de la sécurité sociale sur la démographie peut être considérée comme : globale, favorable, qualitative et difficilement quantifiable.

II - Incidences temporairement négatives sur le volume de l'offre d'emploi

311. La sécurité sociale peut avoir des incidences temporairement négatives sur le volume de l'emploi. Il faut préciser tout de suite que ces incidences doivent néanmoins avoir, en principe, des conséquences qualitativement favorables à terme et qu'elles peuvent être considérées comme socialement utiles. La pro-

longation de la scolarité d'une part et l'indemnisation de l'invalidité de l'autre, peuvent être envisagées dans cette optique.

312. La prolongation de la scolarité est un phénomène général et bénéfique dans nos pays industrialisés. Elle doit permettre d'accroître la qualification moyenne de la population et d'améliorer la culture gé-

⁽¹⁾ A. Sauvy : *op. cit.*, p. 7.

nérale de l'ensemble des habitants d'un pays. Cette prolongation de la scolarité a cependant, temporairement, une influence négative sur le volume de la main-d'œuvre disponible. Cette diminution du volume de la main-d'œuvre disponible est mesurable et il en est tenu compte dans les perspectives de population active.

313. La prolongation de la scolarité ne dépend cependant pas uniquement de l'existence d'un régime de sécurité sociale. Elle dépend de deux sortes d'éléments :

— Les éléments matériels qui peuvent se traduire, en première analyse, par le niveau général des revenus. C'est à ce stade que la sécurité sociale intervient. Cette intervention est directe dans le cas des allocations familiales et indirecte dans le cas des autres prestations.

Il faut souligner que, dans plusieurs pays, en Belgique et en France notamment, les allocations familiales sont différenciées suivant l'âge et qu'elles sont maintenues plus longtemps lorsque les bénéficiaires poursuivent des études. Ceci montre la volonté d'aider les familles qui font un effort pour prolonger la période de scolarité de leurs enfants.

314. Les autres prestations augmentent de leur côté les revenus généraux des ménages et permettent d'éviter que la nécessité du revenu n'agisse dans le sens d'une mise au travail plus rapide des enfants. Bien qu'ayant une incidence certaine, la sécurité sociale n'est pas la seule cause : le revenu général, la plus ou moins grande gratuité des études, les diverses

formes d'aides aux études (bourses d'études, infrastructure d'enseignement...) ont une influence qui s'ajoute et se mêle à celle de la sécurité sociale.

315. Les éléments immatériels comme la conception générale d'une population à l'égard de l'enseignement et de la formation. Ceci est surtout important dans la mesure où certains complexes à l'égard des études disparaissent dans les catégories les moins favorisées de la population.

Il faut en outre ranger dans les incidences « temporairement » négatives pour le volume de l'emploi, l'existence de périodes d'indemnisation et l'invalidité, tout comme les dispositions législatives en matière de repos d'accouchement.

316. Ces mesures évitent en effet que la pression du revenu indispensable ne force des personnes atteintes de maladies ou d'invalidité, qui n'empêchent pas absolument de travailler, à continuer à offrir leur travail malgré les dangers qu'une telle attitude peut représenter pour leur santé.

Elles sont :

- une marque de progrès social, tout à fait positif;
- une garantie de maintien de la capacité physique de la main-d'œuvre.

Ces dernières mesures sont d'un caractère beaucoup plus « temporaire » que la prolongation de la scolarité.

III - Incidences agissant ou pouvant agir dans le sens d'une diminution du volume de l'offre de main-d'œuvre

A - LES RÉGIMES DE PENSION

317. Deux types d'incidences sont à ranger dans cette catégorie :

- celles relatives à l'existence de régimes de pension;
- les autres incidences possibles.

Il convient de tenter de chiffrer l'influence quantitative de la sécurité sociale sur le volume de main-d'œuvre disponible.

L'existence d'un régime de pension vieillesse et de survie a pour but essentiel de permettre aux personnes âgées de quitter le circuit de la production et de vivre un certain nombre d'années grâce à l'obtention d'un revenu constitué par les versements effectués

pendant la période active (système de capitalisation), ou grâce aux versements effectués par les personnes encore en âge d'activité (système de répartition). Il est évident que l'existence d'un tel régime a pour conséquence que la majorité des personnes qui atteignent l'âge de la pension cessent de travailler. Pour mesurer l'incidence sur le volume de l'emploi, il faut se placer dans diverses hypothèses et faire plusieurs comparaisons.

318. Qu'arriverait-il s'il n'existait aucun régime de pension ?

Cette hypothèse est, actuellement, extraordinaire. Elle fut cependant la traduction de la réalité pendant des siècles. Dans cette situation, les travailleurs restaient

actifs jusqu'à la limite de leurs forces et étaient ensuite à charge de leurs enfants ou de la charité publique. Il peut paraître que l'existence de régimes de pension ait donc pour conséquence de diminuer le volume de l'emploi. Le cas peut se présenter quelque peu différemment suivant les pays.

BELGIQUE

319. Il faut souligner que la législation de pension ne constitue pas une obligation pour les travailleurs du secteur privé de quitter la vie active. La législation belge n'interdit pas l'emploi d'ouvriers ou d'employés de plus de 65 ans pour les hommes ou de 60 ans pour les femmes. Elle n'interdit pas aux indépendants de dépasser l'âge de la pension. Elle prévoit la mise à la pension des agents des services publics à un âge déterminé, mais ne leur interdit pas de cumuler leur pension avec une activité professionnelle.

La seule limitation concerne le cumul d'une pension à charge des régimes de sécurité sociale et d'une activité professionnelle autre qu'accessoire et limitativement complémentaire. En période de pénurie de main-d'œuvre, les conditions de cumul d'une activité professionnelle et d'une pension se sont d'ailleurs libéralisées. Ceci constitue une preuve que l'existence d'un régime de pensions ne doit pas être considérée comme un obstacle absolu à l'augmentation de l'offre d'emploi, lorsque les circonstances rendent cette augmentation de l'offre impérieuse. Le volume de l'emploi dépend essentiellement de l'offre d'emploi. En cas de pénurie de main-d'œuvre, les amendements nécessaires sont apportés à la législation pour pallier la diminution du nombre de demandeurs d'emploi.

320. Le revenu apporté par les régimes de pensions est inférieur au revenu de la période d'activité. Toute la législation relative aux pensions consacre ce fait. Les améliorations successives apportées aux lois de pension visent à mettre les travailleurs du secteur privé sur le même pied que les agents des services publics, c'est-à-dire leur assurer une pension qui équivaut aux trois quarts de leurs revenus de fin de carrière professionnelle. Cette égalité n'est pas encore complètement réalisée.

Si des minima de pension sont, à l'heure actuelle, garantis aux travailleurs du secteur privé, ils sont nettement inférieurs aux gains moyens de l'ensemble des travailleurs actifs.

321. Le tableau 37 compare les minima de pensions garantis par les lois successives et les gains bruts moyens des ouvriers et des employés. Ces comparaisons doivent s'interpréter avec prudence et sont

données à titre d'indication et de tendance. En effet, les minima de pensions peuvent, dans certains cas, être dépassés par les montants réels des pensions, ils peuvent aussi être supérieurs à ces montants, notamment pour les travailleurs n'ayant pas une carrière complète. Les gains sont des gains moyens et dans le cas particulier des employés, les moyennes sont forcées vers le haut par l'inclusion dans la statistique des cadres et titulaires de fonctions dirigeantes. On peut cependant dire que les montants actuels de pension vieillesse sont nettement inférieurs aux revenus des travailleurs actifs et que, dans l'état actuel des choses, le montant des prestations de pension ne peut pas avoir pour effet de diminuer la volonté de recherche d'un travail par les travailleurs d'âge actif.

TABLEAU 37

Comparaison des minima de pensions garantis par des gains moyens

(montants annuels en francs belges)

Minima de pensions pour travailleurs mariés		
	Ouvriers	Employés
Loi du 9 août 1958	36 000	
Loi du 17 février 1959		48 000
Loi du 17 juillet 1961	38 500	51 336
Loi du 3 avril 1962	40 000	53 333
Loi du 10 mars 1965	41 000	54 400
Loi du 13 juin 1966	42 667	56 613
Gains moyens (industrie) (*)		
	Ouvriers	Employés
1958	70 200	138 400
1959	72 450	142 500
1960	74 600	147 900
1961	77 500	151 500
1962	82 371	158 000
1963	89 115	168 000
1964	98 406	182 556

(*) Sur base de 300 fois le gain journalier (ouvriers) et de 12 fois le gain mensuel (employés).

322. La prise de pension anticipée est possible, mais a pour conséquence une réduction du montant de la pension. La loi dispose en effet que la pension peut être prise avec cinq années d'anticipation. Le nombre de pensionnés qui ont quitté leur emploi avant l'âge légal de la pension représente cependant un pourcentage très réduit de la main-d'œuvre totale. Le nombre de travailleurs qui restent assujettis à la sécurité sociale parce qu'ils continuent à travailler au-delà de l'âge normal de la pension est de son côté extrêmement faible. Il est néanmoins plus élevé chez les employés que chez les ouvriers.

ALLEMAGNE

323. En république fédérale d'Allemagne, les principales limites d'âge pour l'octroi d'une pension de vieillesse ou de retraite sont les suivantes :

— 50 ans pour l'octroi d'une pension de vieillesse aux mineurs qui ont travaillé pendant 180 mois au moins au fond de la mine comme piqueurs ou qui ont effectué des travaux assimilés.

— 60 ans pour l'octroi de la retraite-vieillesse sous le régime de l'assurance obligatoire pour :

a) les assurés féminins qui n'exercent plus d'activité (sur demande),

b) les assurés qui sont sans emploi depuis un an au moins, pour la durée du chômage (sur demande).

— 62 ans pour l'octroi d'une pension de retraite aux fonctionnaires (sur demande).

— 65 ans pour l'octroi d'une retraite-vieillesse aux assurés sous le régime de l'assurance obligatoire, de l'assurance des artisans, de l'aide aux agriculteurs âgés et pour l'octroi d'une pension de retraite aux fonctionnaires.

324. A côté de ces limites d'âge importantes, il existe des limites d'âge dont l'incidence économique est quantitativement moins grande, par exemple en ce qui concerne les fonctionnaires de la police, les soldats et les juges.

Une des conditions essentielles pour un calcul quantitatif de l'incidence des limites d'âge précitées sur l'offre et la demande de main-d'œuvre, consiste à préciser le nombre de personnes qui continuent à exercer une activité régulière malgré leur droit au versement d'une pension de retraite ou d'autres prestations de vieillesse officielles.

325. Une étude publiée par le ministère fédéral du travail⁽¹⁾ et portant sur les bénéficiaires de rentes, pensions et secours pendant l'année 1962, indique que :

— 15,2 % des bénéficiaires de pensions légales de vieillesse continuent à avoir une activité professionnelle (20,7 % chez les hommes et 9,2 % chez les femmes);

— 8,5 % des bénéficiaires de ces dites pensions retirent de leur activité professionnelle la source principale de leurs revenus (12,1 % chez les hommes et 4,6 % chez les femmes), tandis que 85,2 % la reti-

rent de leur pension et 6,3 % du secours de leur famille;

— 77,9 % des bénéficiaires d'une rente légale d'accidents du travail ont encore une activité professionnelle et que 73,4 % en retirent leur source principale de revenu. Il faut ajouter que la majorité des bénéficiaires de telles rentes ont un degré d'invalidité inférieur à 50 %. Ces personnes ne doivent pas avoir atteint la limite d'âge de la pension de vieillesse pour bénéficier de telles rentes;

— 19,4 % des bénéficiaires de pension de survie ont encore une activité professionnelle (29,3 % chez les hommes et 18,9 % chez les femmes).

Tous les chiffres montrent que la majorité des ayants droit renonce à toute activité lorsqu'ils atteignent la limite d'âge prévue pour l'octroi d'une pension de vieillesse.

FRANCE

326. En France, les assurés du régime général de sécurité sociale peuvent légalement prendre leur retraite à 60 ans, au taux de 20 % du salaire de référence. Mais un système de majoration les incite à rester au travail jusqu'à 65 ans. A cet âge, en effet, le taux de leur pension atteint 40 % du salaire de référence. La situation démographique française, qui se caractérise par une forte proportion de personnes âgées, inciterait à prolonger la vie active pour alléger les charges des transferts sociaux. Cependant, divers facteurs interviennent en sens contraire.

327. On note par exemple une tendance à considérer l'assurance chômage comme un régime de retraite anticipé. La commission paritaire qui est chargée de l'interprétation du règlement du régime conventionnel a progressivement étendu la durée d'octroi des prestations. Depuis 1961, celles-ci pouvaient être attribuées pendant 330 jours jusqu'à l'âge de 40 ans, 360 jours de 40 à 50 ans, 600 jours de 50 à 60 ans, 720 jours de 60 à 62 ans et 36 mois de 62 à 65 ans. En 1964, la durée d'octroi a été étendue jusqu'à 5 ans au-delà de 60 ans. Cette mesure a été prise en raison de la difficulté qu'ont les chômeurs âgés de plus de 60 ans à trouver du travail.

Dans le même sens, il faut citer la législation sur le fonds national de l'emploi (loi du 18 décembre 1963) qui prévoit l'attribution d'allocations d'un montant proche du salaire d'activité à certains travailleurs âgés de plus de 60 ans et ayant fait l'objet d'un licenciement collectif, sans qu'ils aient à être inscrits comme demandeurs d'emploi, ni à pointer régulièrement dans les services de main-d'œuvre, du fait qu'ils ne seraient pas aptes à bénéficier d'une mesure de reclassement effectif.

⁽¹⁾ „Die Renten-Pensions und Unterstützungsempfänger im Jahre 1962“ Bundesministerium für Arbeit und Sozialordnung, Bonn.

328. En ce qui concerne l'assurance vieillesse, on peut indiquer que les entrées en jouissance des retraites du régime général sont en 1964 les suivantes :

60 ans :	12,26 %
61 à 64 ans :	14,64 %
65 ans :	57,46 %

Autrement dit, 84,36 % des assurés qui prennent leur retraite la prennent à 65 ans ou avant.

Dans le régime général français, le plein des droits est atteint au bout de 30 ans de cotisations. Or, la carrière normale d'un travailleur dure normalement 40 à 45 ans. Il en résulte que certains assurés pourraient cotiser une quinzaine d'années sans voir leurs droits augmentés. Les problème ne se pose en pratique que depuis 1960, date à laquelle la législation de vieillesse a atteint 30 ans d'existence. Il n'en reste pas moins que cette disposition n'incite pas les assurés à prolonger leur vie active.

ITALIE

329. Les dispositions qui régissent les pensions de vieillesse en Italie peuvent se résumer comme suit :

D'après le régime général des travailleurs salariés, géré par l'institut national de prévoyance sociale (INPS), l'âge minimum de la retraite vieillesse est de 60 ans pour les hommes et de 55 ans pour les femmes. Dans les divers régimes spéciaux, il existe des limites plus élevées, en particulier 65 ou 60 ans selon le sexe, pour les travailleurs indépendants; compte tenu de leur contrat de travail, les travailleurs des services publics arrivent en général à la retraite à 65 ans. Pour les catégories professionnelles employées à des travaux pénibles, il est prévu une réduction des limites précitées.

330. Le droit à la pension de vieillesse est toujours subordonné à des conditions administratives déterminées (cotiser pendant 15 ans au régime général) mais non à la cessation de toute activité professionnelle. Des majorations sont prévues en cas de prorogation volontaire de la pension.

Les entreprises avaient été tenues de signaler à l'INPS leurs employés qui percevaient une pension du régime général, et de retenir sur leurs rétributions (à certaines conditions) un tiers du montant de la pension. Toutes ces dispositions ont été supprimées. Le titulaire de pension en activité ne voit plus sa pension diminuée depuis 1965.

Il n'est pas facile de juger, du moins quantitativement, dans quelle mesure la législation sommairement indiquée influe sur l'emploi des vieux travailleurs.

331. Il serait certainement possible d'obtenir quelques indications significatives en examinant comment se répartissent les retraités occupés et ceux qui n'exercent aucun emploi en fonction de critères appropriés : catégories de pension (invalidité, vieillesse, pension d'ancien combattant), âge, sexe, montant de la pension, qualification professionnelle, etc. Toutefois, en Italie les renseignements du type indiqué ci-dessus ne font pas l'objet de recensements systématiques.

Dans de telles conditions, compte tenu du peu de renseignements disponibles actuellement, il est difficile d'exprimer sur le problème en question autre chose que des jugements d'ordre qualitatif. En particulier, puisque l'aptitude physique au travail commence à décliner au moment où l'on atteint les âges fixés pour les retraites par les dispositions de prévoyance sociale, on peut affirmer que ces dispositions ont un effet psychologique sur les employeurs et les travailleurs, en ce sens qu'elles tendent à concentrer le passage à la retraite dans les âges indiqués.

332. L'aspect des rapports entre la population active et la population totale selon les différentes catégories d'âge n'est pas en contradiction avec le jugement précédent. Comme il ressort des relevés effectués récemment en ce qui concerne la main-d'œuvre masculine, ces rapports se présentent comme suit :

Catégories d'âge	Pourcentage population active/population totale
46 à 50 ans	0,95
51 à 55 ans	0,95
56 à 60 ans	0,90
61 à 65 ans	0,57

Il est bien évident que la proportion de la population active par rapport à la population totale connaît une brusque diminution lorsque l'on passe de l'avant-dernière à la dernière des catégories d'âge examinées. Il semble donc que, dans cette catégorie, il manque au moins une partie des travailleurs du sexe masculin assujettis à des régimes où l'âge minimum de la retraite, une fois remplies les conditions administratives requises, est précisément fixé à 60 ans. Pourtant, si l'on tient compte du fait que, dans les catégories d'âge considérées, l'aptitude au travail est encore bonne, il est permis de penser que les dispositions en vigueur en ce qui concerne la retraite ont une répercussion sensible sur l'emploi des travailleurs âgés.

333. Un examen similaire, effectué en tenant compte de l'âge, du sexe, et des qualifications professionnelles des travailleurs exerçant une activité (données dont on ne dispose pas à l'heure actuelle) pourrait fournir des indications plus significatives.

Le nombre peu élevé des retraités du régime général et continuant à exercer une activité est un autre indice qui n'est pas en contradiction avec l'idée selon laquelle le système de prévoyance sociale exerce une influence sur l'âge de la retraite. En fait, tout en tenant compte des réserves déjà exprimées, des indications tirées des bilans publiés par l'INPS concernant le montant des retenues opérées sur les retraités qui exercent une activité, on peut déduire qu'en 1963, les retraités exerçant une activité dans les secteurs non agricoles étaient environ 250 000.

334. A la suite d'évaluations très sommaires et d'après différentes hypothèses, il ressort en outre qu'au cours de l'année en question, la proportion des retraités précités exerçant une activité par rapport à l'ensemble des personnes recevant une pension de vieillesse et n'ayant pas travaillé dans un secteur agricole, s'établit comme suit, selon les diverses catégories d'âge :

Sexe	Catégories d'âge			
	55-59 ans	60-64 ans	65-69 ans	au-delà de 69 ans
masculin	—	0,25	0,24	0,08
féminin	0,14	0,14	0,06	0,02

Cela signifie que, dans une année où l'absorption de main-d'œuvre par le marché du travail peut être considérée comme normale, la proportion des retraités ayant une activité par rapport à l'ensemble des retraités est plutôt limitée, même dans les catégories d'âge communément considérées comme aptes au travail. Avec toutes les réserves d'usage, ces circonstances incitent à penser qu'une partie au moins des travailleurs âgés ont cessé le travail car ils ont été touchés par les effets de la législation de sécurité sociale.

335. Pour conclure et résumer la situation prévalant en Italie, on peut formuler les observations suivantes :

— Il n'est pas possible d'obtenir des résultats suffisamment probants sur le plan quantitatif sans ordonner une enquête spéciale d'une grande ampleur et de longue durée.

— Sur le plan général, il semble en tout état de cause évident qu'un système d'assurances sociales exerce des effets directs sur l'emploi des travailleurs âgés, dans la mesure où les âges de mise à la retraite fixés par les dispositions diffèrent des âges auxquels l'aptitude physique au travail décline le plus rapidement, et dans la mesure où ce système octroie des prestations économiquement efficaces.

Le tableau 38 donne quelques indications sur les minima annuels des pensions et des gains moyens (en francs belges de 1952 à 1965).

TABLEAU 38

Minima annuels en Italie des pensions et des gains moyens

Pensions minima (ouvriers et employés)		
1 ^{er} janvier 1952 au 31 décembre 1957		5 200
1 ^{er} janvier 1958 au 30 juin 1962		8 320
1 ^{er} juillet 1962 au 31 décembre 1964		15 600
depuis le 1 ^{er} janvier 1965		20 280

Gains moyens dans l'industrie		
	Ouvriers	Employés
1952	25 235	41 794
1953	26 739	42 684
1954	26 888	44 334
1955	28 170	47 318
1956	29 815	50 556
1957	31 165	52 999
1958	32 777	55 688
1959	33 181	56 672
1960	34 737	59 074
1961	36 188	61 451
1962	40 262	67 120
1963	46 026	80 054
1964	54 049	91 312

PAYS-BAS

336. Aux Pays-Bas, la législation sur les pensions n'interdit pas de continuer à travailler au-delà de l'âge légal de la pension. On constate cependant que dans la période 1947-1960, le pourcentage de participation à la vie professionnelle du groupe de population de 65 ans et plus a décliné de manière très nette. De 1950 à 1955, l'offre de travail de personnes âgées de plus de 65 ans a diminué de 10 000 hommes-années; de 1955 à 1960, de 50 000 hommes-années; de 1960 à 1965, de 14 000 hommes-années et il est prévu pour 1965-1970 une nouvelle chute de 13 000 hommes-années.

337. Cette diminution est à attribuer pour la plus grande part à l'instauration de pensions de vieillesse légales et extra légales. La loi générale sur la vieillesse est d'application pour l'ensemble de la population néerlandaise. A 65 ans, chacun reçoit, hommes comme femmes, la pension garantie par cette loi⁽¹⁾. Le 1^{er} janvier 1965, cette pension a été fixée à un minimum social. La pension du célibataire atteint 70 % de la pension des mariés. Les pensions sont liées au développement de l'état général de bien-être, c'est-à-dire qu'elles suivent l'évolution des salaires

(1) La femme mariée n'a pas, sauf dans certains cas, un droit individuel à cette pension.

fixés par les conventions collectives et les règles de fixation des revenus. Depuis 1964, il existe aux Pays-Bas un salaire minimum qui doit être payé à tous les travailleurs âgés de plus de 25 ans.

Dans le tableau 39, les montants des pensions légales sont comparés au salaire minimum et exprimés en pourcentage de celui-ci et en francs belges

TABLEAU 39
Pays - Bas

Année	Salaire minimum	Montants de pensions (mariés)	(4) en % de (2)
1	2	3	4
1964	71 760	39 413	55,0
1965	78 936	52 868	67,0
1966	86 112	58 360	67,8
1-1-67	90 418	61 686	68,2

338. Les montants de pension résultant de la loi générale sur la vieillesse doivent être considérés comme des pensions de base. Ils doivent être complétés, en ce qui concerne les professions particulières, par les pensions résultant de fonds de pensions d'entreprises ou de branches professionnelles. Pour les agents des services publics, il existe des pensions liées à l'état de bien-être général : celles-ci sont fixées en fonction du dernier traitement obtenu et sont augmentées du même pourcentage que les traitements des agents en activité, chaque fois que ceux-ci sont majorés.

En résumé, on peut dire que les réglementations de pension exercent une influence clairement perceptible sur l'offre de travail de la part du groupe de population de 65 ans et plus.

339. Le fait que la plupart des personnes quittent la vie active dès qu'elles bénéficient d'une pension de vieillesse ou de retraite au titre de la sécurité sociale ne suffit évidemment pas à tirer la conclusion qu'elles travailleraient plus longtemps s'il n'existait pas d'assurance vieillesse obligatoire ou si l'on reculait la limite d'âge permettant de bénéficier de prestations de vieillesse. Il faudrait à cet effet mieux connaître les causes déterminant l'offre de main-d'œuvre des personnes âgées.

340. S'il n'existait pas d'assurance vieillesse obligatoire ou si d'autres limites d'âges étaient fixées pour l'octroi d'une pension de vieillesse, l'offre de main-d'œuvre éventuelle des personnes âgées dépendrait de leur capacité de travail, et de leur volonté de travail.

341. Nul ne conteste que la force physique, le pouvoir de concentration, la rapidité des réactions, et, partant, les critères objectifs pour l'exercice de nombreuses professions, diminuent avec l'âge. A cet égard, en Allemagne, on peut se référer à un grand nombre d'études spécialisées parues dans la „Zeitschrift für Alterforschung“. Il est tout aussi évident qu'il n'est pas possible de citer de limite d'âge absolue pour indiquer le moment où commence l'incapacité d'exercer une activité, et que la durée de la capacité de travail varie considérablement selon les individus et les professions. Il faut remarquer que dans certaines professions — non manuelles surtout — la capacité de travail des personnes âgées est même parfois jugée plus favorablement que celle des jeunes.

342. On ne saurait contester le fait qu'en l'absence d'une assurance vieillesse obligatoire, beaucoup de gens ne s'assureraient pas suffisamment de leur propre gré contre les risques de la vieillesse (« loi de la sous-estimation des besoins futurs »), et, même s'ils le désiraient, ne pourraient s'assurer qu'insuffisamment à une assurance privée (pertes de fortune par suite de la guerre ou de l'inflation). La misère les obligerait donc, même à un âge avancé, à offrir leurs services sur le marché de l'emploi. S'il existait une assurance vieillesse obligatoire, mais avec des limites d'âge plus élevées, ils devraient, pour les mêmes raisons, travailler plus longtemps avant d'atteindre cette limite.

De ce point de vue, il est possible d'admettre une incidence de l'assurance vieillesse obligatoire se traduisant par une diminution de l'offre de main-d'œuvre.

Quant à la question de la volonté de travail de personnes qui, en vertu des dispositions légales actuellement en vigueur, ont atteint ou dépassé l'âge requis pour la retraite, il n'existe malheureusement pas d'études importantes en la matière.

343. En résumé, on peut dire qu'il n'est pas possible de mesurer quantitativement l'incidence de l'assurance vieillesse obligatoire sur l'offre de main-d'œuvre. En règle générale, les personnes qui ont droit à une pension au titre de la sécurité sociale quittent la vie active, lorsqu'elles ont atteint la limite d'âge leur ouvrant ce droit. On peut supposer qu'en l'absence d'une assurance vieillesse obligatoire ou au cas où les limites d'âge seraient plus élevées pour l'octroi d'une pension de retraite, la misère obligeant les personnes d'un âge avancé à maintenir leur offre de main-d'œuvre se traduirait par une augmentation de l'offre sur le plan national. En mettant les choses au mieux, on peut toutefois supposer que les employeurs utiliseraient une partie de l'offre supplémentaire de main-d'œuvre âgée. En république fédérale d'Allemagne, il paraît théoriquement possible d'atténuer les effets négatifs de l'assurance vieillesse obligatoire sur la durée de la

vie active, si l'on modifie en conséquence les régimes existants de l'assurance vieillesse, par exemple, en supprimant la mise à la retraite obligatoire pour les gens qui atteindraient l'âge de la retraite ou de la pension, en instaurant une aide économique aux employeurs et aux travailleurs âgés pour inciter ces derniers à continuer à travailler.

344. Dans tous les cas, il faut approuver sans réserve la thèse selon laquelle les avantages sociaux de l'assurance vieillesse dans le cadre des régimes de la sécurité sociale sont beaucoup plus importants que le désavantage d'une diminution du nombre de la main-d'œuvre employée dans l'économie nationale.

345. Les conclusions générales suivantes peuvent donc être dégagées :

— L'existence d'un régime légal de pensions de vieillesse a pour conséquence que la toute grande majorité des travailleurs quittent le circuit productif à l'âge légal de la pension.

— La proportion de ceux qui prennent une pension anticipée ou qui continuent à travailler au-delà de l'âge de la pension est minime par rapport à la population active.

— Lorsque la demande d'emploi est particulièrement forte, on constate une tendance à libéraliser les conditions de cumul d'une activité professionnelle et du bénéfice d'une pension.

B - L'ASSURANCE CHÔMAGE

346. Les autres branches de la sécurité sociale exercent-elles des incidences se traduisant par une diminution du volume de l'emploi ?

Tenter de dégager l'incidence de la législation relative à l'assurance chômage sur l'emploi, revient à examiner si cette législation aboutit soit à diminuer, soit à accroître les offres d'emploi.

347. L'assurance chômage n'a pas comme conséquence de faire diminuer l'offre d'emploi. La démonstration peut en être faite à l'aide de deux éléments distincts :

— d'une part, les allocations de chômage sont largement inférieures aux gains moyens des travailleurs actifs;

— d'autre part, la comparaison des courbes du nombre des chômeurs d'une part et de l'activité industrielle de l'autre, montre que le niveau du chômage dépend directement de l'activité industrielle et que, dès lors, le nombre de chômeurs est lié à la demande d'emploi et non à l'existence d'une assurance chômage.

348. Il convient en outre de faire remarquer que les constatations qui suivent ne contredisent pas l'existence réelle de quelques « abus » qui ont été constatés en matière de chômage. Il importe cependant de souligner que ces « abus » portent sur des cas tout à fait marginaux, qu'ils ne concernent qu'un nombre minime de personnes et qu'ils ont été très largement éliminés par le renforcement des contrôles et des législations. Il ne faut donc pas exagérer l'importance d'un phénomène qui ne contredit en rien les conclusions générales que l'on peut tirer de l'observation générale des rapports entre l'emploi et l'assurance chômage.

349. Examinons pour les pays de la CEE les montants des allocations de chômage et les gains moyens des travailleurs actifs (exprimés en francs belges)

Belgique - Le niveau des allocations de chômage a toujours été très nettement inférieur aux moyennes de gains des ouvriers actifs. Le tableau 4 compare pour la Belgique le montant journalier de l'allocation de chômage du travailleur marié, au gain journalier moyen de l'ouvrier de l'industrie. Cette allocation est la plus élevée dans toute la gamme des allocations de chômage. On constate qu'elle n'atteint pas 50 % de la moyenne des gains des ouvriers de l'industrie. Ceci a pour conséquence de ne pas provoquer les départs volontaires du circuit actif. Sauf certains cas individuels et non significatifs, on peut dire que les prestations de chômage ne sont pas une incitation à l'abandon d'un travail actif. Si les travailleurs quittaient volontairement leur emploi, pour se satisfaire des allocations de chômage, ils renonceraient à une part importante d'un revenu possible. D'autre part, il convient de souligner que la législation prévoit l'obligation pour le bénéficiaire d'allocations de chômage d'accepter les offres d'emploi qui lui sont faites, dans la mesure où elles correspondent à ses capacités et aptitudes. En cas de refus non justifié, l'allocation de chômage est interrompue.

TABLEAU 40

Belgique

	Allocation de chômage du travailleur marié dont l'épouse s'occupe exclusivement du ménage (*)	Gain moyen de l'ouvrier de l'industrie
1 ^{er} trimestre de 1957	96,— Frs	225,10 Frs
1 ^{er} trimestre de 1959	106,—	237,20
4 ^e trimestre de 1959	108,65	247,80
1 ^{er} trimestre de 1962	121,—	264,60
3 ^e trimestre de 1962	124,02	276,30
4 ^e trimestre de 1963	127,05	308,30
3 ^e trimestre de 1964	130,07	332,30
1 ^{er} trimestre de 1965	133,10	346,30

(*) Communes de première catégorie.

350. Pour la France, la comparaison porte sur les allocations de chômage et les gains hebdomadaires moyens de l'ensemble des ouvriers (toutes activités). Elle fait l'objet du tableau 41.

TABLEAU 41

France

Septembre	Allocation de chômage du travailleur marié dont l'épouse s'occupe exclusivement du ménage (commune + 5 000 habitants en dehors de la région parisienne)	Gain moyen de l'ouvrier toutes activités
	+ Assurance complémentaire ⁽¹⁾	
1957	30,80	92,69
1958	37,10	102,60
1959	37,10	107,04
1960	40,95	122,50
1961	40,95	128,76
1962	40,95	139,08
1963	46,90	152,36
1964	46,90	160,33
1965	50,05	168,72
1966	53,20	179,08

(¹) Il convient d'ajouter aux allocations légales les allocations d'assurance chômage, qui couvrent toutes les branches d'activité représentées au Conseil national du patronat français, et qui sont égales, en règle générale à 35 % du salaire perçu pendant la période de référence. Ces allocations se cumulent dans une large mesure avec les allocations légales.

351. Pour l'Italie, une comparaison est faite dans le tableau 42 entre les indemnités par journée de chômage et les gains moyens journaliers des ouvriers de l'industrie (en francs belges).

TABLEAU 42

Italie

Années	Montant moyen de l'indemnité de chômage			Gains moyens ouvriers de l'industrie
	non agricole	agricole	totale	
1957	24,48	24,88	24,64	103,92
1959	26,00	23,20	24,64	110,64
1962	34,56	30,32	32,32	134,24
1963	33,52	30,40	31,84	153,44
1964	33,44	30,64	32,00	180,16

352. Le tableau 43 retrace la situation aux Pays-Bas pour la période 1958 à 1964 en matière d'allocations

de chômage et de salaire journalier brut moyen des ouvriers de l'industrie (en francs belges par jour).

TABLEAU 43

Pays-Bas

Années	Allocation journalière maximum	Allocation moyenne par jour	Salaire journalier brut moyen des ouvriers de l'industrie (hommes, femmes et jeunes) ⁽¹⁾
	1	2	3
1958	200	125	167
1959	200	132	174
1960	211	140	191
1961	243	157	215
1962	243	164	234
1963	265	179	252
1964	298	197	290

(¹) Dans cette colonne, les montants cités se rapportent au mois d'octobre de l'année en question.

353. Jusqu'au 1^{er} janvier 1965, l'allocation de chômage s'élevait à 80 % du gain journalier pour les hommes mariés et les soutiens de famille, à 70 % pour les célibataires et les personnes sans charges de famille de plus de 18 ans qui n'habitaient pas chez leurs parents et à 60 % pour les autres travailleurs. Dans tous les cas, un gain journalier maximum limite était pris en considération. Les montants repris à la colonne 2 représentent 80 % du salaire journalier maximum pour une semaine de six jours.

Depuis le 1^{er} janvier 1965, tous les travailleurs, quel que soit le montant de leur salaire ou traitement, sont assurés contre la perte de salaire en raison du chômage (avant cette date, il existait une limite de salaire par l'assurance chômage). Depuis la même date, le pourcentage d'indemnisation a été porté à 80 % du salaire journalier moyen pour tous les travailleurs. Chaque année, un salaire maximum limite est fixé. Le 1^{er} juillet 1967, il était de 1 063 francs belges. L'assurance contre la perte de revenu en cas de chômage prend fin lorsque le travailleur atteint 65 ans.

354. Examinons le second problème qui est celui de l'évolution du chômage et de l'activité industrielle

BELGIQUE

Le tableau 44 retrace l'évolution du volume global du chômage et l'évolution de l'activité industrielle. On constate un très grand parallélisme entre les deux phénomènes. Après une période de plein emploi, marquée par les années de reconstruction, le chômage s'ac-

croît entre 1949 et 1953. Ces années sont celles d'une activité économique ralentie, à l'exception du « boom » causé par la guerre de Corée. Une diminution du chômage marquera le développement du cycle de haute conjoncture 1954-1958. Au contraire, la récession de 1958-1959 sera accompagnée par une recrudescence du nombre de chômeurs. Une nouvelle diminution du chômage accompagnera la reprise et le développement de l'activité industrielle pendant les années 1960 à 1964. Le ralentissement du rythme de croissance de l'activité économique constaté en 1965 sera accompagné d'une hausse, nette quoique modérée, du nombre des chômeurs.

TABLEAU 44
Évolution du chômage en Belgique

Année	Nombre total de chômeurs	En pourcentage de la population assurée	Activité industrielle (1953 = 100)
1947	67 560	3,5	85,4
1948	129 203	3,5	91,4
1949	234 896	11,6	90,7
1950	223 537	10,9	94,2
1951	206 520	9,8	108,0
1952	246 538	11,8	99,6
1953	245 807	11,8	100,0
1954	224 732	10,9	104,0 ⁽¹⁾
1955	172 298	8,4	112,2
1956	144 776	7,0	119,2
1957	116 810	5,5	119,4
1958	180 893	8,5	113,7
1959	199 209	9,5	118,6
1960	158 097	7,5	127,6
1961	128 210	6,1	134,8
1962	108 622	5,0	142,6
1963	108 994	4,9	153,6
1964	77 871	3,4	164,7
1965	92 182	4,3	166,7

⁽¹⁾ Nouvelle série - Bulletin de statistique de l'INS (septembre, octobre 1964).

355. Dans une étude faite par l'institut de recherches économiques, sociales et politiques de l'université de Louvain, M. Robert Leroy écrit :

« On sait que l'économie belge connaît des variations conjoncturelles particulièrement importantes par rapport aux pays voisins. Ce qui est grave au point de vue chômage, c'est que les fluctuations se traduisent dans l'emploi, non seulement par un ralentissement relatif de la croissance, mais par des baisses absolues d'emploi. Au cours des treize années envisagées, l'emploi ouvrier masculin (celui qui a la relation la plus étroite avec le chômage) marque une très légère tendance à la hausse : en fin de période, le volume de l'emploi ouvrier a crû de 27 000 unités, soit 2,3 %. Mais ce « trend » s'est réalisé à travers des fluctuations conjoncturelles de grande ampleur. Il y a eu trois phases de baisse : 1948 à 1949, le nombre d'ouvriers

diminua de 73 000; de 1951 à 1953, il baissa de 30 000, et de 1957 à 1959, il baissa de nouveau de 73 000. L'accroissement final de 27 000 ouvriers paraît minime en comparaison de ces baisses conjoncturelles et du nombre des chômeurs : plus de 80 000 ouvriers en chômage complet en moyenne.

356. Effectivement, le chiffre moyen de 184 000 chômeurs englobe des fluctuations de large ampleur : les maxima de chômage sont de 234 000 (1949), 246 000 (1952-1953) et de 199 000 (1959), alors que le minimum, en 1957, est de 116 000. Le rôle de la conjoncture est donc considérable.

On constate de même que le volume de l'emploi salarié s'est développé au cours de la période 1953-1964 d'une manière parallèle au développement en volume du PNB (produit national brut).

Le volume de l'emploi salarié a légèrement décliné pendant les deux années 1958 et 1959, tandis que le PNB était en baisse en 1958.

Ce parallélisme traduit bien le phénomène suivant : le volume de l'emploi (et a contrario le nombre des chômeurs) a dépendu pendant toute la période 1953-1964 du développement possible de la production.

ITALIE

357. Elle a été longtemps caractérisée par un chômage important qui tenait à de nombreuses causes et notamment au sous-développement économique de certaines de ses régions.

Ce pays a pourtant connu, dans les dernières années une hausse très rapide de sa production industrielle. Cette hausse de production a été parallèle à une diminution impressionnante du chômage (voir tableau 45).

TABLEAU 45
Évolution du chômage et activité industrielle en Italie

Années	Nombre de chômeurs (1000)	En pourcentage de la population active	Indices de l'activité industrielle (1953 = 100)
1954	1 669	26,7	109,3
1955	1 491	21,5	117,9
1956	1 867	26,9	127,9
1957	1 662	20,3	138,1
1958	1 340	16,3	142,4
1959	1 128	13,8	157,9
1960	846	10,3	182,3
1961	724	8,8	199,7
1962	611	7,5	221,7
1963	504	6,1	241,3
1964	549	6,7	242,3

358. De 1953 à 1964, l'activité industrielle est passée de l'indice 100 à l'indice 242,3, tandis que le nombre des chômeurs descendait de 1 669 000 en 1954, soit 26,7 % de la population active, à 549 000, ou 6,7 % de la population active.

La résorption du chômage a donc dépendu, en toute première mesure, de la hausse de la production industrielle et de l'augmentation des possibilités d'emplois.

359. La structure du chômage complet en période de haute conjoncture permet de dégager certaines conclusions.

BELGIQUE

360. Le tableau 47 fait apparaître que la structure du chômage en période de haute conjoncture est partiellement caractérisée par l'importance du chômage des travailleurs âgés (74,8 % des chômeurs et 47,3 % des chômeurs ont atteint un âge qui les met à moins

TABLEAU 46
Évolution du chômage aux Pays-Bas

Années	Moyenne annuelle (chiffres absolus)	Réserve de travailleurs enregistrée en pourcentage de la population professionnelle dépendante
1948	39 400	1,8
1949	58 500	2,7
1950	75 200	3,4
1951	87 200	3,8
1952	131 400	5,7
1953	99 800	4,3
1954	70 400	3,0
1955	49 300	2,1
1956	37 300	1,5
1957	47 900	1,9
1958	91 300	3,6
1959	71 300	2,8
1960	44 400	1,7
1961	31 400	1,2
1962	28 500	1,1
1963	29 000	1,1
1964	25 800	0,9
1965	30 400	1,1
1966	39 700	1,4

TABLEAU 47

Structure du chômage complet en période de haute conjoncture (28 juin 1963) en Belgique

	Hommes	Femmes	Total
Chômeurs complets recensés	44 661	14 270	58 931
Répartition par classe d'âge			
Moins de 20 ans	347 (0,8 %)	472 (3,3 %)	819 (1,4 %)
de 20 à 35 ans	3 158 (7,1 %)	3 153 (22,1 %)	6 311 (10,7 %)
de 35 à 50 ans	7 738 (17,3 %)	3 895 (27,3 %)	11 633 (19,7 %)
de 50 à 65 ans (60 ans)	33 418 (74,8 %)	6 750 (47,3 %)	40 168 (68,2 %)
Selon la durée du chômage			
Moins de 3 mois	5 249 (11,7 %)	3 384 (23,7 %)	8 633 (14,6 %)
de 3 à 6 mois	1 967 (4,4 %)	1 250 (8,8 %)	3 217 (5,5 %)
de 6 à 12 mois	4 808 (10,8 %)	2 033 (14,3 %)	6 841 (11,6 %)
de 1 à 2 ans	5 762 (12,9 %)	2 246 (15,7 %)	8 008 (13,6 %)
2 ans et plus	26 875 (60,2 %)	5 357 (37,5 %)	32 232 (54,7 %)
Par degré d'aptitude			
Normale	6 488 (14,5 %)	5 652 (39,6 %)	12 140 (20,6 %)
Partielle	24 132 (54,0 %)	6 611 (46,3 %)	30 743 (52,2 %)
Très réduite	14 041 (31,5 %)	2 007 (14,1 %)	16 048 (27,2 %)

Source: office national de l'emploi: recensement annuel des demandeurs d'emploi, chômeurs complets à la fin juin 1963.

de 5 ans de la pension), par l'importance du chômage de longue durée (60,2 % des chômeurs et 37,5 % des chômeuses sont sans emploi depuis 2 ans et plus) et par l'importance du nombre des chômeurs à aptitude partielle ou très réduite (14,5 % des chômeurs et 39,6 % des chômeuses seulement sont totalement aptes).

361. Parmi les « moins aptes » sont comprises les personnes dont l'insertion dans le processus de production rencontre des difficultés en raison de causes liées aux intéressés eux-mêmes (comme des capacités de travail réduites, des caractéristiques caractériologiques, morales ou autres).

Dans le total des hommes moins aptes, 45,8 % sont des personnes de plus de 50 ans et plus, dans ce même total, 51 % sont inscrits depuis au moins 12 mois. Les chiffres correspondants sont, pour les femmes, de 30,5 et 49,1.

FRANCE

362. En France, à cet égard, on a pu montrer que la pression conjointe des partenaires sociaux tendait à utiliser l'assurance chômage comme un régime de retraite anticipé. Cette tendance est directement contraire à l'intérêt national, la charge des inactifs pesant de plus en plus lourd sur la population active. Si l'on analyse la population des chômeurs secourus en France, on constate qu'elle comporte une forte proportion de travailleurs âgés. On a ici un exemple concret de corrélation, partielle, il est vrai. Cela n'implique aucun jugement de valeur sur la volonté du chômeur de trouver du travail.

363. Dans la perspective d'une politique dynamique de l'emploi, la législation du travail devrait pouvoir être utilisée comme instrument d'orientation, de conversion des travailleurs. Cela est le cas, notamment en Belgique, où l'office national de l'emploi déploie une grande activité en matière de placement.

Les offres d'emplois et les placements réalisés au travers de l'office national de l'emploi (ONEM), qui ne possède cependant pas le monopole du placement, ont évolué ainsi qu'il suit :

Années	Offres d'emplois reçues	Placements réalisés	%
1960	234 312	198 164	85
1961	249 219	187 846	75
1962	226 294	164 421	73
1963	191 013	142 688	75
1964	167 251	132 569	80

Pendant ces années, les placements se répartissent entre chômeurs indemnisés et demandeurs d'emploi inscrits volontairement (travailleurs occupés, non indemnisés à la recherche d'un emploi différent du leur).

La proportion de placements effectués par remise au travail de chômeurs indemnisés varia de 71 % à 50 % entre 1960 et 1964.

364. De l'ensemble de ces éléments, il peut être déduit que l'existence d'un régime d'allocations chômage n'a pas pour conséquence de faire baisser le niveau de l'emploi. Lorsque la situation économique est favorable, on constate une réduction particulièrement sensible du volume du chômage et le minimum incompressible est constitué par des travailleurs âgés, à aptitude réduite et en chômage depuis longtemps⁽¹⁾. Il s'agit quasi exclusivement d'hommes et de femmes qui ne parviennent plus à s'adapter aux conditions de la production et qui n'ont d'autre solution que de vivre de leurs allocations de chômage en attendant l'âge de la pension. Il s'agit là d'un problème social, peut-être médico-social, bien plus qu'une incidence de la législation d'assurance chômage sur l'emploi.

365. Le tableau 48 retrace la situation aux Pays-Bas qui présente quelque analogie avec l'exemple belge.

C - AUTRES BRANCHES DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

366. D'autres prestations sociales peuvent avoir une influence sur l'emploi : les *prestations d'invalidité* et sur le volume de l'emploi féminin : les *allocations familiales*. Il est difficile de quantifier ces influences, un calcul établi pour les Pays-Bas montre cependant que le nombre de journées perdues abusivement, à la suite de la perception d'allocations de maladie, d'invalidité et de chômage est relativement minime. Il semble en outre être moins élevé en période de stabilité économique qu'au moment de la haute conjoncture. Il faut néanmoins constater que les indemnités d'invalidité ne sont octroyées qu'après examen médical approfondi et suivant une procédure excluant les abus.

Les allocations familiales ont sans doute une influence sur le volume de l'emploi féminin. Cette incidence est cependant difficilement vérifiable. En l'absence de ces allocations, il serait possible que certaines femmes cherchent un emploi, tandis que d'autres se contenteraient d'un niveau de vie moins élevé. Seules les enquêtes particulières pourraient établir les liens de corrélation exacts.

⁽¹⁾ Cette question sera évoquée en détail au chapitre VII.

TABLEAU 48

Structure du chômage dans une période de haute conjoncture (fin mai 1965) aux Pays-Bas

	Hommes	Femmes	Total
Nombre de chômeurs inscrits auprès des bureaux de placement	20 497	3 476	23 973
Répartition par groupes d'âge			
Moins de 19 ans	956 (4,7 %)	500 (14,4 %)	1 456 (6,1 %)
de 19 à 25 ans	2 289 (11,2 %)	685 (19,7 %)	2 974 (12,4 %)
de 25 à 40 ans	5 833 (28,4 %)	818 (23,5 %)	6 651 (27,7 %)
de 40 à 50 ans	4 178 (20,4 %)	581 (16,7 %)	4 759 (19,9 %)
plus de 50 ans	7 241 (35,3 %)	892 (25,7 %)	8 133 (33,9 %)
Répartition par durée d'inscription au bureau de placement			
Moins d'un mois	5 940 (29,0 %)	969 (27,9 %)	6 909 (28,8 %)
de 1 à 3 mois	4 221 (20,6 %)	820 (23,6 %)	5 041 (21,0 %)
de 3 à 6 mois	3 004 (14,6 %)	530 (15,2 %)	3 534 (14,7 %)
de 6 à 12 mois	2 049 (10,0 %)	389 (11,2 %)	2 438 (10,2 %)
plus de 12 mois	5 283 (25,8 %)	768 (22,1 %)	6 051 (25,3 %)
Nombre de moins aptes	9 532 (46,5 %)	1 396 (40,2 %)	10 928 (45,6 %)

367. En France, la commission de la main-d'œuvre du plan a dressé une pyramide des « actifs marginaux » qui montre que les femmes constituent un important réservoir de population active. Cependant le taux d'activité féminine est plus élevé que dans la plupart des pays évolués.

En 1938, il a été créé une prestation familiale destinée à inciter les femmes à ne pas travailler au dehors pour pouvoir s'occuper de leurs enfants. Cette prestation a fait encore l'objet de multiples critiques doctrinales et juridiques. Du seul point de vue de l'emploi, il est évidemment peu rationnel de chercher à retenir au foyer des femmes qui pourraient contribuer à détenir le marché du travail. En fait, la demande de main-d'œuvre ne s'exerce que secondairement dans les secteurs et les emplois requérant actuellement un personnel féminin. Le principal handicap de la main-d'œuvre féminine, une enquête de l'Institut national d'études démographiques l'a montré en 1963, est son manque de qualification. Toutefois, l'allongement de

la scolarité et l'extension des emplois tertiaires pourraient permettre un élargissement de l'emploi des femmes. Dans cette optique, il a été envisagé de fusionner l'allocation de salaire unique avec les allocations familiales ordinaires. D'après une enquête d'opinion effectuée par l'Institut national de la statistique en 1958, elle amènerait sur le marché du travail une population de l'ordre de 500 000 femmes. Il est évident toutefois qu'une telle décision ne saurait être prise en fonction des seuls besoins du marché du travail. Elle implique une réflexion d'ordre éthique sur la place de la femme dans la société.

368. La même question s'est posée en Belgique où il a existé une allocation de la mère au foyer. Celle-ci a été supprimée en 1957 et incluse dans le régime général des allocations familiales.

Cette mesure n'a pas eu de conséquences visibles sur le taux de l'emploi féminin.

IV - Cotisations sociales et incitation à travailler

369. Les incidences possibles de la sécurité sociale sur le volume de l'emploi, ont été examinées jusqu'ici sous l'optique des prestations. Il peut être utile de se demander aussi si l'importance des cotisations sociales à charge des travailleurs pourrait avoir pour conséquence une diminution de l'incitation à accroître leur productivité. Il ne faut cependant pas considérer les seules cotisations de sécurité sociale, mais y ajouter le montant des impôts directs⁽¹⁾. Le salaire brut est en effet diminué par des cotisations sociales et des retenues fiscales et c'est la somme des deux types de retenues qui est déterminante du niveau net perçu.

BELGIQUE

370. Le tableau 49 résume l'évolution de 1953 à 1964, du gain moyen journalier et mensuel des ouvriers et employés en regard du montant de la cotisation de sécurité sociale d'une part, de la retenue à la source pour l'impôt direct de l'autre. On constate que pour les ouvriers, la retenue de sécurité sociale a toujours été supérieure à la retenue fiscale, tandis que c'est l'inverse pour les employés. Ceci résulte de la proportionnalité de la retenue sociale (avec plafond) et de la progressivité de la retenue fiscale.

On constate d'autre part, de 1953 à 1964, un amenuisement du revenu net par rapport au revenu brut des ouvriers. En 1953, le revenu net représentait 87,5 % du revenu brut, tandis qu'en 1964, cette proportion tombait à 83,9 %. Ceci traduit une augmentation relative de la part socialisée et fiscalisée du revenu brut et résulte de la hausse du revenu moyen frappé progressivement par l'impôt et de la hausse des taux et plafonds de sécurité sociale.

371. Ceci n'est pas de nature à diminuer la productivité du travail. Si, en effet, le salaire net représente, en valeur relative, une part décroissante du revenu brut, ce salaire net croît néanmoins en valeur absolue et c'est là l'élément essentiel. De plus, la proportion du salaire retenue pour la sécurité sociale ne peut pas, au niveau actuel, avoir pour conséquence une diminution de l'incitation à travailler.

Pour les employés, des constatations analogues peuvent être faites : de 1953 à 1964, le rapport du revenu net au revenu brut passe de 86,2 % à 82,1 %, tandis que

(1) Plus exactement des retenues à la source. Le complément éventuel à payer en fin d'exercice dépend de l'existence d'autres revenus que les revenus professionnels et est considéré comme une charge frappant le total des revenus du ménage plutôt que comme une somme qui diminue le revenu professionnel brut mensuel.

le montant absolu du revenu net passe de 8 187 francs à 12 432 francs.

Le facteur essentiel est, ici, la progressivité de l'impôt plutôt que l'évolution de la cotisation sociale.

372. Le tableau 50 résume les montants de cotisations et des retenues fiscales pour les employés et les ouvriers en fonction du montant de gain et ce pour le second semestre de 1964. De ce tableau on peut déduire que jusqu'à un niveau voisin de 10 000 francs bruts pour les ouvriers et de 9 000 francs bruts pour les employés, les cotisations de sécurité sociale restent plus importantes que les retenues fiscales. D'autre part, les cotisations sociales sont identiques quel que soit le nombre de personnes à charge, tandis que les retenues fiscales sont fortement dégressives avec le nombre de personnes à charge.

373. On peut citer, pour terminer ce chapitre, l'avis de M. Frank, tel qu'il l'exprimait lors des journées d'études pour la sécurité sociale en janvier 1964 :

« La répartition seconde de la rémunération des salariés aurait-elle atteint en Belgique une ampleur qui mettrait en péril l'expansion économique du pays, et plus précisément l'intérêt des salariés et appointés à l'accroissement de leur productivité ?

Les résultats de notre analyse quant à l'effet marginal de la rémunération sur le revenu disponible nous portent à penser qu'il n'en est rien, et que l'effort en faveur de la promotion de la productivité, et, par voie de conséquence, de celle du revenu salarial, ne semble pas être compromis par le mécanisme de la redistribution des revenus.

374. Des taux marginaux de l'ordre de 70 à 85 %, voire de 64 % pour des rémunérations très élevées, ne paraissent pas exagérés dans une société comme la nôtre. Il importe cependant d'ajouter, dans un but d'objectivité, qu'entre 1948 et 1963, l'évolution de l'effet marginal de la rémunération-pivot sur le revenu disponible a été défavorable aux salariés bénéficiant de rémunérations élevées (sauf dans le cas des familles très nombreuses). Il conviendrait, dès lors, de veiller à ce que l'on ne franchise pas dans ce domaine le seuil à partir duquel le mécanisme de la redistribution des revenus pourrait fonctionner à l'encontre des impératifs du progrès économique. Mais, répétons-le, la cote d'alerte ne paraît pas encore avoir été atteinte, il s'en faut de beaucoup⁽²⁾ ».

(2) Aspects économiques et financiers de la sécurité sociale, ministère de la prévoyance sociale, 1964, p. 52 et 53.

TABLEAU 49

Évolution des gains journaliers et mensuels moyens des ouvriers et employés de l'industrie et montants des cotisations de sécurité sociale et des retenues d'impôt direct à charge des travailleurs en Belgique
(Situation au 2^e trimestre de chaque année)

(en francs: par jour (ouvriers), par mois (employés))

Années	Ouvrier célibataire (industrie)			Employé célibataire		
	Gain journalier brut moyen	Cotisation de sécurité sociale y afférent	Impôt retenu à la source	Gain mensuel brut moyen	Cotisation de sécurité sociale y afférent	Impôt retenu à la source
1953	193,90	16,00	8,17	9 495	400	908
1954	195,70	16,64	8,17	9 780	400	975
1955	202,40	17,60	8,50	10 110	400	1 041
1956	213,00	18,05	9,50	10 335	400	1 085
1957	228,60	20,01	10,96	11 150	437,5	1 240
1958	231,70	20,28	11,40	11 555	565	1 284
1959	238,40	20,86	12,56	11 880	565	1 352
1960	246,90	22,22	12,32	12 420	657	1 443
1961	258,40	23,26	13,68	12 740	657	1 512
1962	273,00	24,56	16,40	13 125	657	1 604
1963	295,90	27,38	17,32	14 015	673	1 709
1964	323,60	32,03	19,92	15 140	827	1 881

TABLEAU 50

Montant des cotisations de sécurité sociale à charge des travailleurs et montants des retenues à la source pour impôts directs en fonction de l'importance des gains mensuels en Belgique
(Situation au 2^e trimestre de 1964)

Gain mensuel brut	Cotisation de sécurité sociale à charge du travailleur	Retenues fiscales pour l'impôt direct en fonction du nombre de personnes à charge							
		0 pers.	1 pers.	2 pers.	3 pers.	4 pers.	5 pers.	6 pers.	7 pers.
Ouvriers: 5 000	495	135	128	75					
6 000	594	238	226	215	150				
7 000	693	365	346	328	292				
8 000	792	498	473	448	398	125			
9 000	876,60	651	618	586	521	456			
10 000	951,60	856	813	770	685	599			
Employés: 7 000	609	379	360	341	303				
8 000	696	513	487	461	410	158			
9 000	763	683	648	614	546	478			
10 000	788	893	848	803	714	625			
12 000	826	1 283	1 209	1 145	1 018	891	636		
15 000	826	1 861	1 768	1 674	1 488	1 302	930	558	
20 000	826	2 931	2 785	2 638	2 345	2 052	1 466	879	293

V - Considérations générales sur les effets du financement de la sécurité sociale sur la demande de main-d'œuvre ⁽¹⁾

375. L'existence d'un régime de sécurité sociale a une incidence certaine sur la demande de main-d'œuvre.

(¹) Demande de main-d'œuvre: nombre total d'heures de travail offertes par les entrepreneurs privés et les services publics. Cette notion couvre à la fois le nombre de personnes recherchées et le nombre d'heures de travail offertes à ces personnes.

vre. Encore qu'il soit difficile de la quantifier avec précision, il est évident que cette incidence s'exerce au travers des modalités de financement.

En matière de financement de la sécurité sociale *en ce qui concerne la forme de cotisation*, les modalités possibles peuvent être classées comme suit :

a) système de cotisations à montant fixe,

b) système de cotisations égales à un pourcentage de la rémunération, réalisable comme suit :

- 1) en adoptant comme base imposable le salaire total;
- 2) en fixant les limites maximales et minimales de rémunération imposable;
- 3) en prenant comme base imposable les rémunérations conventionnelles.

c) système de cotisations se référant au revenu de l'entreprise ou à la valeur ajoutée.

376. Alors qu'il est évident que les modalités qui précèdent n'exercent aucune influence sur l'offre de main-d'œuvre (la nécessité matérielle et morale de trouver un travail dépasse le problème de la cotisation, compte tenu aussi du montant généralement peu élevé de la cotisation à la charge du travailleur), il est certain d'autre part que ces mêmes modalités exercent certains effets sur la demande de main-d'œuvre.

En fait, on peut tout d'abord observer que les modalités a) et b) impliquent une contribution des entreprises plus ou moins proportionnelle au nombre et au salaire global des personnes employées; par conséquent ces modalités représentent une sorte de « pénalisation de l'emploi » puisqu'elles frappent davantage les entreprises où le coût de la main-d'œuvre a une plus grande incidence sur les coûts de production.

377. Les systèmes précités incitent donc les entrepreneurs à modifier les méthodes de production, de manière à réduire l'emploi de main-d'œuvre (même si dans le cas b) des mesures particulières comme l'introduction de plafonds ou de rémunérations conventionnelles peuvent en atténuer les effets).

En particulier, quand on adopte comme base de référence le salaire total effectif, le système b) de cotisations — correspondant à un pourcentage de la rémunération — peut inciter à remplacer par des machines le personnel qualifié qui jouit d'un salaire plus élevé, de même que ce système peut pousser à ne pas implanter des entreprises dans des localités où le coût de la vie, et par conséquent le niveau des salaires, sont plus élevés. Puis ces conséquences apparaissent d'une façon plus accentuée si l'on fixe les pourcentages des contributions sous une forme échelonnée par rapport à l'accroissement des salaires.

378. Par contre, dans le système a) (comme du reste le système b), s'il s'accompagne de l'instauration de plafonds ou de rémunérations conventionnelles), les cotisations ont une incidence régressive par rapport à la valeur des rémunérations, et par conséquent le système peut avoir un effet négatif pour la main-d'œuvre moins rémunérée.

En outre, on peut ajouter qu'une contribution proportionnée au nombre et au salaire global des personnes employées par l'entreprise influe également sur la stabilité de l'emploi de ces mêmes personnes, car elle incitera les entreprises à engager et à licencier les travailleurs en fonction des exigences de la production à un moment donné.

379. L'importance des effets attribués ci-dessus aux systèmes a) et b) résulte de l'incidence des charges sociales sur les coûts de production; pourtant ces mêmes effets peuvent être imputés à la composante salariale des coûts eux-mêmes. Il n'est certainement pas facile d'évaluer les deux phénomènes en les isolant, mais d'une manière générale on peut affirmer que les cotisations à l'organisme de prévoyance et les salaires contribuent à faire ressortir les effets en question dans la mesure où ils contribuent respectivement à déterminer les coûts de production.

Par contre, le système mentionné à l'alinéa c), qui subordonne la contribution au revenu de l'entreprise ou à la valeur ajoutée, peut être considéré comme neutre par rapport à la demande de main-d'œuvre; certains soutiennent pourtant qu'un tel système, permettant une répartition plus équitable des charges par rapport à la capacité de production de chaque entreprise, exerce une influence positive sur l'emploi.

380. Sur le plan pratique, il ne semble pas que ce dernier système ait trouvé une application concrète (sauf quelques exceptions); du reste, on peut se demander à ce propos quelle justification peut trouver le système en question — qui correspond à un critère intermédiaire entre la contribution liée à l'importance de la main-d'œuvre et le financement assuré avec la participation des pouvoirs publics — alors qu'existe déjà la tendance à faire supporter par l'État une partie des charges de la sécurité sociale, ce qui entraîne une taxation au moyen de la technique fiscale.

A ce propos, il est bon d'observer que les effets précités des modalités de contribution sur l'emploi pourraient s'atténuer avec l'accentuation du processus de fiscalisation des charges sociales, quelles que soient les techniques de prélèvement.

381. Quant à la situation de fait, existant à l'intérieur de la Communauté en ce qui concerne la forme des cotisations, il est bon de remarquer ce qui suit :

— en Belgique et en France, les cotisations sont en règle générale fixes ou forfaitaires pour les agriculteurs et les travailleurs indépendants, et proportionnelles aux salaires pour les autres catégories, avec en général des plafonds de rémunération;

— en Italie la cotisation est fixe pour les travailleurs autonomes et pour les agriculteurs non indépendants;

pour la majeure partie des autres travailleurs les cotisations sont proportionnelles à la rémunération totale, sauf dans quelques branches où il existe un plafond (provisoirement), ou un salaire conventionnel;

— au Luxembourg, aux Pays-Bas et dans la république fédérale d'Allemagne, les cotisations sont le plus souvent proportionnelles aux salaires et en général il existe des plafonds de rémunération.

382. Un autre aspect qui a trait à l'influence du financement sur l'emploi concerne les solutions qui pourraient être adoptées pour mettre en pratique le principe de solidarité dans le domaine des régimes de prévoyance.

On sait qu'on entend par solidarité l'apport positif ou négatif qu'une catégorie déterminée de personnes affiliées à un régime déterminé⁽¹⁾ et dans le cadre de celui-ci à un organisme donné — fournit aux autres personnes affiliées à cet organisme. Ainsi, si les travailleurs de l'agriculture et ceux de l'industrie se retrouvent dans le même organisme, et si avec leurs cotisations les premiers ne couvrent qu'une partie des prestations qui leur reviennent, il existe alors une solidarité positive de la part du secteur industriel à l'égard du secteur agricole. De même on peut prendre en considération les zones territoriales au lieu des secteurs de production.

383. Les assurances sociales se basent précisément sur le principe de la solidarité, et il est évident que, dans la mesure où la réalisation de ce principe, en grevant certaines catégories et en en déchargeant certaines autres, crée des situations préférentielles entre les secteurs de production ou les zones territoriales, ce principe influe sur la demande de main-d'œuvre dans les secteurs ou dans les zones concernés.

La mesure dans laquelle le principe de solidarité est mis en application — dans le cadre d'un régime donné — dépend entre autres des modalités de répartition de ce régime entre les organismes de gestion.

384. A cet égard, on peut envisager les solutions suivantes :

- 1) organismes de gestion unique;
- 2) organismes de gestion multiple basés sur la répartition des affiliés par catégories économiques ou par zones territoriales;

⁽¹⁾ Par ce terme on entend une organisation qui, pour un certain risque, fixe des prestations uniformes, tout au moins dans les caractéristiques générales. Par le terme organisme de gestion on entend l'application — au moyen d'un budget autonome — d'un régime déterminé à tous les affiliés à ce régime, ou à une partie de ces affiliés, avec des cotisations uniformes ou différentes pour les diverses catégories d'affiliés.

3) organismes de gestion multiple basés sur un critère mixte qui tient compte des catégories économiques, des zones territoriales, et éventuellement des diverses entreprises.

385. La première solution réalise de la meilleure manière la compensation entre les catégories et les zones économiquement mieux dotées par rapport à celles qui sont économiquement plus faibles : elle reflète donc le critère de base des assurances sociales selon lequel les cotisations sont proportionnelles à la capacité économique de chaque groupe plutôt qu'à l'importance des prestations prévues pour ce même groupe.

La seconde solution — se basant à la fois sur la répartition par zone territoriale — tend évidemment à proportionner les sacrifices de chaque groupe d'après l'importance des prestations prévues pour ce groupe; pourtant avec cette solution la solidarité sera affaiblie et elle ne se manifesterait que dans le cadre des diverses catégories ou zones choisies préalablement lors de la décision du régime en organismes de gestion.

Avec la dernière solution, vu la concomitance des critères inhérents aux catégories, aux zones, et éventuellement (pour les complexes les plus grands) aux entreprises elles-mêmes, on arrive ensuite à une répartition des affiliés en un nombre d'organismes de gestion si élevé que les difficultés de compensation entre les différents groupes sont notablement aggravées.

386. On peut donc affirmer que la mise en pratique du principe de solidarité entraîne les répercussions les plus importantes sur la demande de main-d'œuvre quand ce principe est réalisé au moyen de la première des solutions énoncées. Ces répercussions ont une importance moindre avec les autres solutions inspirées du critère de la pluralité des organismes de gestion, critère qui pourtant peut être atténué en introduisant des formes de compensation à un niveau également national.

387. Sous l'angle exposé ci-dessus, la situation de fait se présente comme suit à l'intérieur de la CEE :

— en Belgique, en république fédérale d'Allemagne et en Italie, on rencontre à la fois le critère d'unité et le critère de pluralité; en Belgique, là où la pluralité existe, elle est appliquée en fonction des catégories économiques ou idéologiques tandis qu'en république fédérale d'Allemagne et en Italie la pluralité est réalisée en fonction des catégories économiques et en fonction des zones (cas de l'Italie), ou encore en fonction de ces deux éléments;

— en France, pour le régime général, il existe de multiples organismes de gestion à caractère régional avec

compensation au niveau national. Dans les régimes spéciaux on trouve habituellement une unité de gestion;

— au Luxembourg et aux Pays-Bas, c'est le critère de l'unité de gestion qui prévaut; aux Pays-Bas pourtant quelques prestations sont octroyées par l'intermédiaire d'organismes de gestion multiple, mais avec une compensation au niveau national.

388. *Le financement par les pouvoirs publics* - Il existe dans les six pays un financement partiel de la sécurité sociale par la participation des pouvoirs publics. Celle-ci est réalisée grâce aux recettes de la fiscalité.

L'incidence du financement au travers de la fiscalité dépend évidemment du système fiscal lui-même.

Les théoriciens considèrent que les impôts sur les revenus demeurent sans influence sur la réalisation d'un équilibre en matière de prix. Bien que cette thèse puisse paraître dans certains cas discutable — notamment en matière d'impôt sur les sociétés, dont les entreprises tiennent nécessairement compte pour déterminer leur marge bénéficiaire brute — on peut admettre que seuls les impôts sur la dépense, certains droits de timbre et d'enregistrement, enfin les taxes parafiscales et les cotisations patronales à la sécurité sociale sont répercutés dans les prix.

389. Tous ces impôts, taxes et cotisations prélevés sur le vendeur constituent, en principe, un élément de prix de revient qui entraîne théoriquement un accroissement corrélatif du prix de vente des biens et services. Pratiquement, les incidences fiscales — comme cela a déjà été signalé notamment dans le chapitre III — sont extrêmement complexes. Le plus souvent, les impôts indirects sont répercutés largement sur les consommateurs, mais ils ne restent pas sans conséquence sur les producteurs et les commerçants. En

effet, les conditions de la concurrence peuvent obliger ceux-ci à réduire leur marge bénéficiaire, à comprimer leurs prix de revient ou à modifier leur volume de production. Néanmoins, on peut dire que les deux modes de prélèvement fiscal ont des effets très différents, les uns agissant principalement sur les revenus (impôts directs) les autres principalement sur les prix (impôts indirects). Ceci n'est pas sans incidence sur l'équilibre économique et par conséquent sur l'emploi.

390. L'incidence des interventions du budget général dépend de la structure des recettes publiques. Une étude effectuée par l'Office statistique des Communautés européennes sur les recettes fiscales dans les six pays de la Communauté indique que, pour 1964, le pourcentage des recettes constitué par les impôts sur la consommation était de 56 % en Belgique, 50 % en Allemagne, 68 % en France et en Italie, 40 % au Grand-Duché de Luxembourg et 41 % aux Pays-Bas.

391. L'effet sur l'emploi d'une fiscalisation partielle ou totale, des recettes de la sécurité sociale dépendrait en définitive des modalités de la réforme. Tout déplacement d'assiette de la contribution des salaires vers les affaires aurait vraisemblablement pour conséquence, entre autres, de détendre l'effort de productivité des employeurs. Tout déplacement d'assiette vers le revenu aurait pour effet de réduire quelque peu l'offre de travail, pour la raison déjà exposée plus haut (rentabilité moindre des efforts productifs des titulaires de revenus élevés). L'incidence économique d'un tel calcul serait faible.

Dans l'optique d'une harmonisation des règles de financement de la sécurité sociale au sein de la Communauté européenne, il faut souligner que la fiscalisation n'apporterait un élément positif que dans la mesure où les systèmes fiscaux auraient eux-mêmes été harmonisés.

VI - Éléments quantitatifs disponibles en matière d'effets des charges sociales sur la demande de main-d'œuvre

392. *Salaires et charges indirectes* - L'examen détaillé des résultats des enquêtes sur les salaires et le coût de la main-d'œuvre réalisées par la Communauté économique européenne en 1959 et 1962 a permis d'aboutir aux conclusions suivantes⁽¹⁾ :

— il n'existe pas de corrélation entre le niveau absolu de la charge salariale et le pourcentage de charges indirectes. On ne peut dès lors pas dire que le prix

de revient de l'heure de travail est élevé lorsque la part des charges indirectes est forte et qu'il est bas lorsque cette proportion est faible.

393. Les cotisations de sécurité sociale ne sont dès lors pas dissociables des salaires. Elles augmentent le coût de ceux-ci, mais il convient d'examiner le poids de la charge salariale sur le prix de revient comme un tout.

— la dispersion des coûts de la main-d'œuvre est généralement plus élevée, au sein d'un même pays,

(1) « L'influence des charges sociales sur le coût de la main-d'œuvre », M. FRAEYS, in *Revue du travail*, août 1965.

entre industries différentes, qu'elle ne l'est de pays à pays, pour une même industrie.

— la dispersion des pourcentages de charges indirectes est notablement plus élevée d'un pays à l'autre, pour une même industrie, que d'une industrie à l'autre pour un même pays.

PART DES SALAIRES ET DES CHARGES SOCIALES DANS LA VALEUR AJOUTÉE

394. On a vu que le calcul des cotisations sociales sur une base proportionnelle aux salaires avait pour inci-

dence de charger plus fortement le prix de revient des secteurs où la part des salaires était élevée. A cet égard, il peut être utile de mesurer pour un certain nombre de branches, la part de la charge salariale totale dans la valeur ajoutée.

Le tableau 51 reprend les coefficients de « rémunérations des salariés » et « cotisations des employeurs à la sécurité sociale » par rapport à la « valeur ajoutée au coût des facteurs » et à la « valeur ajoutée aux prix du marché ». Ces données sont établies selon la nomenclature en 35 branches des tableaux « entrées-sorties » de l'Office statistique des Communautés européennes. Ils se rapportent à l'année 1959.

TABLEAU 51

Part des salaires et cotisations à la sécurité sociale dans la valeur ajoutée des branches (1)

	Allemagne (RF)		Belgique		France		Italie		Pays-Bas	
	% VACF (2)	% VAPM (2)	% VACF	% VAPM	% VACF	% VAPM	% VACF	% VAPM	% VACF	% VAPM
1 Produits agricoles	15,82	15,29	9,77	9,86	15,11	14,59	16,65	16,65	20,12	21,48
2 Charbon	64,90	55,89	103,57	106,89	71,66	68,95	54,97	55,28	80,35	79,38
3 Coke, gaz	81,36	68,38	80,37	71,87	24,46	22,53	47,31	43,22	49,21	47,21
4 Minerais	72,09	64,04	—	—	50,90	42,34	68,12	69,16	—	—
5 Pétrole, gaz naturel	47,73	17,14	34,74	12,35	36,28	10,95	19,93	5,06	27,69	12,35
6 Minéraux	56,25	50,18	64,62	59,82	62,83	50,31	63,10	57,98	53,97	50,90
7 Viandes	47,37	37,80	14,77	13,98	45,55	30,37	34,72	29,40	49,46	54,60
8 Produits alimentaires	46,48	38,61	45,21	40,47	39,84	33,76	37,34	28,74	48,33	37,54
9 Boissons	48,57	24,89	48,40	30,56	42,61	19,21	36,88	22,48	41,54	20,00
10 Tabac	39,79	6,26	49,12	10,29	70,06	8,35	71,00	7,07	65,04	13,58
11 Textiles	70,52	60,87	71,90	65,66	76,88	60,44	67,79	63,71	65,23	64,73
12 Habillement	61,82	53,77	60,41	54,87	53,13	44,28	24,62	23,91	69,96	67,30
13 Cuir	56,71	50,05	59,77	55,21	61,54	49,89	31,12	29,01	57,53	54,58
14 Bois	55,78	48,90	58,13	53,86	58,45	46,53	36,67	35,26	66,57	60,76
15 Papier	56,86	49,29	65,38	58,96	64,65	51,91	56,84	51,30	46,57	42,01
16 Imprimerie	70,67	63,07	66,50	62,70	69,12	60,26	72,19	69,41	55,96	54,17
17 Caoutchouc	58,91	51,66	84,61	77,00	65,18	54,52	59,02	55,15	66,28	55,88
18 Chimie	48,59	43,49	63,32	58,30	61,47	48,27	47,83	43,03	48,22	44,41
19 Sidérurgie CECA	58,11	49,44	69,38	66,99	52,32	45,14	42,07	38,75	33,60	29,95
20 Sidérurgie non CECA	58,58	51,98	84,43	78,39	69,00	55,99	63,18	59,22	64,98	59,08
21 Produits non ferreux	45,11	40,33	65,89	63,17	47,89	37,14	60,56	53,98	57,69	51,72
22 Fonderie	72,38	64,49	87,42	82,26	72,80	54,39	75,17	71,75	33,33	29,41
23 Machines	63,19	58,01	74,47	71,32	72,87	62,12	62,52	60,39	69,16	64,70
24 Machines électriques	58,53	53,43	78,49	74,00	69,68	56,57	64,05	59,71	51,49	49,16
25 Automobiles	54,51	50,86	52,82	49,36	61,00	56,13	50,41	50,27	68,74	64,33
26 Divers	59,26	54,83	52,35	49,06	60,59	50,15	34,12	32,40	47,78	44,40
27 Construction	69,21	61,99	63,98	59,55	59,59	53,00	68,50	65,13	60,71	56,38
28 Électricité, gaz, eau	23,51	21,83	41,25	38,89	38,62	34,84	37,63	31,30	29,51	28,18
29 Transports	55,86	51,31	68,08	70,50	62,91	67,37	63,12	69,37	53,61	51,53
30 Commerce	42,29	31,16	30,20	21,87	41,55	31,42	37,09	23,25	36,05	28,18
31 Communications	57,56	57,31	81,00	81,00	90,78	87,62	69,56	67,67	60,42	51,53
32 Banques, assurances	41,16	36,46	52,55	53,22	45,59	38,90	65,69	55,72	54,53	28,19
33 Autres services	45,75	41,89	37,18	34,25	42,06	38,49	51,74	50,29	57,95	60,31
34 Logement	2,63	2,37	—	—	3,28	2,96	—	—	—	53,50
35 Administration publique	90,64	90,12	94,36	94,36	98,33	98,33	96,98	96,98	89,97	55,76
Total	52,46	45,31	50,16	45,22	52,34	44,26	48,68	42,93	51,94	47,43

(1) Tableaux « entrées - sorties » pour les pays de la Communauté économique européenne, Office statistique des Communautés européennes, octobre 1964.

(2) VACF = Valeur ajoutée au coût des facteurs.
VAPM = Valeur ajoutée aux prix du marché.

395. Les coefficients de dépense de main-d'œuvre par rapport à la valeur ajoutée au coût des facteurs s'orientent vers l'étude de la structure de production en opposant la part des salaires et charges sociales à la part des amortissements et des autres revenus (comprenant entre autres la rémunération des indépendants et les bénéfices des sociétés). Les coefficients par rapport à la valeur ajoutée aux prix du marché introduisent l'influence de la politique fiscale et des prix : par rapport aux coefficients précédents, les coefficients des branches recevant des subventions verront ceux-ci augmenter tandis que ceux des branches payant des impôts indirects relativement importants (pétrole, boissons, tabac) diminueront.

De plus, il est également intéressant de mentionner que ces coefficients ne donnent qu'une première idée de la répartition des dépenses de main-d'œuvre entre

les diverses branches. Le coefficient le plus significatif dans une telle analyse est celui des coûts directs et indirects de main-d'œuvre dans la valeur des produits des branches. Il s'agit alors de calculer la part directe des dépenses de main-d'œuvre dans la valeur des produits et d'y ajouter la part indirecte, c'est-à-dire la part des dépenses de main-d'œuvre, déjà contenue dans les produits utilisés par les branches. De tels calculs ont été effectués par l'Office statistique des Communautés européennes et sont repris dans le tableau 52.

396. L'examen du tableau 51 permet de dégager deux conclusions :

— la part des salaires et des cotisations à la sécurité sociale varie très fortement, dans tous les pays considérés, d'une branche à l'autre.

TABLEAU 52

Coefficients des besoins directs et indirects de coût de main-d'œuvre par 1 000 unités de demande finale de produits de 37 branches

Branches	Belgique	Allemagne	France	Italie	Pays-Bas	CEE
1 Agriculture	144,10	213,84	197,42	183,38	217,89	202,37
2 Charbon	828,05	486,76	605,49	445,01	646,67	572,96
3 Coke, gaz	587,01	529,75	373,79	194,51	402,18	528,00
4 Minerais	0	543,64	422,72	598,20	0	467,56
5A Pétrole brut, gaz	0	518,65	206,19	194,10	286,39	340,36
5B Produits pétroliers	118,63	188,63	123,85	50,88	66,90	118,57
6 Minéraux, etc.	374,24	440,46	457,02	491,07	398,72	457,06
7 Viandes, etc.	150,98	245,97	224,23	192,72	228,84	228,37
8 Produits alimentaires divers	214,40	254,31	247,96	223,40	186,41	244,87
9 Boissons	278,06	276,03	240,15	260,58	205,11	267,68
10 Tabacs	102,35	105,22	106,95	84,40	123,41	104,56
11 Fils, tissus, bonneterie	325,63	401,06	416,85	410,15	325,07	419,48
12 Habillement, etc.	358,16	408,74	422,85	311,26	389,71	419,40
13 Cuir, etc.	354,45	353,15	412,90	251,20	344,92	366,34
14 Bois	384,10	381,41	381,78	286,94	376,68	374,18
15 Papier	360,21	345,77	408,20	365,42	283,88	374,72
16 Imprimerie, édition, etc.	446,20	495,11	520,06	541,15	419,52	510,46
17 Produits en caoutchouc	419,62	360,63	358,47	370,87	289,89	371,87
18 Produits chimiques, etc.	372,43	360,70	397,58	331,07	265,96	380,76
19 Sidérurgie CECA	438,98	395,23	379,12	268,44	236,40	414,42
20 Sidérurgie non CECA	476,01	420,52	443,99	418,75	344,62	458,21
21 Métaux et produits métalliques non ferreux	185,30	312,29	283,97	367,42	140,49	311,32
22 Produits de fonderie	549,61	504,04	469,71	468,95	237,85	504,08
23 Machines non électriques	521,11	469,11	511,37	491,59	399,04	497,86
24 Machines, appareils et fournitures électriques	484,85	442,39	484,38	456,06	329,38	466,21
25 Construction navale	272,27	426,19	463,37	424,04	370,23	454,17
26 Instruments de précision, etc.	383,39	446,90	452,50	323,66	320,55	428,72
27 Bâtiment, génie civil	459,15	529,71	467,57	530,31	399,63	509,81
28A Électricité	467,18	286,43	357,25	312,30	235,12	326,23
28B Gaz, eau	464,72	407,28	415,60	326,13	399,68	423,32
29 Transports	578,88	443,71	559,79	526,10	337,98	502,71
30 Commerce	282,61	372,07	378,40	299,18	319,84	360,37
31 Communications	771,57	559,21	771,01	619,27	560,13	642,68
32 Banques et assurances	529,12	368,21	397,85	549,33	501,83	430,71
33 Autres services	340,62	420,48	394,77	471,77	493,13	421,13
34 Logements	36,76	198,65	43,10	77,96	99,64	116,07
35 Administration publique	943,58	901,22	983,31	969,77	899,73	943,45

— la part des salaires et des cotisations varie au contraire peu, en moyenne, entre les divers pays. Elle va de 48,68 % en Italie à 52,46 % en Allemagne.

Ayant montré que les cotisations versées par l'employeur à la sécurité sociale ne pouvaient pas être dissociées du montant du salaire, il convient de considérer l'incidence de la sécurité sociale comme un facteur qui s'ajoute aux différences de coûts salariaux. Les charges patronales étant grosso modo proportionnelles au volume des salaires, elles vont se faire sentir plus lourdement dans les secteurs où la part des salaires dans la valeur ajoutée est plus importante.

397. Ici aussi cependant, il est difficile de mesurer l'incidence isolée de la sécurité sociale. En effet, rien ne dit que les salaires n'auraient pas été différents, s'il n'y avait pas eu de cotisations des employeurs à la sécurité sociale et il nous paraît évident que l'adoption d'un autre mode de financement de la sécurité sociale aurait pour conséquence un rééquilibrage des divers niveaux de salaires. Il demeure évident que le poids de la sécurité sociale se fait plus lourdement sentir dans les secteurs où la part de main-d'œuvre est plus élevée.

398. La question peut être posée de savoir si la demande de travail n'en sera pas influencée défavorablement. La base habituelle pour la fixation des contributions sociales est constituée par le salaire direct des assurés, bien qu'il soit dans de nombreux cas limité par un plafond. Ceci a pour conséquence que les entreprises dans lesquelles la part du travail dans la valeur ajoutée est la plus élevée, fournissent les contributions les plus importantes pour le financement de la sécurité sociale. De ce point de vue, cette base usuelle de fixation des contributions pourrait être considérée comme un désavantage pour les entreprises ou les branches professionnelles à haute intensité de travail et pourrait les défavoriser dans la concurrence à l'égard d'entreprises ou de branches à haute intensité de capital.

Dans le cadre de cette approche des incidences des charges de sécurité sociale, l'idée a été avancée qu'une base de répartition des charges, indépendante de la mesure dans laquelle le travail intervient dans la production finale, pourrait peut-être être préférée. Il est de ce fait compréhensible que l'on ait songé à la valeur ajoutée comme base de répartition des charges.

399. A l'encontre du raisonnement qui précède, on peut opposer quelques considérations qui, pour le moins, rendent sujette à caution sa validité générale. Ainsi, on pourrait tenir pour les salaires directs le même raisonnement que celui développé pour les charges sociales. Ceux-ci aussi peuvent influencer les

rapports de concurrence interne entre les entreprises et les branches professionnelles dans la mesure où le travail humain contribue à la valeur ajoutée. Cette influence est généralement acceptée, étant donné qu'elle est un instrument indispensable pour que la rémunération des facteurs de production, travail et capital, corresponde à leur coût. Il paraît donc logique de faire peser grosso modo les charges de sécurité sociale sur les entreprises de la même manière que pèsent sur elles les salaires directs dans la mesure où, comme les salaires directs, elles peuvent être considérées comme des coûts qui sont liés à l'emploi du travail. Par le fait que ce facteur travail est indissolublement lié à l'homme, on peut considérer comme une exigence morale dans la société moderne, que la rémunération du travail humain soit telle que le travailleur qui, contre sa volonté, n'est pas en état de s'assurer pendant certaines périodes un revenu par son travail, dispose de revenus nécessaires. Les revenus obtenus dans ces conditions doivent également être considérés comme des coûts qui sont liés à l'utilisation du travail humain dans le processus de production. La réalisation de cette exigence est due dans une mesure importante à la sécurité sociale. Ces coûts doivent, dans cette optique, être considérés comme des coûts de travail.

400. Ce raisonnement se limite aux branches de la sécurité sociale qui ont pour but de couvrir le risque de perte de revenu. Il ne vaut pas, ou ne vaut que dans une mesure plus réduite, pour les autres branches de la sécurité sociale, comme la couverture des coûts des soins de santé et l'intervention dans des besoins particuliers comme les allocations familiales. Ceci implique de ce fait qu'une plus grande liberté de choix existe pour la détermination de la base de couverture des charges qui découlent de ces derniers objectifs. Il peut apparaître souhaitable, par exemple pour des questions de possibilités d'emploi, de donner la préférence à un système qui frappe moins lourdement les entreprises à haute intensité de travail.

L'INCIDENCE DU PLAFOND DES COTISATIONS

401. La règle du plafond consiste à ne calculer la contribution à la sécurité sociale sur le salaire réel que si celui-ci est inférieur à un plafond fixé d'autorité. Dans certains pays, notamment en Belgique, les plafonds sont différents pour les diverses branches de la sécurité sociale. De plus, ils ont été relevés. Ce relèvement a souvent suivi, grosso modo, l'évolution des salaires moyens.

Il faut cependant souligner que l'existence de régimes complémentaires limite dans une certaine mesure les effets de la règle du plafond. On ne dispose pas à cet égard de données chiffrées globales.

402. Le plafond soustrait au prélèvement de cotisations une part de salaires qui varie selon les branches. Il surcharge les industries de main-d'œuvre, qui ont des salaires bas, au profit des industries technologiquement évoluées, qui ont des effectifs faibles et bien payés. Ces industries de pointe sont en même temps, dans les grands pays industriels, celles qui ont une place prépondérante dans les exportations. La principale incidence économique du plafond s'analyse donc en une aide aux industries exportatrices.

Il y a là un problème au regard de la concurrence si les pays de la Communauté ne se trouvent pas dans une situation voisine. Tous les États membres à l'exception de l'Italie ont prévu des plafonds pour l'assurance maladie, certains d'entre eux également pour la vieillesse, le chômage et les allocations familiales.

403. Voici quels étaient ces plafonds — pour les salariés de l'industrie et du commerce — au 1^{er} janvier 1967, en francs belges

	Allemagne	Belgique	France	Italie	Luxembourg	Pays-Bas
Assurance maladie	135 000	112 800	136 680	—	153 300	128 450
Assurance vieillesse survie	210 000	(prestations en espèces) —	136 680	—	—	194 000
Chômage	195 000	155 100	582 000	—	—	128 450
Allocations familiales	—	155 100	136 800	60 000	—	194 000

Il existe en outre des taux et plafonds spéciaux applicables aux employés en Belgique, Italie et Luxembourg.

404. Cependant ces chiffres ne donnent pas une idée précise de l'incidence réelle du plafond, l'éventail des salaires étant différent selon les pays. En fait, les comparaisons utiles doivent être faites sur les coûts globaux de la main-d'œuvre. Comme l'a indiqué M. Tinbergen dans son étude sur les distorsions, « sur le plan international la structure des coûts ne joue qu'un rôle mineur. C'est la somme arithmétique des salaires et des charges sociales qui s'adapte à la concurrence internationale et la distribution de cette somme entre les deux composants est sans importance pour cette concurrence ».

D'autre part, le plafond favorise indirectement l'augmentation des salaires élevés. Des études récentes ont montré que l'éventail des salaires tendait en France

à s'élargir, entre salaires masculins et féminins d'une part, entre salaires des manœuvres et salaires des ouvriers qualifiés d'autre part. Entre 1956 et 1963, les salaires des cadres et d'une façon générale des personnels spécialisés ont crû plus vite que ceux des ouvriers. La pénurie de main-d'œuvre conduit les employeurs à surenchérir sur les salaires de la maîtrise et de l'encadrement. Cette surenchère est probablement favorisée par la limitation du prélèvement.

405. Il peut être utile de mesurer les effets pratiques de l'existence de la règle du plafond. A cet égard, une étude faite, en France, sur trois branches industrielles, montre que la part des salaires située au-dessus du plafond, non soumis à cotisations, est de 33 % dans les industries chimiques, de 24 % dans les industries alimentaires, de 18,8 % dans les industries textiles.

En Belgique, la masse des salaires perçus dont le montant est inférieur au plafond a toujours été inférieure à la masse totale des salaires. La proportion entre la

masse des premiers et celle des seconds mesure l'incidence de la règle du plafond, puisqu'elle indique l'importance relative des salaires inférieurs au niveau du plafond.

406. Pour les ouvriers, la proportion varie entre 88 % et 97 %, avec une nette tendance à l'augmentation depuis 1960, année au cours de laquelle les plafonds ont été notablement relevés. La proportion est plus faible pour les mineurs en raison du fait que les gains moyens des mineurs sont plus élevés que ceux de l'ensemble des ouvriers et que de ce fait, une plus large part des gains dépassent les plafonds.

Cette constatation est encore renforcée pour les employés. En effet, les gains des employés sont influencés par les traitements du personnel de cadre et de direction des entreprises, qui eux, dépassent largement les plafonds de cotisations (tableau 53).

TABLEAU 53

Rémunérations plafonnées en pourcentage des rémunérations totales - Régimes des ouvriers, des mineurs et des employés en Belgique

Années	Ouvriers	Mineurs	Employés
1953	92,1	78,1	61,9
1954	91,5	77,7	60,4
1955	91,7	76,8	59,1
1956	87,9	71,7	57,0
1957	91,0	70,8	60,4
1958	92,1	74,5	61,7
1959	91,0	73,9	60,6
1960	95,3	84,5	68,2
1961	96,8	88,6	70,4
1962	96,0	88,0	69,3
1963	94,5	87,2	67,5
1964	93,1	86,8	65,5

Sources: annuaire statistique de la sécurité sociale, 1963, p. 137, Office national de sécurité sociale, XX^e rapport annuel, exercice 1964, p. 291.

407. La proportion des salaires des ouvriers qui dépassent le plafond varie de branche à branche. C'est ainsi que la part des salaires plafonnés dans la masse globale des salaires s'établit en 1964 à :

— Agriculture, sylviculture et pêche	96,7 %
— industries extractives	87,5 %
— industries manufacturières	91,9 %
— dont : alimentaires	96,3 %
chimiques	95,1 %
bois	98,1 %
textiles	96,6 %
électricité, gaz, eau	71,1 %

fonte, moulage, laminage des métaux communs	83,2 %
fabrication articles de métaux communs	91,9 %
— bâtiments et construction	95,5 %
— commerce	96,7 %
— hôtellerie et soins personnels	98,6 %
— services publics	98,1 %

408. En *Italie*, on constate que les gains moyens limités au niveau des plafonds fixés pour les allocations familiales représentaient 64 % au total des gains en 1953. Cette proportion décroissait régulièrement jusqu'à atteindre plus de 42 % en 1961. Au contraire, elle remontait très fortement en 1962 pour atteindre 79,8 %. La proportion fut toujours plus forte pour les ouvriers que pour les employés (tableau 54).

TABLEAU 54

Gains journaliers moyens limités au niveau des plafonds des cotisations fixées pour les allocations familiales, en pourcentage des gains journaliers totaux en Italie

Années	Ouvriers	Employés	Total
1953	69,5	41,7	64,1
1954	64,5	35,0	57,9
1955	55,0	28,5	49,1
1956	55,7	28,7	49,8
1957	51,7	26,1	45,8
1958	51,7	26,1	45,8
1959	53,0	25,9	46,2
1960	50,8	25,7	46,5
1961	48,4	23,3	42,2
1962	88,1	54,7	79,8

Effets de la sécurité sociale sur la structure des prix

I - Considérations générales

409. Comme on l'a déjà signalé, la sécurité sociale, avec son double mécanisme d'octroi des prestations et de prélèvements des moyens financiers, exerce son influence tant sur le niveau absolu des prix que sur les rapports réciproques existant entre ces prix. Conformément au plan général présenté dans le chapitre I, le présent chapitre sera consacré à la méthodologie retenue pour l'examen quantitatif de certains effets de la sécurité sociale sur la structure des prix, à la présentation des données recueillies et au compte rendu des enquêtes effectuées en la matière par les experts.

Il est toutefois nécessaire d'effectuer quelques observations préliminaires.

410. Il a été dit que la sécurité sociale agit sur les prix par le biais des prestations et du financement; cependant, le présent chapitre sera uniquement consacré à ce dernier aspect. En effet, les prestations influent principalement sur les prix par les modifications qu'elles induisent dans la demande de biens ou de services finaux. L'étude de cet aspect du problème est donc étroitement liée aux variations de la consommation qui ont été examinées dans le chapitre IV.

A cet égard, on peut toutefois observer que dans un marché s'inspirant des principes de la concurrence, les variations de la consommation influent sur les prix surtout « à court terme », en provoquant des tensions temporaires dans le secteur des biens pour lesquels se manifeste une variation brusque de la demande. En revanche, « à long terme », surtout dans les secteurs secondaire et tertiaire, les prix sont déterminés en grande partie par les coûts de production et par les évolutions qui interviennent dans les processus de production tandis que l'influence des variations de la consommation et donc dans ce cas des prestations a des effets de moindre importance.

411. Une seconde observation concerne le fait que le problème des prix prend une importance particulière dans l'étude confiée au comité d'experts, dans la mesure où les systèmes de financement de la sécurité sociale peuvent entraîner des différences de coût au sein du système économique que représente le Marché commun. Il est donc très important de pouvoir vérifier si la législation en vigueur dans les six pays en matière de sécurité sociale produit effectivement des

phénomènes de cette nature et si une harmonisation éventuelle des systèmes de financement diminue l'importance de ces derniers.

Enfin, il faut observer que la matière traitée dans le présent chapitre est peut-être la seule, parmi celles étudiées par le groupe d'experts, pour laquelle une enquête a pu être effectuée dans cinq des six pays de la Communauté, avec des données homogènes et une méthodologie permettant de fournir une première réponse à la question posée, même si, comme on le verra plus loin, l'interprétation des résultats comporte certaines réserves et incertitudes qui ne peuvent être ignorées.

412. Avant de continuer, il est utile de rappeler quelques indications qualitatives sur les principales caractéristiques des systèmes de financement de la sécurité sociale, en précisant l'influence de ceux-ci sur les prix des divers biens et services. Dans le chapitre III on a déjà indiqué les principaux critères qui régissent le financement de la sécurité sociale dans les différents pays; il suffira donc ici de rappeler brièvement les idées déjà exposées.

A ce sujet, on notera cependant que le financement est assuré par les cotisations versées par les entreprises et les travailleurs assurés, ainsi que par la participation financière de l'État qui se procure les fonds nécessaires au moyen des impôts; à ces ressources, s'ajoute aussi parfois le revenu des capitaux accumulés auprès des institutions qui gèrent la sécurité sociale.

413. On notera aussi que dans le domaine de la sécurité sociale le principe de la proportionnalité entre les cotisations et les prestations versées n'est généralement pas observé par rapport aux divers assurés. En effet, ces cotisations, abstraction faite de la partie du financement assurée par les pouvoirs publics, sont déterminées de façon à réaliser l'équilibre financier de la gestion dans son ensemble, sans tenir compte du fait qu'elle comprend des individus soumis à des risques d'importance différente.

Il existe donc dans le domaine des assurances sociales un principe de nature plus générale que celui en vigueur dans les assurances privées, à savoir le principe de solidarité, au nom duquel se réalisent des transferts de moyens financiers de certaines catégories de

travailleurs à d'autres catégories, de zone à zone, de secteurs économiques plus riches à d'autres moins développés.

414. Les éléments déterminants de ces transferts sont la délimitation des diverses gestions où s'articule une branche déterminée de la sécurité sociale, le niveau des cotisations et enfin, la base imposable.

En ce qui concerne le premier élément, comme on a déjà vu, il existe la possibilité d'instituer une gestion unique pour tous ceux qui sont protégés par une forme déterminée d'assistance, ou une gestion multiple découlant de la répartition des sujets assurés selon le secteur économique, la catégorie des entreprises, les zones territoriales et, enfin, de l'adoption de critères qui tiennent compte de deux ou de plusieurs caractéristiques mentionnées ci-dessus.

415. En ce qui concerne le niveau de la cotisation, il peut être fixé au moyen d'un critère uniforme pour tous les assujettis qui font partie d'une gestion déterminée ou bien en établissant une différenciation adéquate.

Enfin, la base imposable peut être constituée par le nombre d'assujettis, par le salaire, par le salaire compris entre des limites minima et maxima, par d'autres éléments pris comme référence (par exemple la valeur ajoutée, le revenu de l'entreprise, etc.).

416. Quant au système dans lequel le financement est assuré par le concours des pouvoirs publics et donc par l'impôt, il intéresse évidemment un secteur plus vaste que celui lié au système des cotisations et permet, principalement par l'impôt direct, une répartition des charges au moyen de critères progressifs par rapport au revenu.

Étant donné que les concours accordés par les pouvoirs publics aux gestions de prévoyance proviennent en général de l'ensemble des recettes fiscales, il est impossible d'établir dans quelle mesure ils dérivent de contributions déterminées ou de déterminer si le financement de la sécurité sociale est principalement assuré par les impôts directs ou par les impôts indirects.

Parfois cependant l'État se procure les moyens nécessaires par des impôts à fins déterminées. En France, par exemple, dans le régime applicable aux exploitants agricoles, où le financement est assuré en partie par des prélèvements fiscaux destinés à cette fin (taxes sur les céréales, les betteraves, le tabac, etc.).

417. Quelques observations permettront de compléter ces considérations générales sur le financement. En premier lieu, il convient de noter que la question

la plus difficile à résoudre, tant en ce qui concerne les cotisations que la part des impôts consacrée par l'État au financement de la sécurité sociale, est celle qui consiste à définir dans quelle mesure les différentes formes de cotisations vont se répercuter sur les assujettis qui contribuent à l'activité économique.

En d'autres termes, alors qu'il est facile de déterminer, sur la base des règles des différentes organisations et des régimes fiscaux en vigueur, les assujettis qui sont, dans un premier temps, redevables des cotisations et des impôts liés à la sécurité sociale, il est très difficile et pratiquement impossible de déterminer si, à la suite de transferts successifs et en relation avec les phénomènes de substitution des facteurs de production et d'élasticité de la demande, les charges seront finalement supportées par d'autres assujettis et d'autres catégories.

418. Naturellement, l'examen de l'incidence des cotisations et des impôts implique celui plus limité de la variation des prix qui seront altérés dans une mesure plus ou moins importante par le système de financement de la sécurité sociale, en fonction des possibilités qu'ont les entreprises de répercuter les cotisations et les impôts qui les frappent, et en liaison avec les réactions des consommateurs et les variations du processus de production.

La question a été examinée d'un point de vue global dans le chapitre III; le problème que nous traitons cependant, est beaucoup plus difficile et nous verrons par la suite comment il est possible de donner à cet égard une première orientation, ainsi que les limites de validité très étroites des conclusions auxquelles on sera parvenu.

419. Une seconde considération a trait plus précisément au problème de la concurrence.

En théorie, on peut considérer que le coût d'un bien se compose de deux parties : la première est liée directement aux conditions du marché et à l'habileté du producteur (coût des matières premières, salaires nets, procédés de fabrication, etc...) tandis que la seconde dépend plutôt des dispositions en matière de politique économique, fiscale et sociale en vigueur dans le pays considéré (encouragements aux producteurs, tarifs douaniers, système fiscal, charges sociales, etc.). Il semble évident, toujours sur le plan théorique, que la suppression des obstacles à la concurrence devrait tendre sur le plan national et éventuellement sur le plan international comme dans le cas du Marché commun, à éliminer les différences dans la seconde partie du coût de production; en effet, en ce qui concerne la première partie, les éventuelles réductions peuvent être considérées comme le fruit de l'habileté des différents entrepreneurs et elles constituent le levain de la concurrence.

420. Sous cet angle on peut alors dire qu'il y a distorsion quand les dispositions tarifaires, fiscales, relatives aux charges sociales, etc., diffèrent dans le cadre de chaque secteur ou de pays à pays : c'est-à-dire quand il s'agit de rétablir l'équilibre concurrentiel rompu par des obstacles que le producteur ne peut pas supprimer directement.

Quant à une définition du terme « distorsion », il ne semble pas aisé d'en donner une absolument complète, comme c'est le cas de n'importe quel concept nouveau. Toutefois, toujours sur le plan théorique, on peut distinguer deux types de distorsions : les distorsions globales et les distorsions spécifiques.

421. Les distorsions globales affectent l'ensemble du contexte économique d'un pays par rapport à un autre et découlent du fait que le niveau des charges d'un certain type (fiscales, de sécurité sociale, etc.) est différent dans les pays considérés. Habituellement, le système général des échanges et le mécanisme des taux de change représentent un moyen de retour à la situation d'équilibre même si la manipulation des changes, en particulier dans le Marché commun, se présente d'une manière assez complexe pour les motifs indiqués.

En revanche, les distorsions spécifiques tirent leur origine du fait que les charges pesant sur une industrie donnée sont différentes des charges moyennes du secteur économique dont elle fait partie, ou différentes de celles qui existent, pour cette industrie, dans un autre pays, sans que ces phénomènes soient compensés par des facteurs qui agissent en sens opposé : dans ce cas, la distorsion due à une différence relative de charges ne peut être corrigée par le mécanisme des taux de change, mais ne peut l'être que par des mesures de compensation appropriées.

422. Tout ce qui précède peut être accepté sur le plan théorique mais, au moment de séparer sur le plan pratique les deux parties du coût indiquées précédemment, des difficultés quasi insurmontables se présentent, soit parce qu'il est difficile de distinguer entre les composantes du coût qui résultent de l'action des producteurs et celles qui sont la conséquence de situations sur lesquelles la production ne peut pas agir, soit parce qu'en définitive l'éventuelle introduction de

dispositions qui augmentent les coûts ne se répercute pas toujours sur les prix étant donné que les effets de ces dispositions peuvent être plus ou moins absorbés dans les salaires ou les profits, soit enfin parce que l'interdépendance des différents secteurs économiques donne lieu au transfert de certains coûts du second type d'un secteur à l'autre.

Pour ce qui est du sujet qui nous intéresse, d'après ce qui vient d'être dit, il est évident que les coûts de la sécurité sociale se rangent parmi ceux de la seconde catégorie et qu'ils peuvent donner lieu soit à des distorsions de caractère global en raison du volume total des charges, soit à des distorsions spécifiques concernant les divers secteurs, en fonction des modalités de financement.

423. Il est évident également que l'intérêt majeur d'une étude portant sur ce sujet réside dans les distorsions spécifiques et, par conséquent, dans la technique de financement de la sécurité sociale dans les divers pays. En effet, les modalités de réunion des moyens financiers constituent un ensemble de facteurs de nature à encourager ou à décourager les divers secteurs économiques, les différentes catégories d'entreprises et, en définitive, les entreprises elles-mêmes et qui peuvent agir en faveur ou au détriment des divers agents économiques.

424. L'appréciation des phénomènes de distorsion enregistrés est toutefois assez complexe en pratique en raison des difficultés concrètes signalées précédemment. Par conséquent, étant donné l'impossibilité d'effectuer une étude systématique sur la partie du coût qui ne peut être réglée par le producteur, nous nous sommes limités à présenter ci-dessous deux types différents de considérations qui, de diverses manières, peuvent fournir des indications utiles dans ce domaine. Les premières auxquelles est consacré le point II, se bornent à analyser l'influence immédiate des cotisations de sécurité sociale sur le coût global de la main-d'œuvre en tenant compte surtout du lien étroit qui existe entre ces éléments du coût; les secondes, présentées au point III, sont basées sur l'utilisation systématique des modèles « input-output » et tendent à établir les variations des prix entraînées par des rapprochements hypothétiques des systèmes de financement.

II - Première analyse de l'incidence du coût de la sécurité sociale sur les prix

425. Il a déjà été signalé dans le paragraphe précédent que les cotisations de sécurité sociale ne constituent qu'une partie du coût de la main-d'œuvre, ce dernier ne constituant à son tour qu'une partie du coût de production et par conséquent du prix.

Deux conséquences en découlent :

— On ne peut isoler le coût de la sécurité sociale de celui de la main-d'œuvre si l'on désire faire des comparaisons valables, étant donné par exemple qu'à une

sécurité sociale plus poussée peuvent correspondre des salaires plus bas;

— par suite de l'interdépendance économique des divers secteurs, le coût de la main-d'œuvre dans un secteur déterminé se répercute également sur le coût des matières premières dans les autres secteurs.

426. Nous étudierons principalement le premier problème. A ce sujet il existe d'excellentes études qui non seulement contiennent des informations globales sur le coût de la main-d'œuvre et des données analytiques sur le coût de la sécurité sociale, mais qui permettent également de trouver des indications détaillées, notamment en ce qui concerne :

- a) les diverses catégories de travailleurs au sein de chaque entreprise;
- b) les diverses dimensions et les divers types d'entreprises au sein du même secteur;
- c) les divers types de biens, en vue de déterminer, par exemple, si les charges de la sécurité sociale, avec l'un ou l'autre système de financement, influent plus fortement sur les biens de grande consommation que sur ceux de luxe.

427. La méthodologie de ces études est conçue d'une manière très simple, mais il existe cependant des difficultés considérables du point de vue de la comparabilité des données relevées dans les divers pays.

En ce qui concerne les six pays de la CEE, on dispose déjà d'enquêtes très précises effectuées par l'Office statistique des trois Communautés⁽¹⁾; on se bornera donc à y renvoyer le lecteur et à présenter ci-dessous à titre d'exemple quelques tableaux tirés de ces enquêtes concernant l'année 1964.

Dans le tableau n° 55 ont été rassemblés d'une manière synthétique quelques renseignements relatifs à 19 branches d'industrie; le tableau indique en particulier le montant horaire des dépenses en salaires et en charges patronales, ventilées selon les trois catégories suivantes :

I - Salaire direct, primes et gratifications, rémunérations payées pour journées non ouvrées, avantages en nature.

II - Cotisations de sécurité sociale (cotisations légales et charges conventionnelles, contractuelles ou bénévoles).

III - Impôts à caractère social, frais de formation professionnelle, autres contributions sociales.

⁽¹⁾ Cf. *Office statistique des Communautés européennes, statistiques sociales*, n° 3/1961, 1/1963, 2/1964, 5/1964, 6/1965, 5/1966.

428. L'examen des valeurs contenues dans le tableau n° 55 confirme l'absence de corrélation entre le niveau des charges sociales et le coût global du travail. Par exemple, alors que pour la préparation et mise en conserve de poissons les charges correspondant aux catégories II et III s'élèvent en Italie à 12,07 FB contre une charge globale de 37,63 FB, ces deux catégories de charges représentent en Allemagne une dépense de 7,86 FB contre une dépense totale de 49,74 FB. De même, en ce qui concerne les matériaux de construction en terre cuite, les charges correspondant aux catégories précitées s'élèvent en France à 14,01 FB contre une charge globale de 49,96 FB, alors qu'en Belgique les dépenses correspondantes s'élèvent respectivement à 11,78 et à 61,94 FB.

Toujours à titre indicatif, nous reproduisons ci-après, dans le tableau n° 56, l'ensemble des charges des catégories II et III (présentées ci-dessus en valeur absolue), exprimées en pourcentage du coût global du travail; ces pourcentages sont fournis séparément pour les ouvriers et les employés.

429. L'examen des données présentées dans le tableau n° 56 montre que les charges des catégories II et III représentent, pour les ouvriers, 20 % environ de la charge salariale totale en Allemagne, en Belgique et aux Pays-Bas, et 30 % environ en France et en Italie; en revanche, pour les employés, les mêmes charges représentent 25 % environ en France et en Italie et 15 % environ en Allemagne, en Belgique et aux Pays-Bas.

D'autres considérations peuvent être tirées de l'examen du montant des charges des catégories II et III, ventilées dans l'enquête citée de la CEE selon le type d'industrie et la catégorie de travailleurs : par exemple, ces données peuvent fournir certaines indications concernant les charges plus ou moins lourdes — tant en valeur absolue qu'en pourcentage — représentées par les cotisations de sécurité sociale et grevant les divers types d'industrie et par conséquent les divers produits.

430. Les éléments qui précèdent, tout en tenant compte du fait qu'on se borne à considérer ici le coût du travail, montrent clairement combien il est inexact d'affirmer d'une manière générale qu'une harmonisation des systèmes de financement de la sécurité sociale et le nivellement éventuel des charges de sécurité sociale entraînent automatiquement la diminution des différences dans le coût du travail. En effet, comme on peut le vérifier facilement, en supposant que les charges afférentes aux catégories II et III s'établissent dans tous les pays du Marché commun au niveau de 25 % des charges salariales de la catégorie I, le coût total du travail présenterait tout au moins dans un grand nombre de cas des divergences plus fortes que celles observées à l'heure actuelle.

TABLEAU 55

**Montant horaire des dépenses en salaires et en charges patronales afférentes
dans 19 industries (ouvriers) - Année 1964**

(moyennes en francs belges)

Composants du coût du travail	Belgique	France	Allemagne	Italie	Pays-Bas
Préparation et mise en conserve de viande					
I	40,62	36,39	47,73	43,45	43,07
II	9,69	11,84	7,96	18,11	8,84
III	0,06	2,53	1,44	1,38	2,18
Total	50,37	50,76	57,13	62,94	54,09
Préparation et mise en conserve de poissons					
I	33,37	27,05	41,88	25,56	38,79
II	8,15	8,52	6,35	11,27	6,07
III	0,39	1,58	1,51	0,80	0,15
Total	41,91	37,15	49,74	37,63	45,01
Bonneterie					
I	32,42	31,89	44,19	27,23	31,61
II	7,12	9,75	6,72	11,88	4,60
III	0,14	2,25	1,03	2,72	1,60
Total	39,68	43,89	51,94	41,83	37,81
Confection					
I	30,71	29,02	42,43	28,35	27,71
II	6,85	8,66	6,30	12,35	4,27
III	0,13	2,23	1,37	2,95	1,88
Total	37,69	39,91	50,10	43,65	33,86
Transformation du papier: fabrication d'articles en pâte, en papier et en carton					
I	42,04	35,77	47,56	33,66	42,95
II	9,53	11,35	7,76	14,96	8,05
III	0,48	2,51	0,97	2,08	1,26
Total	52,05	49,63	56,29	50,70	52,26
Imprimerie					
I	46,00	56,12	59,53	52,74	49,49
II	10,23	15,34	8,58	20,13	9,85
III	0,54	5,05	1,75	4,44	3,49
Total	56,77	76,51	69,86	77,31	62,83
Tannerie - mégisserie					
I	43,23	35,99	49,96	34,58	43,61
II	9,92	11,75	8,13	15,20	7,69
III	0,48	2,29	0,69	1,66	0,51
Total	53,63	50,03	58,78	51,44	51,81
Transformation de matières plastiques					
I	41,22	37,92	47,23	32,74	37,59
II	9,81	11,83	7,32	14,44	6,79
III	0,49	2,70	0,96	1,49	0,90
Total	51,52	52,45	55,51	48,67	45,28
Matériaux de construction en terre cuite					
I	50,16	35,95	54,87	33,40	46,80
II	11,59	11,85	8,66	15,16	8,59
III	0,19	2,16	0,69	0,57	1,02
Total	61,94	49,96	64,22	49,13	56,41

suite TABLEAU 55

Composants du coût du travail	Belgique	France	Allemagne	Italie	Pays-Bas
Production et première transformation des métaux non ferreux					
I	57,70	45,78	57,71	45,50	53,11
II	13,44	14,69	10,79	18,94	9,51
III	3,32	4,44	1,93	2,04	1,31
Total	74,46	64,91	70,43	66,48	63,93
Fabrication des ouvrages en métaux					
I	48,16	39,05	55,92	36,72	47,09
II	12,20	12,63	9,25	16,45	8,56
III	0,44	2,67	1,57	2,34	2,33
Total	60,80	54,35	66,74	55,51	57,98
Construction métallique					
I	51,29	40,06	61,48	39,15	48,85
II	13,47	13,22	10,24	17,46	9,00
III	0,45	2,81	2,07	2,82	2,51
Total	65,21	56,09	73,79	59,43	60,36
Fabrication de ressorts					
I	44,30	38,87	52,83	37,64	—
II	10,90	12,34	7,92	16,32	—
III	0,02	2,33	1,37	1,10	—
Total	55,22	53,54	62,12	55,06	—
Boulonnerie - visserie					
I	46,03	38,09	51,91	33,31	44,62
II	11,28	12,01	8,35	15,08	7,68
III	0,59	2,61	1,36	1,77	1,55
Total	57,90	52,71	61,62	50,16	53,65
Outillage à main et agricole					
I	45,25	38,52	57,00	34,37	—
II	11,39	12,51	8,96	15,69	—
III	—	2,44	1,26	1,41	—
Total	56,64	53,47	67,22	51,47	—
Fûts et emballages métalliques					
I	43,51	37,99	47,99	32,88	46,29
II	10,43	12,16	8,56	14,80	8,08
III	0,39	2,71	0,97	1,25	2,70
Total	54,33	52,86	57,52	48,93	57,07
Mobilier métallique					
I	43,72	38,47	54,11	34,82	44,62
II	10,28	12,13	9,05	15,75	8,48
III	0,39	2,48	1,56	2,58	1,67
Total	54,39	53,08	64,72	53,15	54,77
Construction de machines et tracteurs agricoles					
I	51,56	40,67	56,72	38,60	44,01
II	11,87	13,24	9,47	16,26	8,22
III	0,47	2,74	2,00	2,42	1,08
Total	63,90	56,65	68,19	57,28	53,31
Construction et réparation d'avions					
I	57,51	54,55	54,77	51,11	—
II	12,81	16,18	9,08	19,63	—
III	1,21	5,62	4,22	3,27	—
Total	71,53	76,35	68,07	74,01	—

TABLEAU 56

Charges des catégories II et III exprimées en pourcentage de la charge salariale totale dans 19 branches d'industrie des pays de la CEE - Année 1964 (ouvriers et employés séparément)

Industrie	Belgique		France		Allemagne		Italie		Pays-Bas	
	Ouv.	Empl.	Ouv.	Empl.	Ouv.	Empl.	Ouv.	Empl.	Ouv.	Empl.
Préparation et mise en conserve de viande	19	12	28	24	16	16	31	26	20	16
Préparation et mise en conserve de poissons	20	16	27	23	16	12	32	25	14	13
Bonneterie	18	14	27	24	15	13	35	26	16	14
Confection	19	13	27	24	15	13	35	26	18	14
Transformation du papier: fabrication d'articles en pâte, en papier et en carton	19	15	28	24	16	14	34	25	18	14
Imprimerie	19	14	27	23	15	13	32	23	21	15
Tannerie - mégisserie	19	14	28	23	15	12	33	24	17	12
Transformation des matières plastiques	20	14	28	23	15	13	33	25	17	13
Matériaux de construction en terre cuite	19	15	28	24	15	13	32	25	17	16
Production et première transformation des métaux non ferreux	22	18	29	25	18	18	32	24	17	14
Fabrication des ouvrages en métaux	21	14	28	24	16	15	34	25	19	17
Construction métallique	21	14	29	24	17	15	34	26	19	15
Fabrication de ressorts	20	14	27	22	15	13	32	25	—	—
Boulonnerie - visserie	21	16	28	24	16	15	34	25	17	14
Outils à main et agricole	20	15	28	21	15	14	33	25	—	—
Fûts et emballages métalliques	20	14	28	25	17	14	33	24	19	24
Mobilier métallique	20	14	27	23	16	14	34	26	19	17
Construction de machines et tracteurs agricoles	19	14	28	24	17	16	33	24	17	12
Construction et réparation d'avions	20	17	29	26	20	14	31	24	—	—

Source: Office statistique des Communautés européennes, statistiques sociales, n° 5, 1966.

431. Dans le tableau n° 57, on a comparé, pour les divers secteurs industriels, les différences simples moyennes ⁽¹⁾ entre le coût total d'une heure de travail dans cinq pays pour les catégories indiquées dans le tableau 55 et pour celles dérivées de l'hypothèse formulée ci-dessus: les résultats obtenus montrent que les différences du coût du travail augmentent dans 17 cas sur 19.

432. Les enquêtes du type décrit permettent d'analyser le coût du travail d'une façon plus détaillée qu'on ne pourra le faire dans le paragraphe suivant, mais ne tiennent pas compte des interdépendances structurelles au sens indiqué ci-dessus. A cette fin, pour fournir une méthode synthétique qui considère en quelque sorte les deux facteurs, il est possible d'obtenir, à partir d'un modèle « input-output », des coefficients qui donnent une indication, pour chaque secteur, du contenu en travail des biens finaux de production nationale.

Ces coefficients peuvent être directs, c'est-à-dire qu'ils résultent de l'incidence des rémunérations et des cotisations sur les coûts totaux de chaque secteur, ou

⁽¹⁾ La différence moyenne est un indice de variabilité qui s'obtient en calculant toutes les différences qui peuvent s'établir entre les quantités observées et en faisant la moyenne de toutes les différences (cf. G. U. Yule et M. G. Kendall, *An Introduction to the Theory of Statistics*, Londres, 1946).

TABLEAU 57

Différences simples moyennes entre les coûts totaux d'une heure de travail dans les cinq pays pour 19 branches d'industrie

Industries	A	B
Préparation et mise en conserve de viande	6,30	6,64
Préparation et mise en conserve de poissons	6,51	11,27
Bonneterie	6,49	8,93
Confection	7,69	8,25
Transformation du papier: fabrication d'articles en pâte, en papier et en carton	2,98	9,03
Imprimerie	10,95	8,77
Tannerie - mégisserie	3,94	9,83
Transformation des matières plastiques	4,85	8,40
Matériaux de construction en terre cuite	8,43	14,56
Production et première transformation des métaux non ferreux	5,31	9,52
Fabrication des ouvrages en métaux	6,01	12,37
Construction métallique	8,24	14,61
Fabrication de ressorts	4,32	11,11
Boulonnerie - visserie	5,62	11,65
Outils à main et agricole	8,40	16,25
Fûts et emballages métalliques	4,28	10,00
Mobilier métallique	4,98	11,62
Construction de machines et tracteurs agricoles	7,40	12,18
Construction et réparation d'avions	4,55	4,31

A - Différences simples moyennes calculées sur les coûts d'une heure de travail tels qu'ils sont indiqués au tableau 55.

B - Différences simples moyennes calculées sur les coûts d'une heure de travail, dans l'hypothèse où les charges des catégories II et III sont ramenées dans tous les pays de la CEE au niveau de 25 % des charges salariales de la catégorie I (compte tenu du rapport entre la moyenne des coûts totaux résultant de l'hypothèse particulière qui a été faite et la moyenne des coûts totaux initiaux).

totaux, c'est-à-dire qu'ils tiennent compte également du contenu en travail des matières premières utilisées dans le cycle de production.

433. La méthodologie permettant d'obtenir ces coefficients totaux est connue des experts des problèmes économiques et nous considérons qu'il est superflu de la rappeler ici ⁽¹⁾.

A titre d'exemple, on renvoie au tableau « coefficient des coûts directs et indirects de main-d'œuvre pour 1000 unités de demande finale des produits de 37 secteurs » ⁽²⁾ présenté dans le chapitre V où sont indiqués les coefficients totaux relatifs aux pays de la CEE, et aux tables économiques intersectorielles de 1959 regroupées en 35 secteurs de production.

III - Enquête effectuée sur la base des matrices « input-output » des pays de la CEE

435. Il a déjà été signalé que l'un des principaux aspects de l'enquête consiste à vérifier si une harmonisation éventuelle des systèmes de sécurité sociale dans les six pays ne pourrait contribuer au rapprochement des prix comme indice indirect d'une réduction des phénomènes de distorsion.

A l'aide de la méthode exposée ci-dessous, dont l'application représente la recherche la plus importante effectuée dans la présente étude en vue d'examiner les effets de la sécurité sociale sur les prix, on tentera précisément de donner une réponse à cette question, avec deux réserves qu'il est bon de faire immédiatement.

436. En premier lieu, comme on le verra mieux par la suite, la méthode ne peut fournir un examen complet de tous les phénomènes de répercussion et d'incidence définitive des variations du coût du travail, principalement parce que les substitutions possibles des facteurs de production et les réactions éventuelles des consommateurs ne sont pas prises en considération.

En second lieu, il faut également signaler que le manque de données statistiques bien détaillées en matière de prix n'a pas permis d'aboutir à des conclusions systématiques en ce qui concerne les divers secteurs considérés.

437. Le procédé le plus simple pour mettre en évidence l'incidence d'une réforme du système contributif sur les prix des divers produits consiste évidem-

434. Évidemment il est possible, à l'aide des coefficients dudit tableau, de donner des indications synthétiques sur le coût du travail et donc de se faire une idée de l'incidence des variations éventuelles des charges de sécurité sociale sur le coût du travail et par conséquent sur le coût de production.

Nous ne nous étendrons pas davantage sur cette méthode étant donné que la méthode présentée sous III permet d'apprécier d'une façon plus précise, comme on le verra tout de suite, l'incidence des charges sociales.

Cependant, nous avons voulu mentionner ces coefficients parce qu'ils représentent un instrument non dépourvu d'utilité, principalement en vue d'évaluations rapides liées à des variations du coût du travail.

ment, comme on l'a déjà signalé en partie, à déterminer pour les divers secteurs les variations qui se produisent dans le coût du travail en fonction d'hypothèses déterminées sur la réforme des modalités du financement. Toutefois, ce procédé qui fournit cependant des indications utiles présente l'inconvénient de ne pas tenir compte des modifications ultérieures que peuvent subir les prix des produits sous l'effet des variations du coût des divers biens employés dans le processus de production. En effet, comme ceux-ci sont acquis par les entreprises d'un secteur auprès d'autres secteurs de production qui appartiennent au même ordre de sécurité sociale, ils subissent également, dans une mesure plus ou moins grande, les effets des réformes intervenues en matière de contributions.

438. Pour éliminer cet inconvénient et parvenir à une évaluation qui tienne compte de ces phénomènes complexes, on peut alors adopter la méthode exposée ci-après et qui utilise les matrices « input-output » maintenant disponibles pour tous les pays de la Communauté. Cette méthode est décrite dans un travail publié par la *Revue internationale d'actuariat et de statistique de la sécurité sociale* ⁽³⁾, à laquelle le lecteur est prié de se référer pour de plus amples détails.

Toutefois, en vue d'avoir un aperçu synthétique de la méthode utilisée, considérons une matrice « input-output » dans la forme habituelle d'un tableau constitué d'un nombre de colonnes (entrées) et de lignes (sorties) correspondant aux secteurs de production,

⁽¹⁾ Cf. par exemple G. Lunghini, « La struttura del sistema economico italiano nel 1959 » dans *Industria*, n° 2, 1965.

⁽²⁾ Dans le tableau indiqué ci-dessus, les secteurs considérés sont au nombre de 37 parce que deux des secteurs initiaux ont été dédoublés.

⁽³⁾ Cf. M. A. Coppini, « Étude quantitative des conséquences découlant des divers critères adoptés pour le financement d'un régime de sécurité sociale », *Revue internationale d'actuariat et de statistique de la sécurité sociale*, n° 9, 1963.

augmenté des colonnes nécessaires pour contenir les données relatives aux secteurs finaux (consommation, investissements et exportations) et des lignes contenant les données relatives aux revenus du travail, ainsi qu'aux impôts directs, aux cotisations des travailleurs et des employeurs, aux impôts indirects, aux revenus des capitaux et aux amortissements.

439. Supposons également que l'on détermine les « coefficients de distribution », c'est-à-dire les rapports entre les valeurs des ventes de chaque secteur de production aux autres secteurs et la valeur de la production relative à chaque ligne.

Supposons enfin que l'on introduise dans les valeurs relatives aux revenus du travail, aux cotisations des employeurs et des travailleurs, aux impôts directs et indirects, des modifications qui tiennent compte de certaines hypothèses sur les variations du système de financement de la sécurité sociale et sur l'incidence que ces variations comportent sur lesdites valeurs, du moins dans un premier temps.

440. En supposant maintenant que les diverses quantités produites restent invariables, il est possible de déterminer par un système d'équations les valeurs que prendront les productions des divers secteurs dans les nouvelles hypothèses. En comparant ensuite les valeurs obtenues avec les valeurs correspondantes qui résultent de la matrice primitive utilisée dans les calculs, il est possible de déterminer, pour chaque secteur, des indices de variation des prix qui peuvent être rapportés indirectement aux divers biens ou services produits dans lesdits secteurs.

Évidemment, une telle méthode est d'autant plus significative que le classement de la matrice « input-output » à partir de laquelle on effectue les calculs décrits est plus analytique, mais même dans le cas où ladite matrice est très détaillée, les conclusions relatives aux prix des divers biens ou services ont un caractère purement indicatif.

441. Il faut également observer que le procédé ne permet de déterminer que les variations dites « potentielles » des prix, car il est évident que toute augmentation ou réduction du coût de production à la suite des modifications du financement de la sécurité sociale s'accompagne de toute une série de réactions qui aboutissent, du fait de la substitution des facteurs de production et de la réaction des consommateurs, à un équilibre qu'il n'est pas facile de prévoir. Cependant, ces variations « potentielles » constituent un indice significatif en vue de déterminer les secteurs qui se trouveront en difficulté ou qui seront avantagés à la suite des modifications envisagées du système de financement.

442. Enfin, il faut encore observer — et les considérations suivantes mettront mieux en lumière cette

dernière remarque — que l'application du procédé décrit implique certaines conventions sur l'incidence et la première répercussion éventuelle des modifications introduites dans le système de financement de la sécurité sociale. Ces conventions pourront naturellement être des plus diverses, mais devront souvent être adoptées sans le secours de l'expérience provenant d'autres sources et par conséquent être considérées comme des hypothèses de travail. Sur le plan pratique, les limitations que présentent les données à partir desquelles ont été établies les matrices « input-output » pour les six pays limitent le champ des conventions possibles; quoi qu'il en soit, on notera que malgré toutes ces limitations, la méthode adoptée est certainement plus efficace que les simples comparaisons précédemment exposées en matière de coût du travail.

443. Examinons maintenant les questions concrètes qui se sont présentées lors de l'application de la méthode exposée, dans le cadre de la CEE.

En premier lieu, les matrices les plus récentes et les plus détaillées des six pays, ont été demandées aux services compétents de la Communauté; on a obtenu des matrices à 65 secteurs pour la Belgique, la France, l'Italie et les Pays-Bas et à 35 secteurs pour l'Allemagne; en ce qui concerne le Luxembourg, aucun tableau économique par secteur n'était disponible. L'année 1959 a été prise comme référence et bien que des tableaux plus récents ou plus détaillés soient disponibles pour certains pays, on s'est résolu à prendre comme matériel de base celui décrit plus haut, en vue de réaliser une homogénéité suffisante des données.

D'autre part, il a été nécessaire, pour obtenir des résultats comparables, de regrouper en 35 secteurs les 65 secteurs des matrices relatives à la Belgique, à la France, à l'Italie et aux Pays-Bas, de façon à obtenir pour ces pays et pour l'Allemagne des tableaux homogènes par rapport à la période de référence des secteurs étudiés.

444. On a ensuite procédé à l'examen des matrices⁽¹⁾. A cette occasion, on a constaté qu'aucun problème particulier ne se posait, à l'exception de la nécessité de regrouper la ligne « impôts indirects sur les produits vendus moins les subventions » et le montant desdites subventions afin d'obtenir les impôts indirects sur les produits vendus. Comme l'on disposait pour chaque pays⁽²⁾ des valeurs globales des subventions en 1959, la question a été résolue en subdivi-

(1) En ce qui concerne les positions comprises dans les matrices, on se référera directement à ces dernières.

(2) Pour la Belgique : 6,6 milliards de FB
Pour la France : 4,17 milliards de FF
Pour l'Allemagne : 1,6 milliard de DM
Pour l'Italie : 240 milliards de Lit.
Pour les Pays-Bas : 494 millions de Fl.

visant lesdites valeurs dans les 35 secteurs de production proportionnellement aux impôts indirects existants, après avoir réintégré les valeurs négatives éventuelles.

En outre, il a été nécessaire, comme on l'a déjà signalé ci-dessus, d'adopter certaines conventions concernant la *première répercussion éventuelle sur les prix — la seule qui soit prise en considération* — des modifications dans un pays donné du système de financement de la sécurité sociale; il a été admis, en particulier, que :

a) Les variations intéressant les impôts directs et les cotisations des travailleurs salariés et indépendants ne se répercutent pas sur les prix;

b) les variations relatives aux impôts indirects et aux cotisations des employeurs se répercutent sur les prix.

445. Ces conventions demandent quelques éclaircissements. En attendant, il a paru plausible de supposer que dans les conditions de conjoncture normale, les cotisations des employeurs et les impôts indirects grevant la production, qui représentent des coûts des divers biens et services, se répercutent à la longue pour la plus grande part sur les prix, à moins que n'apparaissent pas, comme on l'a déjà signalé plusieurs fois, des phénomènes de substitution des facteurs de production ou de réaction des consommateurs qui ont pour conséquence l'élimination des dépenses marginales qui ont été nécessairement négligées.

De même, il a paru plausible de supposer que les impôts directs, en raison précisément de leur caractère général, ne se répercutent pas sur les prix ou ne le font que dans une faible mesure et vont donc presque tous influencer sur les revenus touchés.

446. En revanche, certains doutes s'élèvent en ce qui concerne les cotisations des travailleurs et en particulier celles des travailleurs indépendants qui ont le double caractère de cotisations d'employeur et de cotisations de travailleur. Cependant il n'a pas été possible de trouver une solution différente de celle mentionnée précédemment étant donné que ces éléments sont respectivement compris, sans possibilité de distinction, dans les rémunérations des travailleurs et dans les autres revenus.

Naturellement les conclusions qui précèdent n'ont pas de valeur absolue et, selon la conjoncture, peuvent être contredites. D'autre part les hypothèses en question sont les seules possibles avec le matériel actuellement disponible et valent donc surtout à titre d'exemple pour illustrer la méthode décrite ci-dessus.

447. Les diverses hypothèses relatives aux modalités de financement ont donc été formulées.

Dans le choix de ces hypothèses, compte tenu encore une fois des objectifs purement indicatifs poursuivis,

on a parfois négligé le fait qu'elles peuvent, dans certains cas, s'écarter des situations existantes, de même que l'on a négligé le fait que certaines d'entre elles pourraient être difficilement applicables dans le contexte économique de certains pays. De toute façon, on a examiné une gamme assez vaste et exhaustive des diverses hypothèses possibles qui sont énumérées ci-dessous, après avoir été subdivisées en trois groupes.

A - HYPOTHÈSE DE FISCALISATION DES CHARGES SOCIALES AU NIVEAU DE 40%

448.

A-1. *Fiscalisation au niveau de 40 % des charges globales et couverture des charges fiscalisées supplémentaires par des impôts indirects*

Pour appliquer cette hypothèse, on a procédé comme suit :

a) On a supposé que l'ensemble des cotisations des employeurs et des travailleurs était ramené à 60 % des charges globales;

b) on a admis que le supplément de recettes à obtenir par l'impôt, qui est égal à la réduction visée au point a), serait assuré par l'augmentation proportionnelle des impôts indirects existants.

En conséquence, sur la base de l'hypothèse d'une répercussion visée au point 444 précédent et en relation avec la subdivision des données des lignes extérieures des matrices disponibles, seules les cotisations des employeurs ont été réduites comme au point a) et les chiffres des lignes contenant les impôts indirects ont été augmentés.

449.

A-2. *Fiscalisation au niveau de 40 % des charges globales et couverture des charges fiscalisées supplémentaires par un impôt sur la valeur ajoutée*

Dans ce cas également, on a admis que l'ensemble des cotisations des employeurs et des travailleurs est ramené au niveau de 60 % des charges globales.

D'autre part, il a fallu évidemment admettre que le rendement de l'impôt sur la valeur ajoutée est égal au montant total du dégrèvement apporté aux cotisations des employeurs et des travailleurs. En conséquence, seules les cotisations des employeurs ont été réduites et une ligne contenant les valeurs relatives à l'impôt sur la valeur ajoutée a été introduite.

450.

A-3. *Fiscalisation au niveau de 40 % des charges globales et couverture des charges fiscalisées supplémentaires par des impôts directs*

Il a donc été admis que l'ensemble des cotisations des employeurs et des travailleurs était ramené à 60 % des charges globales.

On a supposé que le supplément de fonds à obtenir par l'impôt pouvait être obtenu par l'augmentation proportionnelle des impôts directs existants.

En conséquence, seules les contributions des employeurs ont été réduites.

451.

A-4. Fiscalisation au niveau de 40 % des charges globales, couverture des charges fiscalisées supplémentaires par des impôts directs et attribution, à raison de deux tiers aux employeurs et d'un tiers aux travailleurs et d'une façon uniforme pour tous les secteurs, de la charge contributive restante

Il a été supposé que les fonds nécessaires seraient obtenus de la façon suivante :

a) à raison de 40 %, au moyen de cotisations des employeurs, proportionnellement aux rétributions versées;

b) à raison de 20 %, au moyen de cotisations des travailleurs, proportionnellement aux rétributions reçues;

c) à raison de 40 %, au moyen d'impôts, en maintenant les recettes actuelles provenant des impôts indirects et en augmentant les impôts directs, proportionnellement aux impôts directs existants et jusqu'à concurrence de la somme nécessaire.

Par conséquent, seules les cotisations des employeurs ont été modifiées.

B - HYPOTHÈSE D'UN ACCROISSEMENT DES CHARGES JUSQU'A 25 % DU REVENU NATIONAL ET AUGMENTATION DE LA FISCALISATION

452.

B-1. Fiscalisation au niveau de 40 % des charges globales, augmentées jusqu'à concurrence d'un montant égal à 25 % du revenu national, couverture des charges fiscalisées supplémentaires par des impôts directs et attribution à raison de deux tiers aux employeurs et d'un tiers aux travailleurs et d'une façon uniforme pour tous les secteurs, de la charge contributive restante

On a supposé que les fonds nécessaires seraient obtenus de la façon décrite pour l'hypothèse A-4.

Par conséquent, seules les cotisations des employeurs ont été modifiées.

453.

B-2. Augmentation des charges globales jusqu'à concurrence d'un montant égal à 25 % du revenu national et couverture des charges supplémentaires par une augmentation proportionnelle des impôts directs et indirects existants

Par conséquent, les chiffres de la ligne contenant les impôts indirects ont été augmentés comme il convenait.

C - HYPOTHÈSE DE FISCALISATION AU NIVEAU DE 10% DES CHARGES GLOBALES AVEC RÉPERCUSSION DES CHARGES QUI NE SONT ÉVENTUELLEMENT PLUS FISCALISÉES SUR LES COTISATIONS DES EMPLOYEURS ET DES TRAVAILLEURS, PROPORTIONNELLEMENT AUX CHARGES ACTUELLEMENT EXISTANTES

454. Pour appliquer cette hypothèse, il a été procédé comme suit :

a) L'ensemble des cotisations des employeurs et des travailleurs a été supposé égal à 90 % des charges globales, les proportions de la répartition actuelle étant maintenues;

b) on a admis que les fonds à rassembler par l'impôt étaient obtenus par des variations proportionnelles des impôts directs et indirects existants.

Par conséquent, les chiffres relatifs aux cotisations des employeurs et ceux relatifs aux impôts indirects ont été modifiés.

455. Il est utile de fournir encore quelques renseignements concernant les calculs effectués.

En premier lieu, il convient d'observer que, dans chacune des hypothèses, lorsque des variations des cotisations interviennent, on suppose qu'elles résultent de modifications des quotes-parts, les limitations éventuelles portant sur la cotisation de base restant inchangées; de ce fait, il n'est pas nécessaire de prendre en considération l'existence ou non de plafonds dans les systèmes examinés.

456. Il y a lieu de noter qu'avant de procéder aux opérations, il a été nécessaire de trouver pour chaque pays un certain nombre de données relatives à 1959, et qui seront décrites ci-après en citant les sources dont elles ont été tirées.

a) Comme volume des charges sociales à introduire dans les opérations compte tenu des buts poursuivis dans la présente étude, on a choisi le montant des recettes des institutions chargées de la sécurité sociale dans les divers pays. Les données utilisées ont été reproduites dans les tableaux 14 et suivants contenus dans l'introduction du présent rapport.

b) Les données relatives à l'incidence des impôts indirects sur l'ensemble des recettes de l'État représentées par les impôts directs et indirects⁽¹⁾ ont été empruntées au bulletin général de statistiques de la Communauté.

c) Le pourcentage des cotisations versées par les employeurs et les travailleurs par rapport à l'ensemble des recettes des institutions de sécurité sociale⁽²⁾ ont été tirées des tableaux 14 et suivants mentionnés ci-dessus.

d) De même, les données relatives à l'incidence de la participation de l'État et d'autres collectivités publiques sur l'ensemble des recettes des institutions de sécurité sociale⁽³⁾ ont été empruntées aux mêmes tableaux 14 et suivants.

e) En ce qui concerne la valeur ajoutée à laquelle on se réfère pour les calculs relatifs à l'hypothèse A-2, on a utilisé la valeur ajoutée au coût des facteurs que l'on peut tirer directement des tableaux économiques intersectoriels.

f) On a considéré comme valeur de la production de chaque secteur, la valeur des prix départ usine que l'on peut aussi tirer directement des tableaux intersectoriels.

g) Le montant du revenu national de chaque pays intervenant dans les calculs relatifs aux hypothèses B-1 et B-2 a été obtenu des tableaux économiques intersectoriels en retranchant les amortissements de la valeur ajoutée au coût des facteurs.

h) Pour convertir les monnaies nationales en francs belges et inversement, on a utilisé les cours du change officiel de 1959 fixés par les autorités monétaires compétentes⁽⁴⁾.

457. Sur la base des éléments exposés jusqu'à présent, on a procédé aux calculs préliminaires, c'est-à-dire à la détermination des lignes extérieures de la matrice dans les diverses hypothèses. Le tableau 58 reprend les valeurs globales des vecteurs d'origine et des vecteurs construits pour chacune des hypothèses considérées.

458. Enfin, on a effectué, pour chaque pays, les opérations suivantes.

A - Transformation des valeurs des matrices, exprimées en monnaie nationale, en valeurs exprimées en une monnaie unique (francs belges)

(¹) Belgique : 59,6 %; France : 72,1 %; Allemagne : 62,2 %; Italie : 70,2 %; Pays-Bas : 45,3 %; Cf. *Office statistique des Communautés européennes, bulletin général de statistiques*, n° 12, 1963, p. 91-92.

(²) Belgique : 67 %; France : 87 %; Allemagne : 77 %; Italie : 84 %; Pays-Bas : 80 %.

(³) Belgique : 25 %; France : 5 %; Allemagne : 15 %; Italie : 6 %; Pays-Bas : 9 %.

(⁴) Cf. Istituto centrale statistica, *Annuaire statistique italien*, 1960, Rome, 1961, p. 294.

B - Calcul de la matrice des coefficients de distribution (ou mieux, du complément à l'unité desdits coefficients)

D - Détermination, pour chaque secteur et pour chaque hypothèse de fiscalisation, de la nouvelle valeur de la production

E - Détermination des pourcentages de variations observées dans chaque secteur entre la nouvelle valeur de la production calculée et celle résultant de la matrice primitive (*pourcentages de variations brutes des prix*)

F - Calcul des pourcentages de variations comme ci-dessus, corrigées des variations générales des prix (*pourcentages de variations nettes des prix*).

459. Au sujet de ce dernier calcul, il convient d'observer que selon les hypothèses formulées, la somme des productions des divers secteurs, c'est-à-dire l'ensemble de la production nationale, peut différer dans une mesure plus ou moins grande de la somme correspondante calculée à partir de la matrice primitive.

Le rapport entre ces deux quantités peut être considéré comme un indice des variations générales du niveau des prix. Évidemment, ces variations de caractère général pourront être compensées ultérieurement, d'une façon plus ou moins complète, par les fluctuations des changes entre les diverses monnaies. Pour les applications qui suivent et pour d'autres usages éventuels, on a donc choisi de calculer les pourcentages de variations des divers secteurs en tenant compte également de l'effet que nous venons de mentionner.

460. Pour compléter cette phase des travaux, on a également procédé au calcul de la matrice des coefficients techniques et de la matrice inverse de ces coefficients (ou mieux, du complément à l'unité desdits coefficients), bien que ces travaux ne soient pas nécessaires pour appliquer la méthode exposée.

Ces deux dernières matrices, ainsi que celles mentionnées sous les points A -, B - et C -, ont été regroupées dans un document de travail et sont donc à la disposition des personnes intéressées à ce problème, dans les services de la Commission, tandis que les tableaux numérotés de 59 à 72 indiquent, pour chaque hypothèse, les pourcentages de variations brutes et nettes des prix.

Pour faciliter la lecture, les tableaux sont précédés de la liste des 35 secteurs de production.

Tous les calculs mentionnés ci-dessus, qui représentent un ensemble de plus de 600 000 opérations, ont été effectués à l'aide d'un ordinateur IBM 7090 qui a été mis aimablement à notre disposition par le centre d'études de l'université de Pise.

TABLEAU 58

Valeur globale des vecteurs d'origine et des vecteurs finaux dans chacune des hypothèses considérées

(en millions de francs belges)

Description	Vecteurs d'origine	Vecteurs correspondant aux diverses hypothèses						
		A 1	A 2	A 3	A 4	B 1	B 2	C
<i>Belgique</i>								
Cotisations des employeurs	23 600	21 134	21 134	21 134	28 934	42 630	23 600	31 701
Impôts indirects sur les produits vendus	40 540	51 380	51 380	40 540	40 540	40 540	60 989	34 073
<i>France</i>								
Cotisations des employeurs	239 078	164 882	164 882	164 882	135 672	202 869	239 078	247 323
Impôts indirects sur les produits vendus	418 172	536 883	536 883	418 172	418 172	418 172	539 294	430 401
<i>Allemagne</i>								
Cotisations des employeurs	163 681	127 529	127 529	127 529	188 037	252 752	163 681	191 324
Impôts indirects sur les produits vendus	405 557	523 095	523 095	405 557	405 557	405 557	506 173	390 941
<i>Italie</i>								
Cotisations des employeurs	144 300	103 071	103 071	103 071	67 906	121 818	144 300	154 607
Impôts indirects sur les produits vendus	172 934	230 654	230 654	172 934	172 934	172 934	267 550	177 701
<i>Pays-Bas</i>								
Cotisations des employeurs	32 884	24 666	24 666	24 666	28 914	40 784	32 884	36 999
Impôts indirects sur les produits vendus	39 143	61 520	61 520	39 143	39 143	39 143	52 614	39 461

461. SECTEURS DE PRODUCTION

1. Produits de l'agriculture (y compris le vin), de la sylviculture et de la pêche
2. Charbon et autres combustibles solides
3. Dérivés du charbon (coke, gaz)
4. Minerais de fer et de métaux non ferreux
5. Pétrole brut et raffiné (y compris la distribution), gaz naturel
6. Produits minéraux, produits à base de minéraux non métalliques (ciment, verre, etc.)
7. Viandes (y compris les conserves de viande), produits laitiers, graisses et huiles (animales et végétales)
8. Produits alimentaires divers
9. Boissons
10. Tabac
11. Filés, tissus, articles de bonneterie
12. Vêtements, articles confectionnés en tissu, tapis, peaux
13. Cuir, ouvrages en cuir (à l'exclusion des vêtements), chaussures
14. Bois, ouvrages en bois et en liège (y compris les meubles)
15. Papiers, cartons et articles dérivés
16. Produits de l'industrie de l'imprimerie, de l'édition et des industries connexes
17. Produits en caoutchouc et en amiante
18. Produits chimiques, fibres artificielles, produits en matière plastique et synthétique
19. Produits sidérurgiques de la CECA
20. Produits sidérurgiques qui ne relèvent pas de la CECA, ouvrages et meubles métalliques (à l'exclusion des machines)
21. Métaux et produits métalliques non ferreux
22. Produits de fonderie
23. Machines non électriques, matériel ferroviaire
24. Machines, appareils et fournitures électriques
25. Constructions navales, véhicules et moteurs d'automobile
26. Instruments d'optique et de précision, produits d'industries diverses, produits de récupération
27. Édifices et ouvrages du génie civil
28. Électricité, gaz, air comprimé, vapeur, distribution d'eau
29. Transports et activités auxiliaires des transports
30. Services du commerce
31. Communications
32. Services du secteur bancaire et des assurances
33. Autres services
34. Services relatifs aux habitations
35. Administration publique et services connexes

TABLEAU 59 - HYPOTHÈSE A 1

Pourcentages de variations brutes des prix dans chaque secteur de production

(Fiscalisation au niveau de 40 % des charges globales et couvertures des charges fiscalisées supplémentaires par des impôts indirects)

Secteur	Belgique	France	Allemagne	Italie	Pays-Bas
1	1,3	0,9	0,6	...	1,9
2	0,1	-2,6	2,1	-1,0	-2,3
3	0,5	-1,2	2,2	0,8	0,1
4	0	2,3	1,3	-3,0	0
5	8,3	13,8	6,8	15,2	9,6
6	0,8	2,9	2,1	-0,6	1,8
7	1,2	2,2	1,8	0,6	2,2
8	1,2	1,7	2,2	1,9	3,9
9	6,4	10,2	9,3	6,0	20,6
10	16,2	22,0	19,4	26,6	31,9
11	0,8	2,0	2,0	-1,0	-0,3
12	1,0	2,2	2,2	-0,2	0,3
13	0,9	2,4	1,9	0,3	1,2
14	1,0	2,6	2,1	-0,8	1,8
15	1,1	2,1	2,1	0,4	2,4
16	0,6	1,2	1,8	-1,6	0,6
17	1,0	1,8	1,9	-0,5	2,9
18	1,0	2,8	1,9	1,1	1,6
19	0,4	1,2	2,2	0,3	2,6
20	0,6	2,0	2,0	-2,4	2,0
21	0,3	2,8	1,6	-0,2	0,9
22	0,4	3,4	1,8	-1,7	2,3
23	0,4	1,4	1,5	-2,0	1,3
24	0,5	2,4	1,6	-1,1	0,8
25	0,7	0,7	1,4	-1,8	1,2
26	0,7	1,8	1,3	-0,4	1,8
27	0,9	1,2	1,9	-1,6	1,7
28	0,9	1,1	1,7	3,5	1,1
29	1,0	-1,1	1,2	-1,4	0,7
30	1,9	2,3	3,7	5,6	2,3
31	-0,1	-1,9	-1,2	-1,9	-1,3
32	0,4	1,8	2,4	2,9	-0,7
33	1,8	1,0	1,7	-0,2	0,7
34	0,1	2,6	2,5	0,1	1,4
35	-0,5	-7,4	-2,9	-3,3	-4,0
Variations générales des prix	-1,3	1,7	2,1	1,0	2,0

TABLEAU 60 - HYPOTHÈSE A 1

Pourcentages de variations nettes des prix dans chaque secteur de production

(Fiscalisation au niveau de 40 % des charges globales et couverture des charges fiscalisées supplémentaires par des impôts indirects)

Secteur	Belgique	France	Allemagne	Italie	Pays-Bas
1	0,1	-0,8	-1,5	-1,0	-0,1
2	-1,2	-4,3	...	-2,0	-4,2
3	-0,7	-2,8	0,1	-0,2	-1,8
4	0	0,5	-0,8	-4,0	0
5	6,9	11,9	4,6	14,0	7,5
6	-0,4	1,2	...	-1,6	-0,2
7	-0,1	0,5	-0,4	-0,4	0,2
8	-0,1	0,9	1,9
9	5,1	8,4	7,0	5,0	18,3
10	14,7	19,9	16,9	25,3	29,3
11	-0,5	0,3	-0,1	-2,0	-2,3
12	-0,2	0,5	...	-1,2	-1,7
13	-0,4	0,7	-0,3	-0,7	-0,8
14	-0,2	0,9	-0,1	-1,7	-0,2
15	-0,1	0,4	-0,1	-0,5	0,4
16	-0,6	-0,5	-0,3	-2,6	-1,4
17	-0,3	0,1	-0,3	-1,4	0,9
18	-0,3	1,1	-0,3	0,1	-0,4
19	-0,8	-0,5	...	-0,7	0,6
20	-0,6	0,3	-0,1	-3,4	...
21	-1,0	1,0	-0,5	-1,1	-1,1
22	-0,8	1,7	-0,3	-2,7	0,3
23	-0,9	-0,3	-0,6	-2,9	-0,7
24	-0,7	0,7	-0,6	-2,1	-1,2
25	-0,6	-0,9	-0,7	-2,7	-0,8
26	-0,6	0,1	-0,8	-1,4	-0,2
27	-0,3	-0,5	-0,2	-2,5	-0,3
28	-0,4	-0,6	-0,4	2,5	-0,9
29	-0,3	-2,7	-0,9	-2,4	-1,3
30	0,6	0,6	1,5	4,6	0,3
31	-1,3	-3,5	-3,3	-2,9	-3,3
32	-0,9	0,1	0,3	1,9	-2,6
33	0,5	-0,7	-0,4	-1,1	-1,3
34	-1,2	0,9	0,3	-0,8	-0,6
35	-1,7	-9,0	-5,0	-4,2	-5,9

TABLEAU 61 - HYPOTHÈSE A 2

Pourcentages de variations brutes des prix dans chaque secteur de production

(Fiscalisation au niveau de 40 % des charges globales et couverture des charges fiscalisées supplémentaires par un impôt sur la valeur ajoutée)

Secteur	Belgique	France	Allemagne	Italie	Pays-Bas
1	1,8	3,7	3,2	3,1	3,3
2	0,7	0,2	1,9	-0,1	0,9
3	0,7	0,7	1,7	0,3	1,5
4	0	1,6	1,7	-1,3	0
5	0,5	0,8	1,1	0,5	0,6
6	0,8	1,0	2,3	-0,4	2,2
7	1,6	3,0	2,5	2,3	2,6
8	0,9	2,3	2,0	1,8	1,6
9	0,9	1,5	1,7	1,1	1,6
10	0,3	0,6	0,7	...	0,5
11	0,7	0,7	1,8	-0,4	1,6
12	0,8	1,2	1,9	0,9	1,9
13	0,9	1,3	1,9	1,2	2,1
14	1,1	1,7	2,2	0,7	1,8
15	0,8	1,1	2,0	0,3	2,1
16	0,9	1,3	2,2	-0,3	2,4
17	0,8	1,0	1,8	0,1	1,2
18	1,0	1,3	2,2	0,4	1,6
19	0,9	1,2	1,9	0,5	2,1
20	0,8	1,0	2,1	-1,6	1,8
21	0,4	1,2	2,0	...	1,0
22	0,7	1,0	2,1	-0,7	2,4
23	1,0	1,0	2,2	-0,5	1,8
24	0,9	1,1	2,3	-0,5	2,1
25	0,8	1,3	2,3	0,2	1,8
26	1,0	1,2	2,3	1,1	2,2
27	1,1	1,2	2,3	-0,7	2,0
28	1,3	1,7	2,7	0,7	2,5
29	1,5	-0,3	2,1	-0,8	2,0
30	1,5	2,0	2,6	1,0	2,9
31	2,0	1,1	2,5	0,2	2,8
32	1,5	1,8	2,7	0,7	2,6
33	1,8	2,6	2,8	1,7	2,9
34	2,2	4,3	3,2	3,5	4,3
35	1,8	-2,2	1,0	1,0	0,9
Variations générales des prix	1,3	1,6	2,3	0,9	2,1

TABLEAU 62 - HYPOTHÈSE A 2

Pourcentages de variations brutes des prix dans chaque secteur de production

(Fiscalisation au niveau de 40 % des charges globales et couverture des charges fiscalisées supplémentaires par un impôt sur la valeur ajoutée)

Secteur	Belgique	France	Allemagne	Italie	Pays-Bas
1	0,5	2,1	0,9	2,2	1,1
2	-0,5	-1,4	-0,3	-0,9	-1,2
3	-0,5	-0,8	-0,6	-0,6	-0,7
4	0	...	-0,5	-2,1	0
5	-0,7	-0,7	-1,1	-0,4	-1,5
6	-0,4	-0,5	0,1	-1,2	...
7	0,3	1,4	0,2	1,4	0,4
8	-0,3	0,7	-0,3	0,9	-0,5
9	-0,3	...	-0,5	0,2	-0,5
10	-0,9	-0,9	-1,5	-0,8	-1,6
11	-0,6	-0,9	-0,5	-1,2	-0,5
12	-0,4	-0,3	-0,3	...	-0,3
13	-0,4	-0,3	-0,3	0,3	...
14	-0,2	0,1	...	-0,2	-0,4
15	-0,4	-0,5	-0,3	-0,5	-0,1
16	-0,3	-0,3	-0,1	-1,2	0,2
17	-0,5	-0,6	-0,4	-0,7	-0,9
18	-0,3	-0,3	-0,1	-0,5	-0,5
19	-0,4	-0,4	-0,3	-0,4	...
20	-0,5	-0,5	-0,1	-2,5	-0,4
21	-0,8	-0,4	-0,2	-0,8	-1,1
22	-0,5	-0,6	-0,1	-1,6	0,2
23	-0,3	-0,6	...	-1,4	-0,4
24	-0,4	-0,4	...	-1,3	-0,1
25	-0,5	-0,3	...	-0,7	-0,4
26	-0,3	-0,4	...	0,2	0,1
27	-0,2	-0,3	...	-1,5	-0,1
28	...	0,2	0,4	-0,2	0,3
29	0,2	-1,8	-0,2	-1,7	-0,1
30	0,3	0,5	0,3	0,2	0,7
31	0,7	-0,5	0,2	-0,7	0,6
32	0,2	0,3	0,5	-0,2	0,5
33	0,5	1,0	0,5	0,8	0,7
34	0,9	2,7	0,9	2,6	2,1
35	0,5	-3,7	-1,2	0,1	-1,2

TABLEAU 63 - HYPOTHÈSE A 3

Pourcentages de variations brutes des prix dans chaque secteur de production

(Fiscalisation au niveau de 40 % des charges globales et couverture des charges fiscalisées supplémentaires par des impôts directs)

Secteur	Belgique	France	Allemagne	Italie	Pays-Bas
1	-0,1	-1,0	-0,5	-0,9	-0,7
2	-1,3	-4,4	-1,5	-3,7	-3,2
3	-0,8	-2,7	-1,7	-1,4	-1,7
4	0	-2,6	-1,7	-5,2	0
5	-0,1	-0,7	-0,5	-0,4	-0,3
6	-0,5	-2,9	-1,0	-3,9	-1,5
7	-0,2	-1,2	-0,6	-1,1	-0,8
8	-0,3	-1,4	-0,6	-1,5	-0,6
9	-0,4	-1,4	-0,6	-1,8	-0,7
10	-0,1	-0,4	-0,2	-0,7	-0,5
11	-0,5	-2,5	-0,9	-3,2	-1,0
12	-0,5	-2,6	-0,9	-2,3	-1,1
13	-0,5	-2,5	-0,8	-1,8	-1,0
14	-0,5	-2,2	-0,9	-2,4	-1,2
15	-0,5	-2,5	-0,8	-2,6	-0,9
16	-0,6	-2,9	-1,1	-3,8	-1,4
17	-0,5	-2,0	-0,8	-2,6	-1,0
18	-0,4	-2,3	-0,9	-2,6	-1,0
19	-0,6	-2,4	-1,0	-2,0	-0,8
20	-0,7	-2,7	-1,0	-4,7	-1,1
21	-0,2	-1,7	-0,7	-2,9	-0,5
22	-0,8	-2,8	-1,2	-3,8	-0,6
23	-0,7	-3,0	-1,1	-4,0	-1,3
24	-0,6	-2,8	-1,0	-3,7	-1,1
25	-0,3	-2,7	-1,0	-3,3	-1,2
26	-0,5	-2,8	-1,0	-2,5	-1,0
27	-0,6	-2,9	-1,2	-4,3	-1,4
28	-0,6	-2,5	-0,8	-2,5	-1,0
29	-0,5	-5,0	-1,3	-4,5	-1,1
30	-0,4	-2,3	-0,9	-2,1	-1,0
31	-0,2	-3,8	-1,6	-3,7	-1,8
32	-0,7	-2,6	-0,8	-2,9	-1,9
33	-0,2	-2,0	-0,9	-2,2	-1,3
34	...	-0,4	-0,5	-0,6	-0,3
35	-0,5	-7,4	-3,1	-3,3	-4,0
Variations générales des prix	-0,4	-2,5	-1,0	-2,5	-1,2

TABLEAU 64 - HYPOTHÈSE A 3

Pourcentages de variations nettes des prix dans chaque secteur de production

(Fiscalisation au niveau de 40 % des charges globales et couvertures des charges fiscalisées et supplémentaires par des impôts directs)

Secteur	Belgique	France	Allemagne	Italie	Pays-Bas
1	0,3	1,6	0,5	1,6	0,5
2	-0,9	-2,0	-0,5	-1,2	-2,1
3	-0,4	-0,2	-0,7	1,1	-0,5
4	0	-0,1	-0,7	-2,8	0
5	0,3	1,9	0,5	2,1	0,9
6	-0,1	-0,4	...	-1,4	-0,3
7	0,2	1,3	0,4	1,4	0,4
8	0,1	1,1	0,4	1,1	0,6
9	0,1	1,1	0,4	0,7	0,5
10	0,3	2,1	0,8	1,9	0,7
11	-0,1	...	0,1	-0,7	0,2
12	-0,1	-0,1	0,1	0,2	0,1
13	-0,1	...	0,2	0,7	0,2
14	-0,1	0,3	0,1	0,1	...
15	-0,1	...	0,2	-0,1	0,3
16	-0,2	-0,4	-0,1	-1,4	-0,3
17	-0,1	0,5	0,2	-0,1	0,2
18	...	0,2	0,1	-0,1	0,1
19	-0,2	0,1	...	0,5	0,4
20	-0,3	-0,2	...	-2,2	...
21	0,2	0,9	0,3	-0,4	0,7
22	-0,4	-0,3	-0,2	-1,4	0,5
23	-0,3	-0,5	-0,1	-1,6	-0,1
24	-0,2	-0,3	...	-1,2	0,1
25	0,1	-0,2	...	-0,8	...
26	-0,1	-0,3	0,2
27	-0,2	-0,4	-0,2	-1,8	-0,2
28	-0,2	...	0,2	...	0,2
29	-0,1	-2,6	-0,3	-2,0	0,1
30	...	0,2	0,1	0,4	0,2
31	0,2	-1,3	-0,6	-1,2	-0,6
32	-0,3	-0,1	0,2	-0,4	-0,7
33	0,2	0,5	0,1	0,3	-0,1
34	0,4	2,2	0,5	2,0	0,8
35	...	-5,0	-2,1	-0,8	-2,9

TABLEAU 65 - HYPOTHÈSE A 4

Pourcentages de variations brutes des prix dans chaque secteur de production

(Fiscalisation au niveau de 40 % des charges globales, couverture des charges fiscalisées supplémentaires par des impôts directs et attribution, à raison de deux tiers aux employeurs et d'un tiers aux travailleurs et d'une façon uniforme pour tous les secteurs, de la charge contributive restante)

Secteur	Belgique	France	Allemagne	Italie	Pays-Bas
1	0,5	— 0,8	0,5	— 1,1	...
2	— 3,2	— 7,7	— 0,9	— 8,6	— 5,6
3	— 1,4	— 4,7	— 1,0	— 3,1	— 2,2
4	0	— 3,5	— 1,4	— 12,8	0
5	0,2	— 0,8	0,2	— 0,9	— 0,5
6	— 0,3	— 4,2	1,0	— 8,9	— 0,8
7	0,2	— 1,2	0,6	— 1,9	— 0,3
8	— 0,4	— 1,7	0,6	— 2,8	— 0,2
9	— 0,2	— 1,7	0,6	— 3,6	— 0,2
10	...	— 0,1	0,2	— 1,5	...
11	— 0,6	— 3,2	1,1	— 7,3	...
12	— 0,7	— 3,4	1,1	— 4,9	0,5
13	— 0,6	— 3,2	1,0	— 3,9	0,2
14	— 0,8	— 2,7	1,0	— 5,8	— 0,4
15	— 0,4	— 3,4	0,8	— 5,6	— 0,3
16	— 0,7	— 3,1	1,3	— 8,1	— 0,6
17	0,5	— 2,3	0,9	— 5,4	— 0,1
18	0,5	— 2,7	0,7	— 5,8	— 0,9
19	— 0,4	— 3,4	0,4	— 4,4	— 0,3
20	— 0,9	— 3,5	0,9	— 8,7	— 0,2
21	...	— 2,1	0,6	— 6,7	0,2
22	— 1,6	— 3,5	1,1	— 8,8	— 0,3
23	— 0,2	— 3,7	...	— 9,1	— 0,3
24	— 0,3	— 3,2	1,1	— 8,5	— 0,3
25	...	— 3,4	1,0	— 6,8	— 0,4
26	— 0,5	— 3,7	1,2	— 5,6	0,2
27	...	— 4,1	1,4	— 9,8	— 0,6
28	— 0,2	— 4,0	0,2	— 6,0	— 0,6
29	2,7	— 10,5	— 0,3	— 10,8	...
30	— 0,2	— 3,1	0,9	— 4,4	...
31	8,0	— 2,8	— 0,3	— 6,5	0,1
32	— 1,0	— 3,8	1,1	— 4,2	— 1,6
33	2,4	— 1,7	1,4	— 2,4	1,1
34	...	— 0,8	0,4	— 1,1	— 0,2
35	7,7	— 13,2	— 3,2	— 0,2	— 5,7
Variations générales des prix	0,6	— 3,5	0,5	— 4,8	— 0,5

TABLEAU 66 - HYPOTHÈSE A 4

Pourcentages de variations nettes des prix dans chaque secteur de production

(Fiscalisation au niveau de 40 % des charges globales, couverture des charges fiscalisées supplémentaires par des impôts directs et attribution, à raison de deux tiers aux employeurs et d'un tiers aux travailleurs d'une façon uniforme pour tous les secteurs, de la charge contributive restante)

Secteur	Belgique	France	Allemagne	Italie	Pays-Bas
1	— 0,1	2,8	— 0,1	3,8	0,5
2	— 3,8	— 4,3	— 1,5	— 4,0	— 5,1
3	— 2,0	— 1,2	— 1,5	1,7	— 1,6
4	0	...	— 1,9	— 8,4	0
5	— 0,4	2,8	— 0,3	4,0	...
6	— 1,0	— 0,8	0,4	— 4,3	— 0,3
7	— 0,4	2,3	...	3,0	0,3
8	— 1,0	1,9	0,1	2,1	0,4
9	— 0,8	1,8	0,1	1,3	0,3
10	— 0,7	3,5	— 0,3	3,4	0,5
11	— 1,2	0,3	0,5	— 2,7	0,6
12	— 1,3	0,1	0,6	— 0,1	1,0
13	— 1,2	0,3	0,4	0,9	0,8
14	— 1,4	0,9	0,5	— 1,1	0,1
15	— 1,0	0,1	0,3	— 0,8	0,2
16	— 1,3	0,4	0,8	— 3,5	— 0,1
17	— 0,2	1,2	0,4	— 0,7	0,4
18	— 0,1	0,8	0,2	— 1,1	— 0,3
19	— 1,0	0,1	— 0,1	0,3	0,2
20	— 1,5	...	0,4	— 4,1	0,3
21	— 0,6	1,5	0,1	— 2,0	0,7
22	— 2,2	...	0,5	— 4,3	0,3
23	— 0,8	— 0,2	— 0,6	— 4,5	0,3
24	— 0,9	0,3	0,6	— 3,9	0,3
25	— 0,6	0,1	0,5	— 2,2	0,2
26	— 1,1	— 0,2	0,7	— 0,9	0,8
27	— 0,6	— 0,7	0,9	— 5,3	— 0,1
28	— 0,8	— 0,5	— 0,3	— 1,3	...
29	— 2,1	— 7,3	— 0,9	— 6,3	0,5
30	— 0,8	0,4	0,4	0,3	0,5
31	7,4	0,7	— 0,9	— 1,8	0,6
32	— 1,6	— 0,3	0,5	0,5	— 1,1
33	1,8	1,8	0,8	2,5	1,7
34	— 0,6	2,8	— 0,1	3,8	0,4
35	7,0	— 10,1	— 3,7	4,8	— 5,2

TABLEAU 67 - HYPOTHÈSE B 1

Pourcentages de variations brutes des prix dans chaque secteur de production

(Fiscalisation au niveau de 40 % des charges globales, augmentées jusqu'à concurrence d'un montant égal à 25 % du revenu national, couverture des charges fiscalisées supplémentaires par des impôts directs et attribution, à raison de deux tiers aux employeurs et d'un tiers aux travailleurs et d'une façon uniforme pour tous les secteurs, de la charge contributive restante)

Secteur	Belgique	France	Allemagne	Italie	Pays-Bas
1	1,4	0,4	1,5	0,5	1,1
2	1,2	-4,4	1,2	-5,3	-2,7
3	1,8	-2,7	1,3	-1,6	-0,2
4	1	-1,1	0,8	-8,5	0
5	0,9	-0,1	1,1	-0,4	-0,2
6	1,7	-1,6	2,9	-5,1	1,2
7	1,1	0,1	1,7	-0,3	0,9
8	0,8	-0,3	1,7	-1,0	0,7
9	1,4	-0,3	1,9	-1,5	0,9
10	0,5	0,6	0,7	-0,8	0,6
11	1,2	-0,8	2,9	-4,2	1,7
12	1,3	-1,0	2,9	-2,5	2,5
13	1,3	-0,9	2,6	-2,0	1,9
14	1,3	-0,5	2,7	-3,7	1,4
15	1,6	-1,1	2,4	-2,7	1,1
16	1,8	-0,1	3,5	-3,8	1,5
17	2,8	-0,3	2,6	-2,4	1,4
18	2,6	-0,5	2,3	-3,2	0,4
19	2,1	-1,3	2,2	-2,4	0,9
20	1,7	-1,0	2,8	-5,5	1,6
21	1,0	-0,4	2,0	-3,9	0,8
22	1,4	-0,8	3,3	-5,3	0,6
23	2,7	-0,7	3,3	-5,4	1,8
24	2,4	-0,4	3,1	-5,1	1,4
25	1,6	-0,7	3,0	-3,5	1,5
26	1,6	-1,2	3,2	-3,1	1,9
27	2,6	-1,5	3,8	-5,8	1,4
28	2,4	-1,9	1,6	-3,7	0,8
29	6,1	-7,7	1,6	-6,9	1,7
30	1,4	-1,0	2,6	-2,1	1,6
31	12,8	1,8	2,1	-1,3	2,8
32	1,9	-1,6	2,7	0,4	0,9
33	4,4	0,6	3,3	1,8	3,7
34	0,2	-0,6	1,3	-0,5	0,3
35	13,4	-8,0	0,5	8,8	-1,4
Variations générales des prix	2,8	-1,2	2,4	-1,7	1,2

TABLEAU 68 - HYPOTHÈSE B 1

Pourcentages de variations nettes des prix dans chaque secteur de production

(Fiscalisation au niveau de 40 % des charges globales, augmentées jusqu'à concurrence d'un montant égal à 25 % du revenu national, couverture des charges fiscalisées supplémentaires par des impôts directs et attribution à raison de deux tiers aux employeurs et d'un tiers aux travailleurs et d'une façon uniforme pour tous les secteurs, de la charge contributive restante)

Secteur	Belgique	France	Allemagne	Italie	Pays-Bas
1	-1,4	1,6	-0,9	2,2	-0,1
2	-1,5	-3,2	-1,2	-3,6	-3,8
3	-0,9	-1,5	-1,1	0,1	-1,4
4	0	0,1	-1,6	-6,9	0
5	-1,8	1,1	-1,3	1,3	-1,3
6	-1,0	-0,4	0,5	-3,5	...
7	-1,6	1,3	-0,7	1,4	-0,3
8	-1,9	1,0	-0,6	0,7	-0,4
9	-1,3	0,9	-0,5	0,2	-0,3
10	-2,2	1,8	-1,7	0,9	-0,6
11	-1,5	0,4	0,4	-2,5	0,5
12	-1,4	0,2	0,5	-0,8	1,3
13	-1,4	0,4	0,2	-0,3	0,7
14	-1,4	0,8	0,3	-2,0	0,2
15	-1,1	0,1	...	-1,0	-0,1
16	-0,9	1,1	1,1	-2,2	0,3
17	-0,1	1,0	0,1	-0,8	0,2
18	-0,1	0,8	-0,1	-1,6	-0,7
19	-0,7	-0,1	-0,2	-0,7	-0,3
20	-1,0	0,2	0,4	-3,9	0,4
21	-1,7	0,8	-0,4	-2,2	-0,4
22	-1,4	0,4	0,9	-3,7	-0,5
23	-0,1	0,5	0,9	-3,7	0,6
24	-0,3	0,8	0,7	-3,4	0,2
25	-1,2	0,5	0,6	-1,9	0,3
26	-1,1	0,1	0,8	-1,5	0,7
27	-0,1	-0,3	1,4	-4,1	0,2
28	-0,4	-0,7	-0,8	-2,0	-0,4
29	3,3	-6,6	-0,8	-5,3	0,5
30	-1,3	0,3	0,2	-0,4	0,4
31	9,7	3,1	-0,3	0,4	1,6
32	-0,8	-0,4	0,3	2,2	-0,3
33	1,6	1,9	0,8	3,5	2,5
34	-2,5	0,6	-1,1	1,2	-0,9
35	10,3	-6,8	-1,8	10,7	-2,6

TABLEAU 69 - HYPOTHÈSE B 2

Pourcentages de variations brutes des prix dans chaque secteur de production

(Augmentation des charges globales jusqu'à concurrence d'un montant égal à 25 % du revenu national et couverture des charges supplémentaires par une augmentation proportionnelle des impôts directs et indirects existants)

Secteur	Belgique	France	Alle- magne	Italie	Pays-Bas
1	2,8	1,9	0,9	1,5	1,6
2	2,6	1,9	3,1	4,3	0,5
3	2,6	1,6	3,3	3,6	1,1
4	0	5,0	2,6	3,6	0
5	15,8	14,8	6,2	25,6	6,0
6	2,5	6,0	2,7	5,3	1,9
7	2,6	3,5	2,0	2,9	1,8
8	2,8	3,2	2,3	5,5	2,7
9	12,8	11,9	8,5	12,8	12,8
10	30,7	22,9	16,8	44,7	19,5
11	2,3	4,6	2,5	3,6	0,4
12	2,9	4,8	2,7	3,3	0,8
13	2,6	5,0	2,3	3,4	1,3
14	3,0	4,9	2,5	2,7	1,8
15	3,0	4,7	2,5	5,0	2,0
16	2,3	4,2	2,5	3,6	1,2
17	2,7	3,9	2,3	3,5	2,6
18	2,7	5,2	2,3	6,0	1,6
19	1,9	3,7	2,7	3,9	2,1
20	2,4	4,8	2,6	2,2	1,9
21	0,9	4,5	2,0	4,5	0,8
22	2,4	6,3	2,5	3,4	2,2
23	2,0	4,5	2,2	3,2	1,5
24	2,2	5,2	2,2	4,1	1,2
25	1,9	3,5	2,1	2,3	1,5
26	2,2	4,7	2,0	3,4	1,7
27	2,8	4,2	2,6	4,4	1,8
28	2,8	3,7	2,2	9,9	1,2
29	2,7	4,0	2,1	5,1	1,1
30	4,2	4,7	3,9	12,7	2,0
31	0,3	1,9	0,3	2,9	0,2
32	2,1	4,5	2,8	9,5	0,7
33	3,8	3,1	2,2	3,3	1,2
34	0,3	3,1	2,5	1,1	1,1
35	0	0	0,2	0	0
Variations gé- nérales des prix	3,1	4,3	2,7	5,7	1,9

TABLEAU 70 - HYPOTHÈSE B 2

Pourcentages de variations nettes des prix dans chaque secteur de production

(Augmentation des charges globales jusqu'à concurrence d'un montant égal à 25 % du revenu national et couverture des charges supplémentaires par une augmentation proportionnelle des impôts directs et indirects existants)

Secteur	Belgique	France	Alle- magne	Italie	Pays-Bas
1	-0,4	-2,3	-1,7	-4,0	-0,4
2	-0,5	-2,3	0,4	-1,3	-1,4
3	-0,6	-2,6	0,6	-2,0	-0,8
4	0	0,6	...	-1,9	0
5	12,3	10,1	3,5	18,8	4,0
6	-0,6	1,6	...	-0,4	...
7	-0,5	-0,8	-0,7	-2,7	-0,1
8	-0,3	-1,1	-0,3	-0,2	0,8
9	9,3	7,2	5,7	6,7	10,7
10	26,7	17,8	13,7	36,9	17,3
11	-0,8	0,3	-0,2	-2,0	-1,5
12	-0,3	0,5	...	-2,2	-1,1
13	-0,5	0,6	-0,4	-2,1	-0,6
14	-0,2	0,6	-0,2	-2,8	-0,1
15	-0,2	0,4	-0,2	-0,6	...
16	-0,8	-0,1	-0,1	-2,0	-0,7
17	-0,5	-0,4	-0,4	-2,1	0,6
18	-0,5	0,9	-0,3	0,3	-0,3
19	-1,2	-0,6	...	-1,7	0,1
20	-0,7	0,5	-0,1	-3,3	...
21	-2,2	0,2	-0,7	-1,1	-1,1
22	-0,7	1,9	-0,1	-2,2	0,3
23	-1,1	0,2	-0,5	-2,3	-0,4
24	-0,9	0,9	-0,5	-1,5	-0,7
25	-1,2	-0,7	-0,6	-3,2	-0,4
26	-0,9	0,4	-0,7	-2,2	-0,2
27	-0,3	-0,1	...	-1,2	-0,1
28	-0,3	-0,6	-0,5	4,0	-0,7
29	-0,5	-0,3	-0,6	-0,6	-0,8
30	1,0	0,4	1,1	6,6	0,1
31	-2,7	-2,3	-2,3	-2,6	-1,7
32	-1,0	0,2	0,1	3,6	-1,2
33	0,6	-1,2	-0,4	-2,2	-0,7
34	-2,8	-1,2	-0,2	-4,3	-0,8
35	-3,1	-4,1	-2,5	-5,4	-1,9

TABLEAU 71 - HYPOTHÈSE C

Pourcentage de variations brutes des prix dans chaque secteur de production

(Fiscalisation au niveau de 10 % des charges globales avec répercussion des charges qui ne sont éventuellement plus fiscalisées sur les contributions des employeurs et des travailleurs, proportionnellement aux charges actuellement existantes)

Secteur	Belgique	France	Allemagne	Italie	Pays-Bas
1	-0,5	0,3	0,2	0,3	0,4
2	3,5	0,7	0,7	1,1	1,6
3	2,0	0,4	0,8	0,5	0,9
4	0	0,8	1,0	1,5	0
5	-4,6	1,6	-0,5	1,4	0,3
6	0,8	0,9	0,4	1,2	0,7
7	-0,3	0,5	0,1	0,4	0,4
8	0,1	0,5	0,1	0,6	0,4
9	-2,9	1,3	-0,7	1,1	0,6
10	-0,3	2,4	-2,2	2,4	0,7
11	0,8	0,7	0,3	1,0	0,5
12	0,7	0,8	0,3	0,7	0,5
13	0,8	0,8	0,3	0,6	0,5
14	0,9	0,7	0,3	0,7	0,7
15	0,6	0,8	0,3	0,9	0,5
16	1,3	0,7	0,5	1,1	0,7
17	0,7	0,6	0,3	0,8	0,5
18	0,5	0,8	0,3	0,9	0,6
19	1,3	0,6	0,4	0,7	0,4
20	1,4	0,8	0,4	-0,5	0,6
21	0,5	0,6	0,3	0,9	0,1
22	1,9	0,9	0,5	1,1	0,3
23	1,5	0,8	0,5	1,0	0,7
24	1,3	0,8	0,5	1,1	0,6
25	0,5	0,7	0,4	0,7	0,7
26	1,0	0,8	0,5	0,8	0,5
27	1,0	0,7	0,5	1,2	0,7
28	1,1	0,6	0,3	1,1	0,5
29	0,7	1,0	0,7	1,4	0,6
30	-0,1	0,7	0,1	1,2	0,6
31	0,6	0,6	1,2	1,1	0,8
32	1,8	0,7	0,2	1,2	0,9
33	-0,5	0,5	0,4	0,7	0,7
34	0,1	0,4	...	0,2	0,2
35	1,5	0,8	2,4	0,8	2,0
Variations générales des prix	0,3	0,7	0,4	0,8	0,6

TABLEAU 72 - HYPOTHÈSE C

Pourcentages de variations nettes des prix dans chaque secteur de production

(Fiscalisation au niveau de 10 % des charges globales avec répercussion des charges qui ne sont éventuellement plus fiscalisées sur les contributions des employeurs et des travailleurs, proportionnellement aux charges existantes)

Secteur	Belgique	France	Allemagne	Italie	Pays-Bas
1	-0,8	-0,4	-0,1	-0,5	-0,3
2	3,2	...	0,3	0,2	1,0
3	1,6	-0,3	0,4	-0,3	0,3
4	0	0,1	0,6	0,6	0
5	-4,9	0,9	-0,9	0,5	-0,4
6	0,5	0,2	...	0,4	0,1
7	-0,6	-0,2	-0,2	-0,4	-0,2
8	-0,2	-0,2	-0,3	-0,2	-0,3
9	-3,2	0,6	-1,1	0,2	...
10	-9,6	1,6	-2,6	1,6	...
11	0,4	0,1	-0,1
12	0,4	0,1	-0,1	-0,1	-0,1
13	0,4	...	-0,1	-0,2	-0,1
14	0,5	...	-0,1	-0,1	...
15	0,3	...	-0,1	0,1	-0,1
16	0,9	...	0,1	0,3	0,1
17	0,4	-0,1	-0,1	...	-0,1
18	0,2	0,1	...	0,1	-0,1
19	1,0	-0,1	0	-0,2	-0,2
20	1,1	0,1	...	-1,4	...
21	0,1	-0,1	-0,1	0,1	-0,5
22	1,6	0,2	0,2	0,2	-0,3
23	1,2	0,1	0,1	0,2	...
24	1,0	0,1	0,1	0,2	...
25	0,1	-0,1	0,1	-0,1	...
26	0,7	0,1	0,1	-0,1	-0,1
27	0,6	...	0,2	0,4	0,1
28	0,7	-0,1	-0,1	0,3	-0,1
29	0,3	0,2	0,3	0,5	-0,1
30	-0,5	...	-0,3	0,3	-0,1
31	0,3	-0,1	0,8	0,2	0,2
32	1,4	...	-0,2	0,4	0,3
33	-0,9	-0,2	...	-0,1	...
34	-0,3	-0,4	-0,4	-0,7	-0,4
35	1,1	0,1	2,0	...	1,4

462. Tous les indices absolus et relatifs figurant dans les tableaux précédents concernent les variations « potentielles » des prix, résultant des variations du système de financement considéré, dans les hypothèses et avec les réserves indiquées précédemment. Il convient maintenant, avant toute autre chose, d'indiquer la signification économique des indices en question. Les indices relatifs aux variations brutes se réfèrent à des conditions de marché isolé ou, de toute façon, dans l'hypothèse où les taux de change entre les monnaies des divers pays restent constants, du moins dans un premier temps.

Les indices concernant les pourcentages de variations nettes supposent un rééquilibrage total des taux de change.

463. Pour pouvoir procéder maintenant à l'examen des effets de l'application des divers systèmes de financement de la sécurité sociale correspondant aux différentes hypothèses, il faudrait disposer pour les divers pays des prix des principaux produits de chaque secteur et, en supposant que les variations du système du financement agissent d'une façon uniforme sur tous les prix du secteur, examiner si ces variations sont accompagnées dans les mêmes pays d'un rapprochement des prix des produits analogues, ou bien d'un effet opposé.

Une enquête de ce genre donne évidemment prise à de nombreuses critiques. La première, certainement la plus importante, provient du fait que le contenu en travail des divers produits d'un secteur déterminé est généralement différent et que par conséquent, les variations du système de financement de la sécurité sociale agissent d'une façon différente sur chacun d'eux. On doit cependant noter que dans nombre d'entreprises, les coûts de production des biens sont généralement liés; d'autre part, il est possible, à l'aide de matrices plus détaillées, de pousser l'analyse jusqu'à un point permettant d'atteindre une homogénéité suffisante des biens contenus dans chaque secteur.

464. En second lieu, on peut observer qu'il n'est pas toujours possible sur le plan international de disposer d'une statistique des prix qui se réfère à des produits ayant des caractéristiques marchandes similaires; en conséquence, les comparaisons qui ont été mentionnées précédemment peuvent aboutir à des résultats fort discutables. Cette difficulté est toutefois d'un ordre purement pratique et peut donc être surmontée par la standardisation des statistiques des prix au niveau international, standardisation qui représente l'un des objectifs des offices statistiques des divers pays et en particulier de celui de la Communauté.

D'ailleurs, un résultat important a déjà été obtenu dans ce sens, et, à cet égard, il y a lieu de rappeler l'enquête réalisée dans les 6 pays de la CEE en 1958, sur les prix moyens des biens de consommation et

des services afférents à 177 postes⁽¹⁾: les résultats de cette enquête seront utilisés par la suite pour illustrer l'application de la méthode proposée.

465. Enfin, on peut encore observer que l'appréciation de l'incidence des variations du système de financement, c'est-à-dire du rapprochement ou de l'éloignement des prix relatifs à des produits analogues dans les divers pays, ne peut être jugée que sur la base d'un certain indice; le choix d'un tel indice représente donc fatalement un autre élément conventionnel qui s'introduit dans l'enquête et qui peut donc susciter des doutes dans l'interprétation des résultats.

En dépit de ces observations, il faut néanmoins souligner que le fait de disposer de matrices suffisamment détaillées et surtout de statistiques de produits standardisées peut conduire à des résultats d'une certaine valeur qui peuvent fournir, moyennant les réserves faites plus haut, une réponse à la question principale posée dans ce chapitre et qui présente un intérêt majeur en ce qui concerne la direction que doit prendre dans ce domaine la politique de la Communauté.

466. Malheureusement, les éléments disponibles en ce moment sont extrêmement rares, tant parce que les matrices à 35 secteurs ne permettent pas encore d'effectuer une analyse suffisamment détaillée que parce que, comme on l'a dit, on ne dispose que dans quelques cas des prix de produits analogues pour les six pays.

Pourtant, tout en tenant compte des multiples réserves faites et pour ne pas limiter les évaluations aux tableaux ci-dessus et pour montrer la façon dont les valeurs qui y sont contenues peuvent être utilisées, on a procédé à quelques évaluations complémentaires qui seront rapidement décrites ci-après.

467. On a d'abord effectué une recherche sur les prix de gros qui se rapprochent le plus des prix départusine considérés dans les matrices d'« input-output »; sous ce rapport on n'a trouvé d'éléments que pour les 8 secteurs suivants :

- Secteur 1 Produits de l'agriculture (y compris le vin), de la sylviculture et de la pêche.
- Secteur 6 Minéraux, produits à base de minéraux non métalliques (ciment, fer, etc.).
- Secteur 8 Produits alimentaires divers.
- Secteur 15 Papiers, carton, et articles dérivés.
- Secteur 17 Produits en caoutchouc et en amiante.
- Secteur 18 Produits chimiques, fibres artificielles, produits en matière plastique et synthétique.
- Secteur 19 Produits sidérurgiques de la CECA.
- Secteur 28 Électricité, gaz, air comprimé, vapeur, distribution d'eau.

⁽¹⁾ Voir Office statistique des Communautés européennes, *revenus réels CECA 1954-1958*, dans « Statistiques sociales », n° 2, 1960.

468. D'autre part, il faut noter que le prix d'un seul produit a été considéré pour chaque secteur, à savoir : le blé pour le secteur 1, le ciment pour le secteur 6, les pâtes alimentaires pour le secteur 8, le papier journal pour le secteur 15, les pneus de camions pour le secteur 17, le sulfate d'ammonium pour le secteur 18, les laminés d'acier pour le secteur 19 et l'électricité pour le secteur 28. En outre, les données retenues se limitent aux prix relatifs à la France et l'Italie, sauf pour le blé, pour lequel on disposait aussi du prix relatif à l'Allemagne et pour l'énergie électrique, pour laquelle on disposait aussi du prix relatif à la Belgique et aux Pays-Bas.

On signalera également que la comparabilité des prix est influencée par le lieu sur lequel ils ont été relevés et de la non parfaite identité des types de produits considérés.

469. Tout en tenant compte de ces limitations, on a procédé, en vue de donner une première indication, à l'examen des effets sur les prix des divers produits, découlant de l'application des diverses hypothèses de financement.

Après avoir exprimé le prix des produits en francs belges, on a calculé les nouveaux prix potentiels dans les sept hypothèses considérées.

Les prix des divers produits en francs belges et les prix modifiés en fonction des hypothèses choisies — en prenant en considération les pourcentages de variations nettes, c'est-à-dire en supposant que les variations du système de financement de la sécurité sociale s'accompagnent de variations correspondantes des taux de change — sont reproduits dans le tableau 73.

470. Pour en faciliter l'examen, on a calculé la différence simple moyenne⁽¹⁾, exprimée en pourcentage de la moyenne des prix, entre les prix originaux et entre les prix modifiés en fonction des différentes hypothèses de financement : les résultats obtenus sont reproduits dans le tableau n° 74.

471. On constate ainsi que sur les 8 secteurs considérés, l'hypothèse B 2 s'accompagne d'une diminution de la différence moyenne dans 7 cas, les hypothèses A 1 et A 4 dans 6 cas, les hypothèses A 2, A 3 et B 1 et C dans 5 cas. Il paraît donc résulter du sondage que toutes les hypothèses de financement retenues devraient entraîner une diminution des différences de prix dans la plupart des secteurs.

En utilisant une méthode tout à fait analogue à celle que nous venons de décrire, nous avons ensuite procédé à une seconde application pratique, en utilisant

(1) Voir note p. 274.

les prix moyens des biens de consommation et des services fournis par l'enquête déjà citée, effectuée en 1958 par l'Office statistique des communautés européennes. Ces prix sont ceux qui ont été relevés dans les grandes villes industrielles d'Anvers, Lyon, Francfort, Milan et Rotterdam et ils concernent 20 produits.

472. Les secteurs intéressés par cette illustration et les produits qui en relèvent sont énumérés ci-dessous.

- Secteur 1 : Produits de l'agriculture (y compris le vin); produits de la sylviculture et de la pêche : *farine de blé ordinaire.*
- Secteur 5 : Pétrole brut et raffiné (y compris la distribution), gaz naturel : *essence.*
- Secteur 6 : Produits minéraux, produits à base de minéraux non métalliques (ciment, verre, etc.) : *verre à vitre.*
- Secteur 7 : Viandes (y compris les conserves de viande), produits laitiers, graisses et huiles (animales et végétales) : *côtelette de bœuf.*
- Secteur 8 : Produits alimentaires divers : *pâtes alimentaires.*
- Secteur 9 : Boissons : *bière blonde.*
- Secteur 10 : Tabac : *cigarettes.*
- Secteur 11 : Filés, tissus, articles de bonneterie : *tissu pour draps.*
- Secteur 12 : Vêtements, articles confectionnés en tissu, tapis, peaux : *costumes de ville pour hommes.*
- Secteur 13 : Cuir, articles en cuir (à l'exclusion des vêtements), chaussures : *chaussures de ville pour hommes.*
- Secteur 14 : Bois, articles en bois et en liège (y compris les meubles) : *chambre à coucher.*
- Secteur 15 : Papiers, cartons et articles dérivés : *cahier d'écolier.*
- Secteur 16 : Produits de l'industrie, de l'imprimerie, de l'édition et des industries connexes : *journal quotidien.*
- Secteur 17 : Produits en caoutchouc et en amiante : *balle en caoutchouc.*
- Secteur 18 : Produits chimiques, fibres artificielles, produits en matière plastique et synthétique : *seaux en plastique.*
- Secteur 24 : Machines, appareils et fournitures électriques : *appareil de radio.*
- Secteur 28 : Électricité, gaz, air comprimé, vapeur, distribution d'eau : *électricité.*
- Secteur 29 : Transports et activités auxiliaires des transports : *tarif normal des chemins de fer.*
- Secteur 31 : Communications : *communication téléphonique.*
- Secteur 33 : Autres services : *mise en plis pour dames.*

Les résultats obtenus sont repris dans les tableaux n° 75 et 76.

TABLEAU 73

Variations des prix de gros de quelques produits en fonction des diverses hypothèses de financement

(en francs belges)

Secteur	Produit	Unité de mesure	Pays	Prix primitifs	Prix modifiés en fonction des diverses hypothèses de financement (en tenant compte des pourcentages de variations nettes)						
					A 1	A 2	A 3	A 4	B 1	B 2	C
1	Blé	q	France	375	372	383	381	386	381	366	373
			Allemagne	290	286	293	291	290	287	285	290
			Italie	512	507	523	520	532	523	492	509
6	Ciment	t	France	775	784	771	772	769	772	787	777
			Italie	1 024	1 007	1 111	1 009	980	988	1 020	1 028
8	Pâtes alimentaires	q	France	1 215	1 215	1 223	1 229	1 238	1 227	1 202	1 212
			Italie	1 087	1 097	1 097	1 099	1 110	1 095	1 085	1 085
15	Papier journal	q	France	755	758	751	755	756	756	758	755
			Italie	844	839	839	843	837	836	839	844
17	Pneus de camions	1	France	2 317	2 318	2 304	2 329	2 345	2 339	2 308	2 315
			Italie	4 600	4 534	4 566	4 595	4 570	4 565	4 506	4 598
18	Sulfate d'ammoniaque	q	France	268,9	272,2	268,4	269,8	271,3	271,3	271,6	269,4
			Italie	271,8	272,1	270,4	271,6	268,9	267,6	272,6	272,0
19	Laminés d'acier	t	France	5 318	5 291	5 299	5 324	5 321	5 313	5 285	5 314
			Italie	7 949	7 897	7 921	7 987	7 976	7 895	7 812	7 935
28	Électricité	1 000 kw	Belgique	1 051	1 047	1 052	1 049	1 042	1 047	1 048	1 059
			France	877	872	879	877	873	871	872	876
			Italie	899	922	897	899	888	881	935	902
			Pays-Bas	847	839	850	849	847	844	841	846

Source: Statistisches Jahrbuch de la république fédérale d'Allemagne, 1962, INSEE, *Annuaire statistique de la France*, année 1961, Istituto centrale di Statistica, *Annuario Statistico italiano*, année 1961.

N. B. - Les variations de prix considérées se réfèrent non au prix du produit isolé, mais à celui de l'ensemble du secteur dont le produit fait partie.

TABLEAU 74

Différences simples moyennes relatives aux prix initiaux et aux prix modifiés en fonction des différentes hypothèses de financement exprimées en pourcentage de la moyenne des prix de gros

Secteur	Produit	Différences simples moyennes							
		Entre les prix initiaux	Entre les prix modifiés en fonction des différentes hypothèses de financement						
			A 1	A 2	A 3	A 4	B 1	B 2	C
1	Blé	37,72	37,85	38,28	38,51	39,98	39,55	36,22	37,37
6	Ciment	27,68	24,90	36,13	26,61	24,13	24,55	25,79	27,81
8	Pâtes alimentaires	11,12	10,21	10,86	11,17	10,90	11,37	10,23	11,06
15	Papier journal	11,13	10,14	11,07	11,01	10,17	10,31	10,14	11,13
17	Pneus de camions	66,01	64,68	65,85	65,45	64,35	64,48	64,51	64,05
18	Sulfate d'ammoniaque	0,11	0	0,07	0,07	0,09	0,14	0,04	0,10
19	Laminés d'acier	39,66	39,52	39,67	40,01	39,93	39,10	38,59	39,57
28	Électricité	11,54	12,17	11,31	11,32	10,96	11,31	12,34	12,06

N. B. - Les variations de prix considérées sont les pourcentages nets et se réfèrent non aux prix du produit isolé, mais à celui de l'ensemble du secteur dont le produit fait partie.

TABLEAU 75

Variation des prix de détail de quelques produits en fonction des différentes hypothèses de financement

Sec-teur	Produit	Unité de mesure	Pays	Prix initial en FB	Prix modifié en fonction des différentes hypothèses de financement (en tenant compte des variations nettes en pourcentages)						
					A 1	A 2	A 3	A 4	B 1	B 2	C
1	Farine de blé	1 kg	Belgique	9,40	9,41	9,45	9,43	9,39	9,27	9,37	9,33
			France	7,45	7,39	7,60	7,56	7,66	7,57	7,28	7,42
			Allemagne	9,68	9,53	9,77	9,73	9,67	9,59	9,51	9,67
			Italie	9,66	9,56	9,87	9,82	10,03	9,87	9,27	9,61
			Pays-Bas	7,28	7,27	7,36	7,32	7,32	7,27	7,25	7,26
5	Essence	1 l	Belgique	8,70	9,30	8,64	8,72	8,66	8,54	9,77	8,27
			France	12,24	13,69	12,15	12,47	12,58	12,38	13,47	12,34
			Allemagne	8,72	9,12	8,62	8,76	8,70	8,61	9,02	8,64
			Italie	11,43	13,03	11,38	11,67	11,89	11,58	13,58	11,49
			Pays-Bas	7,81	8,39	7,69	7,88	7,81	7,71	8,12	7,78
6	Verre à vitre	1 m ²	Belgique	82,00	81,65	81,65	81,93	81,22	81,19	81,47	82,40
			France	92,11	93,24	91,60	91,73	91,42	91,70	93,59	92,30
			Allemagne	132,18	132,14	132,26	132,12	132,73	132,83	132,19	132,22
			Italie	109,64	107,85	108,29	108,08	104,91	105,81	109,23	110,05
			Pays-Bas	99,25	99,05	99,29	98,97	99,00	99,24	99,27	99,35
7	Côtelettes de bœuf	1 kg	Belgique	40,00	39,98	40,13	40,10	39,85	39,36	39,78	39,75
			France	46,10	46,34	46,75	46,72	47,18	46,70	45,75	46,00
			Allemagne	58,08	57,87	58,22	58,33	58,09	57,67	57,69	57,95
			Italie	55,38	55,18	56,15	56,16	57,04	56,18	53,91	55,14
			Pays-Bas	49,39	50,00	50,11	50,10	50,03	49,75	49,83	49,79
8	Pâtes alimentaires	1 kg	Belgique	22,80	22,78	22,73	22,82	22,58	22,37	22,72	22,75
			France	16,73	16,73	16,85	16,92	17,04	16,89	16,55	16,69
			Allemagne	15,89	15,89	15,84	15,96	15,90	15,79	15,84	15,85
			Italie	17,39	17,55	17,54	17,58	17,75	17,52	17,36	17,35
			Pays-Bas	18,00	18,33	17,90	18,10	18,06	17,92	18,14	17,95
9	Bière blonde	1 l	Belgique	14,00	14,71	13,96	14,01	13,89	13,81	15,31	13,55
			France	12,24	13,26	12,24	12,38	12,46	12,35	13,13	12,32
			Allemagne	13,62	14,57	13,55	13,67	13,63	13,55	14,39	13,47
			Italie	14,49	15,21	14,52	14,60	14,67	14,52	15,46	14,52
			Pays-Bas	15,35	18,15	15,27	15,43	15,40	15,31	16,99	15,34
10	Cigarettes	20	Belgique	9,20	10,55	9,12	9,23	9,14	9,00	11,66	8,32
			France	9,69	11,62	9,60	9,90	10,03	9,87	11,41	9,85
			Allemagne	23,90	27,93	23,54	24,08	23,82	23,50	27,18	23,28
			Italie	12,88	16,14	12,77	13,12	13,32	12,99	17,63	13,08
			Pays-Bas	12,57	16,26	12,37	12,66	12,63	12,50	14,74	12,57
11	Tissu pour les draps	1 m ²	Belgique	32,68	32,53	32,49	32,66	32,29	32,19	32,43	32,82
			France	28,76	28,85	28,51	28,77	28,84	28,87	28,84	28,77
			Allemagne	31,43	31,40	31,28	31,46	31,60	31,57	31,38	32,42
			Italie	25,60	25,09	25,28	25,42	24,92	24,96	25,10	25,63
			Pays-Bas	25,94	25,35	25,81	25,99	26,09	26,07	25,55	25,91
12	Costumes de villes pour hommes	1	Belgique	3 060,83	3 053,61	3 047,76	3 057,80	3 021,77	3 017,49	3 052,87	3 073,20
			France	2 262,36	2 272,54	2 254,78	2 261,07	2 264,10	2 266,91	2 273,63	2 263,79
			Allemagne	1 734,93	1 735,54	1 729,46	1 733,49	1 744,98	1 744,06	1 734,34	1 733,92
			Italie	2 171,49	2 144,82	2 172,16	2 176,48	2 168,30	2 154,57	2 123,28	2 169,14
			Pays-Bas	1 854,87	1 823,34	1 849,77	1 857,30	1 873,59	1 879,09	1 834,50	1 853,11
13	Chaussures de ville pour hommes	1	Belgique	313,40	312,28	312,29	313,12	309,56	309,04	311,81	314,79
			France	345,07	347,35	343,99	344,98	346,02	346,32	347,23	345,21
			Allemagne	352,55	351,59	351,45	353,28	354,13	353,10	351,16	352,22
			Italie	283,36	281,29	284,12	285,28	285,77	282,54	277,35	282,75
			Pays-Bas	284,64	282,26	284,54	285,20	286,88	286,65	282,98	284,26

suite TABLEAU 75

Sec-teur	Produit	Unité de mesure	Pays	Prix initial en FB	Prix modifié en fonction des différentes hypothèses de financement (en tenant compte des variations nettes en pourcentages)						
					A 1	A 2	A 3	A 4	B 1	B 2	C
14	Chambre à coucher	1	Belgique	5 571,00	5 558,13	5 562,14	5 563,03	5 491,89	5 492,00	5 562,03	5 600,14
			France	7 814,83	7 882,04	7 824,60	7 839,76	7 883,13	7 873,68	7 858,59	7 816,31
			Allemagne	4 705,11	4 701,49	4 704,26	4 711,27	4 727,08	4 719,04	4 697,16	4 701,53
			Italie	5 272,75	5 180,69	5 263,26	5 275,39	5 216,02	5 167,88	5 125,06	5 264,89
			Pays-Bas	5 211,16	5 202,46	5 191,88	5 210,80	5 216,27	5 223,77	5 207,25	5 212,88
15	Cahier d'écolier	1	Belgique	3,56	3,55	3,54	3,56	3,52	3,52	3,55	3,57
			France	2,24	2,25	2,23	2,24	2,24	2,24	2,25	2,24
			Allemagne	2,39	2,39	2,38	2,39	2,40	2,39	2,38	2,39
			Italie	2,42	2,41	2,41	2,42	2,40	2,40	2,41	2,42
			Pays-Bas	1,72	1,73	1,72	1,73	1,72	1,72	1,72	1,72
16	Journal quotidien	1	Belgique	2,00	1,99	1,99	2,00	1,97	1,98	1,98	2,02
			France	2,04	2,03	2,03	2,03	2,05	2,06	2,04	2,04
			Allemagne	2,39	2,38	2,39	2,39	2,41	2,42	2,39	2,39
			Italie	2,42	2,36	2,39	2,39	2,34	2,37	2,37	2,43
			Pays-Bas	1,99	1,96	1,99	1,98	1,99	2,00	1,98	1,99
17	Balle en caoutchouc	1	Belgique	15,40	15,35	15,33	15,39	15,38	15,39	15,33	15,46
			France	36,21	36,23	36,00	36,39	36,64	36,56	36,07	36,18
			Allemagne	23,54	23,48	23,44	23,58	23,63	23,57	23,45	23,53
			Italie	22,78	22,45	22,61	22,75	22,63	22,61	22,31	22,77
			Pays-Bas	14,56	14,69	14,43	14,59	14,62	14,59	14,65	14,54
18	Seau en plastique	1	Belgique	85,20	84,98	84,94	85,19	85,11	85,09	84,79	85,35
			France	122,50	123,87	122,16	122,78	123,45	123,43	123,59	122,59
			Allemagne	51,87	51,73	51,83	51,94	51,96	51,82	51,69	51,85
			Italie	84,53	84,61	84,09	84,47	83,63	83,21	84,78	84,60
			Pays-Bas	91,97	91,61	91,49	92,11	91,65	91,30	91,67	91,89
24	Appareil de radio	1	Belgique	4 450,00	4 418,09	4 432,33	4 440,43	4 410,48	4 435,40	4 408,17	4 494,99
			France	6 229,14	6 269,88	6 201,23	6 213,32	6 245,40	6 277,54	6 284,33	6 236,18
			Allemagne	3 919,03	3 897,70	3 920,40	3 919,54	3 943,61	3 947,41	3 901,39	3 922,99
			Italie	5 418,62	5 303,64	5 346,12	5 351,27	5 205,56	5 233,19	5 340,00	5 430,32
			Pays-Bas	4 340,42	4 290,07	4 336,86	4 345,41	4 351,92	4 349,67	4 308,00	4 339,03
28	Électricité	1 Kw/h	Belgique	3,69	3,68	3,69	3,68	3,66	3,68	3,68	3,72
			France	2,75	2,73	2,75	2,75	2,74	2,73	2,73	2,75
			Allemagne	2,51	2,50	2,52	2,51	2,50	2,49	2,50	2,51
			Italie	3,62	3,71	3,61	3,62	3,57	3,55	3,77	3,63
			Pays-Bas	2,25	2,23	2,26	2,25	2,25	2,24	2,23	2,25
29	Tarif normal des chemins de fer	1 km	Belgique	0,87	0,87	0,87	0,87	0,85	0,90	0,87	0,87
			France	0,61	0,59	0,60	0,59	0,57	0,57	0,61	0,61
			Allemagne	0,96	0,93	0,96	0,96	0,95	0,95	0,95	0,96
			Italie	0,48	0,47	0,47	0,47	0,45	0,45	0,48	0,48
			Pays-Bas	0,53	0,52	0,53	0,53	0,53	0,53	0,53	0,53
31	Communication téléphonique	1	Belgique	3,00	2,96	3,02	3,01	3,22	3,29	2,92	3,01
			France	3,06	2,95	3,04	3,02	3,08	3,15	2,99	3,06
			Allemagne	2,39	2,31	2,39	2,37	2,37	2,38	2,34	2,41
			Italie	2,01	1,95	2,00	1,99	1,97	2,02	1,96	2,01
			Pays-Bas	1,32	1,28	1,33	1,31	1,33	1,33	1,30	1,32
33	Mise en plis pour dames	1	Belgique	69,00	69,37	69,36	69,14	70,21	70,12	69,43	68,49
			France	76,30	75,80	77,08	76,71	77,71	77,72	75,42	76,16
			Allemagne	43,86	43,68	44,09	43,90	44,22	44,22	43,67	43,86
			Italie	33,01	32,63	33,28	33,12	33,83	34,17	32,27	32,97
			Pays-Bas	39,70	39,20	39,98	39,66	40,36	40,68	39,42	39,71

N. B. - Les variations de prix considérées se réfèrent non au prix du produit isolé, mais à celui du secteur dont le produit fait partie.

TABLEAU 76

Différences simples moyennes relatives aux prix primitifs et aux prix modifiés en fonction des différentes hypothèses de financement exprimées en pourcentage de la moyenne des prix de détail

Secteur	Produit	Différences simples moyennes							
		Entre les prix primitifs	Entre les prix modifiés en fonction des différentes hypothèses de financement						
			A 1	A 2	A 3	A 4	B 1	B 2	C
1	Farine de blé ordinaire	16,11	15,06	15,89	15,96	17,03	16,07	15,22	16,17
5	Essence	23,52	27,08	23,71	24,24	26,18	25,61	28,73	25,77
6	Verre à vitre	22,90	22,47	23,00	22,72	22,87	23,01	22,69	22,76
7	Côtelette de bœuf	18,24	17,85	18,10	18,30	18,44	18,42	17,82	18,30
8	Pâtes alimentaires	16,52	16,98	16,51	16,41	15,87	15,47	17,11	16,56
9	Bière blonde	10,04	13,83	10,06	15,89	9,99	10,06	11,95	10,12
10	Cigarettes	47,62	47,88	47,48	47,83	47,14	47,16	45,40	49,18
11	Tissus pour draps	13,50	14,66	13,95	13,86	14,26	13,92	14,31	13,84
12	Costumes de ville pour hommes	27,60	27,97	27,52	27,53	26,59	26,53	27,92	27,85
13	Chaussures de ville pour hommes	12,60	13,05	12,31	12,39	12,39	12,74	13,50	12,66
14	Chambre à coucher	23,02	23,62	23,16	23,11	23,09	23,29	23,76	23,14
15	Cahier d'écolier	32,39	32,39	32,52	32,39	32,52	32,65	32,52	32,39
16	Journal quotidien	13,82	9,35	9,26	9,26	9,30	13,82	9,30	13,82
17	Balle en caoutchouc	45,78	45,45	46,06	46,14	46,50	46,14	45,62	45,78
18	Seau en plastique	34,06	34,68	34,06	34,25	34,65	34,84	34,48	34,15
24	Appareil de radio	23,39	23,81	22,99	23,05	22,59	22,87	23,92	23,41
28	Électricité	27,03	25,24	26,94	27,03	27,21	27,21	30,20	26,94
29	Tarif normal de chemins de fer	43,48	44,12	43,48	44,12	44,78	44,12	43,48	43,48
31	Communication téléphonique	38,14	39,30	38,14	38,46	41,84	41,15	39,13	50,85
33	Mise en plis pour dames	44,30	44,69	44,35	44,37	44,11	43,65	44,77	44,04

N. B. - Les variations de prix considérées sont les pourcentages nets et se réfèrent non aux prix du produit isolé, mais à celui de l'ensemble du secteur dont le produit fait partie.

473. A ce sujet, on peut constater que pour les 20 secteurs pris en considération, les hypothèses A 1, B 1 et C s'accompagnent d'une augmentation de la différence moyenne dans 13 cas, dans l'hypothèse B 2 cette augmentation se vérifie pour 12 cas, dans les hypothèses A 3 et A 4 pour 11 cas, et dans les hypothèses A 2 pour 8 cas seulement. En conclusion, il semble résulter de ce deuxième sondage que dans 6 des hypothèses de financement proposées, on devrait constater une augmentation des différences des prix dans la plupart des secteurs.

Il convient de remarquer que dans ce second exemple on a pris en considération des biens de consommation et des services différents de ceux étudiés dans l'exemple précédent; en outre, les pays auxquels les prix des

biens se réfèrent ne sont pas les mêmes pour les deux exemples; c'est pourquoi les résultats ne concordent pas avec ceux du premier exemple.

474. Comme il a déjà été dit, on ne pourrait avoir des indications réellement significatives que si l'on disposait de statistiques des prix complètes et précises; il est donc opportun de rappeler que les conclusions concernant les deux sondages effectués ne peuvent être considérées comme valables en général. On peut tirer une autre conclusion de l'enquête effectuée: il faut, parallèlement à la collecte des données utiles pour réaliser les matrices, préparer les statistiques nécessaires pour résoudre les problèmes envisagés.

Sécurité sociale, conjoncture et croissance économique -
Incidences réciproques

I - Problèmes méthodologiques

475. Dans les pays membres du Marché commun, les recettes et dépenses de la sécurité sociale ont nécessairement, du seul fait de leur grande importance quantitative (mesurée, par exemple, en fonction de leur part dans le produit national), des incidences considérables sur le déroulement des processus de la conjoncture et de la croissance économique.

Il est cependant très difficile de déterminer ces incidences sur le plan méthodologique.

476. Du point de vue de la méthode, il serait approprié de comparer le déroulement de la conjoncture et la croissance économique parallèlement à l'existence des systèmes de sécurité sociale, avec les conjonctures et la croissance que l'on pourrait escompter dans les mêmes économies nationales en l'absence de système de sécurité sociale, et de définir la différence de déroulement des processus comme représentant l'effet de la sécurité sociale. Cependant, en ce qui concerne l'analyse des incidences de la sécurité sociale, une telle comparaison ne peut s'effectuer que très imparfaitement, et, en particulier, une quantification de ces influences est impossible pour les raisons suivantes :

477. Lorsqu'une mesure de politique économique ou sociale n'entraîne que des modifications relativement « marginales » et non fondamentales dans l'ensemble des données en fonction desquelles les plans des sujets économiques sont orientés, il est légitime de partir de l'hypothèse selon laquelle les comportements (par exemple les fonctions de consommation ou d'investissement) importants pour la conjoncture et la croissance, et qui ne sont souvent connus que de manière empirique, ne se trouvent pas modifiés fondamentalement par cette mesure. On peut alors entreprendre judicieusement et même avec quelque précision quantitative des estimations concernant l'incidence de telles modifications « marginales », comme par exemple la modification d'un taux de cotisation, d'un certain type de prestations ou d'un barème d'imposition. Toutefois, cette hypothèse de la constance approximative des fonctions de comportement devient insoutenable lorsque l'ensemble des données selon lesquelles s'oriente le comportement des sujets économiques est fondamentalement modifié par des réformes économiques et sociales de grande envergure. Mais, les systèmes de sécurité sociale actuellement

en vigueur dans les États membres de la Communauté économique européenne sont d'une importance tellement fondamentale et essentielle pour l'ensemble de l'ordre économique que, sans eux, nous serions incapables d'émettre autre chose que de vagues suppositions quant au comportement des hommes.

478. Face à notre ignorance des situations pouvant régner dans nos systèmes économiques européens en l'absence de la sécurité sociale, on est tenté de recourir à l'expédient souvent sollicité et consistant à comparer le déroulement de la conjoncture et de la croissance dans nos pays avec celui que l'on peut constater dans les pays où les systèmes de sécurité sociale ne sont que rudimentaires.

Il est cependant fort douteux que de telles comparaisons fournissent des éléments concluants en ce qui concerne l'incidence de la sécurité sociale sur la conjoncture et la croissance, étant donné qu'en général, les pays aux systèmes de sécurité sociale peu développés se distinguent également des nôtres en général par nombre d'autres facteurs importants relatifs à la conjoncture et à la croissance : ceci vaut tout spécialement pour les pays en voie de développement, où l'ensemble de la structure économique et sociale, les comportements et la politique économique diffèrent totalement de ce qu'ils sont en Europe. Toutefois, il arrive également dans les pays économiquement développés où la proportion des prestations sociales est faible par rapport au produit national (comme, par exemple, aux États-Unis, mais aussi en Australie ou au Canada) que beaucoup d'éléments importants pour la conjoncture et la croissance, tels que, par exemple, le produit national par tête d'habitant, le pourcentage des salariés, la structure d'âge de la population, les parts respectives de l'industrie et de l'agriculture dans le nombre de personnes employées, diffèrent considérablement des données européennes correspondantes. Isoler à partir de toutes ces différences l'importance du seul facteur de la sécurité sociale ne nous semblerait possible que sur la base d'hypothèses très problématiques.

479. On dispose pour un certain nombre de pays et de périodes différentes d'une série de modèles économétriques de conjoncture et de modèles de croissance. On pourrait être tenté de quantifier à l'aide de modèles économétriques de cette nature les inci-

dences de la sécurité sociale sur la conjoncture ou la croissance. Malheureusement, il apparaît que les modèles économétriques connus ne conviennent pas à cet effet : dans une large mesure, ils ont été calculés pour des périodes très anciennes, notamment pour l'époque antérieure à la Seconde Guerre mondiale (c'est le cas des modèles de J. Tinbergen, C. Clark, E.A. Radice, L.R. Klein et A.S. Goldberger), de sorte qu'il faut contester leur validité pour la période actuelle en raison des modifications intervenues entre-temps dans les comportements, en particulier en raison de la transformation complète de la politique conjoncturelle. A cela s'ajoute que la plupart d'entre eux concernent des pays ne faisant pas partie du Marché commun (ceci s'applique à tous les modèles précités, sauf à celui de Tinbergen). Mais, avant tout, ces modèles ne tiennent pas compte explicitement du secteur de la sécurité sociale; c'est pourquoi ils ne permettent pas de quantifier son influence.

La tentative de calculer des modèles économétriques tenant compte de façon explicite de la sécurité sociale aurait dépassé les possibilités qui nous sont données dans le cadre de cette étude. Si l'on voulait éprouver économétriquement les hypothèses nécessaires à la réalisation de tels modèles et relatives à l'importance de la sécurité sociale pour les diverses fonctions de comportement, on devrait faire appel à des données empiriques concernant ces comportements dans des systèmes de sécurité sociale au développement très nettement différencié dans les pays membres de la CEE. Pour les raisons que nous avons énoncées plus haut, ces données n'existent pas pour les pays de la CEE pour une période récente. Il importe également de noter que, ces derniers temps, les pays du Marché commun n'ont guère enregistré de récessions profondes et durables; cela suffit à expliquer que l'on ne dispose pas d'éléments empiriques suffisants quant à l'incidence de la sécurité sociale sur la conjoncture au cours d'une phase conjoncturelle de cette nature.

480. Par ailleurs, si nous nous reportons aux résultats des analyses du chapitre III concernant les problèmes de la répercussion, et selon lesquels l'effet sur le circuit économique de mesures prises dans le domaine de la sécurité sociale diffère totalement selon la politique économique poursuivie, et si nous tenons compte du fait que, dans les pays du Marché commun (et, en partie, sous son influence), cette politique économique est en constante évolution, notre scepticisme à l'égard de la possibilité de calculer des modèles économétriques de valeur générale relatifs aux incidences de la sécurité sociale doit se trouver encore renforcé.

481. A la différence du présent chapitre, il était possible, pour diverses raisons, de quantifier approximativement dans les chapitres précédents les incidences de la sécurité sociale :

a) Taux constants de grandeurs qui, en raison de l'interdépendance des grandeurs du cycle, devraient en fait également être variées de concert avec les grandeurs supposées modifiées : cette méthode a été appliquée au chapitre II lors du calcul des effets de la redistribution, lorsque le montant du produit national et la distribution des revenus des facteurs ont été, pour simplifier, supposés indépendants de la sécurité sociale;

b) Analyse de l'incidence de modifications partielles seulement des systèmes de sécurité sociale en vigueur, et non de leur incidence globale : c'est ainsi, par exemple, que l'on a procédé dans le chapitre III portant sur les processus de répercussion et, au chapitre VI, lors de la comparaison de divers types de financement pour des prestations sociales constantes. En raison de cette supposition de modifications plus ou moins « marginales », les hypothèses sur lesquelles se fondent les calculs (par exemple des fonctions constantes de consommation ou de production) ont pu être justifiées ici en tant que première approximation;

c) Prise en considération d'effets uniquement directs, à l'exclusion d'incidences globales à long terme. Au chapitre VI on a pu quantifier les incidences directes des modifications de types de financement sur les coûts, compte tenu de l'hypothèse de fonctions constantes de production des secteurs. Si l'on avait voulu calculer l'incidence globale à long terme, on aurait dû considérer que ces incidences sur les coûts auraient modifié l'ensemble du produit national et sa distribution, et de là, la structure de la demande et les prix et, dès lors, par réaction, les fonctions de production. Toutefois, nos connaissances empiriques se seraient révélées insuffisantes pour nous permettre de calculer ces incidences globales à plus long terme.

482. Toutes ces restrictions, impliquant des modifications uniquement partielles, des incidences à court terme ou la constance de grandeurs du cycle qui sont en réalité interdépendantes, sont exclues pour ce qui est de l'analyse des incidences de la sécurité sociale sur la conjoncture et la croissance, étant donné que celles-ci dépendent nécessairement de toutes les incidences globales (aussi bien les plus directes que celles à l'échéance la plus lointaine) sur toutes les données, tous les comportements et toutes les grandeurs du cycle. Cela suffit à rendre impossible ici une quantification des incidences — comme aux chapitres IV, V et VI qui, eux aussi, ne permettaient que de façon très imparfaite une limitation de l'analyse selon les principes énoncés aux points a à c.

483. En raison de ces difficultés méthodologiques, nous avons tiré les conclusions suivantes en ce qui concerne la présente analyse :

Il faut dans une large mesure renoncer à tenter une quantification.

Nous renonçons à tenter d'établir l'importance de la sécurité sociale pour le déroulement de la conjoncture par comparaison des conjonctures dans nos économies nationales avec et sans sécurité sociale, étant donné qu'il est impossible de développer des idées suffisamment fondées au sujet de cette dernière économie nationale à caractère fictif.

Au lieu de cela, nous proposons de calculer les incidences des systèmes donnés de sécurité sociale sur la conjoncture en examinant si les fluctuations conjonc-

turelles de leurs recettes, de leurs dépenses et de leurs placements de capitaux renforcent, affaiblissent ou n'influencent pas les fluctuations conjoncturelles de l'ensemble du produit national.

Pour examiner l'effet de la sécurité sociale sur la croissance économique, nous résumerons les résultats de l'ensemble des chapitres précédents (qui intéressent tous implicitement le problème de la croissance économique) sous l'angle de la croissance et nous évaluerons leur importance à l'aide de fonctions de production économiques valables.

II - Incidences de la sécurité sociale sur la conjoncture

A - CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

484. Dans une étude des incidences de la sécurité sociale sur la conjoncture, que faut-il en fait entendre par « conjoncture » ?

Il est certain qu'on ne peut plus partir de variations conjoncturelles périodiques de l'activité économique en tant que cycles réguliers présentant une durée et une amplitude de fluctuations de l'emploi, des revenus ou des prix plus ou moins constantes (cycles de Kitchin, de Juglar et de Kondratieff, Wellen), et que toutes les tentatives de calculer pour tous les cycles des indices valables en vue de caractériser les phases respectives de la conjoncture (par ex. le baromètre de conjoncture de Harvard) se sont soldées par un échec. Ceci est plus vrai que jamais, depuis que la « révolution keynésienne » dans l'économie nationale a fait peu à peu aller de soi, dans tous les pays occidentaux, une politique plus ou moins efficace de plein emploi et de stabilisation, de sorte qu'il est devenu impossible de parler d'un « cycle » de l'activité économique, au sens étroit du terme. Pourtant, il peut y avoir, dans l'usage scientifique ou général, des critères admis par tous et utiles aux fins de notre étude, relatifs aux « états de tension » ou aux « déséquilibres » conjoncturels, et auxquels nous adhérons ici.

485. Il y a « haute conjoncture », « surchauffe conjoncturelle » ou « stade final de l'expansion économique » lorsque le plein emploi du potentiel de la main-d'œuvre disponible (sans chômage structurel à long terme) et des capacités techniques de production est assuré et que le revenu nominal et la demande globale croissent plus vite, au sein d'une économie nationale, que le produit national réel.

On parle de « récession », de « dépression » ou de « phase de déclin conjoncturel » lorsque, outre un chômage structurel à long terme, le potentiel de la

main-d'œuvre et les capacités techniques de production sont sous-employés et que le revenu nominal, la demande globale et la production réelle sont inférieurs au produit national réel qui pourrait être formé au moyen des facteurs de production disponibles.

Conformément à ces définitions, nous concentrerons notre analyse sur la question de savoir comment les recettes et dépenses de la sécurité sociale évoluent dans ces deux situations de déséquilibre, et si leurs fluctuations influencent la demande économique globale et, partant, l'emploi, dans un sens accentuant ou réduisant les déséquilibres précités.

486. Aussi caractériserons-nous comme suit les incidences de la sécurité sociale sur le déroulement de la conjoncture ⁽¹⁾ :

Expansion de la conjoncture : Si la demande globale de l'économie nationale dans la phase d'expansion de la conjoncture est :

- a) réduite par la sécurité sociale, celle-ci a une incidence anticyclique ⁽²⁾,
- b) accrue par la sécurité sociale, celle-ci a une incidence procyclique,
- c) inchangée par la sécurité sociale, celle-ci a une incidence neutre.

(1) Étant donné, par ailleurs, que l'évolution financière de la sécurité sociale est tributaire de l'évolution de la conjoncture, et que la conjoncture et la situation financière de la sécurité sociale sont par conséquent interdépendantes, il s'agit en même temps d'incidences de la conjoncture sur la sécurité sociale, donc d'actions réciproques.

(2) Conformément à ce qui a été dit ci-dessus, la caractérisation en « anticyclique » ou « procyclique » n'implique pas l'idée de fluctuations régulières de durée ou d'amplitude constantes. Ce n'est là qu'une formule succincte pour désigner des « incidences réduisant le déséquilibre conjoncturel » (= anticyclique) ou des « incidences accentuant le déséquilibre conjoncturel » (= procyclique).

Déclin de la conjoncture : Si la demande globale de l'économie nationale dans la phase de déclin de la conjoncture est :

- a) accrue par la sécurité sociale, celle-ci a une incidence anticyclique,
- b) réduite par la sécurité sociale, celle-ci a une incidence procyclique,
- c) inchangée par la sécurité sociale, celle-ci a une incidence neutre.

487. Si, dans le domaine de la politique économique et sociale, on se laissait exclusivement guider par des points de vue de politique conjoncturelle, une action anticyclique aussi forte que possible de la sécurité sociale serait toujours souhaitable dans les phases de fortes tensions conjoncturelles.

Même si l'on porte un jugement sur la sécurité sociale en se plaçant à un point de vue relevant strictement de la politique conjoncturelle, il pourrait apparaître suffisant que son action sur la conjoncture dans les phases de déséquilibre conjoncturel restreint reste neutre. En revanche, dans le même ordre d'idées, son incidence procyclique serait toujours indésirable en cas de tensions conjoncturelles importantes.

488. Dès à présent, il est toutefois nécessaire d'insister sur le fait que la sécurité sociale est avant tout un instrument de la politique sociale et non de la politique conjoncturelle, et que des conflits peuvent surgir entre les objectifs de la politique sociale et ceux de la politique conjoncturelle. Il ne faut pas non plus perdre de vue que la sécurité sociale est également importante pour d'autres objectifs économiques tels, par exemple, que ceux qui concernent la politique de distribution ou la politique de croissance, et qu'entre ces objectifs et ceux de la politique conjoncturelle, il peut exister des contradictions dont le caractère s'oppose à la réalisation simultanée de tous ces objectifs.

En présence de ces conflits d'intérêts, il se pourrait que l'objectif que représente la contribution de la sécurité sociale à la stabilisation de la conjoncture revête moins d'importance que les autres objectifs susceptibles d'être compromis par une évolution anticyclique de la sécurité sociale.

489. Nous approfondirons ultérieurement toute l'importance effective de ces conflits opposant ces objectifs entre eux.

En tout état de cause, il doit être entendu qu'une incidence anticyclique de la sécurité sociale n'est souhaitable sans restriction qu'à la condition qu'elle n'affecte aucun autre objectif important.

De plus, il convient de tenir compte de la possibilité que, malgré la qualification fondamentale de la sécurité sociale en tant que stabilisateur de la conjoncture, d'autres instruments de politique économique puissent être plus appropriés encore à cette fin, de sorte qu'un aménagement de la sécurité sociale en vue d'une action anticyclique plus efficace pourrait ainsi se révéler superflu. Nous aurons également à revenir plus en détail sur ce point.

490. Nous allons nous efforcer de montrer que le type des incidences ainsi définies sur la conjoncture dépend des facteurs suivants :

— Sensibilité des prestations sociales à l'égard de la conjoncture :

1) Sensibilité des risques sociaux assurés à l'égard de la conjoncture.

2) Sensibilité des bases de calcul des prestations à l'égard de la conjoncture.

— Sensibilité des recettes provenant des cotisations sociales et des impôts à l'égard de la conjoncture.

1) Sensibilité du nombre d'affiliés à l'égard de la conjoncture.

2) Sensibilité des bases de calcul des cotisations à l'égard de la conjoncture.

— Modes de financement

— Modes de placement des excédents de recettes et de financement des déficits de recettes.

B - SENSIBILITÉ DES PRESTATIONS SOCIALES À L'ÉGARD DE LA CONJONCTURE

491. Si nous étudions l'importance que revêtent pour la conjoncture les fluctuations des prestations sociales au cours du déroulement conjoncturel, pour des recettes de sécurité sociale données, nous pouvons tout d'abord dire que ces fluctuations dépendent :

1) De la sensibilité des risques sociaux assurés à l'égard de la conjoncture (= la dépendance, par rapport à la conjoncture, du nombre de cas de prestations lorsque le montant de celles-ci est constant pour chaque intervention);

2) De la sensibilité des bases de calcul des prestations à l'égard de la conjoncture (= fluctuations conjoncturelles du montant des prestations par intervention pour un nombre donné d'interventions).

492. Du point de vue de la conjoncture, il serait bon que l'incidence combinée de ces deux facteurs provoque une diminution des prestations sociales en cas de surchauffe conjoncturelle et une augmentation de ces prestations en période de dépression.

Si nous envisageons les choses de façon moins rigoureuse, il conviendrait du moins, sur le plan conjoncturel, de viser à ce que les deux facteurs suscitent conjointement en période de haute conjoncture un taux de croissance des prestations inférieur à celui de l'ensemble du produit national brut nominal, et à ce que le taux de régression des prestations sociales en période de dépression soit inférieur à celui du produit national nominal.

493. Nous examinerons ci-dessous de ce point de vue la sensibilité des risques et des bases de calcul des prestations vis-à-vis de la conjoncture, tout d'abord séparément, ensuite dans leur action combinée.

1. Sensibilité des risques sociaux assurés à l'égard de la conjoncture

Les prestations sociales peuvent être accordées pour des interventions qui dépendent ou non de la conjoncture.

a) Risques à réaction anticyclique

494. Il s'agit des risques qui ont tendance à entraîner une diminution des cas d'intervention en période de conjoncture ascendants et une augmentation de ces cas en période de déclin. En ce sens, le chômage et le chômage partiel constituent des risques particulièrement anticycliques. Les graphiques ci-contre illustrent l'importance des fluctuations contraires des taux de modification annuels du produit national réel et de ceux du chômage moyen dans la république fédérale d'Allemagne et en Italie depuis 1955.

Mais, en principe, il convient de mentionner ici tous les secteurs dans lesquels n'a droit aux prestations sociales que celui qui ne retire pas d'autres sources, notamment du travail, un certain revenu minimum, et où ce revenu minimum est plus souvent atteint ou dépassé dans une conjoncture favorable que dans une conjoncture défavorable.

495. Il conviendrait de citer ici avant tout l'assistance sociale, les aides en faveur de la formation, du perfectionnement et de la conversion, les allocations logement et d'autres allocations familiales dépendant du revenu.

Il faut remarquer que certains risques qui ne dépendent pas formellement de la conjoncture ont cependant une action anticyclique de facto : ainsi, par exemple, l'incapacité professionnelle et l'invalidité précoce ne dépendent en principe pas de la situation conjoncturelle; pourtant, on a constaté en Allemagne qu'en cas d'augmentation du chômage, on est plus

porté à solliciter des pensions pour incapacité professionnelle ou invalidité précoce que lorsque la situation du marché de l'emploi est bonne⁽¹⁾. Le 3^e graphique ci-contre illustre ce mouvement anti-cyclique.

b) Risques à réaction procyclique

496. Ce sont les risques qui, en principe, dans une conjoncture ascendante, entraînent un nombre accru de cas d'intervention, et, lors d'un fléchissement de la conjoncture, une réduction du nombre de ces cas.

Il convient de penser ici aux accidents du travail et à certaines maladies professionnelles de courte durée, qui sont liés de façon positive au niveau de l'emploi dans l'économie nationale. Il faut y ajouter également les cas où la sécurité sociale ne verse des subventions qu'on vue de dépenses que le bénéficiaire n'entreprend que lorsqu'il dispose d'un revenu garanti de son travail dans une conjoncture favorable. Pensons ici, dans le domaine des allocations familiales, aux subventions en faveur de la construction de maisons en pleine propriété ou, en Allemagne, aux mesures destinées à encourager la construction d'hiver par l'assurance chômage, qui n'auront un effet qu'en cas de conjoncture favorable dans la construction.

Mais, dans l'ensemble, l'importance des risques à réaction procyclique au sein de la sécurité sociale n'est sans doute pas très considérable.

c) Risques neutres à l'égard de la conjoncture

497. Les risques couverts par la sécurité sociale et dont l'apparition ne varie pas ou guère en fonction des fluctuations de la conjoncture sont très fréquents : en font partie la vieillesse, l'incapacité professionnelle et l'incapacité de travail (avec la modification mentionnée ci-dessus), la grande majorité des maladies, les allocations familiales ou, en principe, toutes les éventualités dans lesquelles des prestations sociales sont accordées, indépendamment du montant du revenu du travail des ayants droit (exemple : allocations familiales).

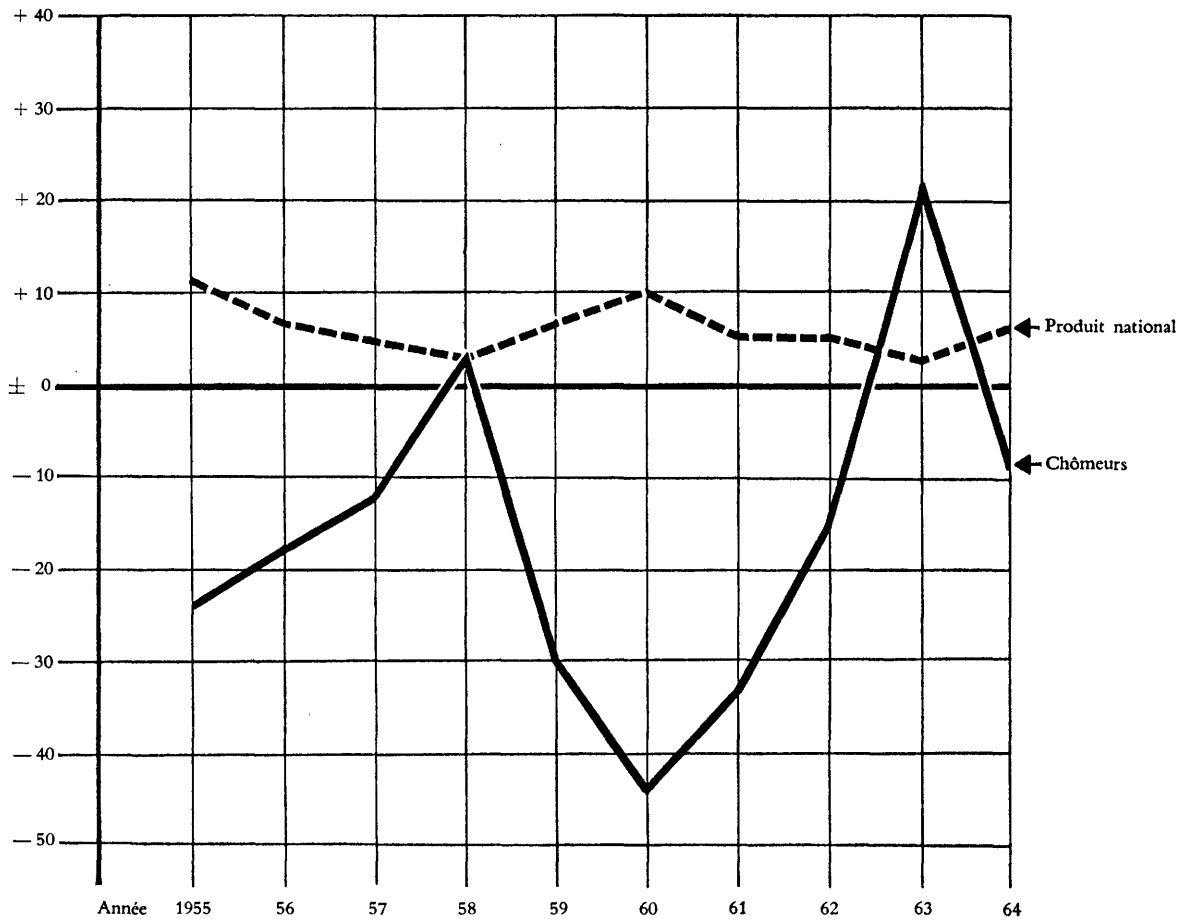
d) Appréciation globale de la sensibilité des risques à l'égard de la conjoncture

498. Si l'on évalue l'importance des divers types de risques sociaux assurés, on pourra dire que, du point

(1) D. Schewe & D. Zöllner: „Die vorzeitige Invalidität in der sozialen Rentenversicherung“, Berlin 1957, Sozialpolitische Schriften, fascicule 9.

Taux annuels de variation du nombre moyen de chômeurs et du produit national brut réel en Allemagne

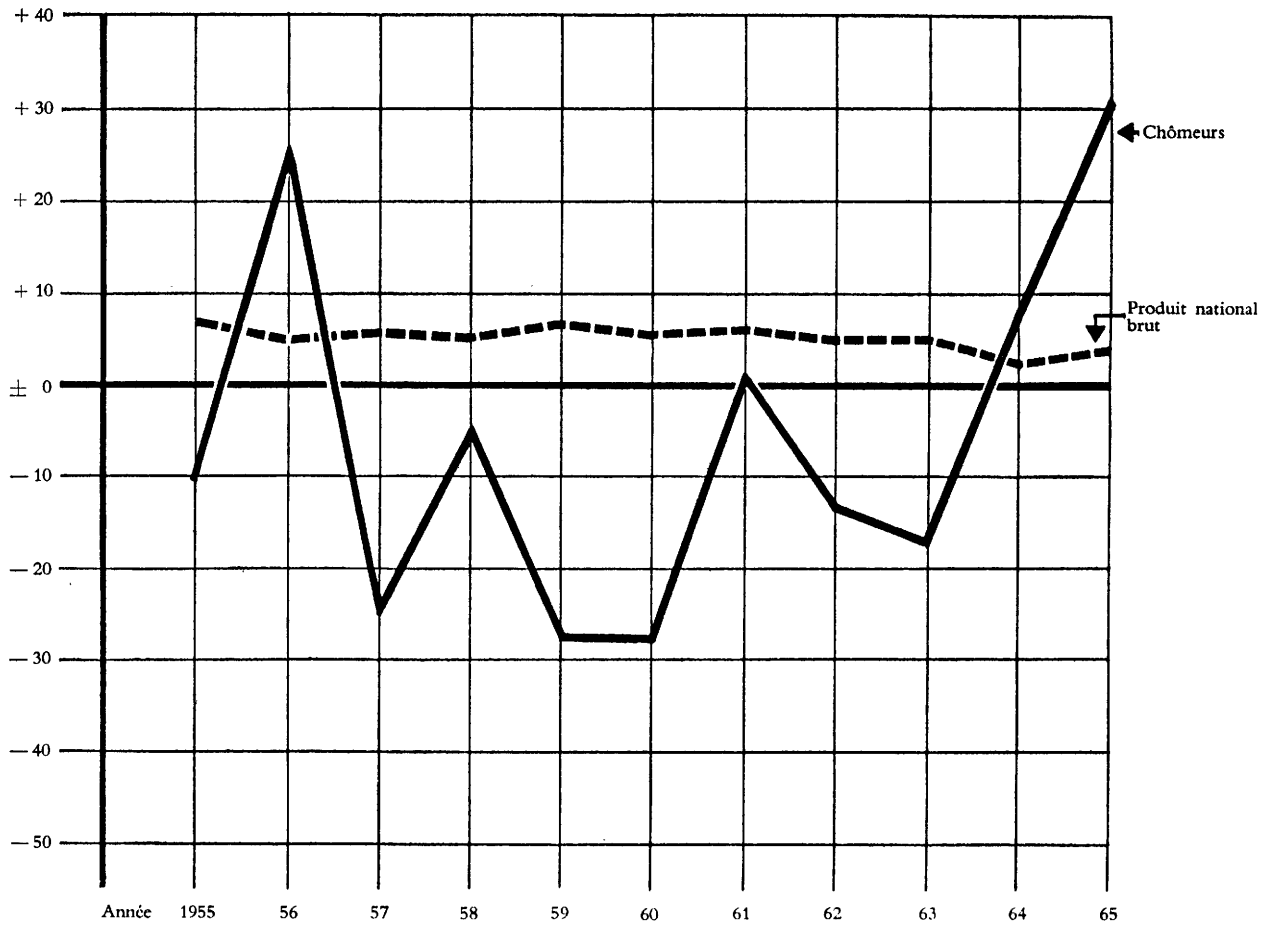
Modification par rapport
à l'année précédente



Source: Stat. Jahrbuch für die Bundesrepublik Deutschland 1965, p. 151 et 552.

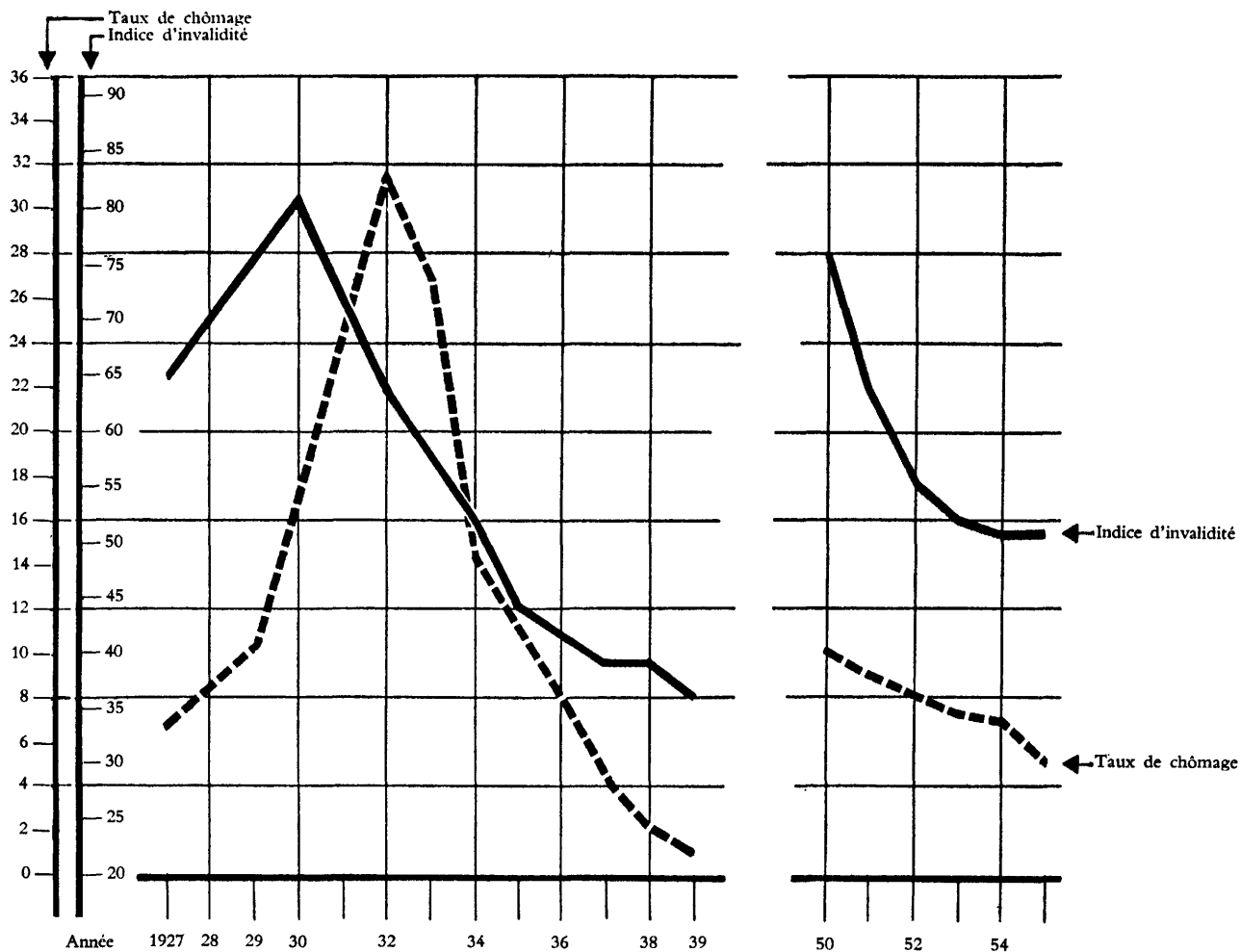
**Taux annuels de variation du nombre moyen de chômeurs
et du produit national brut (à prix 1963) en Italie**

Taux annuels
de variation



Source: Istituto centrale di statistica: I conti nazionali dell'Italia, supplemento al Bollettino mensile di Statistica, n. 3, marzo 1966 et Rilevazione nazionale delle forze di lavoro, anni 1954-1965.

Chômage et fréquence de l'invalidité en Allemagne



Source: D. Schewe et D. Zölner: Die verseitige Invalidität in der sozialen Rentenversicherung, Berlin 1957, Sozialpolitische Schriften, fascicule 9, page 38.

de vue du nombre des cas d'intervention, la plupart des risques financiers très importants sont neutres à l'égard de la conjoncture, et que les autres risques à réaction anticyclique — avant tout le chômage — ont une influence plus grande que les risques procycliques moins importants.

Lorsque les prestations sont constantes pour chaque cas d'intervention, on peut donc supposer que la sensibilité des risques à l'égard de la conjoncture entraînerait, dans l'ensemble, une évolution anticyclique des prestations sociales.

Il est important de noter que cette incidence anticyclique de l'évolution du risque, qui a son origine essentielle dans l'évolution du chômage, suscite très rapidement un effet correspondant sur le plan de la conjoncture. On ne retrouve donc pas ici le décalage fréquent, long et très perturbateur qui se manifeste dans la politique conjoncturelle entre la prévision et la mise en œuvre de mesures anticycliques et qui a pour conséquence que, lorsque la conjoncture s'est modifiée entre-temps, des mesures judicieuses sur le plan conjoncturel au moment de leur prévision, sont depuis longtemps redevenues indésirables au point de vue de la conjoncture au moment où elles entrent en vigueur. L'absence d'un tel décalage fait de l'assurance chômage un stabilisateur conjoncturel particulièrement sûr.

2. Sensibilité des bases de calcul des prestations à l'égard de la conjoncture

499. Même lorsqu'un risque est neutre par rapport à la conjoncture, le type de la base de calcul peut être à l'origine d'un mouvement pro ou anticyclique des dépenses effectuées au titre des prestations sociales.

a) Bases de calcul anticycliques

500. Si l'on entend par bases de calcul anticycliques celles qui, dans une conjoncture ascendante, entraînent une diminution des prestations et qui, lors du fléchissement de la conjoncture, suscitent une augmentation de ces prestations pour chaque cas d'intervention, on peut présenter les exemples suivants :

Dans la phase de dépression, il conviendrait en principe de citer les bases de calcul des prestations qui permettent aux prestations sociales de suivre avec un léger décalage l'évolution des grandeurs qui s'étaient accrues au cours de l'expansion conjoncturelle précédente, comme par exemple les salaires, les traitements et les indices de prix. Pour qu'il y ait une incidence anticyclique effective, il faut évidemment que le décalage corresponde exactement à la durée

périodique des cycles conjoncturels. Si l'on se rappelle que la durée des phases d'expansion et de dépression conjoncturelles varie considérablement d'un cycle à l'autre, on comprend que les bases de calcul des prestations qui suivent l'évolution de grandeurs à fluctuations procycliques, tels que les revenus du travail ou les prix, avec un décalage rigide dans le temps, ne peuvent avoir à coup sûr une incidence anticyclique : si, par exemple, les pensions des assurances sociales sont en principe ajustées avec un décalage de deux ans aux fortes augmentations de salaires enregistrées en période de haute conjoncture, ce décalage aura un effet anticyclique dans le cas où, après ces deux ans, la conjoncture est mauvaise; en revanche, il aura une incidence procyclique si une nouvelle expansion a déjà succédé entre temps à la phase de dépression.

501. Cette difficulté s'est clairement manifestée dans la république fédérale d'Allemagne, où l'on s'efforçait dans certaines branches des assurances sociales, d'ajuster, dans des conditions aussi appropriées que possible à la conjoncture, les prestations sociales aux revenus des personnes actives. En ce qui concerne les assurances invalidité-vieillesse légales dans la République fédérale, la base générale de calcul pour les pensions existantes se compose comme suit : les pensions échues doivent en principe être ajustées ici à la variation de la moyenne mobile des rémunérations brutes du travail au cours des trois années précédentes. Ce décalage dans l'ajustement des pensions entraîne un relèvement des pensions dans la phase de dépression, même lorsque les revenus des personnes actives ont cessé de croître. Cet effet anticyclique ne peut disparaître que dans des dépressions très longues.

En période d'expansion de la conjoncture, la moyenne triennale mobile des salaires prise comme base de calcul entraînerait sans doute immédiatement des augmentations procycliques des prestations.

502. Il conviendrait d'apprécier un peu différemment la base de calcul de l'assurance invalidité-vieillesse allemande si l'on qualifiait déjà d'incidence anticyclique une augmentation des pensions plus lente que celle des revenus du travail dans la haute conjoncture et une augmentation des pensions plus forte que celle des salaires et traitements en période de dépression : en se fondant sur une telle considération, on croyait, dans la République fédérale, avoir créé un stabilisateur conjoncturel automatique grâce à l'ajustement des pensions opéré de la façon indiquée. Dans la phase de dépression, les pensions augmenteraient encore considérablement du fait de l'ajustement à la moyenne des fortes hausses de salaires intervenues au cours des quelques années antérieures durant lesquelles la conjoncture était favorable. Inversement, dans une phase de haute conjoncture, les pensions n'augmenteraient qu'à un taux déterminé par l'évo-

lution plus lente des salaires moyens des années antérieures ayant subi une conjoncture plus défavorable. Mais, cette hypothèse implique un cycle conjoncturel régulier d'une durée toujours constante. Étant donné que cette condition n'est pratiquement jamais remplie, ces espoirs ne se sont pas réalisés. Bien au contraire, il est arrivé que des phases d'accalmie conjoncturelle vivement souhaitée après de longues périodes d'augmentation excessive des revenus nominaux se soient trouvées menacées du fait qu'une amorce de ralentissement de l'évolution des revenus du travail était compensée par le décalage de l'ajustement des pensions au développement disproportionné des salaires au cours des années précédentes. C'est pourquoi, en ce qui concerne la base de calcul des prestations, on tend actuellement à abandonner de plus en plus en Allemagne ce long décalage dont l'incidence conjoncturelle est imprévisible, pour au contraire ajuster les pensions de vieillesse, d'invalidité et de survie (comme c'est le cas pour l'assurance accidents légale) à l'augmentation des rémunérations du travail au cours de l'année précédente. Un tel ajustement des prestations sociales à des grandeurs qui augmentent dans les phases d'expansion conjoncturelle et diminuent lorsque la conjoncture décline, et cela avec un décalage relativement réduit dans le temps, peut à court terme avoir des effets anticycliques lors du passage d'une conjoncture favorable à une conjoncture défavorable et viceversa. Toutefois, lors de hautes conjonctures ou de dépressions durables, de telles bases de calcul des prestations auront en général des effets procycliques.

503. Pour certaines branches de la sécurité sociale, on tient compte, dans plusieurs pays du Marché commun, de l'idée de l'ajustement des prestations sociales à l'évolution économique en ajustant à intervalles réguliers les prestations sociales à la hausse des salaires ou du coût de la vie, sans pour autant se soumettre formellement à l'évolution d'indices bien définis. Cela s'applique aux prestations en espèces au titre de l'assurance accidents en Italie, en Belgique, aux Pays-Bas et au Luxembourg, aux rentes de vieillesse aux Pays-Bas et, jusqu'à présent, aux pensions attribuées aux victimes de guerre dans la république fédérale d'Allemagne. Dans le cadre d'une telle méthode, il serait concevable de coordonner ces ajustements dans le temps avec les exigences de la politique conjoncturelle.

En France, la Commission des prestations sociales du V^e Plan a proposé le principe d'une programmation périodique pour l'ensemble des prestations sociales, en concordance avec les possibilités de l'économie (et pas seulement de la conjoncture). Au cas où ces propositions seraient adoptées et où cette expérience ne se trouverait pas menacée par la résistance des partenaires sociaux, il serait notamment possible d'aboutir également à une variation des prestations sociales adaptée à la conjoncture.

504. Dans la République fédérale, le législateur a cherché, pour ce qui est de l'assurance vieillesse-invalidité légale, à se réserver la possibilité, par dérogation au principe de l'indexation de l'ajustement des pensions, de faire varier l'évolution des pensions selon des critères anticycliques grâce à la réglementation suivante : chaque année, un « Conseil social » (Sozialbeirat) composé de personnalités indépendantes doit exprimer son avis sur le point de savoir si, compte tenu de « la productivité, du revenu national par personne active et de l'efficacité économique », l'ajustement des pensions aux rémunérations brutes modifiées du travail des assurés est ou non défendable sur le plan de l'économie nationale. Ce conseil pourrait donc recommander au législateur de renoncer à un relèvement des pensions dans les phases de haute conjoncture et, en revanche, de les augmenter de façon particulièrement forte en cas de dépression, afin de ranimer le pouvoir d'achat.

505. Cependant, ici comme dans les autres pays, l'expérience a montré que, notamment dans les périodes de haute conjoncture, un conflit se fait jour entre les objectifs de la politique conjoncturelle et ceux de la politique sociale : c'est précisément lors d'une surchauffe conjoncturelle que tendent à apparaître des hausses de prix qui affectent tout particulièrement les couches sociales relativement pauvres des pensionnés sociaux. Dans de telles conditions, il paraît impensable, sur le plan de la politique sociale, de faire supporter uniquement par les pensionnés la charge de stabiliser la conjoncture en ne relevant pas les pensions et de détériorer la distribution des revenus en période d'augmentation rapide des revenus du travail au détriment de l'une des couches sociales les plus démunies. Ainsi, lorsque la demande a nettement dépassé les possibilités réelles de production, le conseil social lui-même n'a pas pu se résoudre à recommander que l'on renonce à un relèvement des pensions pour des raisons de politique conjoncturelle. C'est ainsi que, dans la République fédérale également, le législateur a augmenté régulièrement les pensions, d'année en année.

Cette contradiction entre l'objectif de politique sociale consistant à relever le plus régulièrement possible les prestations sociales en cas de croissance économique générale, et l'objectif de politique conjoncturelle consistant au moins à ralentir l'augmentation des prestations, sinon à les réduire, se manifeste non seulement dans la République fédérale, mais encore dans les autres pays de la Communauté économique européenne. Elle est insoluble.

506. Le rôle primordial de la sécurité sociale est essentiellement du ressort de la politique sociale et non de la politique conjoncturelle. Si, dans les périodes de surchauffe conjoncturelle, il y a opposition entre des objectifs de politique sociale et des objectifs de

politique conjoncturelle, les premiers ont souvent plus d'importance que les seconds. Dès lors, en règle générale surtout en raison du revenu encore souvent modeste, à l'heure actuelle, d'un grand nombre de bénéficiaires des prestations sociales — le ralentissement de l'augmentation des prestations sociales en vue de stabiliser la conjoncture ne semble se justifier que si, dans le même temps, les autres instruments de la politique conjoncturelle contribuent dans tous les autres domaines du cycle économique à freiner l'évolution du revenu nominal de tous les groupes sociaux. Aussi longtemps que cette condition n'est pas remplie, la possibilité pour les prestations sociales de contribuer à la stabilisation de conjonctures surchauffées doit apparaître sous un jour très défavorable. A cet égard, il est important de noter que, dans l'histoire économique de l'époque postérieure à la Seconde Guerre mondiale, la durée et l'intensité des surchauffes conjoncturelles sont nettement supérieures à la durée et à l'intensité des phases de récession. Du point de vue politique, il est très difficile de refuser en temps de haute conjoncture un relèvement des prestations sociales jugé nécessaire à moyen terme pour des raisons de politique sociale, et d'envisager un rattrapage au cours d'une phase de dépression conjoncturelle, alors que le moment où s'amorce une récession sérieuse est totalement imprévisible et se situe probablement dans un avenir lointain. Une planification à moyen terme des prestations sociales, en harmonie avec un plan économique global à moyen terme qui ferait preuve de cohérence à l'égard des objectifs et des moyens, serait de nature à atténuer le conflit fondamental existant entre les objectifs de la politique sociale et ceux de la politique conjoncturelle en temps de haute conjoncture. Dans les conditions idéales, une planification efficace de ce genre pourrait atténuer les fluctuations de la conjoncture dans une proportion telle que les instruments de politique conjoncturelle dont on disposerait dans les autres domaines que la sécurité sociale suffiraient pour y faire face. Dans ce cas, on pourrait, à tout le moins, en coordonnant la mise en œuvre de l'ensemble des leviers de commande de la politique conjoncturelle, y compris la sécurité sociale, contenir les effets restrictifs anticycliques des prestations sociales dans des limites telles que les objectifs de politique sociale ne seraient pas fondamentalement compromis. Mais, tant que l'on ne pourra pas empêcher les fluctuations conjoncturelles de grande amplitude grâce à une planification, si efficace soit-elle, il ne sera pas possible de mettre complètement un terme à ce conflit.

507. Bien au contraire, il faut s'attendre, en période de dépression, à une modification anti-cyclique délibérée des critères de calcul, si aucun conflit entre les objectifs sociaux et conjoncturels ne s'oppose à un relèvement des prestations sociales. Bien plus, face au niveau souvent insuffisant, sur le plan social, d'un grand nombre de prestations sociales, on peut conce-

voir que le besoin de rattrapage des demandes de prestations, qui avaient été endiguées avec peine auparavant, sera satisfait à un rythme accéléré si aucune réserve d'ordre conjoncturel ne s'y oppose plus.

b) Bases de calcul procycliques des prestations

508. Les bases de calcul procycliques sont celles qui entraînent un relèvement des prestations sociales en phase d'expansion et une réduction de ces prestations en période de contraction de la conjoncture.

En font partie les bases de calcul qui suivent avec un faible décalage l'évolution des salaires. Dans tous les pays du Marché commun, les prestations en espèces au titre de l'assurance maladie, et, en France, au Luxembourg, aux Pays-Bas et en Allemagne, les interventions en espèces au titre de l'assurance chômage, sont fonction des revenus du travail qui étaient perçus avant l'apparition de la maladie ou du chômage. Un ajustement à court terme des pensions à l'évolution des rémunérations s'effectue en France, en Allemagne et au Luxembourg dans le domaine de l'assurance accidents, en France et au Luxembourg dans celui de l'assurance vieillesse, invalidité et survivants. En Belgique, dans la pratique, toutes les prestations sociales, sauf celles au titre des accidents du travail, sont rapidement adaptées au relèvement des revenus professionnels.

509. Si l'ajustement des prestations sociales à l'évolution des salaires s'opère avec un grand décalage dans le temps, l'incidence peut aussi bien être procyclique qu'anticyclique, comme l'a illustré l'exemple des assurances invalidité-vieillesse légales en vigueur en Allemagne.

En période de dépression, malgré la grande rigidité des salaires conventionnels, les salaires effectifs ont généralement tendance à diminuer, de sorte qu'ils pourraient, en tant que base de calcul des prestations sociales, entraîner une réduction procyclique de ces prestations même en période de dépression.

L'ajustement des prestations sociales à l'accroissement de la productivité du travail (réclamée en Allemagne dans bien des milieux pour divers types de prestations sociales) entraînerait généralement dans une phase d'expansion une augmentation plus faible des dépenses sociales que ne le ferait l'ajustement aux salaires nominaux, lesquels sont généralement en progression plus rapide; un tel ajustement n'aurait donc pas une incidence aussi fortement procyclique.

510. En général, dans une conjoncture ascendante, l'indexation des prestations sociales sur certains prix

qui ont tendance à augmenter lorsque les forces productives de l'économie sont excessivement sollicitées par la conjoncture, a également une incidence procyclique — au sens où nous entendons ce terme. Au sein de la CEE, de telles indexations des prestations sociales existent en Belgique pour l'assurance chômage et l'assurance vieillesse, et au Luxembourg pour l'assurance vieillesse. Ici encore, comme dans le cas de l'ajustement à l'accroissement de la productivité du travail, l'effet procyclique est plus faible que dans le cas de l'ajustement à l'évolution des salaires nominaux, dont le taux d'augmentation est plus élevé lorsque la conjoncture est bonne. De nos jours, lors de récessions peu marquées de la conjoncture, les principaux indices de prix ne baissent pas; il arrive même qu'ils continuent à monter. Dans de telles phases de récession, les prestations sociales indexées sur les prix n'ont donc pas d'incidences procycliques; elles peuvent même avoir un léger effet anticyclique.

511. Il est très important de noter que, souvent, malgré une base de calcul formellement neutre à l'égard de la conjoncture il est procédé à une répartition procyclique des prestations. Ceci se produit lorsque le montant des prestations dépend pratiquement de la trésorerie des organismes de la sécurité sociale. Ainsi, par exemple, dans la République fédérale, la situation de caisse du Fonds de péréquation des charges (« Ausgleichsfonds ») peut s'améliorer si, dans une conjoncture favorable, un grand nombre de débiteurs remboursent avant terme leurs dettes auprès du Fonds, de sorte que ce dernier peut alors verser plus d'indemnités. Il est plus important d'observer qu'aujourd'hui encore, les organes législatifs ont fortement tendance à subordonner l'octroi et surtout l'amélioration des prestations sociales à l'état de la trésorerie des institutions de la sécurité sociale ou du fisc, sans même tenir compte de la conjoncture. Mais, comme cette situation financière s'améliore en général tout particulièrement en période de haute conjoncture on tend à augmenter les prestations sociales au moment même où la conjoncture s'y prête le moins.

512. L'ignorance très répandue des problèmes de répercussion exposés au chapitre III a favorisé une telle attitude. Pour autant que les prestations sociales supplémentaires soient financées d'une manière orthodoxe au moyen d'impôts et de cotisations supplémentaires, et que les budgets de l'État et des institutions de la sécurité sociale soient en équilibre, on croit se comporter de manière « neutre à l'égard de la conjoncture ». Notre étude des problèmes de la répercussion (chapitre III) nous a montré à quel point cette théorie est erronée. Nous reviendrons encore ultérieurement sur ces points, à l'occasion de l'analyse des modes de financement. C'est également en raison de l'ignorance des questions de répercussion importantes pour la conjoncture, qu'il arrive que des hom-

mes politiques ne prennent pas conscience du conflit d'objectifs, décrit ci-dessus, entre la politique sociale et la politique conjoncturelle, et optent inconsciemment pour les objectifs sociaux et contre les objectifs conjoncturels.

513. Ainsi, dans une mesure sans cesse accrue, des prestations sociales formellement rigides (assistance aux victimes de guerre, aide sociale, allocations d'études et autres allocations familiales, etc.) sont en réalité ajustées progressivement à l'évolution du niveau général des revenus ou du moins des prix, et la pression politique en faveur de leur dynamisation même formelle finit par l'emporter (c'est ainsi que, dans la République fédérale, la dynamisation des rentes accidentés a bientôt succédé à celle des pensions de vieillesse, et que l'on n'a pas tardé à réclamer également celle des pensions versées aux victimes de guerre). Dès qu'une telle dynamisation a été consentie pour une partie des prestations sociales, il est de plus en plus difficile au législateur de la refuser pour le reste des prestations sociales.

En tout cas, cette tendance à dynamiser légalement ou du moins effectivement un grand nombre de prestations sociales transforme la neutralité approximative à l'égard de la conjoncture, autrefois beaucoup plus fréquente, en une incidence procyclique croissante de la sécurité sociale à partir des prestations. Cela vaut en tout cas pour les périodes de bonne conjoncture.

En revanche, dans les phases de dépression, on peut s'attendre à ce que, pour des bases de calcul formellement procycliques telles que les salaires ou les prix, les prestations sociales ne seront pas réduites proportionnellement à la diminution des grandeurs de référence. On pourrait alors au moins maintenir les prestations sociales constantes, voire les relever, comme on l'a dit plus haut.

514. Certes, on rencontre également dans cette phase conjoncturelle des hommes appartenant aux milieux de la politique et aux milieux conservateurs de la finance qui rejettent, parce qu'elle n'est pas financée d'une manière « orthodoxe », toute majoration de prestations qui ne serait pas « couverte » par des rentrées de cotisations supplémentaires et, partant, aurait un aspect déficitaire. Lors de la récession actuelle, personne dans la République fédérale d'Allemagne n'a contesté la possibilité de contribuer à la relance conjoncturelle en majorant les prestations sociales mais, en même temps, on a dit qu'en raison du désir d'accroître à long terme la part des investissements publics dans le produit national, l'accroissement déficitaire des investissements publics serait préférable à l'augmentation des prestations sociales en période de récession. D'une manière générale, il ne faut cependant pas s'attendre à des objections substantiel-

les contre un relèvement des prestations sociales en période de déclin conjoncturel grave, motivées par une conception prékeynesienne du financement ou — comme dans le cas de l'Allemagne, qui vient d'être citée — par des considérations tenant aux objectifs de politique structurelle à long terme. En règle générale, l'objectif social et de politique conjoncturelle que représente l'amélioration rapide du niveau de l'emploi qui, dans une telle situation conjoncturelle, se concilie également avec les objectifs de politique sociale favorisés par l'amélioration des prestations sociales, pèse plus lourd que toutes les conceptions opposées à l'amélioration des prestations de la sécurité sociale. Il s'ensuit que, dans la pratique, des bases de calcul formellement procycliques sont également utilisées au moins dans le sens de la neutralité à l'égard de la conjoncture et, plus encore, dans un sens anticyclique.

c) Bases de calcul neutres

515. Ce sont celles qui permettent d'obtenir des prestations invariables dans le temps au cours du cycle conjoncturel. En font partie les droits qui sont simplement déterminés par le montant des cotisations versées dans le passé (système de capitalisation d'après les principes de l'assurance privée dans l'assurance vieillesse), et d'autres droits portant sur des montants fixes. Les droits au remboursement de frais qui ne sont pas étroitement liés aux fluctuations de la conjoncture (remboursement de frais médicaux dans l'assurance maladie, nombreuses autres prestations en nature) appartiennent également à cette catégorie.

Mais, comme on l'a dit précédemment, de nombreuses prestations fixes sur le plan formel sont aujourd'hui dynamisées de facto et sont ainsi devenues procycliques, au moins dans les phases de conjoncture ascendante.

d) Appréciation globale de la sensibilité des bases de calcul des prestations à l'égard de la conjoncture

516. On peut donc affirmer qu'une part considérable des bases de calcul des prestations sociales est certes formellement neutre à l'égard de la conjoncture, voire anticyclique, mais que, de facto, la tendance croissante à un ajustement plus rapide des prestations sociales à des revenus du travail en hausse dans une bonne conjoncture augmente également ces prestations de façon procyclique. Par conséquent, dans la phase de haute conjoncture, nous devons nous attendre surtout à une variation procyclique des prestations pour chaque cas d'intervention.

En revanche, en période de dépression, c'est une incidence anticyclique des bases de calcul des prestations

qui prédomine, d'autant plus que, dans ce cas, aucune contradiction entre les objectifs de la politique sociale et ceux de la politique conjoncturelle ne s'oppose à un relèvement des prestations.

3. Appréciation de la sensibilité des prestations sociales dans leur ensemble à l'égard de la conjoncture

517. La sensibilité des prestations sociales dans leur ensemble à l'égard de la conjoncture est due au fait que les risques protégés, d'une part, et les bases de calcul des prestations, de l'autre, dépendent de la conjoncture.

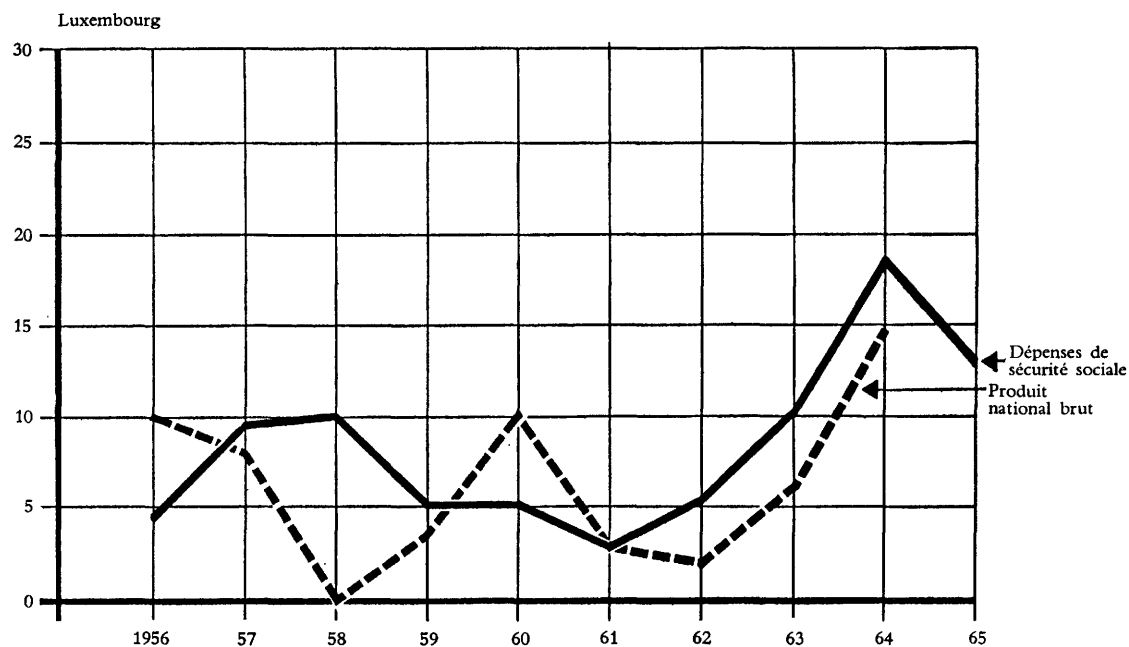
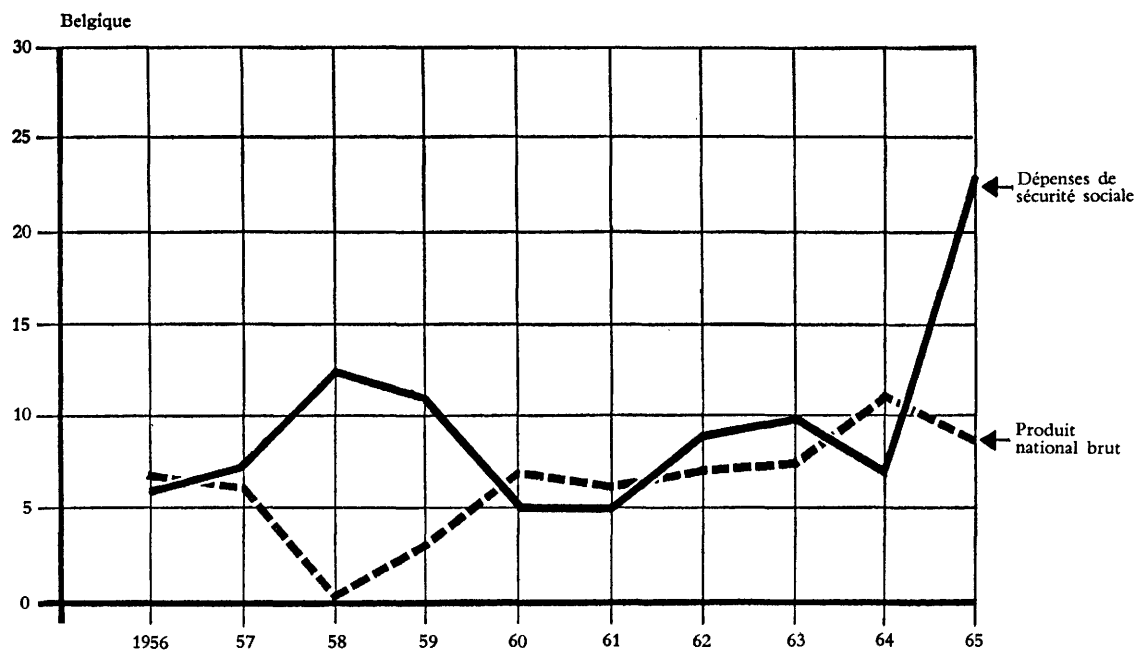
En ce qui concerne les risques, nous sommes arrivés à la conclusion que leur réaction était principalement anticyclique; pour ce qui est des bases de calcul des prestations, nous avons abouti à la supposition que l'évolution est principalement procyclique en période d'expansion conjoncturelle et principalement anticyclique dans la phase de dépression. Toutefois, en période de haute conjoncture, l'importance de l'évolution procyclique des prestations par cas d'intervention est en moyenne plus grande que l'élément anticyclique de la réduction du nombre des cas d'intervention. Selon nous, ce relèvement procyclique des prestations en temps de haute conjoncture a, pour une part considérable, son origine dans une tendance marquée et toujours accrue à un ajustement aussi rapide et complet que possible des prestations sociales à l'évolution des revenus de la population active — tendance provoquant un conflit d'objectifs entre la politique sociale et la politique conjoncturelle, qui est tranché de façon prédominante en faveur de la première. Ce « dynamisme interne » des prestations sociales, qui a une incidence procyclique dans la haute conjoncture, se trouve encore renforcé par la tendance largement répandue à relever les prestations sociales en fonction de l'amélioration des possibilités de financement en période de conjoncture favorable, sans tenir compte des exigences de la politique conjoncturelle. Les statistiques disponibles confirment-elles ces thèses ?

518. Dans les graphiques ci-contre, nous avons, pour chacun des six pays membres du Marché commun et pour la période allant de 1956 à 1964, comparé les taux d'augmentation des dépenses sociales et les taux de croissance du produit national brut aux prix du marché.

Il faut cependant porter un jugement prudent sur la valeur de cette confrontation pour l'examen statistique des rapports existant entre les prestations sociales et l'évolution de la conjoncture :

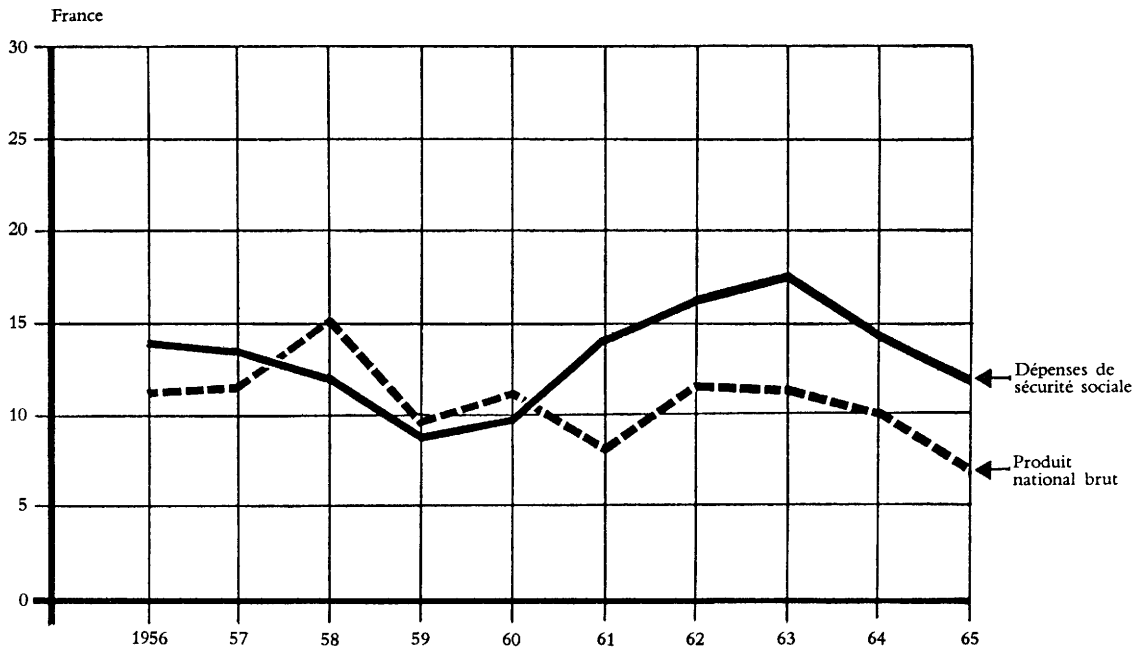
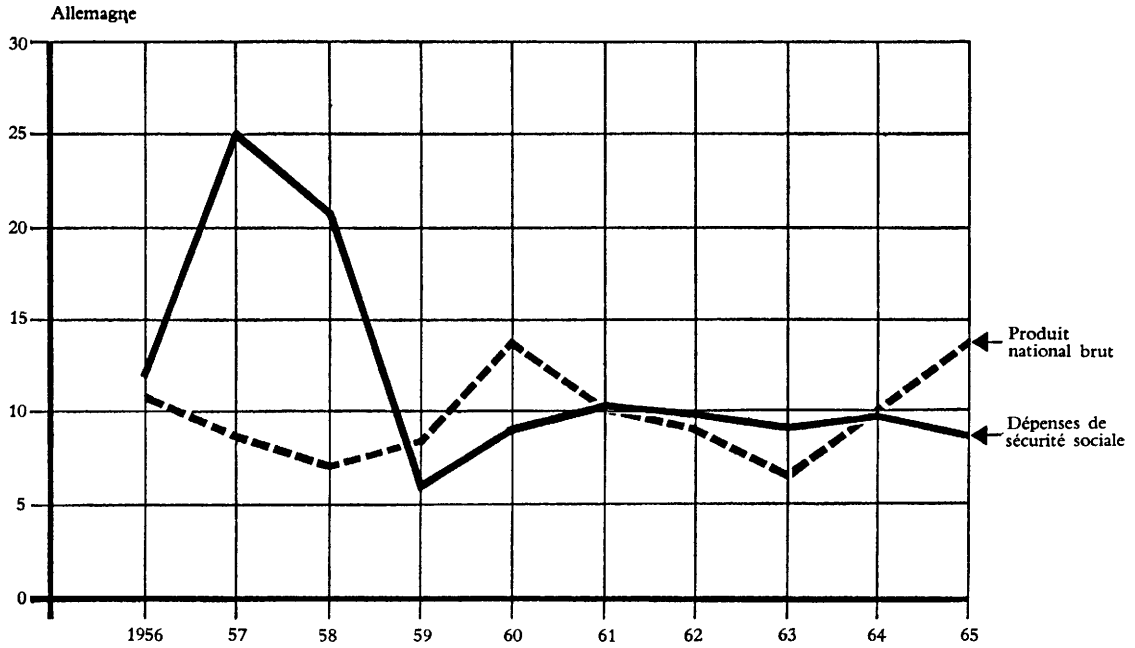
Les taux de croissance du produit national brut n'apportent aucune indication claire quant à l'évolution de l'activité économique. Une diminution de ce taux

Taux de croissance du produit national brut aux prix du marché et des dépenses de la sécurité sociale



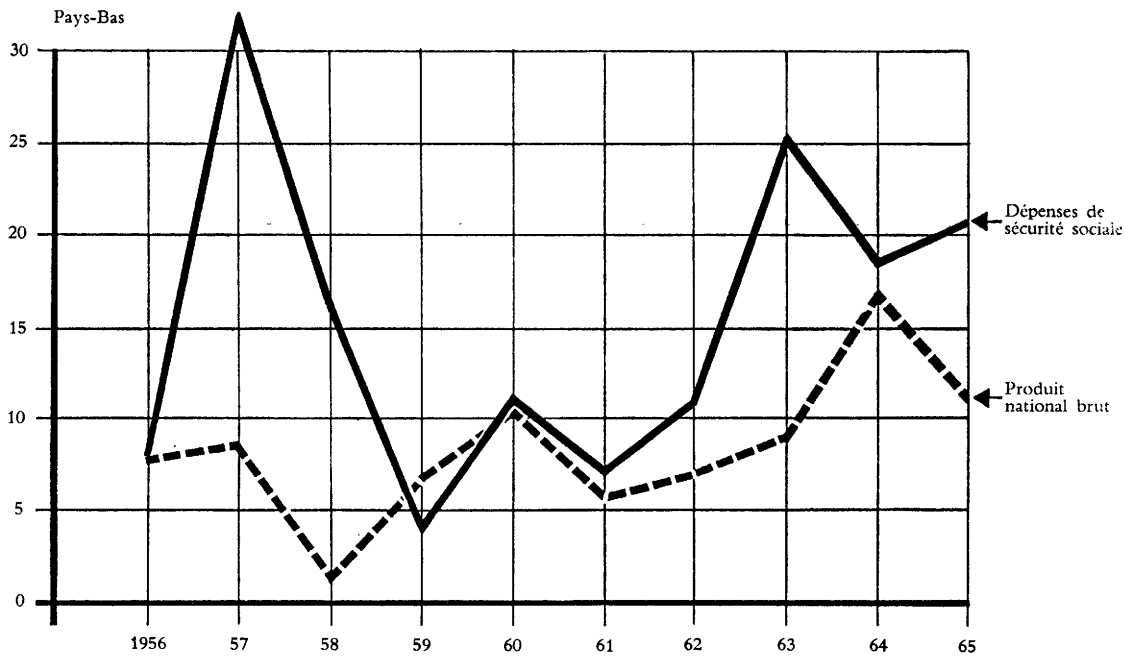
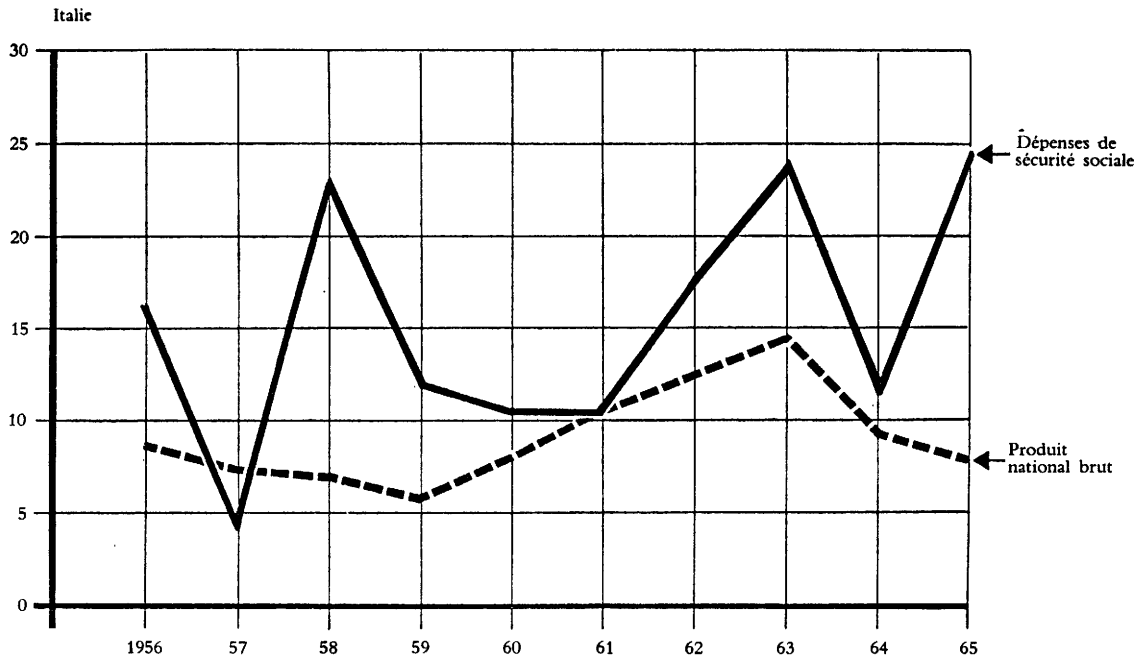
Source: Office statistique des Communautés européennes.

**Taux de croissance du produit national brut
aux prix du marché et des dépenses de la sécurité sociale**



Source: Office statistique des Communautés européennes.

**Taux de croissance du produit national brut
aux prix du marché et des dépenses de la sécurité sociale**



Source: Office statistique des Communautés européennes.

de croissance peut, mais ne doit pas nécessairement, coïncider avec une détérioration de la conjoncture, et elle peut plutôt être le signe d'un épuisement de plus en plus complet des possibilités réelles de croissance en période de haute conjoncture.

519. L'évolution des dépenses sociales reflète non seulement l'influence de la conjoncture, mais encore, en même temps, une tendance du « dynamisme interne » des prestations sociales indépendante de la conjoncture, de modifications des objectifs de la politique sociale et des « hasards », tels que, par exemple, les élections — qui vont souvent de pair avec des augmentations particulièrement sensibles des prestations sociales. Pour toutes ces raisons, au cours de la période de référence, les systèmes de prestations sociales ont toujours fait l'objet de réformes irrégulières et d'une importance diverse sur le plan quantitatif. Il paraît vain d'apurer les dépenses globales de tous les autres facteurs, de manière à pouvoir calculer isolément les rapports entre les phases de la conjoncture et l'évolution des prestations sociales, lorsque l'on tient compte du fait que plusieurs modifications intervenant dans le système de la sécurité sociale, formellement indépendante de la conjoncture, sont en fait également conditionnées par les fluctuations conjoncturelles. Sans doute convient-il de qualifier de tributaire de la conjoncture une augmentation des pensions se produisant dans des pays où ces pensions sont indexées sur l'évolution des salaires. Mais faut-il alors parler de modification du système indépendante de la conjoncture lors d'un relèvement des pensions dans d'autres pays qui ne connaissent pas une telle indexation et augmentent les pensions à intervalles irréguliers et de façon formellement indépendante du mouvement des salaires, bien que le motif véritable du relèvement des pensions soit ici, comme dans les pays à mécanisme d'indexation, l'ajustement des pensions aux hausses salariales déterminées par le rythme de la conjoncture ? C'est pourquoi nous renonçons à un « apurement » fallacieux des dépenses globales des « facteurs indépendants de la conjoncture ».

520. De plus, dans l'analyse des statistiques ci-dessus, il faut tenir compte du fait qu'au cours de la période considérée, on n'a pas enregistré de dépressions profondes dans les pays du Marché commun mais tout au plus des fléchissements à terme relativement court de la croissance économique (sauf pour le Luxembourg, où le produit national a légèrement faibli en 1958). Il est donc impossible de fournir la moindre statistique en ce qui concerne l'évolution réelle de la sécurité sociale au cours de dépressions plus profondes et durables; on doit par conséquent se borner (comme nous l'avons dit ci-dessus) à tirer de la structure du système de la sécurité sociale des conclusions quant à son évolution présumée en cas de dépression grave.

521. Si l'on prend bonne note de ces restrictions quant à la valeur des indications qu'elles fournissent, on peut retenir de ces statistiques les points suivants :

Dans les six pays, les prestations sociales ont constamment augmenté de 1956 à 1964, quelles qu'aient été les phases conjoncturelles au cours des diverses années. Selon notre définition stricte, les prestations sociales ont donc évolué de manière procyclique dans les phases d'expansion et de façon anticyclique dans les périodes de récession de l'activité économique.

522. Lorsque l'on entreprend une comparaison des taux de croissance, on observe aux Pays-Bas, en Belgique et au Luxembourg un taux de progression des dépenses sociales considérablement supérieur à celui du produit national en période d'expansion très ralentie voire de légère régression (Luxembourg 1958). L'évolution anticyclique des prestations sociales au cours de la récession se manifeste donc ici de façon particulièrement nette.

En temps de croissance particulièrement forte du produit national les taux de progression des dépenses sociales dans les six pays suivent généralement de très près ceux du produit national et les dépassent souvent même largement. Il est permis d'y voir un signe que, même dans le cas où l'on ne considérerait comme procyclique qu'un taux de croissance des prestations sociales supérieur à celui du produit national nominal en période de haute conjoncture, l'évolution des prestations sociales serait plus souvent procyclique que neutre ou, a fortiori, anticyclique.

C - SENSIBILITÉ DES RECETTES PROVENANT DES COTISATIONS SOCIALES ET DES IMPÔTS EN FAVEUR DE LA SÉCURITÉ SOCIALE À L'ÉGARD DE LA CONJONCTURE

523. Avant d'étudier les mouvements conjoncturels des recettes de la sécurité sociale, il convient encore d'établir quelles sont les fluctuations conjoncturelles des cotisations sociales (y compris les impôts imputés au secteur de la sécurité sociale) qui peuvent être dites pro- ou anticycliques.

Lors de l'étude des problèmes de la répercussion, nous avons vu que l'incidence des cotisations supplémentaires varie selon qu'elles ont, ou non, été prélevées afin d'augmenter les prestations. Si les cotisations accrues sont utilisées en vue de verser des prestations sociales supplémentaires, on aboutit à une pression de la répercussion tendant à gonfler la demande (chapitre III, hypothèses 3, 5 et 6). Si, en revanche, les cotisations accrues sont épargnées par les institutions de la sécurité sociale, on ne réussira en général pas à répercuter ces charges (hypothèse 5 du chapitre III), et la demande globale tendra à fléchir. C'est pourquoi, en examinant isolément les cotisations (hypothèse

des prestations constantes), on pourra qualifier d'anticyclique dans une phase de haute conjoncture et de procyclique dans une phase de dépression une augmentation des recettes provenant des cotisations. Par analogie, il faudrait considérer comme procyclique dans une phase de haute conjoncture et comme anticyclique dans une phase de dépression une réduction des recettes provenant des cotisations.

La façon dont les recettes de la sécurité sociale varient au cours des diverses phases de la conjoncture dépend :

- 1) De la sensibilité du nombre d'affiliés à l'égard de la conjoncture;
- 2) De la sensibilité des bases de calcul des cotisations à l'égard de la conjoncture.

1. *Sensibilité du nombre d'affiliés à l'égard de la conjoncture*

524. a) Pour des taux de cotisation et d'impôts donnés, une augmentation du nombre d'affiliés en période d'expansion et sa diminution dans une phase de fléchissement de la conjoncture auraient une incidence anticyclique.

Les cotisations des travailleurs et des employeurs, ainsi que la plupart des impôts destinés au financement de la sécurité sociale, en tant que sources principales de financement, sont prélevés sur les personnes actives, dont le nombre varie de façon anticyclique dans le sens défini plus haut.

525. b) Les plafonds d'assujettissement ont une incidence *procyclique* si le nombre de personnes dont les revenus dépassent le plafond d'assujettissement augmente dans une phase de conjoncture ascendante et diminue dans une phase de dépression. Ce facteur n'a toutefois qu'une importance secondaire, d'autant plus que les plafonds d'assujettissement ont tendance à s'ajuster rapidement à l'évolution des revenus du travail.

526. c) Est neutre à l'égard de la conjoncture, le nombre de personnes qui contribuent au financement de la sécurité sociale par l'acquittement d'impôts indirects sur des biens qui ne sont pas parfaitement élastiques par rapport aux revenus qu'ils produisent, ou d'autres impôts indépendants des revenus du travail (impôt foncier, impôt sur la fortune, taxes au titre de la péréquation des charges, etc.).

d) *Appréciation globale de la sensibilité du nombre d'affiliés à l'égard de la conjoncture*

527. Pour la sécurité sociale dans son ensemble, il faut considérer que le nombre des affiliés a une incidence anticyclique.

2. *Sensibilité des bases de calcul des cotisations à l'égard de la conjoncture*

a) *Bases anticycliques de calcul des cotisations*

528. Parmi les bases de calcul des cotisations qui tendent à entraîner une augmentation des recettes en période d'expansion et une diminution des recettes dans une phase de contraction de la conjoncture, il convient de citer principalement : les salaires, les traitements, les profits, les chiffres d'affaires bruts et la création de plus-values. La plupart des impôts prélevés en vue du financement des prestations sociales se rattachent à l'une de ces bases de calcul qui sont en principe anticycliques. Les cotisations des travailleurs et des employeurs, qui représentent un pourcentage fixe des salaires et des traitements, réagissent de manière moins anticyclique que les impôts directs frappant les travailleurs et prélevés pour le financement de la sécurité sociale en vertu d'un barème fiscal progressif. En principe, la base de calcul la plus anticyclique est celle que constitue le bénéfice de l'entrepreneur, étant donné qu'au cours des fluctuations conjoncturelles, les profits bruts varient plus fortement que les salaires et les chiffres d'affaires, et que la progression du barème fiscal a une incidence encore plus marquée pour les entrepreneurs que pour les travailleurs. Toutefois, à la différence des impôts frappant les travailleurs, les impôts sur les bénéfices ne sont généralement prélevés qu'avec un décalage considérable par rapport à l'apparition de ces bénéfices, de sorte qu'avant l'acquittement de l'impôt, la conjoncture peut avoir changé et l'incidence anticyclique s'être transformée en une incidence procyclique. On ne cesse de réclamer le raccourcissement de ce décalage néfaste sur le plan de la politique conjoncturelle.

Les plafonds pour le calcul des cotisations qui, lors de l'augmentation des revenus du travail, sont plus souvent dépassés en période de conjoncture ascendante qu'en période de dépression, diminuent l'incidence anticyclique des bases de calcul qui sont liées aux revenus du travail.

b) *Les bases procycliques de calcul des cotisations*

Sont sans importance dans la réalité.

c) *Bases neutres de calcul des cotisations*

529. Ce sont toutes les cotisations constantes dans le temps, en Allemagne par exemple, les cotisations pour l'assurance vieillesse des agriculteurs et pour l'assurance des artisans, la taxe sur les bénéfices des

opérations hypothécaires, les prélèvements sur les bénéfices de crédits et sur la fortune au titre de la péréquation des charges, les impôts qui ne dépendent pas de la conjoncture et qui servent au financement de la sécurité sociale, tels les impôts fonciers, les taxes sur la consommation de biens dont la demande est inélastique par rapport aux revenus.

d) Appréciation globale de la sensibilité des bases de calcul des cotisations à l'égard de la conjoncture

Pour l'ensemble des recettes servant au financement de la sécurité sociale, il faut supposer que, pour des taux de cotisation et d'impôt donnés, les bases de calcul des cotisations ont un caractère principalement anticyclique. Le fait que ce caractère anticyclique se trouve fréquemment atténué par des modifications des taux de cotisation sera examiné lors de l'étude des modes de financement.

3. Appréciation globale de la sensibilité des recettes de la sécurité sociale à l'égard de la conjoncture

530. Puisque le nombre de personnes contribuant au financement de la sécurité sociale aussi bien que les bases de calcul des cotisations ont un comportement anticyclique, on pourrait s'attendre, pour des prestations sociales données et des taux de cotisation et d'impôt donnés dans toutes les phases de la conjoncture, à une évolution anticyclique, très souhaitable sur le plan de la conjoncture, des recettes provenant des cotisations.

D - MODES DE FINANCEMENT

531. Si les prestations et les cotisations sociales évoluent dans la même direction conjoncturelle et dans les mêmes proportions, il se produit des incidences conjoncturelles tout autres que si elles évoluent différemment au cours des phases de la conjoncture.

Cependant, la variation du rapport des recettes et des dépenses dans le cycle économique dépend du mode de financement que l'on choisit d'appliquer parmi ceux qui sont étudiés ci-après.

Du point de vue de la politique conjoncturelle, on peut distinguer deux types principaux de mode de financement :

a) Les modes de financement impliquant à court terme l'ajustement des dépenses courantes et des recettes courantes, de telle sorte que l'on n'aboutit pas à la

constitution d'un patrimoine ou à un déficit considérables;

b) Les modes de financement dans lesquels les dépenses courantes et les recettes courantes ne sont pas ajustées à court terme, de sorte qu'à la longue, on peut aboutir à un excédent de recettes ou à un déficit considérable.

c

a) Modes de financement comportant à court terme l'ajustement des dépenses courantes et des recettes courantes

532. Si les prestations sont financées par des contributions à court terme, par exemple annuelles (paiements anticipés au titre des contributions probables), provenant des cotisations et des impôts, de sorte que les prestations prévues pour une période relativement courte (par ex. d'un an) sont financées par des cotisations ou impôts d'un montant équivalent au cours de la même période, ou si les recettes prévues provenant des cotisations et des impôts pour une certaine période sont intégralement distribuées sous forme de prestations au cours de la même période, on se trouve en présence d'un système pur de répartition. Dans ce cas, les recettes et les dépenses de la période en question coïncideront toujours. Cela vaut également lorsque les dépenses courantes d'une période relativement courte (par ex. d'un an) sont calculées de telle sorte qu'elles sont à peu près égales aux recettes courantes prévues pour cette période.

533. On entend encore dire fréquemment que ces modes de financement, dans lesquels le montant des prestations sociales correspond toujours à celui des cotisations sociales ou des impôts affectés à la sécurité sociale, ont une incidence neutre sur la conjoncture. Dans ce cas, la masse globale du pouvoir d'achat disponible est diminuée, du fait des impôts et des cotisations, d'un montant égal aux sommes reversées aux bénéficiaires de la sécurité sociale. Cette conception de la compensation réciproque des effets des cotisations et des prestations sociales en liaison avec la demande globale de l'économie ne tient pas compte du fait que les quotités marginales de la consommation et des importations dans la demande émanant des principaux bénéficiaires de la sécurité sociale et de ceux qui supportent principalement les charges de la sécurité sociale peuvent être différentes (cf. chapitre III) et que, par conséquent, la demande globale, qui joue un rôle dans l'économie nationale, peut très bien être modifiée pour cette seule raison. Mais surtout, cette théorie perd de vue que pour déterminer l'incidence réelle des charges et des prestations sociales, il faut tenir compte de la répercussion possible des charges sociales des travailleurs et des employeurs sur les revenus nominaux et sur les prix et du fait qu'en

règle générale — comme on l'a démontré dans l'exposé détaillé sur le problème de la répercussion au chapitre III — elles sont effectivement répercutées, tout au moins en partie. Si l'on envisage les processus de répercussion sous leurs aspects de politique conjoncturelle, les possibilités sont les suivantes :

HAUTE CONJONCTURE

1. *Volume croissant des prestations et des cotisations*

534. Si les prestations sociales et les cotisations et impôts affectés à leur financement augmentent en période d'expansion conjoncturelle, les travailleurs vont s'efforcer de répercuter leurs charges sur les employeurs et ceux-ci, à leur tour, s'efforceront de répercuter les leurs sur les prix. Ainsi s'exerce en règle générale une pression efficace, tout au moins en partie, sur l'accroissement du revenu nominal global, accroissement qui est indésirable sur le plan conjoncturel (voir les hypothèses 3, 4 et 6 formulées au chapitre III). Nous rappelons la restriction formulée au chapitre III, à savoir que ce n'est que dans des cas assez rares que la répercussion pourra être totale, qu'elle est moins critiquable lorsqu'elle engendre l'accroissement de la productivité et que la pression de la répercussion peut être moins forte lorsque l'accroissement des prestations sociales en période de haute conjoncture peut être financé par un accroissement des recettes, sans qu'il y ait lieu de majorer les taux des cotisations et des impôts, plutôt que lorsque ces taux doivent être relevés. Si l'on tient compte de la tendance, analysée ci-dessus, à l'adaptation aussi rapide que possible des prestations sociales à la hausse conjoncturelle des salaires et des prix, allant de pair avec la possibilité de répercuter une partie des charges, on constate en tout état de cause que, dans la mesure où cette tendance se réalise, la sécurité sociale exerce en période de haute conjoncture un effet procyclique croissant.

2. *Volume décroissant des prestations et des cotisations*

535. Si, en période d'expansion conjoncturelle, les prestations et les cotisations de la sécurité sociale diminuent dans la même proportion, la pression exercée sur l'accroissement du revenu nominal peut s'atténuer du fait de la diminution des charges sociales. Signalons dès à présent qu'en règle générale, le maintien des cotisations à un niveau constant et l'immobilisation des excédents auraient une incidence encore beaucoup plus favorable du point de vue de la politique conjoncturelle. Il ne faut pas non plus perdre de vue qu'il n'existe pas une symétrie absolue entre les incidences des majorations et des diminutions des cotisations : la tentation de répercuter les majorations de cotisation est certainement plus forte que la propension à compenser la diminution du taux des cotisations en modérant les revendications salariales et que la propension à baisser les prix.

DÉPRESSION

1. *Volume croissant des prestations et des cotisations*

536. Si, en période de déclin conjoncturel, l'accroissement des prestations sociales est financé au moyen de cotisations et d'impôts supplémentaires, la tentation de les répercuter, dans des conditions défavorables au cours de cette phase, peut se traduire par une tendance à exercer une pression dans le sens d'une majoration des coûts et d'une réduction des profits, qui freine la propension aux investissements des chefs d'entreprise. Dans certains cas, il peut en résulter pour la conjoncture des inconvénients qui l'emportent sur les avantages que l'on peut tirer, du point de vue de la politique conjoncturelle, de l'accroissement de la consommation déterminé par le relèvement éventuel des prestations sociales et des salaires bruts.

2. *Volume décroissant des prestations et des cotisations*

537. Inversement, pour une réduction équivalente des charges et des prestations sociales en période de dépression, un allègement de la pression des coûts peut exercer une influence favorable sur la propension aux investissements des chefs d'entreprise. Il va de soi que la diminution des cotisations allant de pair avec le maintien des prestations sociales à un niveau constant, voire même à leur accroissement, aurait des effets encore sensiblement plus favorables du point de vue de la politique conjoncturelle.

Si nous devons ainsi rejeter la thèse de la neutralité conjoncturelle des modes de financement qui n'impliquent pas des excédents ou des déficits de recettes considérables, on peut cependant affirmer qu'ils diminuent généralement la non-neutralité conjoncturelle de certains secteurs de la sécurité sociale. En période de haute conjoncture, des prestations accrues qui ne seraient pas financées par des cotisations supplémentaires et ne seraient pas couvertes par des recettes correspondantes (financement déficitaire), entraîneraient pour leur totalité une augmentation du pouvoir d'achat dans l'économie nationale. En revanche, si ces prestations supplémentaires sont financées par des cotisations ou impôts supplémentaires et si l'on peut éviter la répercussion d'une partie au moins de la charge nouvelle des cotisations sur les prix et les revenus nominaux, la progression de la demande totale sera plus faible que dans l'exemple précédent. Ainsi, l'incidence procyclique des augmentations de prestations en période de haute conjoncture se trouve atténuée lorsque leur financement s'effectue selon un système de répartition. A l'inverse, l'incidence anticyclique des réductions des prestations en période de haute conjoncture est elle aussi diminuée par des diminutions égales des cotisations. En période de dépression,

les incidences procycliques de la diminution des prestations se trouvent compensées par des diminutions correspondantes de cotisation, et les effets anticycliques de l'augmentation des prestations sont atténués par les incidences défavorables que les relèvements des cotisations ont sur les coûts. Rappelons une fois encore, à cet égard, les explications fournies au chapitre III d'où il ressortait que, néanmoins, les incidences conjoncturelles restantes pouvaient être encore très importantes.

538. Dans les pays du Marché commun, une part considérable des prestations sociales publiques est financée de facto ou formellement selon le principe d'une répartition à court terme. Si l'on considère que les dispositions relatives à la constitution de réserves dont la proportion n'est pas très importante par rapport au volume total des recettes et des dépenses, ne représentent pas une violation du principe de la répartition, on peut dire que les prestations suivantes sont financées selon un système de répartition quasi pur :

Allemagne

L'assurance maladie et l'assurance accidents, l'assurance vieillesse-survivants pour les agriculteurs indépendants, et les allocations familiales. Il est vraisemblable que l'on adoptera à bref délai un système de répartition du même genre pour les assurances légales invalidité-retraite des salariés et des employés.

Belgique

L'assurance invalidité et, dans une large mesure, l'assurance vieillesse-survivants pour les mineurs et personnes assimilées, l'assurance accidents, les allocations familiales.

France

Dans le régime général : assurance contre les risques de maladie, de maternité, d'invalidité, de vieillesse et de décès, contre les accidents et les maladies professionnelles, prestations familiales. Régime spécial des mineurs, prestations du régime spécial des cheminots en cas de maladie, de maternité et de décès; régime spécial de l'agriculture : prestations en cas de maladie, de maternité, de vieillesse et de décès dans le régime des salariés et dans celui des non-salariés. Régime des non-salariés non agricoles : prestations vieillesse et prestations familiales; système de prestations familiales.

Italie

Certains régimes spéciaux; tous les systèmes de gestion relevant des régimes généraux (assurance maladie, assurance pension, etc. à l'exception de l'assurance accidents du travail des travailleurs de l'industrie.

Luxembourg

Assurance maladie, allocations familiales.

Pays-Bas

Prestations en cas de maladie et de maternité, allocations familiales des salariés, assurance chômage. En règle générale, le système de répartition est relativement plus fréquent dans le domaine des prestations à court terme que dans celui des prestations à long terme.

539. Aux secteurs formellement financés selon le système de répartition s'ajoutent les branches de la sécurité sociale qui, bien que formellement indépendantes de tout système de répartition, alignent en fait dans une large mesure les unes sur les autres les dépenses et les recettes annuelles. Nous avons déjà décrit à quel point l'ajustement des prestations sociales à l'accroissement des recettes peut souvent être rapide. Il arrive même que le relèvement des prestations devance une augmentation prévue des recettes provenant des cotisations, comme cela s'est produit notamment en France. Dans ce pays, cette pratique a eu pour conséquence qu'au deuxième semestre de 1966, au cours d'une phase d'expansion conjoncturelle, le Trésor a dû couvrir un déficit d'environ 2 milliards de francs en recourant à une création monétaire manifestement inflationniste. Il faut également tenir compte du fait que les collectivités publiques qui doivent, elles aussi, participer au financement de nombreuses prestations sociales avec les revenus généraux de leurs recettes fiscales, n'ont qu'un comportement assez peu anticyclique dans leur politique de dépenses, mais s'empressent au contraire d'ajuster leurs dépenses aux variations de la recette fiscale, du moins dans la conjoncture ascendante. Il y a lieu d'assimiler cette pratique à un système de répartition. Tant en période d'expansion qu'en période de dépression, les communes mènent souvent une politique budgétaire largement procyclique poursuivant des objectifs d'équilibre financier et non de politique conjoncturelle (comme on peut le constater en Allemagne et en France). En revanche, d'autres collectivités publiques (en Allemagne, les Länder et le Bund) pratiquent, dans la phase de dépression un « deficit spending » anticyclique, mais, si la conjoncture reprend — du moins si elle se maintient un certain temps à l'expansion — il ne faudra escompter que dans des proportions très limitées la formation d'excédents budgétaires. C'est pourquoi, dans les secteurs financés par des recettes générales provenant de l'impôt, on pourra certes s'attendre, dans les phases de dépression, à des incidences conjoncturelles expansives, mais en revanche, si les phases de conjoncture ascendante sont longues, à des incidences correspondant au système de répartition.

b) Modes de financement dans lesquels les recettes et les dépenses courantes ne sont pas compensées à court terme

540. A l'inverse des modes de financement exposés au point 532, il en est d'autres dans lesquels, à la longue, des excédents et des déficits considérables peuvent apparaître dans la comptabilité courante.

C'est déjà le cas lorsque, dans le système de répartition, on prolonge toujours davantage le délai dans lequel les dépenses courantes doivent être couvertes grâce aux recettes provenant des cotisations sociales et des impôts car les déficits et les excédents susceptibles d'apparaître au cours des diverses fractions de la période sur laquelle s'étend la répartition augmentent en conséquence et il est généralement nécessaire de procéder à la constitution de réserves importantes, proportionnées au volume des prestations. De nombreuses institutions de la sécurité sociale sont tenues, en vertu de la loi ou de leurs statuts, à constituer des réserves financières correspondant à une certaine proportion de leurs dépenses. Naturellement, plus cette proportion est élevée, plus l'écart qui sépare les recettes et les dépenses courantes augmente.

541. A l'extrême opposé du système pur de répartition à court terme, on trouve le système de couverture grâce à la capitalisation, qui s'impose dans les assurances privées et dans lequel il faut créer des réserves correspondant à la valeur capitalisée de tous les droits des affiliés aux prestations.

Dans la mesure où ce système est en vigueur dans les assurances sociales, les réserves doivent être constamment augmentées, au moins aussi longtemps qu'un effectif stable d'assurés n'est pas atteint, et même au-delà en cas de relèvement des prestations par assuré. Pour des périodes plus brèves, ce système pourrait provoquer des déficits qui seraient alors comblés par dissolution des réserves.

Toutefois, ce n'est pas par hasard que les systèmes purs de capitalisation ont joué un rôle infiniment moins important dans les assurances sociales que dans les assurances privées.

542. Dans bien des branches de la sécurité sociale, il est impossible d'entreprendre le calcul actuariel du risque, en vue de la détermination de la valeur en capital des droits des affiliés aux prestations (exemple type : l'assurance chômage). Mais ce qui disparaît avant tout, c'est la nécessité de fortes réserves en capital en vue de satisfaire les droits à prestations qui se manifestent, étant donné qu'en imposant l'obligation de s'assurer, l'État peut en tout temps imposer des recettes courantes provenant des cotisations et

des impôts pour le montant que requiert la couverture des dépenses courantes.

Il n'est possible de parler de l'incidence du système qui vient d'être exposé sur la conjoncture que lorsque l'on sait au cours de quelles phases de la conjoncture se créent des excédents ou des déficits en raison de l'action combinée de la sensibilité des recettes et des dépenses à l'égard de la conjoncture. Il serait favorable que l'on obtienne des excédents en période de haute conjoncture et des déficits en phase de dépression. Le cas contraire serait défavorable.

543. En principe, on peut affirmer que la fixation de délais rigides pour l'équilibre des recettes et des dépenses ainsi que des dispositions prescrivant la constitution de réserves indépendamment de l'état de la conjoncture, sont sujettes à caution.

Cela est inévitable dans un système pur de couverture grâce à la capitalisation qui rend indispensable la constitution de réserves uniquement du point de vue de la couverture des droits aux prestations à verser ultérieurement à l'aide du capital. Ce point de vue peut se révéler à tout moment en contradiction avec certains objectifs de politique conjoncturelle.

544. Les assurances invalidité-vieillesse pour les salariés et les employés, quantitativement très importantes en Allemagne, fournissent un exemple des risques liés, du point de vue de la politique conjoncturelle, à la fixation de délais rigides et longs.

Dans ces assurances, jusqu'à présent, un « système de couverture fractionnée », assimilable au type des systèmes de répartition modifiés, est en vigueur. Selon ce système, on fixe au début d'une « période de couverture » de dix ans un taux de cotisation destiné à être appliqué sans changement au cours de la totalité de cette période. Il doit être calculé de telle sorte que les recettes qui en résultent suffisent à couvrir l'ensemble des dépenses prévisibles et que, de plus, il reste à la fin de la période de couverture une réserve correspondant au montant des dépenses à la charge des organismes d'assurance pour la dernière année de la période en question. Sur le plan de la politique conjoncturelle, cette rigidité à long terme des taux de cotisation ne tenant aucun compte de la situation conjoncturelle peut entraîner des déficits et des excédents très néfastes au cours d'une période de couverture, notamment lors du passage d'une période à l'autre. Alors que les dépenses affectées aux pensions ont tendance à croître, il est actuellement indispensable de créer d'importants excédents au commencement d'une période de couverture, même si la conjoncture ne l'exige pas. Au cours de la période de couverture, les excédents devraient alors diminuer, voire se transformer à la fin en déficits, également

sans tenir compte de la conjoncture. Les risques conjoncturels inhérents à ce système sont si considérables qu'en ce qui concerne les assurances invalidité-vieillesse légales dans la République fédérale, il se pourrait que l'on passe à brève échéance à un système de répartition presque pur, moins contestable sur le plan conjoncturel. Le gouvernement fédéral a déjà soumis un projet de loi en ce sens aux organes législatifs.

545. Même lorsqu'il n'est question ni de système de répartition ni de couverture fractionnée, il peut en réalité exister grosso modo un système de répartition modifié. Si, par exemple, dans l'assurance chômage allemande, la règle générale prévoit un taux de cotisation constant, mais que dans la pratique, en cas de situation favorable persistante sur le plan de l'emploi et, partant, sur le plan financier, on diminue ou on suspend temporairement les cotisations, cela marque un rapprochement par rapport à un système de répartition modifié, et, par conséquent, une atténuation considérable de l'incidence anticyclique de cette branche de la sécurité sociale qui est en fait la plus fortement anticyclique.

En général, du point de vue politique, il apparaît très difficile en période de haute conjoncture soutenue d'imposer des cotisations sociales qui ne sont pas immédiatement nécessaires au financement des dépenses sociales et ne se justifient que sur le plan de la conjoncture.

546. L'aperçu ci-après montre l'importance que revêtent dans les pays du Marché commun les systèmes de financement comportant des excédents ou des déficits considérables dans la comptabilité courante ⁽¹⁾ :

Allemagne

Le système de couverture grâce à la capitalisation qui, précédemment, se rapprochait du système prévu par les dispositions législatives en matière d'assurance invalidité-vieillesse, n'est plus en vigueur dans ce pays.

Dans les assurances légales invalidité-vieillesse des salariés et des employés, le « système de couverture fractionnée » décrit plus haut est toujours en vigueur aujourd'hui; son remplacement par un système presque pur de répartition est toutefois probable.

⁽¹⁾ En raison de la difficulté de faire la distinction entre les systèmes comportant des écarts « importants » entre les recettes courantes et les dépenses courantes et les systèmes comportant des écarts « minimes », il est évident qu'il existe des cas marginaux où la classification d'un système de financement au nombre des systèmes décrits sous a) ou sous b) pose un problème.

Il peut également exister des écarts importants entre les recettes et les dépenses dans l'assurance chômage.

Belgique

Les systèmes de capitalisation sont appliqués dans l'assurance contre les accidents du travail, dans les assurances vieillesse-survivants des employés (pour une partie des prestations) et des travailleurs indépendants (dans la mesure où ils sont couverts par la Caisse générale d'épargne et de retraite ou par d'autres caisses professionnelles ou interprofessionnelles autorisées, et non par l'Office national des pensions pour travailleurs indépendants).

Les assurances vieillesse-survivants concernant les employés sont financées selon un système mixte (une partie des prestations selon le système de répartition, une autre selon un système de capitalisation).

France

A l'origine, les systèmes de capitalisation ont été largement utilisés pour les risques à long terme, mais ils ont progressivement été abandonnés (en 1941 pour l'assurance vieillesse et en 1945 de façon générale). Aujourd'hui, de tels systèmes jouent encore un rôle dans le régime spécial de l'agriculture en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles et pour quelques assurances complémentaires.

L'assurance chômage interprofessionnelle complémentaire pour salariés du commerce et de l'industrie est financée selon le principe d'une répartition portant sur des périodes de couverture de dix ans. Dans le régime spécial des cheminots, une combinaison des systèmes de répartition et de capitalisation est en vigueur dans les assurances invalidité, vieillesse et décès.

Italie

Sont administrés selon un système de capitalisation appliqué d'une façon plus ou moins stricte :

- certains régimes spéciaux;
- l'assurance contre les accidents du travail concernant les travailleurs de l'industrie.

Luxembourg

Tous les régimes de pension contributifs appliquent le système de la répartition des capitaux de couverture des pensions échues assorti d'un régime financier spécial pour la couverture des dépenses d'ajustement des pensions au niveau des salaires.

Toutefois, les taux de cotisation, théoriquement croissants, sont constants étant donné que c'est l'État qui

supporte, le cas échéant, le découvert. La contribution de l'État se fait par répartition pure.

L'assurance accidents applique le système de la répartition des dépenses annuelles y compris les capitaux de couverture des pensions allouées durant l'exercice.

Pays-Bas

Le système de capitalisation est utilisé dans l'assurance accidents, l'assurance invalidité, l'assurance vieillesse facultative et dans les caisses professionnelles de pensions.

Dans l'assurance générale vieillesse et dans l'assurance générale veuves-orphelins, il existe un système de couverture pour des périodes de cinq ans.

c) Appréciation globale de l'incidence conjoncturelle des modes de financement existants

547. Si l'on fait la synthèse, pour les pays membres de la CEE, de toutes les branches de la sécurité sociale, on peut dire qu'il existe dans l'ensemble un système mixte de financement où l'importance des réserves diffère fortement d'un pays à l'autre.

On peut dire que, pour la majorité des risques à court terme, c'est le système de répartition qui domine sous forme pure ou légèrement modifiée, tandis que pour les risques à plus longue échéance, on utilise souvent, en plus du système pur de répartition, les répartitions à plus long terme et en partie la capitalisation, c'est-à-dire, au sens où nous l'entendons ici, des systèmes modifiés de répartition. Le système pur de capitalisation n'a plus guère de grande importance qu'aux Pays-Bas et au Luxembourg. De plus, en temps de haute conjoncture, la tendance à l'ajustement rapide des prestations sociales à l'accroissement des revenus de la population active et à l'accroissement des recettes de la sécurité sociale entraîne de facto un rapprochement par rapport au système de répartition, même là où il n'est pas formellement appliqué. Mais, à cet égard, en Allemagne on peut également s'attendre, en période de haute conjoncture, à une tendance excédentaire, comme le montre le graphique ci-contre. On y remarque qu'en Allemagne, la sécurité sociale a, dans l'ensemble, constamment réalisé des excédents depuis 1950. Les fluctuations de la création d'excédents ont été parfois opportunes sur le plan de la conjoncture (excédents en hausse lors d'une surchauffe conjoncturelle croissante), parfois inopportunes (baisse des excédents lors d'une surcharge conjoncturelle croissante de l'économie). Le type de mode de financement appliqué dans la pratique n'offre aucune garantie quant à la création opportune d'excédents dans la haute conjoncture. Dans les périodes de dépression

grave, on peut escompter qu'en Allemagne, on s'écartera du principe de la répartition en recourant à un financement anticyclique des prestations sociales non couvertes par des recettes affectées.

548. Contrairement à ce qui se passe en Allemagne, les principaux régimes de sécurité sociale ne présentent en France que de faibles excédents réels: d'une part, parce qu'ils accusent un déficit permanent obligatoirement couvert par des subventions provenant du budget de l'État (mineurs, exploitants agricoles), d'autre part, parce que les excédents qui apparaissent parfois dans le régime général sont utilisés presque immédiatement en vue d'améliorer les prestations ou absorbés par des « transferts » au profit de régimes déficitaires voisins. Seuls les régimes de pensions « autonomes » ou « complémentaires » et de l'assurance chômage constituent des réserves. Dans ces conditions, il ne faut pas s'attendre en France à une incidence anticyclique importante de la sécurité sociale par création d'excédents de recettes en période de haute conjoncture.

E - TYPES DE PLACEMENT DES EXCÉDENTS DE RECETTES ET DE FINANCEMENT DES DÉFICITS

549. Comme nous l'avons dit, la création d'excédents de recettes dans le budget social freine en principe la conjoncture, tandis que le financement déficitaire des prestations sociales la stimule. La valeur de cette affirmation varie cependant selon le type de placement des excédents et des sources de financement des déficits.

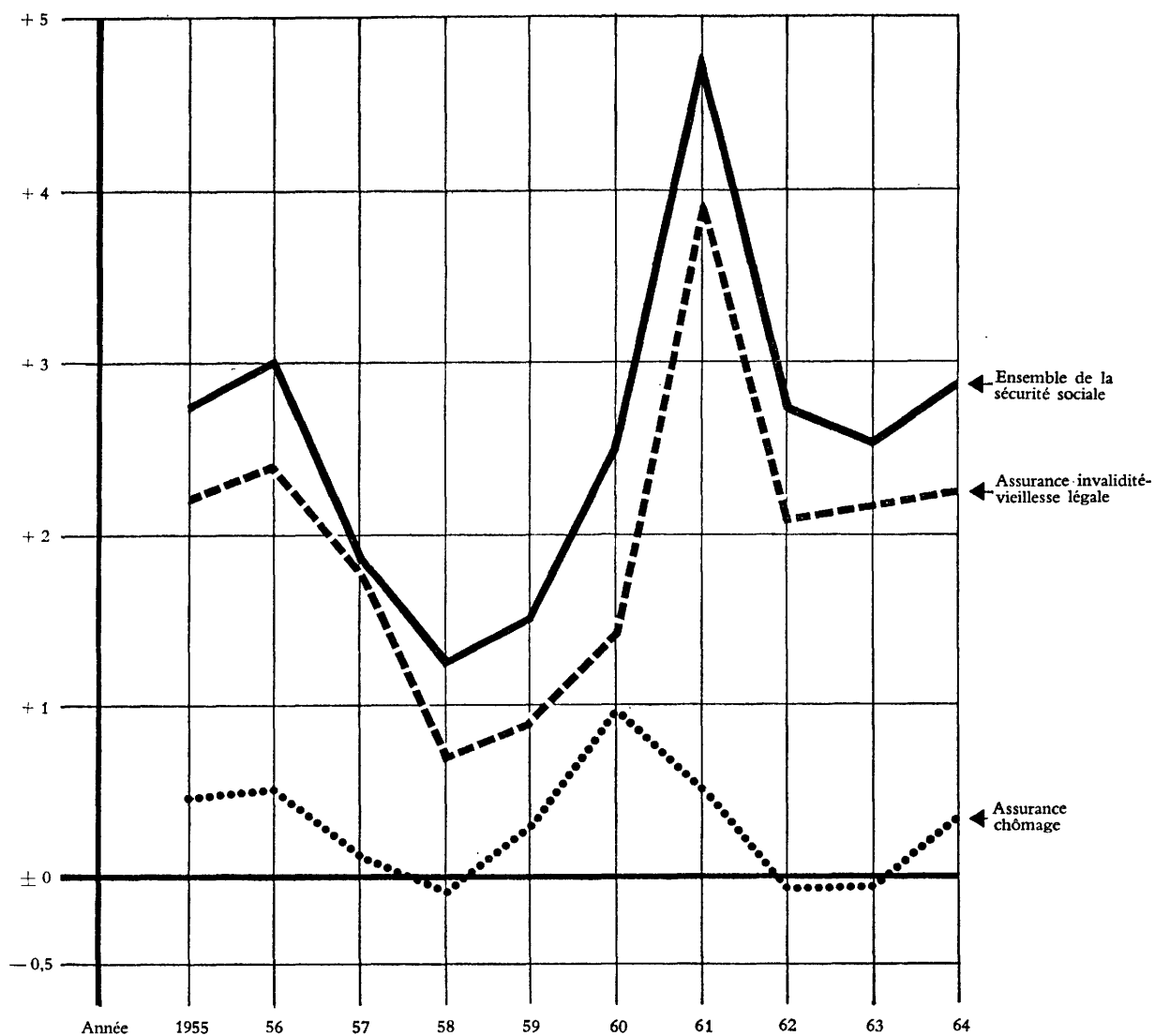
1. Placement des excédents

550. Si des excédents de recettes provenant des cotisations sociales et des impôts apparaissent par rapport aux dépenses de la sécurité sociale, cela entraîne une épargne réduisant la demande. Si ces excédents sont ensuite immobilisés dans le système des banques centrales, cet effet d'épargne freinant la conjoncture se trouve renforcé par celui de la diminution des liquidités dans l'économie nationale. Si l'économie et l'État n'ont pas la possibilité de compenser ce retrait de liquidités par une création monétaire sollicitant d'autres sources, la demande économique globale et la masse monétaire restent amputées du montant des excédents immobilisés.

Jusqu'à présent, dans la République fédérale, les institutions de la sécurité sociale ne sont en principe pas tenues de déposer leurs excédents de caisse à la banque d'émission. Néanmoins, l'assurance chômage et les assurances invalidité-vieillesse légales ont souvent favorisé une politique de resserrement du crédit en

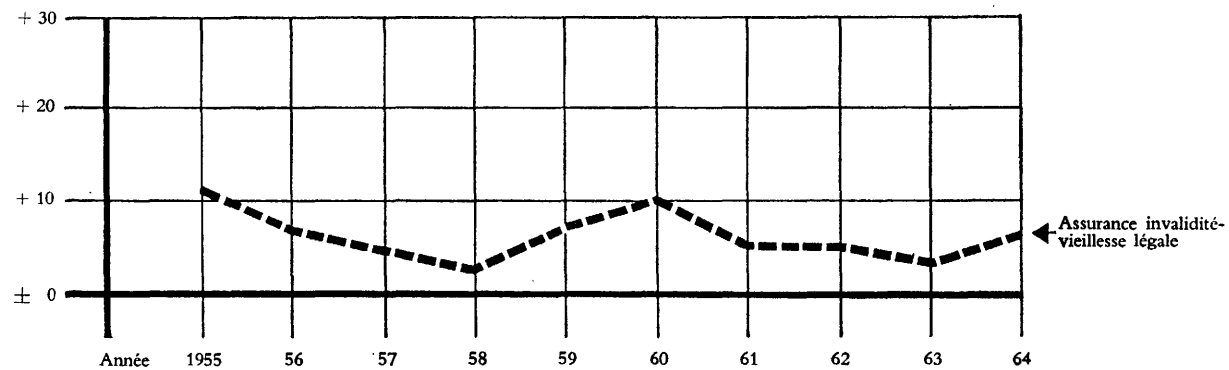
Excédents des recettes par rapport aux dépenses en Allemagne

En milliards de DM



Taux de croissance du produit national brut réel en Allemagne

En %



Source: Annuaire statistique de la république fédérale d'Allemagne*1965 - pag. 552 - Ministère fédéral du travail et de l'ordre social - Résultats principaux de la statistique du travail et de la sécurité sociale 1964.

achetant des valeurs d'open market de la banque fédérale d'Allemagne (Deutsche Bundesbank).

551. Dans un projet de loi existant relatif à la modification du système de couverture dans les assurances invalidité-vieillesse des salariés et des employés, il est prévu que ces assurances peuvent désormais être contraintes à placer une partie de leurs excédents de caisse dans des valeurs d'open market, afin de soutenir la politique de restriction des crédits de la Banque fédérale. Dans un projet de loi sur la stabilisation de la conjoncture discuté lui aussi en ce moment, il est prévu d'assujettir également l'assurance chômage à cette obligation. De plus, ce même texte vise à contraindre dorénavant les collectivités locales à constituer, en cas de surchauffe conjoncturelle, des réserves qui devront être déposées à la banque d'émission. Si ces projets de loi étaient adoptés, le dépôt de cotisations sociales et d'impôts en faveur de la sécurité sociale à la banque d'émission constituerait à l'avenir un élément anticyclique opportun dans le champ d'action de la sécurité sociale.

552. Si un retrait de liquidités provoqué par la sécurité sociale peut être compensé ou si les excédents du budget social sont placés de prime abord sur le marché monétaire et financier, la question est de savoir si, face à l'épargne supplémentaire de la sécurité sociale, l'État, par exemple, désire effectuer des investissements ou d'autres emprunts supplémentaires.

Étant donné que les investissements ne sont que partiellement tributaires de l'épargne libre simultanée, l'épargne supplémentaire des institutions de la sécurité sociale sera en général supérieure aux investissements supplémentaires imputables à une amélioration des possibilités de financement. Il subsistera donc un effet de freinage de la conjoncture, étant donné qu'une partie des investissements qui, sinon, aurait été financée de façon inflationniste, pourra être financée de manière non inflationniste par l'épargne de la sécurité sociale.

553. Jusqu'à présent, dans la République fédérale, la majeure partie des excédents de caisse des organismes de sécurité sociale est placée sur le marché monétaire et financier. En particulier, au cours des années de redressement économique, les excédents des assurances invalidité-vieillesse légales et de l'assurance chômage ont joué un rôle important dans le financement non inflationniste de la croissance et, par conséquent, dans la stabilisation d'une conjoncture qui tendait principalement à la surchauffe. Aujourd'hui encore, comme le signalait tout récemment le « conseil social » (Sozialbeirat), dans une bonne conjoncture, une forte réduction de la capitalisation des

assurances invalidité-vieillesse légales (d'environ 2 milliards de DM au cours de chacune des dernières années) engendrerait, sur le marché des capitaux, des tendances à la raréfaction très nuisibles à la conjoncture et inciterait, dans une mesure quantitativement importante, les apporteurs de capitaux à solliciter des sources de financement inflationnistes.

554. En France, également, les réserves, importantes dans le secteur de la sécurité sociale, des régimes de pensions « autonomes » ou « complémentaires » et de l'assurance chômage ne sont pas retirées du circuit monétaire, mais sont principalement placées dans des valeurs publiques ou privées à revenu fixe, qui, acquises à l'émission ou en Bourse, sont souvent revendues à des moments défavorables du point de vue économique. Certains organismes de sécurité sociale accordent également des « prêts sociaux » à certains bénéficiaires. La question du taux d'intérêt à appliquer à ces prêts — intéressante, elle aussi, sur le plan conjoncturel — est controversée. En ce qui concerne la France, on peut dire de manière générale que, jusqu'à présent, la sécurité sociale a effectué ses placements en fonction de considérations purement financières et non conjoncturelles, et que les responsables des placements actuels s'opposent à toute restriction des possibilités d'investissement laissées aujourd'hui à leur libre appréciation, même si des arguments économiques importants plaident en faveur d'une telle restriction.

555. Si les excédents des organismes de sécurité sociale sont mis à la disposition de l'État, leur incidence sur la conjoncture dépend de la politique budgétaire pro- ou anticyclique de ces autres secteurs de l'État. Il en va de même des cas où l'État finance en tout ou en partie au moyen de subventions les prestations de branches partielles de la sécurité sociale dont la situation budgétaire s'améliore dans la conjoncture ascendante, de sorte que l'État se trouve déchargé par la réduction du besoin de subventions. Si le fisc immobilise les fonds devenus disponibles, les incidences précitées se manifestent.

Évidemment, les excédents de la sécurité sociale ne tempèrent la conjoncture que s'ils sont formés à partir d'impôts ou de cotisations et constituent donc une épargne sur le plan économique. En revanche, si des excédents apparaissent (comme cela s'est produit à plusieurs reprises dans la République fédérale au cours des dernières années pour les assurances invalidité-vieillesse légales) du fait que le fisc attribue aux organismes de sécurité sociale des obligations de l'État qui figurent ensuite sous forme d'excédents dans ces organismes, il n'y a ni épargne ni incidence tempérant la conjoncture.

2. Couverture des déficits

556. Si les déficits des organismes de sécurité sociale sont couverts par la suppression de leurs réserves propres, on se trouve en présence d'un processus de désépargne stimulant en principe la conjoncture.

Si les réserves étaient déposées à la banque d'émission (ou en valeurs d'open market qui peuvent être rendues à la banque d'émission), cet effet positif de la demande est renforcé par un effet d'augmentation des liquidités. En cas de dépression, celui-ci favoriserait une politique expansive en matière de monnaie et de crédit.

Actuellement, en Allemagne, les organismes de sécurité sociale ne pourraient pas disposer de réserves importantes auprès de la banque d'émission. Si le législateur adoptait les projets de loi précités, la possibilité de recourir à ce financement opportun du déficit en cas de dépression pourrait s'améliorer.

557. Si les réserves à liquider étaient auparavant placées sur le marché monétaire ou financier, l'effet d'augmentation des liquidités ne se produit pas. De plus, il est possible que, dans la dépression, la demande supplémentaire provenant des prestations sociales non couvertes par des recettes affectées soit à nouveau compensée, du moins en partie, par le fait que le retrait de fonds du marché monétaire et, tout spécialement, du marché financier, provoque des perturbations et des tendances à la raréfaction sur les marchés du crédit qui se traduiront par une moindre propension à consentir et à contracter un crédit et entraîneront une réduction des investissements.

Il y aurait lieu de juger de manière particulièrement sévère une vente massive de valeurs à revenu fixe du marché financier à long terme dans une phase de contraction de la conjoncture. C'est précisément dans ce secteur du marché financier que sont financés beaucoup d'investissements peu tributaires de la conjoncture, mais à revenu variable. L'effet de stimulation exercé sur la conjoncture par la consommation résultant des prestations sociales non couvertes par des recettes affectées pourrait même se trouver surcompensé par l'effet de détérioration de la conjoncture produit par ce recul des investissements.

558. Dans la République fédérale, la récupération par les organismes de sécurité sociale des placements considérables qu'ils ont effectués sur le marché financier entraînerait certainement, en cas de dépression, les conséquences, nuisibles aux investissements, que nous venons de décrire. En tout cas, la cession de valeurs mobilières par les assurances légales invalidité-vieillesse lors de la récession de l'année 1967 en Allemagne a eu pour effet d'alourdir le marché des capi-

taux d'une manière peu souhaitable. Sur le plan conjoncturel, il serait bien plus judicieux de ne pas toucher à ces placements sur le marché financier en cas de dépression grave et de faire couvrir directement les déficits par la banque d'émission.

Si les déficits du budget social sont financés par des subventions provenant des fonds budgétaires généraux de l'État, leur incidence sur la conjoncture varie selon que l'État se procure ces fonds par des impôts supplémentaires (neutres dans le meilleur des cas), auprès de la banque d'émission (incidence expansive) ou sur les marchés monétaires et financiers (voir ci-dessus).

Dans les pays du Marché commun, on peut donc dans ce cas parfaitement admettre pour ces déficits un financement ayant une incidence expansive sur la conjoncture.

F - APPRÉCIATION GLOBALE DES INCIDENCES DE LA SÉCURITÉ SOCIALE SUR LA CONJONCTURE

559. Nous allons nous efforcer de tirer les conclusions de nos considérations sur les incidences conjoncturelles de la sécurité sociale.

En ce qui concerne les prestations sociales, le poids des risques qui, en cas de détérioration de la conjoncture, entraînent une régression des revenus du travail compensée par la sécurité sociale, a pour effet que le nombre des personnes soutenues par la sécurité sociale diminue lorsque la conjoncture est bonne et augmente lorsqu'elle est mauvaise. Toutefois, cette réaction anticyclique, très opportune sur le plan conjoncturel, est surcompensée en période de conjoncture ascendante et surtout lorsque la haute conjoncture se maintient, du fait que, dans beaucoup de secteurs, les prestations sociales par bénéficiaire augmentent rapidement. Ce relèvement des prestations est imputable, pour une part, aux bases de calcul des prestations qui suivent légalement le mouvement des salaires et des prix, pour une autre part à l'effort motivé par des considérations purement financières d'équilibre budgétaire, afin d'utiliser l'augmentation générale des recettes dans la conjoncture ascendante en vue de l'amélioration des prestations. Enfin, il est dans une large mesure imputable à la prépondérance, par rapport à l'objectif de stabilisation conjoncturelle, de l'objectif social consistant dans un ajustement rapide des revenus sociaux aux revenus du travail.

560. D'une manière générale, dans les pays du Marché commun, il faut en tout cas escompter que, dans cette phase de la conjoncture, les prestations augmenteront de façon procyclique. En mettant les choses au mieux, on peut s'attendre à ce que le taux de crois-

sance des prestations sociales ne dépasse du moins pas celui des revenus du travail ou y soit à la rigueur légèrement inférieur. Il convient de souligner une fois de plus qu'il existe souvent d'excellentes raisons de politique sociale pour procéder à cette majoration procyclique des prestations dans cette phase de la conjoncture, et c'est à bon droit que ces raisons sont estimées plus importantes que les objections relevant de la politique conjoncturelle contre une telle attitude. En revanche, dans une phase de dépression, on peut supposer que les prestations moyennes par bénéficiaires augmentent soit en fonction du type de bases de calcul de ces prestations, soit en raison de relèvements délibérés des prestations, motivés par la conjoncture et qui, généralement, dans cette phase de la conjoncture se concilient avec les objectifs de politique sociale. Dans cette phase de mauvaise conjoncture, les prestations devraient donc dans l'ensemble s'accroître de façon anticyclique.

561. Du côté des recettes provenant des cotisations, il faut s'attendre sur le plan conjoncturel à une évolution favorable, donc anticyclique, des recettes de la sécurité sociale en période de bonne et de mauvaise conjoncture, tant en ce qui concerne le nombre des assujettis que la modification des bases de calcul des cotisations.

Cette incidence potentielle favorable sur la conjoncture se trouve toutefois atténuée, du fait que les modes de financement appliqués dans le domaine de la sécurité sociale aboutissent dans une forte proportion à des systèmes de répartition (d'ailleurs assez souples) au sein desquels les recettes et les dépenses s'équilibrent dans une large mesure — du moins en temps de bonne conjoncture. C'est pourquoi on n'enregistre pas la création souhaitée d'importants excédents en période de surchauffe. En revanche, dans la dépression, on peut s'attendre à ce que l'on s'écarte du principe du système de répartition au profit d'un financement déficitaire anticyclique des prestations sociales.

562. L'incidence modératrice des excédents de la sécurité sociale sur la conjoncture se trouve quelque peu affectée lorsque la majeure partie de ces excédents est placée, non pas auprès de la banque d'émission, mais sur le marché monétaire et financier. Dans une phase de dépression, la couverture de déficits par la liquidation de placements sur le marché financier atténue également l'incidence anticyclique du « deficit spending ».

Dans les longues périodes de conjoncture ascendante, la hausse à peu près parallèle des cotisations et des prestations sociales déclenche un processus de répercussion accompagnée d'une augmentation à effet procyclique des revenus nominaux. Toutefois, étant donné qu'en général, la répercussion des cotisations supplémentaires n'est que partielle, l'incidence procycli-

que des processus de répercussion est plus faible lorsque les cotisations et les prestations sociales augmentent parallèlement que si les prestations supplémentaires étaient financées de façon purement inflationniste par des cotisations supplémentaires sans épongement simultané du pouvoir d'achat.

563. Pour toutes ces raisons, nous inclinons à considérer comme principalement procyclique l'incidence de l'ensemble du domaine de la sécurité sociale sur les fluctuations de la conjoncture lors de longues périodes de haute conjoncture.

En revanche, nous sommes d'avis que, dans une phase de dépression, la hausse des prestations, la baisse des cotisations et le financement du déficit du secteur social auront dans l'ensemble une incidence anticyclique.

Si l'on critique de la sorte les incidences de la sécurité sociale en période de haute conjoncture, il faut se demander si une amélioration fondamentale est concevable à cet égard.

564. Malheureusement, en raison du conflit d'objectifs entre la politique sociale et la politique conjoncturelle que nous avons évoqué plus haut, nous avons peu de raisons d'être optimistes. A ce sujet, la commission d'enquête sociale allemande a récemment écrit :

« Du fait qu'elle met l'accent sur la sécurité des individus, la politique sociale exige une grande continuité. C'est particulièrement évident en ce qui concerne l'assurance vieillesse qui doit représenter pour l'individu une assurance portant sur plusieurs décennies.

En revanche, la politique économique est tributaire, du moins pour nombre de ses tâches, de la souplesse et de la mobilité de divers domaines partiels et des individus, si elle veut assurer la continuité de l'évolution économique générale. Ceci s'applique principalement à la politique de croissance et à la politique conjoncturelle... Ainsi s'affrontent le besoin de continuité de la politique sociale — continuité d'un vaste agrégat qui ne représente pas moins de 20 % du revenu national, et continuité au sein des éléments constitutifs de cet agrégat, jusqu'à l'individu — et le besoin de continuité de la politique économique qui nécessite la souplesse de tous les agrégats. Cela se conçoit particulièrement bien lorsqu'une conjoncture « surchauffée » exige une réduction de toutes les dépenses publiques, mais que le bloc entier des dépenses sociales ne présente aucune élasticité à la baisse ... De même, les cotisations des assurances sociales ne peuvent se manipuler que dans une faible mesure ... Partout où cela est possible, il faudrait essayer d'orienter

la politique sociale également sur le plan conjoncturel, dans les limites qu'elle s'est fixée — il existe même des branches comme l'assurance et l'assistance chômage, où l'objectif social lui-même le requiert. Mais, dans l'ensemble, la politique sociale ne peut être placée dans un cadre conjoncturel qu'en s'insérant judicieusement dans la croissance prévisible grâce à l'élargissement de ses tâches » (1).

565. Sans doute est-ce là reconnaître que l'orientation conjoncturelle de la sécurité sociale n'est possible que dans des limites assez étroites, mais notre étude n'en a pas moins montré que les possibilités restantes sur le plan de la conjoncture ne sont pas encore épuisées :

III - Sécurité sociale et croissance économique

A - CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

566. Les difficultés méthodologiques fondamentales qui empêchent de définir avec précision l'importance de la sécurité sociale pour la croissance économique ont été signalées au début de ce chapitre. Il convient d'évoquer ici quelques problèmes supplémentaires. Comme nous l'expliquons plus en détail ci-dessous, il n'existe aucune unité de mesure parfaitement satisfaisante permettant d'apprécier les résultats et la croissance économiques. Si, au départ, nous considérons l'indice usuel du produit national réel et son augmentation comme un critère valable de la croissance économique, la difficulté n'en demeure pas moins que la théorie de la croissance évolue elle-même encore tellement qu'en dépit de tentatives nombreuses et méritoires, il n'existe pas encore de modèles économétriques tout à fait incontestés.

Le choix d'un modèle de croissance adapté à notre étude dépendait du but de l'étude, d'une part, et des données empiriques disponibles, d'autre part.

567. Il fallait, en premier lieu, se décider sur la base de l'agrégation du modèle de croissance à utiliser.

En soi, il eut été souhaitable de disposer de modèles aussi fortement désagrégés que possible, dans lesquels l'incidence de la sécurité sociale sur la croissance d'un grand nombre de secteurs de production différents apparaîtrait explicitement. De tels modèles de croissance, décomposés en fonction de divers secteurs de création de biens, auraient notamment un avantage. Ils per-

Dans le domaine de la sécurité sociale, bien des décisions contestables du point de vue conjoncturel sont prises non sur la base d'arguments de politique sociale, mais par exemple en fonction de principes budgétaires étroits en matière de fiscalité (relèvements de prestations pour la seule raison que les recettes augmentent), d'une ignorance parfaite des mécanismes conjoncturels (connaissance insuffisante des problèmes de répercussion), de l'égoïsme des compétences (refus d'autoriser un placement de réserves approprié à la conjoncture) ou de considérations de tactique électorale à courte vue. Si on parvenait à éliminer de telles fautes de comportement, qui ne sont en aucune façon imputables à d'insolubles conflits d'objectifs, un progrès considérable serait accompli sur le plan de la politique conjoncturelle.

mettraient d'étudier le risque de voir se créer des déséquilibres sectoriels préjudiciables à la croissance, découlant de modifications de la sécurité sociale. Ainsi, on pourrait peut-être examiner si l'accroissement, imputable à la sécurité sociale, de la demande finale de produits dans un secteur économique rencontre dans ce secteur une offre rigide. Si tel était le cas, il faudrait s'attendre à des hausses de prix dans ce secteur. En outre, il y aurait accroissement des importations des produits dont les prix auraient augmenté et il se produirait des déséquilibres dans la balance commerciale.

568. Dans le cadre de ces modèles, on pourrait également examiner à l'aide de quelles mesures de politique économique on pourrait éviter l'apparition de telles perturbations de l'équilibre dans certains secteurs, qui nuisent à la continuité de la croissance économique.

Au départ d'une telle analyse de la croissance sectorielle, on pourrait, pour les pays du Marché commun, recourir aux tableaux input-output utilisés au chapitre VI et complétés par une analyse cyclique du même genre que celle qui a été développée au chapitre III. Un modèle théorique de ce genre a été proposé par le professeur Coppini (2).

Malheureusement, les données empiriques dont nous disposons nous ont paru insuffisantes pour essayer de calculer un modèle de croissance désagrégé et dynamique tenant compte explicitement de la sécurité so-

(1) Sozialenquete-Kommission : *Soziale Sicherung in der Bundesrepublik Deutschland*, Stuttgart, Berlin, Köln, Mainz 1966, p. 141-143.

(2) M. A. Coppini, *Un modèle pour l'étude des conséquences économiques éventuelles d'un système de sécurité sociale*, Quatrième conférence internationale des actuaires et des statisticiens de la sécurité sociale, Paris, octobre 1966.

ciale. Mais nous estimons qu'une telle analyse, procédant par secteurs, des liaisons entre la sécurité sociale et la croissance économique serait instamment souhaitable pour l'avenir.

569. Comme, dans la présente étude, nous avons par ailleurs examiné l'incidence de la sécurité sociale sur les quantités globales engagées et sur l'efficacité globale des facteurs de production travail (notamment au chapitre V, mais également aux chapitres III et VII) et capital (chapitres III, IV et VII) nous avons, en définitive, décidé de partir d'un modèle de croissance qui ne distingue pas par secteurs les quantités et la capacité productive de ces facteurs de la production, mais qui les traite globalement.

Jusqu'à présent, pour de nombreux pays et de longues périodes, les modèles économétriques qui ont été comparativement le plus souvent calculés sont ceux qui se fondent sur une fonction de production économique particulièrement appropriée en théorie, la « fonction Cobb-Douglas » ⁽¹⁾.

570. Une fonction de production Cobb-Douglas a également servi de base pour la construction d'un modèle représentant les incidences possibles de la sécurité sociale sur la croissance économique ⁽²⁾. Certes, il nous est impossible de chiffrer l'influence de la sécurité sociale sur les variables et les paramètres d'une telle fonction. Mais elle nous permet de concrétiser l'importance économique des divers facteurs de croissance influencés par la sécurité sociale et d'effectuer des estimations grossières quant au caractère important ou négligeable de cette influence. Dans l'annexe du présent chapitre, nous avons traité une dérivée numérique des incidences de la sécurité sociale sur la croissance économique en fonction de diverses hypothèses théoriques sur l'incidence de la sécurité sociale sur les paramètres et les variables d'une fonction Cobb-Douglas. C'est pourquoi le point de départ de nos considérations relatives à la croissance consistera à déterminer les éléments dont dépend la croissance économique, selon la fonction Cobb-Douglas.

571. Selon cette fonction, le produit national réel (Y) d'une période est calculé en fonction de la quantité de travail (A) mise en œuvre au cours de cette période, du capital réel (K) investi et du niveau techni-

que qui, sous sa forme la plus simple, dépend à son tour du temps (t).

$$(1) \quad Y = c A^l K^m e^{nt}$$

Selon cette fonction, la croissance du produit national réel dépend

- du taux annuel de croissance du travail (= a);
- du taux annuel de croissance du capital (= k);
- du taux annuel du progrès technique (= n);
- des constantes de niveau (c), qui indiquent notamment l'influence des facteurs de production invariables, tels que le sol, le climat, etc.;
- de l'élasticité de la production par rapport à l'utilisation du facteur travail

$$(\text{= } l = \frac{\delta y}{y} : \frac{\delta A}{A}),$$

- de l'élasticité de la production par rapport à l'engagement de capital

$$(\text{= } m = \frac{\delta y}{Y} : \frac{\delta K}{K}).$$

572. Les taux de croissance effectifs du travail et du capital et les paramètres de fonction diffèrent fortement d'un pays à l'autre ⁽³⁾. Dans un modèle de croissance destiné à représenter la situation moyenne existant dans les pays de la CEE, on pourra cependant se fonder approximativement sur les valeurs suivantes :

Taux annuel de croissance du travail	a = 0,01
Taux annuel de croissance du capital	k = 0,04
Taux annuel du progrès technique	n = 0,02
Élasticité de la production par rapport au travail	l = 2/3
Élasticité de la production par rapport au capital	m = 1/3

Supposons que le travail augmente annuellement à un taux a à partir de la valeur A₀, et que le taux de croissance annuel du capital soit de k, à partir de la valeur K₀ :

$$(2) \quad A = A_0 e^{at}$$

$$(3) \quad K = K_0 e^{kt}$$

On obtient alors pour le produit national réel

$$(4) \quad Y = c A_0^l K_0^m e^{(al+km+n)t}$$

⁽¹⁾ Notamment calculés pour les Communautés européennes par un groupe d'experts en vue de l'élaboration de « méthodes de prévision du développement économique à long terme », voir Office statistique des Communautés européennes : informations statistiques, 1960, n° 6 novembre/décembre.

⁽²⁾ R. Consael, *Sécurité sociale et croissance économique*, essai de représentation économétrique. Revue internationale d'actuarial et de statistique de la sécurité sociale, n° 10, 1964.

⁽³⁾ Cf. Office statistique des Communautés européennes : *Informations statistiques*, 1960, n° 6, novembre/décembre.

573. On peut déduire de (4) le taux de croissance annuel du produit national réel :

$$(5) \quad \frac{\frac{dy}{dt}}{Y} = al + km + n$$

c'est-à-dire que le taux de croissance annuel du produit national réel est égal à la somme

- du taux de croissance du travail, multiplié par l'élasticité de la production par rapport au travail;
- du taux de croissance du capital multiplié par l'élasticité de la production du capital;
- du taux du progrès technique.

Si l'on utilise les valeurs numériques du modèle, telles qu'elles sont indiquées point 572, on obtient la croissance annuelle réelle suivante :

- par suite de l'augmentation du travail : $al = 0,0067$
- par suite de l'augmentation du capital : $km = 0,0133$
- par suite du progrès technique : $n = 0,02$
- croissance globale : $al + km + n = 0,04 = 4 \%$

574. Ces chiffres permettent, dès l'abord, de constater l'importance prédominante du progrès technique indépendant des quantités d'utilisation des facteurs, l'importance moindre de l'augmentation du capital et l'importance plus faible encore de l'augmentation du travail, malgré la valeur élevée de 1, en ce qui concerne les taux de croissance actuellement usuels du produit national.

Nous allons maintenant tenter de résumer et de compléter les résultats des analyses des chapitres précédents et de la première partie du présent chapitre sous l'angle de la croissance économique et d'évaluer (puisque une quantification n'est pas possible) si l'importance de ces incidences de la croissance est telle que les facteurs de croissance, admis par la fonction de production empiriquement valable que nous venons d'exposer, en subissent ou non une influence décisive.

B - SÉCURITÉ SOCIALE ET QUANTITÉ DE TRAVAIL MISE EN ŒUVRE

Les offres de travail

575. Dans le chapitre V nous sommes arrivés à la conclusion que la sécurité sociale augmente certainement l'offre de travail par le rétablissement et l'amélioration de l'état de santé en cas de maladie et d'accident, l'assurance de la subsistance

et donc de l'aptitude au travail en cas d'éloignement temporaire de la vie active (assurance chômage, assistance) et à long terme probablement par la stimulation d'une fréquence accrue des naissances grâce aux allocations familiales. Par rapport à cette situation, nous inclinons à attribuer moins d'importance à l'effet réducteur de l'offre de travail, qui résulte de déclarations de maladie indûment prématurées de la part des personnes actives, d'un intérêt réduit des chômeurs à reprendre le travail, ou d'une déclaration précoce d'invalidité de la part de personnes qui sont en réalité encore aptes à travailler. Les contrôles généralement efficaces destinés à empêcher le bénéfice abusif de prestations sociales et le décalage considérable existant encore entre les prestations sociales et les revenus du travail suffisent à justifier ce point de vue. La limite d'âge imposée dans les assurances vieillesse amène certainement un grand nombre de personnes à quitter la vie active alors qu'en l'absence de ces assurances, elles se maintiendraient encore un certain temps en qualité d'offrants sur le marché du travail. Il se peut que l'offre de travail féminine soit diminuée par les allocations familiales et que celle des jeunes se trouve réduite par ces mêmes allocations et par les allocations d'études et de formation (dans l'intérêt d'une qualité plus élevée du travail). Il n'est pas possible de déterminer dans quelle mesure la diminution du revenu disponible due à la charge que représentent les cotisations sociales entraîne un recul sensible de la propension à travailler ou, au contraire, le désir de compenser le fardeau des cotisations par un travail accru.

Demande de travail

576. La sécurité sociale affecte la demande de travail en ce sens que les cotisations sociales sont un facteur de coût et les prestations sociales une source de demande. La manière dont les charges sociales agissent sur les coûts et les profits, et donc indirectement sur la demande de travail, dépend principalement des processus de répercussion déclenchés par les charges sociales. Notre analyse approfondie des problèmes de répercussion au chapitre III nous a montré que les possibilités de répercussion diffèrent fortement selon la situation conjoncturelle et la politique économique poursuivie.

577. A long terme, les incidences suivantes nous sont apparues comme les plus proches de la réalité :

- Une partie des cotisations sociales doit être mise à la charge des travailleurs au moyen d'une réduction de leurs revenus disponibles du travail, les rendant ainsi inférieurs à ce qu'ils pourraient être en l'absence de la sécurité sociale. Cette partie des cotisations sociales n'augmente pas les coûts et ne diminue pas la demande de travail.

— Le reste des cotisations sociales est répercuté par les travailleurs sur les entrepreneurs par augmentation des salaires bruts, ce qui fait monter les coûts. Mais étant donné que, normalement, les entrepreneurs peuvent à leur tour répercuter une grande partie de ces coûts sur les prix en raison de la progression de la demande globale, leurs profits baissent bien moins que les coûts n'augmentent. C'est pourquoi les charges sociales ne réduisent que faiblement la demande de travail. A long terme, une pression des coûts des salaires sur les profits peut même favoriser la croissance lorsqu'une augmentation correspondante des revenus nets des travailleurs conditionne une expansion suffisante de la demande de biens de consommation et de la demande de travail nécessaire pour satisfaire la demande des biens de consommation. Nous nous pencherons encore sur cette question lorsque nous étudierons le capital en tant que facteur de croissance.

578. Il convient de noter que la base de calcul la plus importante pour les prestations sociales est constituée par les salaires et les traitements : c'est pourquoi, comme nous l'avons analysé aux chapitres V et VI, la sécurité sociale affecte particulièrement les coûts des processus de production à fort coefficient de travail. Ce phénomène peut encourager une tendance à substituer le capital au travail, qui fera baisser quelque peu la demande de travail.

Enfin, l'incidence de la sécurité sociale sur la conjoncture joue un rôle important dans la demande de travail. Dans la partie du chapitre VII qui s'y rapporte, nous disions que les systèmes de sécurité sociale actuellement en vigueur dans les pays de la CEE augmentent généralement la demande globale de manière procyclique dans la haute conjoncture et de façon anticyclique dans la dépression. Dans ces deux phases de déséquilibre conjoncturel, cette situation entraîne une augmentation de la demande de travail, qui est indésirable en cas de « surchauffe » assortie d'une tendance au suremploi, mais très favorablement accueillie en période de dépression.

Équilibre de l'offre et de la demande de travail

579. Si l'on range les organismes publics de placement dans la sécurité sociale (en Allemagne, par exemple, ils font partie de l'assurance chômage), il faut leur reconnaître une incidence très positive sur un équilibre plus effectif de l'offre et de la demande de travail, en raison de l'amélioration considérable qu'ils entraînent dans la transparence du marché du travail. Étant donné le caractère transmissible des droits aux prestations sociales entre les divers organismes régionaux et professionnels de sécurité sociale, la mobilité de la main-d'œuvre sur le plan régional et sectoriel ne sera sans doute pas affectée dans des proportions

notables — abstraction faite de cas particuliers tels, par exemple, les assurances complémentaires d'entreprise.

Incidence globale sur l'utilisation du travail

580. Il nous est impossible d'indiquer si les effets de stimulation de l'offre et de la demande qu'exerce la sécurité sociale sont plus ou moins importants que son action de compression de la demande. Même si l'on pouvait les chiffrer séparément, il ne saurait être question de les balancer purement et simplement. Par exemple, une des influences négatives peut-être les plus importantes s'exerçant sur l'offre de travail, à savoir la réduction de l'offre de travail des titulaires de pensions de vieillesse, a certainement beaucoup moins d'importance pour l'emploi effectif que pour l'offre de travail, étant donné que la demande de main-d'œuvre âgée est si faible qu'elle n'absorberait de toute façon qu'une partie d'une augmentation éventuelle de l'offre de travail de personnes âgées.

Si nous considérons l'importance de la croissance de la quantité de travail pour la croissance économique globale en nous fondant sur les valeurs numériques supposées réalistes ci-dessus pour notre fonction Cobb-Douglas, nous aimerions toutefois avancer l'hypothèse que l'influence de la sécurité sociale sur l'utilisation du facteur de production « travail » ne joue pas un rôle décisif dans la croissance économique.

581. Posons, en tant qu'hypothèse assurément extrême quant aux effets de diminution de l'emploi, la possibilité que, sans la sécurité sociale, le taux de croissance de l'utilisation du travail serait le double de ce qu'il est, soit 2 % au lieu de 1 %. Dans ce cas, en supposant constante la valeur $1 = 2/3$ adoptée ci-dessus et selon la fonction (5) (point 573), le taux de croissance annuel du produit national réel n'augmenterait que de $2/3$ de pour cent. Si, au contraire — supposition assurément tout aussi extrême quant aux effets de stimulation de l'emploi — nous posons l'hypothèse que, sans la sécurité sociale, la quantité de travail utilisée augmenterait moitié moins vite que la moyenne réaliste admise aujourd'hui, c'est-à-dire de 0,5 % au lieu de 1 %, on n'obtiendrait, selon l'équation (5) et la valeur $1 = 2/3$ restant constante, qu'une diminution du taux de croissance du produit national réel de $1/3$ de pour cent par an (1).

Que nous considérions ou non comme plus réaliste l'influence positive ou négative ainsi calculée, il est certain que ni l'une ni l'autre ne jouerait un rôle décisif dans l'ensemble des forces déterminant la croissance.

(1) A cet égard, voir également les calculs numériques de modèles dans l'annexe du présent chapitre.

582. Au cours de chaque période, le capital réel d'une économie nationale augmente du montant des investissements nets. Ce montant est égal à celui de l'épargne effective (libre et imposée), moins l'apport de l'étranger (si nous nous bornons à analyser l'effet de croissance des investissements intérieurs).

En ce qui concerne la question de l'incidence de la sécurité sociale sur l'épargne et les investissements, nous avons été amenés, au cours des chapitres précédents de notre étude, à constater que nous ne pouvons pas non plus la chiffrer. Nous allons tirer ci-dessous les conclusions des résultats correspondants de notre analyse sous l'angle de la croissance économique.

583. Dans le chapitre II, nous avons examiné les incidences redistributives de la sécurité sociale dans l'hypothèse restrictive que le produit national et la répartition des revenus des facteurs entre les bénéficiaires des revenus sont constants. Si nous supposons également constante et empiriquement connue la dépendance fonctionnelle de la consommation par rapport au revenu disponible des groupes considérés entre lesquels le revenu est redistribué par la sécurité sociale, nous pourrions déduire les incidences de la sécurité sociale sur l'épargne prévue, à partir des effets de la redistribution tels qu'ils ont été calculés dans le chapitre II.

Si nous introduisons la redistribution verticale du revenu au profit des catégories plus pauvres, calculée pour l'Allemagne au chapitre II selon le tableau 78 dans les fonctions de consommation⁽¹⁾, établies pour la même période, qui indiquent la consommation de chaque ménage en fonction de son revenu disponible, nous obtenons, par suite de l'effet présumé de la redistribution (étant donné que les bénéficiaires de la sécurité sociale marquent une propension marginale à épargner inférieure à celle de l'ensemble des assujettis), une diminution de l'épargne libre des ménages s'élevant à environ 2 milliards de DM pour l'année 1960⁽²⁾. Cela représentait, cette année-là, à peu près 0,75 % du produit national net. Mais, comme l'épargne du secteur de la sécurité sociale se montait, en Allemagne et pour la même année, à 2,7 milliards de DM environ, on pourrait dire, en se fon-

dant sur un tel calcul, que la sécurité sociale a même provoqué une augmentation, quoique peu importante, de l'épargne globale.

584. Pour la France aussi, on calcule dans le chapitre II, selon la méthode qui y est appliquée, une redistribution à partir des catégories à revenus élevés au profit des catégories à revenus faibles. En ce qui concerne les autres pays du Marché commun, on doit escompter une tendance analogue. Étant donné que, partout, les taux d'épargne baissent lorsque le revenu disponible diminue, il faut s'attendre, selon cette méthode de calcul, à une légère contraction de l'épargne, comme en Allemagne.

Processus de répercussion et formation de capitaux

585. Malheureusement, les calculs tels que ceux que nous venons d'indiquer sont trompeurs; car, ni le montant du produit national ni la répartition du revenu du travail entre les diverses catégories sociales ne restent inchangés lorsque la sécurité sociale intervient dans le circuit économique. Au chapitre III nous avons tenu compte de ce fait, mais nous avons encore conservé l'hypothèse irréaliste de fonctions de consommation (ou d'épargne) indépendantes de la sécurité sociale. Nous avons montré que les incidences de la sécurité sociale diffèrent alors totalement selon les phases de la conjoncture et selon les objectifs et méthodes de la politique économique. Pour les phases conjoncturelles les plus fréquentes à la longue et pour la politique économique actuellement la plus usuelle, nous avons abouti aux conséquences importantes suivantes en ce qui concerne la formation de capitaux : une partie des charges sociales est répercutée par les travailleurs sur les employeurs qui, à leur tour, la répercutent sur les prix. La répercussion d'une partie des cotisations par augmentation des salaires bruts amène les assujettis à réduire leur épargne dans des proportions moindres que ne le laissent supposer les hypothèses du chapitre II. En cas de demande globale constante, le relèvement des salaires réduirait les profits et, du fait du pourcentage élevé de l'épargne des entrepreneurs, entraînerait une diminution notable de l'épargne de ces derniers. Mais, comme ceux-ci ont la possibilité de répercuter à leur tour sur les prix une part considérable des charges sociales d'abord répercutées sur eux, leurs profits et leur épargne ne baissent pas dans de fortes proportions. Dans l'ensemble, compte tenu des processus de répercussion, une certaine réduction de l'épargne envisagée peut se produire. Cependant, il est important de noter que les investissements ne peuvent généralement pas être ramenés au niveau de l'épargne libre réduite; ils sont dans une large mesure maintenus et financés par des moyens inflationnistes. En ce sens, la sécurité sociale entraîne donc principalement une diminution de la partie de la formation de capital réel financée par

(1) Cf. Schmidt - Schwarz - Thiebach : *Die Umverteilung des Volkseinkommens in der Bundesrepublik Deutschland 1955 und 1960*, Institut für angewandte Wirtschaftsforschung in Tübingen, série : vol. 4, Tübingen 1965, page 117.

(2) Si l'on introduit les calculs de la redistribution horizontale pour la République fédérale conformément au tableau 77 du chapitre II, dans les fonctions de consommation indiquées dans l'annexe II du chapitre III on obtient une diminution plus faible encore de l'épargne privée.

l'épargne libre ainsi qu'une augmentation de sa partie financée de manière inflationniste, et, dans une moindre mesure, une diminution de la formation de capitaux même. C'est en tout cas ce qui ressort des considérations relatives au modèle ainsi que du modèle économétrique pour la République fédérale (annexe II du chapitre III), et ceci est confirmé par les estimations, indiquées au chapitre IV, des effets de répercussion consécutifs à l'introduction d'une assurance vieillesse aux Pays-Bas, selon lesquelles il ne faut s'attendre qu'à une diminution négligeable (de 0,1 à 0,2 %) du pourcentage de l'épargne par rapport au produit national.

Sécurité sociale, conjoncture et formation de capitaux

586. Nous sommes arrivés à la conviction que, en période de dépression, la sécurité sociale contribue à une expansion anticyclique de la demande, opportune sur le plan conjoncturel. Cet accroissement de la demande entraîne une meilleure utilisation du capital réel disponible et, par conséquent, une augmentation du capital effectivement engagé à des fins productives. En revanche, la progression de la propension à consommer, qui apparaît au cours de la même phase économique, n'implique nullement une contraction de la formation nouvelle de capital réel, étant donné que, de toute façon, la propension à investir est alors trop faible pour réintroduire l'ensemble de l'épargne prévue dans le circuit. Au sens même d'une politique keynésienne de stabilisation, la sécurité sociale ne fait que contribuer à combler la lacune entre l'épargne et les investissements prévus et à empêcher ainsi que ne se poursuive le déclin de la propension à investir.

En période de haute conjoncture, nous avons constaté une expansion de la demande globale, imputable à la sécurité sociale. Afin de freiner les conséquences inflationnistes de cette expansion, une politique conjoncturelle restrictive tentera de limiter les investissements. Mais, comme une telle politique n'a souvent qu'une efficacité relative, la sécurité sociale, comme nous venons de l'exposer, réduira bien moins les investissements réels eux-mêmes que le degré de leur financement non inflationniste.

Sécurité sociale et fonctions d'épargne privée

587. Jusqu'à présent, nous avons supposé de façon explicite ou tacite que les revenus disponibles, mais non les pourcentages d'épargne à partir des revenus disponibles des particuliers, sont modifiés par la sécurité sociale. Mais cela se produit tout au plus en cas de modifications « marginales » dans le système de sécurité sociale en vigueur, dont nous sommes par conséquent en mesure de calculer les incidences sur l'épargne et la formation de capital dans des situations

concrètes avec une précision satisfaisante à l'égard de nos objectifs pratiques — à l'aide de simples modèles de circuit du type élaboré au chapitre III, ou, mieux encore, en faisant appel aux tables d'input-output utilisées au chapitre VI dans des modèles de circuit multisectoriels selon une méthode telle, par exemple, que celle préconisée par le professeur Coppini⁽¹⁾. En revanche, on a dit à juste titre au chapitre IV que nous ne pouvons émettre que de très vagues hypothèses au sujet du comportement de l'épargne privée auquel il faudrait s'attendre en l'absence de tout système de sécurité sociale. Sans doute devrions-nous escompter alors une propension plus marquée des particuliers à épargner dans l'intérêt de l'assurance privée, pour couvrir des risques aujourd'hui couverts socialement. Nous doutons fort que l'on s'assurerait librement auprès de compagnies privées au même point que la loi l'exige actuellement, mais nous sommes dans l'incapacité d'étayer nos doutes de manière concluante ou, au contraire, de les réfuter. Toutefois, il ne faut également pas perdre de vue que, dans la prévoyance privée, il y aurait nécessairement désépargne privée dans des proportions nettement plus fortes lors de la survenance des risques que ce n'est le cas aujourd'hui. Il importe de noter que les compagnies d'assurances auxquelles on devrait avoir recours en l'absence de sécurité sociale fonctionnent selon le système de capitalisation et doivent donc former des réserves de capital d'un montant correspondant, ce qui n'est pas nécessaire dans les assurances sociales se fondant sur l'obligation de s'affilier.

Modes de financement de la sécurité sociale et création de capital

588. Nous avons vu que, pour ce qui est de la sécurité sociale, les systèmes de capitalisation nécessaires dans les assurances privées ne sont appliqués que dans un petit nombre de branches d'assurance de quelques pays. Il existe principalement des systèmes proches du système de répartition et dotés de réserves nettement plus faibles que ne l'exigerait la garantie des droits aux prestations sociales d'après les méthodes de l'assurance privée. Toutefois, dans certains pays, ces réserves sont malgré tout si importantes qu'on ne saurait les négliger en tant que contrepois à une réduction éventuelle de l'épargne privée imputable à la sécurité sociale.

On prétend souvent que le fait que les assurances sociales ne fonctionnent généralement pas selon le système de la capitalisation porte préjudice à la croissance économique. Au début de 1966, l'actuaire Heubeck a estimé que, pour couvrir les droits aux assu-

(1) M. A. Coppini : *Un modèle pour l'étude des conséquences économiques d'éventuelles réformes d'un système de sécurité sociale*. Quatrième conférence internationale des actuaires et des statisticiens de la sécurité sociale, Paris, octobre 1966.

rances invalidité-vieillesse existant alors dans la République fédérale une réserve de 520 milliards de DM environ aurait été nécessaire d'après le système de capitalisation (1). En réalité, les disponibilités effectives de ces assurances ne s'élevaient à cette époque qu'à peu près au vingtième de ce montant. Les 520 milliards de DM auraient vraisemblablement dépassé de plus de 100 % l'ensemble du capital net investi de l'industrie allemande en 1966.

589. Face à de tels rapports de grandeur, est-on en droit d'escompter que la propension à investir soit suffisante pour réintroduire dans le circuit économique une épargne aussi gigantesque imposée par une sécurité sociale aspirant à une capitalisation intégrale ? Ou cela ne risque-t-il pas de produire une lacune déflationniste entre l'épargne et les investissements prévus, qui entraînerait à long terme un ralentissement de l'activité ? Le mythe largement répandu de l'effet stimulant qu'exerce sur la croissance une application aussi complète que possible des systèmes purs de capitalisation au sein d'une sécurité sociale connaissant des droits aux prestations si élevés et en progression aussi rapide que la nôtre doit être contesté en raison de ce danger.

La « capacité d'absorption » de l'épargne par l'économie nationale

590. En posant le problème que nous venons d'évoquer, nous abordons une question importante que négligent souvent ceux qui reprochent à la sécurité sociale une réduction de la formation de capital dans l'économie nationale. On part souvent de la thèse naïve, définitivement réfutée depuis J.M. Keynes, selon laquelle le volume des investissements s'accroît nécessairement (soit immédiatement, soit du moins après un certain « lag ») du montant de n'importe quelle augmentation de l'épargne prévue. Ce point de vue est encouragé par les expériences de l'après-guerre où les investissements avaient tendance à dépasser l'épargne libre et où le risque d'une « lacune inflationniste » était prédominant. Pour montrer le caractère fragmentaire de cette façon de voir, qu'il suffise de rappeler l'époque de la crise économique mondiale au cours de laquelle une « lacune déflationniste » menaçait d'apparaître à long terme et où plusieurs économistes (notamment J.M. Keynes, A.P. Lerner, A. Hansen, R.F. Harrod) craignaient une « stagnation séculaire » assortie d'une propension à épargner trop élevée par rapport à la propension à investir. Sans doute un tel risque de stagnation n'existe-t-il pas actuellement, mais on ne doit pas l'exclure

a priori pour l'avenir d'une « affluent society » (J.K. Galbraith). Il ne faut en aucun cas admettre que l'élasticité de la propension à investir à l'égard de l'absorption d'une épargne élevée puisse être illimitée, même s'il est impossible de chiffrer le pourcentage d'épargne maximum à absorber (2). La version du « principe d'accélération » représentée par plusieurs théoriciens (notamment A. Aftalion, J.M. Clark, P.A. Samuelson), selon laquelle les investissements sont, du moins en partie, fonction de l'augmentation de la consommation, a été à de nombreuses reprises éprouvée et confirmée sur le plan économétrique (par exemple, par C. Clark, J. Tinbergen). Si cette hypothèse est juste, une incidence de la sécurité sociale encourageant la consommation et freinant l'épargne ne doit pas être automatiquement considérée comme diminuant les investissements et la croissance. A longue échéance, l'accroissement de la consommation pourrait également avoir un effet de soutien pour les investissements et de stimulant pour la croissance.

Conclusion

591. Comme pour le facteur travail, nous ne sommes pas en mesure de dire de manière définitive si la sécurité sociale ralentit ou accélère dans l'ensemble la croissance des quantités engagées de capital, bien que plusieurs éléments tendent à accréditer la première hypothèse. Mais, si l'on considère une fonction Cobb-Douglas du type indiqué au point 571 avec l'équation (1) comme un modèle de croissance économique valable, on peut affirmer que les répercussions néfastes d'une diminution éventuelle des investissements nets effectués par la sécurité sociale sur les taux de croissance du produit national réel sont souvent surestimés (3).

592. Toute augmentation du taux des investissements dans l'économie nationale fait monter tout d'abord le taux de croissance du capital et donc, selon l'équation (5), (point 573) celui du produit national réel. Mais, de ce fait, le coefficient du capital intervenant dans la production (K/A) augmente en même temps. Cependant, plus le rapport entre la quantité de travail engagée et la quantité de capital engagée est faible, plus l'accroissement de production qui peut être obtenu grâce à chaque unité de capital supplémentaire sera minime (productivité marginale partielle du capital) (4). Cet effet de baisse de la productivité marginale du capital en cas d'augmentation du coeffi-

(1) Bericht der Sozialenquete-Kommission: *Soziale Sicherung in der Bundesrepublik Deutschland*, Stuttgart, Berlin, Köln, Mainz 1966, p. 186.

(2) A ce sujet, cf. B. Horvat: *The Optimum Rate of Investment*, Ec. Journal, vol. 68, 1958, p. 747-767.

(3) $\frac{\delta Y}{\delta K} = mc \frac{A'}{K^{1-m}}$. Cette formule diminue pour toutes les valeurs de $m < 1$ lorsque le rapport A/K baisse.

(4) A cet égard, cf. également les calculs de modèles (annexe du présent chapitre).

cient de capital dans l'activité productrice compense toujours davantage au fur et à mesure l'incidence stimulatrice de croissance que provoque tout d'abord une augmentation du taux d'investissement. Comme le rapport entre le produit national et la quantité de capital Y/K baisse alors lui aussi, le taux de croissance du capital ($k = \frac{I}{K} = \frac{sY}{K}$) redescend lorsque le pourcentage moyen de l'épargne et des investissements ($s = \frac{S}{Y}$) reste constant. Il est possible

de montrer que, finalement, le taux de croissance du produit national et celui du capital se rapprochent de manière asymptotique de la valeur limite suivante (1) :

$$(6) \quad \lim_{t \rightarrow \infty} y = \lim_{t \rightarrow \infty} k = \frac{a + n}{1 - m} .$$

(y = taux de croissance annuel du produit national) (2).

593. Cette valeur limite à long terme dépend donc uniquement du taux de croissance du travail (a), du taux de progrès technique (n) et de l'élasticité de la production par rapport au travail (1) et au capital (m), mais elle est totalement indépendante du niveau de la part revenant aux investissements dans le produit national.

Si, en l'absence de toute sécurité sociale, le pourcentage de l'épargne et des investissements dans l'économie nationale avait réellement été plus élevé par le passé et s'il le restait également à l'avenir, nous aurions certes pu nous attendre au début à des taux de croissance plus forts du produit national réel, mais, à longue échéance, le produit national, en dépit de chiffres absolus en hausse, ne continuerait pas à croître à des taux notablement plus élevés.

D - SÉCURITÉ SOCIALE ET PROGRÈS TECHNIQUE

594. Selon la fonction de production (2) point 572, il existe un « progrès technique » complètement indépendant de la quantité d'unités de facteurs de production engagés, mais se fondant sur les améliorations qualitatives des facteurs mis en œuvre et de l'efficacité de leur combinaison.

Si les taux de croissance et les paramètres de fonction indiqués aux points 571 et 572 étaient donnés, il fau-

(1) Nous renonçons ici à la longue dérivation mathématique de ces rapports souvent décrits dans la nouvelle théorie de la croissance. On trouve par exemple cette dérivation chez J. E. Meade : *A Neo-Classical Theory of Economic Growth*, London 1961, p. 30 à 46 et 108 à 110.

(2) Si ces grandeurs avaient les valeurs numériques supposées aux points 572 et 573 cette valeur limite des taux de croissance du produit national et du capital serait exactement de 4 %.

drait attribuer la moitié de la croissance globale du produit national réel à ce « progrès technique ». Il faudrait même alors imputer à ce « progrès technique » 2/3 de la croissance du produit national réel par personne active (donc de l'augmentation de la productivité du travail) contre 1/3 seulement à la hausse du coefficient de capital (du rapport de quantité K/A). Plusieurs autres études économétriques aboutissent à des valeurs similaires, voire encore plus élevées, pour la part du progrès technique dans la croissance économique globale (3).

595. Une incidence éventuelle de la sécurité sociale sur la qualité des facteurs de production et sur l'efficacité de leur action combinée serait donc tout aussi importante que les effets, étudiés jusqu'ici, s'exerçant sur les quantités réunies de travail et de capital engagés (4) et, si nous considérons la progression du revenu par tête, plus importante encore que l'ensemble des effets combinés des quantités de facteurs.

Sécurité sociale et qualité de la main-d'œuvre

596. Au chapitre V, nous avons découvert une série d'incidences bénéfiques de la sécurité sociale sur la qualité de la main-d'œuvre. En plus de l'amélioration de l'état de santé, nous avons décelé avant tout une amélioration de la formation scolaire et professionnelle. En ce qui concerne les dépenses sociales entraînant un relèvement du niveau d'éducation et de formation professionnelle de la main-d'œuvre, on peut se référer à un certain nombre de tentatives de l'économie de formation visant à calculer la productivité des investissements qui lui sont consacrés (5). Ces tentatives (incontestées sur le plan méthodologique

(3) Voir par exemple R. M. Solow : *Technical Change and the Aggregate Production Function*, *The Review of Economics and Statistics*, vol. 39, 1957, p. 312-320.

On aboutirait à une importance proportionnellement supérieure de l'augmentation du capital pour la croissance si, contrairement à l'hypothèse correspondant à la fonction (1), le progrès technique était « labour-saving », c'est-à-dire si, pour des quantités engagées de capital et de travail déterminées, la productivité marginale du capital augmentait à un taux plus élevé que celle du travail. Or, les opinions divergent sur la question de savoir si le progrès technique est « labour-saving » ; cf. A. E. Ott : *Produktionsfunktion, technischer Fortschritt und Wirtschaftswachstum*, dans : *Einkommensverteilung und technischer Fortschritt*, Schriften des Vereins für Sozialpolitik, NF, vol. 17, Berlin 1959, p. 155 et suivantes.

(4) A cet égard, voir les calculs de modèles (annexe au présent chapitre).

(5) Voir par exemple H. S. Parnes (édit.) : *Planning Education for Economic and Social Development*, OCDE, Paris 1963 ; E. F. Denison : *The Sources of Economic Growth in the United States and the Alternatives before us* ; CED, Suppl. Paper no. 13, New York 1962 ; T. W. Schultz : *Capital Formation by Education*, *Journal of Political Economy*, vol. 68, 1960 ; J. R. Walsh : *Capital Concept Applied to Man*, *Quarterly Journal of Economics*, vol. 49, 1935, p. 255-285 ; H. J. Vosgerau : *Über Kosten und Erträge von Ausbildungsinvestitionen* *Kykos*, vol. 18, 1965, fas. 3, p. 434-450.

et statistique) entraînent en général une productivité supérieure, mais en tout cas non inférieure, des dépenses de formation par rapport aux investissements dans les biens d'équipement.

Sécurité sociale et efforts de rentabilité

597. On est en droit de supposer que la pression des charges sociales sur les profits des entrepreneurs accentue, comme toute pression exercée par les coûts, les efforts de rationalisation des entrepreneurs.

Nous ne pouvons ni prouver ni réfuter l'exactitude de la thèse selon laquelle les charges sociales, s'ajoutant aux autres impôts, auraient aujourd'hui atteint un montant tel qu'elles entament la volonté productrice des individus. A l'idée selon laquelle la prise en charge des risques par la sécurité sociale paralyse l'initiative et le génie inventif de l'individu, on pourrait opposer la conviction contraire, selon laquelle la libération du fardeau représenté par les risques qui ne peuvent être supportés (ou ne peuvent l'être qu'imparfaitement) par l'individu dégage des énergies qui renforcent l'efficacité économique. Aucun de ces deux effets ne peut être mesuré.

La sécurité sociale, condition de la paix sociale

598. Il existe une autre incidence de la sécurité sociale qui nous paraît bien plus importante pour l'efficacité du processus économique. La société industrielle actuelle ne peut acquérir la stabilité politique indispensable à son existence et à son développement que si elle réussit à réduire les tensions sociales de manière à assurer la paix sociale. Mais, celle-ci n'est possible que si les individus sont suffisamment couverts contre la multitude des risques sociaux que présente notre société en mutation constante et rapide. Certes, il existe des pays économiquement très développés (les États-Unis en sont l'exemple le plus important) qui confient à la libre initiative de l'individu une part bien plus large de la prévoyance contre ces risques que ce n'est le cas dans les pays du Marché commun. Mais, là aussi, on considère de plus en plus comme insuffisante la mesure dans laquelle l'individu peut se prémunir contre les risques et on s'efforce d'élargir la sécurité sociale fondée sur une obligation d'affiliation légale dans le sens des assurances sociales usuelles en Europe. Dans les pays de la Communauté économique européenne, la compensation des risques à l'échelle de la société, grâce à de vastes systèmes de sécurité sociale, est en tout cas jugée indispensable par les catégories sociales que ces risques menacent. C'est pourquoi une diminution importante de la protection apportée par les systèmes de sécurité sociale ne serait pas tolérée sur le plan politique et détruirait la paix sociale, condition fondamentale d'une croissance économique régulière.

599. En particulier, on peut affirmer que les transformations structurelles sur le plan économique et social, indispensables à la croissance économique, ne seront acceptées par les personnes qu'elles affecteront tout d'abord (par exemple les travailleurs mis en chômage dans l'agriculture, les mines et les autres branches et professions en déclin) que si ces « dommages de croissance », dont elles ne sont individuellement pas responsables et qu'elles ne peuvent suffisamment prévoir, sont ramenés à des proportions supportables grâce aux prestations sociales. Celles-ci sont donc obligatoirement le prix de la tolérance sociale à l'égard du progrès économique.

Toutefois, il est évident qu'un tel argument ne saurait en aucune façon justifier en bloc la nature et l'étendue de toutes les prestations sociales, sous prétexte qu'elles constituent l'indispensable condition de la croissance.

Conclusion

600. Nous ne pouvons pas chiffrer les incidences de la sécurité sociale sur la partie de la croissance économique qui n'est pas imputable à une augmentation quantitative des facteurs de production mis en œuvre, mais bien à l'amélioration qualitative de ceux-ci et à la rentabilité accrue de leur utilisation.

En raison de l'importance des facteurs précités, il nous paraît légitime de dire que, même dans le cas le plus défavorable, ce « progrès technique », facteur essentiel de la croissance, n'est pas notablement entravé par la sécurité sociale. Il importe de souligner qu'à l'inverse des incidences éventuelles sur l'ampleur de la formation de capitaux, il est fréquent que les incidences sur le progrès technique ne se fassent sentir qu'à très long terme.

E - SYNTHÈSE DES CONSIDÉRATIONS PRÉCÉDENTES

601. Tant pour des raisons statistiques qu'en fonction de considérations essentiellement méthodologiques, il n'est pas possible de calculer les incidences de l'ensemble des systèmes de sécurité sociale existants sur la croissance économique — au sens d'une augmentation du produit national réel. Des évaluations numériques valables sont concevables surtout à l'intérieur de modèles de croissance multisectoriels, auxquels il faudra avoir recours pour l'avenir et, en tout cas, pour les modifications futures des systèmes en vigueur.

En ce qui concerne les quantités engagées des facteurs de production travail et capital réel, nous sommes en mesure d'indiquer un grand nombre d'incidences isolées stimulant ou freinant la croissance, sans cependant pouvoir chiffrer l'incidence globale qui en ré-

sulte. Toutefois, l'examen de l'incidence globale possible au moyen de fonctions de production économiques valables nous permet de supposer que l'on surestime fréquemment son importance pour le taux de croissance du produit national prévisible à long terme.

602. On peut également montrer les incidences isolées — favorables et défavorables — de la sécurité sociale sur le facteur essentiel de croissance, le « progrès technique »; notons, à cet égard, que nous tenons pour essentielle son incidence de compensation sociale qui garantit la paix sociale, indispensable en tant que base de la croissance économique.

Après toutes les réserves que nous avons exprimées, le caractère éminemment provisoire de ces considérations devrait être aussi évident que l'impérieuse nécessité de poursuivre et d'approfondir les recherches en vue de résoudre ce problème important, ce qui était au-dessus de nos possibilités.

En raison de l'importance énorme que les pouvoirs publics attachent aux jugements portés sur la sécurité sociale et sur son incidence sur la croissance économique, il nous paraît opportun, pour conclure, d'appeler l'attention sur le danger qu'il y aurait à n'accorder de l'importance qu'au seul objectif de la croissance économique.

603. Une croissance économique intense et régulière n'est qu'un objectif parmi d'autres. Notre tâche

n'est pas d'émettre un jugement de valeur sur le point de savoir si un ralentissement de la croissance du produit national, éventuellement provoqué par la sécurité sociale, aurait plus ou moins d'importance que l'effet stimulateur qu'elle exerce en ce qui concerne d'autres objectifs, notamment à caractère social. Toutefois, mettons une fois encore en garde ici contre la surestimation de la valeur indicative qu'ont les modifications de l'indice du « produit national réel » en fonction duquel on mesure généralement la « croissance économique », comme nous l'avons fait nous-mêmes dans la présente étude. La discussion de ce chiffre indice a prouvé qu'il ne fournit que peu d'indications sur l'efficacité de la production et la satisfaction individuelle et sociale des besoins en tant qu'objectif véritable de l'activité⁽¹⁾. En particulier, cet indice ne tient pas compte de la répartition du revenu national, dont dépend la mesure dans laquelle sont satisfaits les besoins individuels et, sous l'angle d'une « social welfare function », les besoins sociaux, ce qui constituerait le seul critère valable des résultats économiques. Si l'on optait pour ce critère de résultats, on imputerait à la sécurité sociale, du fait de l'inclusion de son action redistributive dans les considérations sur la croissance, des effets de croissance qui, de par leur proportion et leur orientation, s'écarteraient considérablement des incidences sur le « produit national » tel qu'on le définit généralement. En tout état de cause, il y aurait lieu de prendre conscience des problèmes que posent les critères de croissance usuels et du caractère fragmentaire de l'objectif de croissance, avant d'émettre des jugements de valeur hâtifs au sujet de la sécurité sociale.

ANNEXE AU CHAPITRE VII

Modèle dynamique simplifié pour le calcul des effets globaux de la sécurité sociale sur le développement économique⁽²⁾

604. Le modèle considéré dans cette note est basé sur une fonction de production du type Cobb-Douglas, c'est-à-dire :

$$O_t = aL_t^\lambda K_t^\mu (1 + v)^t, \quad (1)$$

où

O_t désigne le produit intérieur brut au cours de l'année t ,

L_t l'emploi au cours de cette même année,

K_t le stock de capital existant au début de l'année t ,

λ l'élasticité de la production par rapport au travail,

μ l'élasticité de la production par rapport au capital,

v le taux annuel d'accroissement du trend résiduel,

α une constante de dimension.

605. En vue de simplifier, l'emploi est traité comme une variable exogène telle que

$$L_t = L_0 (1 + \pi)^t, \quad (H_t)$$

où π est le taux annuel d'accroissement de la population active.

Ainsi la formule (1) peut s'écrire :

$$O_t = bK_t^\mu (1 + \pi)^t (1 + v)^t, \quad (2)$$

⁽¹⁾ Cf. T. Scitovsky : *Welfare and Competition*, London 1958.

⁽²⁾ Les calculs numériques ont été effectués par le Centre belge de calcul mécanique.

où b est une constante telle que :

$$O_0 = 100 \quad \text{avec} \quad K_0 = \frac{1\,000}{3}$$

D'autre part, on a d'une manière générale :

$$O_t = A_t + Y_t + (C_t^g + S_t^g) + (C_t^s + S_t^s) \quad (3)$$

où pour l'année de référence :

A_t : désigne le montant des amortissements économiques;

Y_t : le revenu disponible des ménages et des entreprises;

C_t^g : la consommation des pouvoirs publics, à l'exclusion des frais de fonctionnement de la sécurité sociale;

S_t^g : l'épargne des pouvoirs publics;

C_t^s : les frais de fonctionnement de la sécurité sociale;

S_t^s : l'épargne de la sécurité sociale.

606. On suppose, pour simplifier : $A_t \equiv 0$ (H₂)
ce qui revient à considérer O_t comme le PIN;

$$S_t^g \equiv 0 \quad (H_3)$$

Dont on peut déduire que les revenus des placements des pouvoirs publics sont compensés par les charges courantes de la dette publique et que le budget des opérations courantes des pouvoirs publics est en équilibre.

Ainsi :

$$O_t = Y_t + C_t^g - C_t^s + S_t^s \quad (4)$$

En outre :

$$S_t = V_t + (X_t - M_t)$$

où S_t désigne l'épargne globale,

V_t les investissements nets,

$X_t - M_t$ le solde des transactions extérieures courantes.

On suppose :

$$X_t - M_t = 0 \quad (H_4)$$

Comme :

$$S_t = S_t^p + S_t^g + S_t^s$$

où S_t^p désigne l'épargne privée, on peut écrire :

$$V_t = K_{t+1} - K_t = S_t^p + S_t^s \quad (5)$$

D'autre part, on pose :

$$S_t^p = \delta Y_t \quad (H_5)$$

où δ désigne le taux d'épargne des ménages et des entreprises.

607. En ce qui concerne le compte d'affectation de la sécurité sociale, l'équation exprimant l'équilibre

des ressources et des utilisations peut s'écrire d'une manière générale :

$$C_t = R_s + T_{gs} = C_s + P_s + S_s,$$

où C_t désigne les contributions à la sécurité sociale des employeurs et des travailleurs,

R_s les revenus financiers de la sécurité sociale nets d'impôts directs,

T_{gs} les transferts des pouvoirs publics à la sécurité sociale,

P_s les prestations de la sécurité sociale.

En désignant par k_t les réserves de la sécurité sociale au début de l'année t , on voit que :

$$S_t^s = k_{t+1} - k_t = C_t + T_{gs} + R_s - (P_s + C_s) \quad (6)$$

Le terme R_s peut s'écrire :

$$\delta t \cdot k_t$$

où :

$$\delta t = \mu \frac{O_t}{K_t} \quad (H_6)$$

relation qui exprime que le prix du capital est égal à sa productivité marginale.

608. Enfin, on a retenu les relations de comportement suivantes :

$$C_t = \alpha O_t \quad (H_7)$$

$$T_{gs} = \beta O_t \quad (H_8)$$

$$C_t = \gamma P_t^s \quad (H_9)$$

$$C_t^g = \theta O_t \quad (H_{10})$$

et

$$P_t^s = P_0^s (1 + \rho)^t$$

où α , β , γ , θ et ρ sont des constantes.

Ainsi, le montant des prestations de la sécurité sociale est traité comme une variable exogène dont le taux annuel de croissance est une constante ρ .

609. Cela étant, le modèle se réduit aux quatre équations suivantes :

$$O_t = b K_t^\mu (1 + \pi)^{\mu t} (1 + \nu)^t \quad (7)$$

$$k_{t+1} = k_t + (\alpha + \beta) O_t + \mu \frac{k_t}{K_t} - O_t - (1 + \gamma) \rho^s (1 + \rho)^t \quad (8)$$

$$Y_t = (1 - \theta) O_t - (k_{t+1} - k_t) - \gamma P_0^s (1 + \rho)^t \quad (9)$$

$$K_{t+1} = K_t + \delta Y_t + (k_{t+1} - k_t) \quad (10)$$

à quatre inconnues, O_t , Y_t , K_t et k_t , que l'on peut résoudre par itération.

— Valeurs des paramètres et conditions initiales —

$$\begin{aligned} \lambda &= 0,75 & \mu &= 0,25 \\ \pi &= 0,015 & \text{et} & \pi &= 0,020 \\ \nu &= 0,015 & \text{et} & \nu &= 0,020 \\ \alpha &= 0,125 \\ \beta &= 0,03 \\ \gamma &= 0,05 \\ \theta &= 0,12 \end{aligned}$$

En outre

$$k_0 = P^s_0 = 15$$

En posant

$$O_0 = 100 \quad \text{et} \quad K_0 = \frac{1\,000}{3}$$

On déduit

$$Y = 86,375; k_1 - k_0 = 0,875 \quad \text{et} \quad K_1 - K_0 = 6,0575$$

610. Le résultat des calculs est reproduit aux tableaux 1 à 9 ci-après.

Les tableaux 77 à 79 correspondent à un taux annuel de croissance du montant global des prestations de la

TABLEAU 77

$$\pi = 0,015; \quad \nu = 0,015; \quad \rho = 0,035$$

t	k_{t+1}	k_{t+1}	O_t	p.c.	Y_t	p.c.
0	15,9	339,4	100		86,4	
1	16,8	345,6	103,1	3,1	89,1	3,1
2	17,6	352,0	106,3	3,1	91,8	3,1
3	18,5	358,6	109,6	3,1	94,7	3,1
4	19,4	365,4	113,0	3,1	97,7	3,1
5	20,4	372,3	116,5	3,1	100,8	3,1
6	21,3	379,5	120,2	3,1	103,9	3,1
7	22,2	386,8	123,9	3,1	107,2	3,2
8	23,1	394,3	127,8	3,1	110,6	3,2
9	24,0	402,1	131,8	3,1	114,1	3,2
10	24,9	410,0	136,0	3,1	117,7	3,2
11	25,7	418,2	140,2	3,1	121,4	3,2
12	26,6	426,6	144,7	3,1	125,3	3,2
13	27,4	435,2	149,2	3,1	129,3	3,2
14	28,2	443,9	153,9	3,1	133,4	3,2
15	29,0	453,0	158,8	3,2	137,7	3,2
16	29,6	462,2	163,8	3,2	142,1	3,2
17	30,3	471,6	169,0	3,2	146,7	3,2
18	30,8	481,3	174,3	3,2	151,4	3,2
19	31,3	491,1	179,8	3,2	156,3	3,2
20	31,7	501,2	185,5		161,4	

TABLEAU 78

$$\pi = 0,020; \quad \nu = 0,015; \quad \rho = 0,035$$

t	k_{t+1}	k_{t+1}	O_t	p.c.	Y_t	p.c.
0	15,9	339,4	100		86,4	
1	16,8	345,7	103,5	3,5	89,3	3,4
2	17,8	352,3	107,1	3,5	92,4	3,4
3	19,0	359,1	110,8	3,5	95,6	3,4
4	20,2	366,3	114,7	3,5	98,9	3,4
5	21,5	373,8	118,8	3,5	102,3	3,5
6	23,0	381,6	123,0	3,6	105,8	3,5
7	24,6	389,8	127,4	3,6	109,5	3,5
8	26,4	398,4	131,9	3,6	113,3	3,5
9	28,4	407,4	136,6	3,6	117,2	3,5
10	30,6	416,8	141,5	3,6	121,3	3,5
11	33,0	426,8	146,6	3,6	125,5	3,5
12	35,7	437,3	152,0	3,6	129,9	3,5
13	38,7	448,4	157,5	3,7	134,4	3,5
14	42,1	460,1	163,3	3,7	139,1	3,5
15	45,8	472,4	169,3	3,7	144	3,5
16	49,9	485,5	175,6	3,7	149,0	3,5
17	54,6	499,4	182,1	3,7	154,3	3,5
18	59,8	514,2	188,9	3,8	159,7	3,5
19	65,6	529,9	196,1	3,8	165,3	3,5
20	72,1	546,7	203,5		171,1	

sécurité sociale de 3,5 %. Les résultats reproduits au tableau 77 montrent qu'une expansion des prestations de la sécurité sociale de cet ordre de grandeur, c'est-à-dire à un rythme plus élevé que celui du produit national brut (de 3,1 % à 3,2 %), ne peut pas nuire au développement économique, pour autant que certaines conditions essentielles constituant des hypothèses de base du modèle soient satisfaites (équilibre budgétaire des opérations courantes, solde favorable de la balance des transactions extérieures courantes, investissements productifs).

Dans le cas d'espèce, bien que le taux d'épargne des ménages et des entreprises soit relativement faible et que le niveau du progrès technique soit modeste, la formation de capital se développe favorablement en contribuant à assurer un revenu disponible qui croît de manière identique à celle du produit national brut.

TABLEAU 79

 $\pi = 0,015$; $\nu = 0,020$; $\rho = 0,035$

t	k_{t+1}	k_{t+1}	O_t	p.c.	Y_t	p.c.
0	15,9	339,4	100		86,4	
1	16,8	345,7	103,6	3,6	89,4	3,5
2	17,9	352,3	107,3	3,6	92,6	3,5
3	19,1	359,3	111,2	3,6	95,9	3,5
4	20,4	366,6	115,3	3,6	99,3	3,5
5	21,9	374,2	119,5	3,7	102,8	3,6
6	23,6	382,3	123,9	3,7	106,5	3,6
7	25,5	390,8	128,5	3,7	110,3	3,6
8	27,6	399,7	133,3	3,7	114,2	3,6
9	29,9	409,2	138,3	3,7	118,3	3,6
10	32,6	419,2	143,4	3,7	122,5	3,6
11	35,5	429,8	148,9	3,8	126,9	3,6
12	38,9	441,0	154,5	3,8	131,5	3,6
13	42,6	452,9	160,4	3,8	136,2	3,6
14	46,9	465,6	166,5	3,8	141,1	3,6
15	51,6	479,2	173,0	3,9	146,2	3,6
16	57,0	493,6	179,7	3,9	151,4	3,6
17	63,1	509,1	186,7	3,9	156,9	3,6
18	69,9	525,7	194,1	3,9	162,6	3,6
19	77,6	543,5	201,8	4,0	168,4	3,6
20	86,3	562,7	209,9	4,0	174,5	3,6

611. D'autre part, il résulte des tableaux 78 et 79 que lorsque les taux de croissance des prestations services par la sécurité sociale est maintenu pendant une certaine période au niveau de celui du produit national brut, la sécurité sociale est susceptible d'exercer par la suite un effet bénéfique sur le développement économique. Cette évolution est évidemment renforcée lorsque le taux de croissance de la population active augmente ou que le niveau du progrès technique s'élève.

Les résultats reproduits aux tableaux 80 à 81 s'appuient sur un taux annuel d'accroissement du montant global des prestations de la sécurité sociale de 5 %.

Dans tous ces cas, la croissance du revenu disponible des ménages et des entreprises s'accélère alors que le taux d'accroissement du produit national brut faiblit.

Les réserves de la sécurité sociale décroissent après avoir atteint un maximum, pour aboutir à une désépargne plus ou moins importante.

612. Les résultats qui figurent aux tableaux 82 à 84 s'appuient sur un taux de croissance des prestations de la sécurité sociale de 10 %. Il est patent que dans ce cas la sécurité sociale est susceptible de perturber plus ou moins gravement le développement économique, c'est-à-dire lorsque le rythme d'expansion du montant global de ses prestations est démesuré.

Il va de soi que si l'on entendait concilier une expansion de cette ampleur avec les exigences d'une gestion équilibrée de la sécurité sociale, les paramètres α et β ne pourraient demeurer constants; en d'autres termes, il faudrait procéder dans ce cas à un relèvement des taux de cotisations et des subventions des pouvoirs publics.

Il est non moins certain que la tendance défavorable illustrée aux tableaux 82 à 84 pourrait être atténuée si le pouvoir central, au lieu d'équilibrer le budget de ses opérations courantes comme cela est supposé, finançait tout ou partie de ses investissements au moyen de ses recettes courantes.

TABLEAU 80

 $\pi = 0,015$; $\nu = 0,015$; $\rho = 0,05$

t	k_{t+1}	k_{t+1}	O_t	p.c.	Y_t	p.c.
0	15,9	339,4	100		86,4	
1	16,5	345,4	103,1	3,1	89,3	3,4
2	16,9	351,3	106,3	3,1	92,3	3,4
3	17,0	357,1	109,5	3,1	95,5	3,4
4	16,7	362,7	112,9	3,1	98,7	3,4
5	15,9	368,1	116,3	3,0	102,1	3,4
6	14,7	373,2	119,8	3,0	105,7	3,5
7	12,9	378,0	123,4	3,0	109,4	3,5
8	10,4	382,3	127,1	3,0	113,2	3,5
9	7,1	386,0	130,8	2,9	117,2	3,6
10	2,9	389,2	134,6	2,9	121,4	3,6
11	— 2,3	391,5	138,4	2,8	125,7	3,6
12	— 8,7	392,9	142,3	2,8	130,3	3,6
13	— 16,6	393,1	146,2	2,7	135,1	3,7
14	— 26,1	392,0	150,1	2,7	140,1	3,7
15	— 37,5	389,3	153,9	2,6	145,3	3,7

TABLEAU 81

 $\pi = 0,020$; $\nu = 0,015$; $\rho = 0,05$

t	K_{t+1}	K_{t+1}	O_t	p.c.	Y_t	p.c.
0	15,9	339,4	100		86,4	
1	16,6	345,5	103,5	3,5	89,6	3,7
2	17,1	351,6	107,1	3,5	92,9	3,7
3	17,4	357,6	110,8	3,5	96,3	3,7
4	17,4	363,6	114,6	3,5	99,9	3,7
5	17,1	369,6	118,6	3,4	103,7	3,8
6	16,4	375,3	122,6	3,4	107,6	3,8
7	15,3	380,9	126,8	3,4	111,7	3,8
8	13,7	386,2	131,1	3,4	115,9	3,8
9	11,5	391,2	135,6	3,4	120,4	3,8
10	8,5	395,8	140,1	3,3	125,0	3,9
11	4,8	399,9	144,8	3,3	129,8	3,9
12	1,7	403,3	149,5	3,2	134,9	3,9
13	— 5,6	406,0	154,4	3,2	140,2	4,0
14	— 12,6	407,7	159,3	3,1	145,7	4,0
15	— 21,2	408,2	164,3		151,5	

TABLEAU 82

 $\pi = 0,015$; $\nu = 0,020$; $\rho = 0,05$

t	K_{t+1}	K_{t+1}	O_t	p.c.	Y_t	p.c.
0	15,9	339,4	100		86,4	
1	16,6	345,5	103,6	3,6	89,6	3,8
2	17,2	351,6	107,3	3,6	93,1	3,8
3	17,5	357,8	111,2	3,6	96,6	3,8
4	17,6	363,9	115,2	3,6	100,3	3,9
5	17,5	370,0	119,3	3,6	104,2	3,9
6	17,0	376,0	123,6	3,6	108,2	3,9
7	16,1	381,9	128,0	3,5	112,4	3,9
8	14,8	387,6	132,5	3,5	116,8	3,9
9	12,9	393,0	137,2	3,5	121,4	3,9
10	10,5	398,1	142,0	3,5	126,2	4,0
11	7,3	402,8	147,0	3,4	131,2	4,0
12	3,2	407,0	152,0	3,4	136,5	4,0
13	— 1,8	410,4	157,2	3,4	141,9	4,0
14	— 8,0	413,1	162,5	3,3	147,7	4,1
15	— 15,5	414,8	167,9		153,7	

TABLEAU 83

 $\pi = 0,015$; $\nu = 0,015$; $\rho = 0,10$

t	K_{t+1}	K_{t+1}	O_t	p.c.	Y_t	p.c.
0	15,9	339,4	100		86,4	
1	15,7	344,6	103,1	3,1	90,0	4,2
2	14,3	348,9	106,2	3,0	93,9	4,3
3	11,5	351,9	109,4	3,0	98,1	4,4
4	6,8	353,3	112,5	2,9	102,6	4,6
5	— 1,4	352,9	115,6	2,7	107,4	4,7
6	— 9,7	350,1	118,6	2,6	112,6	4,8
7	— 22,4	344,5	121,5	2,4	118,1	5,0
8	— 38,9	335,4	124,2	2,2	124,2	5,1

TABLEAU 84

 $\pi = 0,020$; $\nu = 0,015$; $\rho = 0,10$

t	K_{t+1}	K_{t+1}	O_t	p.c.	Y_t	p.c.
0	15,9	339,4	100		86,4	
1	15,8	344,7	103,5	3,5	90,3	4,6
2	14,6	349,2	107,0	3,4	94,5	4,6
3	11,9	352,4	110,6	3,3	99,0	4,7
4	7,5	354,3	114,2	3,3	103,8	4,8
5	1,0	354,3	117,8	3,1	108,9	5,0
6	— 8,0	352,2	121,4	3,0	114,5	5,1
7	— 20,1	347,3	124,8	2,9	120,4	5,2
8	— 35,8	339,2	128,2	2,7	126,9	5,4

TABLEAU 85

 $\pi = 0,015$; $\nu = 0,020$; $\rho = 0,10$

t	K_{t+1}	K_{t+1}	O_t	p.c.	Y_t	p.c.
0	15,9	339,4	100		86,4	
1	15,8	344,8	103,6	3,6	90,4	4,7
2	14,6	349,2	107,3	3,6	94,7	4,7
3	12,0	352,6	111,0	3,5	99,3	4,8
4	7,7	354,6	114,8	3,4	104,2	4,9
5	1,4	354,8	118,5	3,3	109,5	5,0
6	— 7,4	352,9	122,3	3,2	115,1	5,2
7	— 19,3	348,3	126,0	3,0	121,2	5,3
8	— 34,7	340,5	129,5	2,8	127,8	5,5

Conclusions

613. La présente étude, dans sa forme actuelle, ne saurait comporter de conclusions de caractère définitif. Comme il est déjà précisé dans le chapitre I, il ne s'agit que d'une première étape, destinée à renseigner la Communauté sur l'état des recherches et travaux qui n'ont eu et ne pouvaient avoir de caractère exhaustif, et qui n'ont même pu effleurer certains points d'intérêt capital.

L'intention du Comité d'experts est surtout de rappeler ici, en les résumant de façon plus coordonnée ou synthétique, des considérations qui ont déjà été développées sous des aspects parfois différents, dans les chapitres précédents.

614. Le Comité pense également qu'il n'est pas inutile d'insister encore sur les principales difficultés rencontrées dans le cours de ses recherches, et dont certaines l'ont empêché de suivre d'aussi près qu'il l'aurait souhaité le plan qu'il avait préalablement choisi.

Décider où il devait limiter les études, choisir les éléments à traiter par priorité n'a pas été une tâche aisée. Et s'il est parvenu à élaborer des méthodologies nouvelles afin d'approfondir certaines questions difficiles, pour d'autres, faute de documentations appropriées suffisantes et comparables d'un pays à l'autre, il n'a pas toujours été en état d'apporter des conclusions appuyées d'arguments quantitatifs satisfaisants.

615. Pour l'économiste, d'ailleurs, les limites mêmes de la sécurité sociale ne sont pas sans incertitude ni ambiguïté. Bien que dans l'ensemble les politiques sociales des six pays de la Communauté comportent bien plus de ressemblances que de divergences, la part de ces politiques globales que les institutions de sécurité sociale sont chargées de gérer n'est pas partout la même, si bien que des prestations — ou des prélèvements — au caractère nettement social peuvent très bien n'être pas juridiquement classés, dans certains pays, dans la sécurité sociale « stricto sensu » ni même « lato sensu », alors que leurs effets sur l'économie sont tout à fait comparables (on pense ici, pour ne donner que quelques exemples, aux indemnités de congés payés et à diverses formes de médecine : du travail, préventive, d'assistance ...). Cependant, comme il a été dit dans le chapitre I, le Comité

a pu choisir pour cadre celui des régimes de sécurité sociale répondant à la définition adoptée dans la récente étude de l'Office statistique des Communautés européennes : « Les comptes sociaux des pays membres de la CEE »; si dans certains cas il y a été dérogé, mention explicite en a été faite.

616. Naturellement, les expériences personnelles de chacun des experts sont principalement basées sur les modalités d'application de la sécurité sociale dans leur propre pays. Or, ces modalités peuvent être parfois assez différentes, pour que leurs incidences économiques ne soient pas les mêmes d'un État à son voisin. Ce fait a pu amener certains experts à proposer des conclusions, sans doute valables pour les institutions nationales, qui leur avaient servi d'exemple, mais à l'égard desquelles certains de leurs collègues n'ont pas pris position, la situation leur paraissant nettement différente dans leur propre pays.

617. En dépit de très remarquables efforts de l'Office statistique des Communautés, le manque de cohérence et d'homogénéité de trop encore des renseignements collectés et utilisés pour la confection des statistiques nationales, leur absence même parfois, ont été extrêmement gênants pour les rédacteurs des divers chapitres. Ceux-ci n'ont pu que rarement procéder, de pays à pays et d'institution à institution, à des comparaisons quantitatives suffisamment probantes pour pouvoir en tirer des conclusions sur l'efficacité sociale et économique relative des diverses réglementations nationales.

618. Enfin, le nombre très limité d'études approfondies en ces matières auxquelles les experts auraient pu se référer (sur le plan national et surtout international) a obligé plusieurs d'entre eux à créer des méthodologies entièrement nouvelles ou à en modifier profondément d'autres pour les adapter au cas particulier de la Communauté. La nécessité de simplifier les raisonnements et les calculs a fait que souvent les modèles employés n'ont pu tenir compte de certains éléments qu'il aurait été pourtant techniquement désirable d'y introduire. Nous espérons cependant que les résultats obtenus, même limités et partiels, pourront être une très utile contribution à une connaissance plus scientifique et rationnelle de ces problèmes encore si généralement mal compris.

Il n'en est que plus utile de rappeler au moins sommairement le contenu et les principales conclusions que chacun des chapitres ci-dessus nous paraissent appeler.

Chapitre II

619. a) Ce chapitre examine les effets immédiats de la sécurité sociale sur la distribution initiale des revenus et renvoie au chapitre III l'examen des effets éloignés de la sécurité sociale sur cette même distribution.

Après avoir défini la distribution initiale des revenus comme étant la distribution du revenu national entre les détenteurs des facteurs de production, telle qu'elle résulte de l'attribution à chacun d'eux de la quote-part qui leur revient en vertu des contrats ou des lois en vigueur, on constate que les effets de la sécurité sociale sur la distribution des revenus peuvent être étudiés, selon les buts poursuivis, en considérant la distribution des revenus selon la qualité socio-économique des bénéficiaires (distribution horizontale) selon le montant du revenu perçu (distribution verticale), ou selon le lieu de résidence de ces mêmes bénéficiaires (distribution territoriale).

620. L'exposé montre ensuite que la portée des effets de la sécurité sociale sur la distribution initiale des revenus dépend de divers facteurs tels que la forme de gestion, la forme de financement et la nature des prestations.

b) Passant ensuite à l'étude des méthodes de calcul de la distribution dérivée des revenus par catégorie socio-économique, par classe d'importance ou par région, c'est-à-dire de la distribution initiale modifiée par l'intervention de la sécurité sociale, on constate que la méthode comptable utilisée au niveau micro-économique ou national, c'est-à-dire agrégé est valable, mais non suffisante au niveau micro-économique ou désagrégé. A ce niveau, la méthode précitée doit être complétée par d'autres procédés qui varieront d'un pays à l'autre selon le matériel statistique disponible.

A titre d'exemple, on cite alors les procédés suivis dans divers pays pour déterminer la distribution initiale des revenus, des prestations et des prélèvements par catégorie socio-économique, par classe d'importance ou par région.

621. Avec toutes les réserves qui s'imposent, on indique, enfin, les résultats de quelques enquêtes effectuées par différents spécialistes dans trois pays de la Communauté (France, Allemagne, Italie). Il ressort de ces travaux que la distribution dérivée par classe socio-économique diffère, dans une mesure qui est

loin d'être négligeable, de la distribution initiale en ce sens que les revenus des catégories socio-économiques les plus élevées ont subi une diminution tandis que ceux des pensionnés ont augmenté.

La distribution dérivée par classe d'importance s'avère également, en Allemagne du moins, fort différente de la distribution initiale du fait que les revenus des classes les plus basses ont subi une augmentation tandis que ceux des classes les plus élevées ont au contraire diminué.

On a également pu constater que la sécurité sociale modifie considérablement la distribution territoriale initiale (France, Italie) par suite des transferts de revenus qui s'effectuent généralement depuis les régions où le rendement moyen par habitant est plus élevé vers celles où ce revenu moyen est plus bas.

Chapitre III

622. Le recouvrement des cotisations sociales et l'octroi des prestations sociales déclenchent des processus d'adaptation qui modifient tous les flux de revenus du circuit économique des revenus. Un modèle de circuit simple a été élaboré dans ce chapitre pour analyser ces conséquences importantes sur le plan de la politique de répartition, des prix, de la conjoncture et de l'expansion. Il permet de comparer les flux globaux du circuit qui déterminent la genèse, la répartition et l'utilisation du produit national, avant et après une modification des prestations et des cotisations sociales.

623. Plusieurs exemples fondés sur des hypothèses plausibles relatives aux comportements les plus importants ont permis de montrer que les répercussions d'une modification concrète des prestations et des cotisations sociales sur le circuit dépendent de divers facteurs qui varient considérablement d'un pays à l'autre ou même, à l'intérieur d'un seul pays, avec l'état de la conjoncture. Le Comité d'experts croit cependant pouvoir montrer qu'à moyen et long terme, une partie au moins des versements effectués au titre de la sécurité sociale est généralement répercutée sous forme de hausses de salaires et de prix, que les travailleurs doivent supporter une fraction considérable de la charge réelle des prestations sociales, que les chefs d'entreprise n'en sont guère touchés et que les bénéficiaires de prestations sociales voient leur valeur réelle réduite par des hausses de prix résultant de leur répercussion.

624. Le modèle théorique élaboré dans ce chapitre a été choisi de telle sorte que les hypothèses de comportement nécessaires aient déjà été déterminées économétriquement (voir annexe 2) ou puissent l'être

pour la plupart, à peu de frais et avec une précision suffisante sur le plan de la politique économique, à partir des données de politique économique et sociale disponibles dès aujourd'hui dans les pays du Marché Commun (par ex. fonctions de consommations et fonctions d'impôt pour différentes catégories sociales). Le modèle est donc une base appropriée pour la conception de mesures de politique sociale et l'analyse de leur effet. Les modèles de cette nature permettant d'analyser l'effet non seulement de mesures prises dans le domaine de la sécurité sociale, mais aussi de toutes les interventions financières des budgets publics dans le circuit des revenus, il est possible de les utiliser aussi pour harmoniser la politique sociale avec les autres objectifs de la politique économique et financière dans le cadre d'une planification économique à court ou à moyen terme.

625. Il semble souhaitable, et parfaitement réalisable si l'on tient compte des progrès constants accomplis dans le domaine de la comptabilité nationale et de son exploitation économique, d'élargir à l'avenir ce modèle simple de circuit en décomposant ses variables. Une ventilation plus poussée des budgets des ménages entre catégories sociales et des budgets des administrations entre collectivités publiques donnerait des renseignements supplémentaires précieux sur le plan de la politique économique et sociale. La ventilation de l'ensemble du secteur de la valeur ajoutée figurant dans le modèle entre un nombre plus grand de secteurs de production dans un tableau input-output revêtirait une importance toute particulière. Cela permettrait notamment de lier l'analyse du circuit du chapitre III avec celle des effets des modifications de la sécurité sociale sur les coûts qui a été effectuée au moyen de tableaux input-output dans le chapitre IV. La liaison du modèle de circuit avec un tableau input-output permettrait notamment de vérifier si des mesures de politique sociale peuvent éventuellement donner naissance à des déséquilibres sectoriels entre l'offre et la demande de différents secteurs économiques.

Chapitre IV

626. Le volume et la structure de la consommation sont déterminés dans une large mesure par la répartition des revenus. Il est donc évident que la répercussion de la sécurité sociale sur la consommation dépend de sa répercussion sur la répartition des revenus.

Cette hypothèse ayant été admise, on a pu examiner si les résultats de la méthode utilisée dans le chapitre II pour déterminer la répercussion de la sécurité sociale sur la répartition des revenus, peuvent servir de base pour la quantification de son incidence sur la consommation. La conclusion a dû être négative,

étant donné qu'on ne connaît ni la part du revenu qu'une société sans sécurité sociale consacrerait à la consommation, ni la structure de cette consommation. Cette conclusion est illustrée par une analyse globale de la façon dont une société dépourvue de sécurité sociale pourrait subvenir aux besoins actuellement couverts par la sécurité sociale.

627. L'objection précitée ne s'applique pas à la quantification des effets des modifications de la sécurité sociale sur la consommation. Les modifications de la répartition des revenus qui en résultent peuvent être déterminées. Si les données disponibles relatives à la corrélation entre le volume des revenus et celui de la consommation sont suffisantes, il est possible de déterminer la répercussion d'une modification de la répartition des revenus sur la consommation. Toutefois, cela ne sera possible que si les taux de consommation ne sont pas influencés par les modifications de la sécurité sociale. En cas de modifications marginales de la sécurité sociale, on pourra en général supposer que les taux de consommation restent inchangés. Si les modifications sont relativement importantes, il faut tenir compte du fait qu'une modification de la structure des dépenses peut provoquer une variation des taux de consommation. En outre, les effets d'une répercussion éventuelle des charges modifiées seront alors plus sensibles.

628. Diverses conditions doivent donc être remplies pour pouvoir quantifier l'effet de modifications de la sécurité sociale sur la consommation. La première de ces conditions est la connaissance de fonctions de consommation indiquant la relation existant entre le niveau des revenus et le volume de la consommation. Étant donné que les modifications de la sécurité sociale concernent souvent des groupes socio-économiques déterminés, il faudrait également déterminer séparément les fonctions de consommation pour ces groupes. En ce qui concerne les possibilités de répercussion, il est souhaitable également que les fonctions de consommation soient intégrées dans un modèle de circuit.

629. L'incidence de la sécurité sociale sur la consommation est une conséquence des transferts de revenus opérés par la sécurité sociale. Le volume et l'orientation de ces transferts de revenus ne sont pas prédéterminés, mais dépendent de différents facteurs tels que le niveau des droits et les méthodes de financement. On a tenté alors de donner un aperçu général de l'influence que certaines combinaisons de ces facteurs peuvent avoir sur la consommation.

630. Pour les prestations en espèces se substituant aux revenus, on estime que l'influence de la sécurité

sociale sur la consommation dépendra vraisemblablement du niveau des prestations par rapport au revenu initial, compte tenu d'une diminution éventuelle des cotisations sociales et des impôts directs. Le mode de financement revêt, évidemment, lui aussi son importance. Si le financement s'effectue à l'aide de fonds publics, il n'est pas possible de déterminer avec précision l'influence qui s'exercera sur la consommation. Si le financement est effectué par le versement de cotisations, l'étude d'un certain nombre de cas permettra de déterminer l'incidence globale sur la consommation. L'attention est attirée, enfin, sur les problèmes spécifiques qui se posent dans le cas des prestations de vieillesse financées par le régime de la capitalisation. Les modifications éventuelles de la valeur de l'unité monétaire sont alors un facteur qui influe également sur les possibilités de consommation des ayants droit.

En ce qui concerne les allocations familiales, on est arrivé à la conclusion que, quel que soit leur mode de financement, elles feront croître la consommation des familles qui ont des enfants.

631. Un développement spécial est consacré à l'assurance contre les frais de traitement médical et de soins de santé. Le droit est conditionné ici par la consommation de certains biens, tandis que les systèmes adoptés — prestations en nature, remboursement intégral ou quasi intégral des frais — ont pour conséquence que le pouvoir d'achat des intéressés n'a pas ou guère d'influence sur la consommation. Eu égard à la hausse assez sensible des coûts afférents à ce secteur de la sécurité sociale et aux accusations d'incitation à la surconsommation lancées contre ces systèmes, on propose d'examiner pour quels droits le volume de la consommation dépend du comportement des assurés ou du comportement des médecins. En ce qui concerne les prestations sur le volume desquelles les assurés peuvent influencer, on souligne ensuite l'intérêt des études qui peuvent donner une idée de l'influence qu'une diminution des indemnités pour une prestation déterminée peut exercer sur le volume de la consommation.

Chapitre V

632. L'étude des incidences de la sécurité sociale sur l'emploi a été très largement basée sur les données quantitatives disponibles et il n'a pas été proposé, dans ce chapitre, de méthodologie particulière.

Les effets de la sécurité sociale sur l'emploi sont divers et parfois contradictoires. Ils s'exercent à la fois sur l'offre et sur la demande de main-d'œuvre.

633. Les effets sur l'offre de main-d'œuvre peuvent être classés en trois grandes catégories :

— les incidences qui agissent dans le sens d'une augmentation de la quantité et de la qualité de l'offre de travail. On peut ranger dans cette catégorie les régimes d'allocations familiales, au travers de leur incidence démographique et par l'effet qu'ils exercent sur l'allongement de la scolarité et les régimes d'assurance maladie invalidité par l'influence bénéfique qu'ils ont sur la santé moyenne de la population;

— les incidences qui réduisent temporairement l'offre de main-d'œuvre. Parmi cette catégorie, on peut ranger les régimes d'allocations familiales en ce qu'ils favorisent une scolarité prolongée et une préparation professionnelle plus approfondie et qu'ils retardent l'âge de l'entrée des jeunes dans le circuit de production, et les régimes d'invalidité et de repos d'accouchement en ce qu'ils évitent à des personnes l'obligation impérieuse du revenu et leur permettent de recouvrer un état de santé compatible avec l'exercice d'une activité professionnelle;

— les incidences qui réduisent l'offre de main-d'œuvre. L'existence de régimes de pensions de vieillesse a pour conséquence que la grande majorité des travailleurs quittent le marché du travail à l'âge légal de la pension. L'existence de tels régimes, qui constitue un acquis social indispensable, réduit néanmoins l'offre de main-d'œuvre.

634. Toutes les observations indiquent au contraire qu' hormis des cas tout à fait marginaux, l'existence d'une assurance-chômage n'a pas pour conséquence de diminuer l'offre de main-d'œuvre. Celle-ci au contraire dépend de la demande de main-d'œuvre et elle n'est pas volontairement diminuée en raison de l'existence d'une assurance contre les risques du chômage.

En outre, l'offre de main-d'œuvre ne paraît pas réduite en raison de la hauteur des cotisations sociales qui portent sur les salaires. L'obligation matérielle et morale de travailler l'emporte nécessairement sur l'aspect du poids des cotisations sociales.

635. Les effets de la sécurité sociale sur la demande de main-d'œuvre peuvent s'analyser au travers des prestations et notamment de la redistribution d'une fraction du revenu national en fonction des besoins sanitaires ou sociaux. Elle a des effets directs sur le budget des ménages, favorise la demande de certains biens de consommation et par conséquent l'emploi dans un certain nombre de secteurs.

636. Pour le financement, on constate que la cotisation patronale sur les salaires, utilisée à titre principal dans les pays de la Communauté, est une incitation pour les employeurs à réduire leurs charges de main-d'œuvre et même une incitation à l'automatisation.

Les incidences seraient néanmoins différentes si la sécurité sociale était financée par une cotisation basée sur la valeur ajoutée ou si elle était financée directement et intégralement par voie fiscale.

637. Il n'y a donc pas de cohérence entre les diverses incidences de la sécurité sociale; par ses prestations, elle tend à accroître dans la vie des assurés, le temps d'inactivité par rapport au temps d'activité, et ce résultat est d'ailleurs une des principales conquêtes sociales de notre époque. Par son action stimulante sur la consommation, elle a un effet positif sur la demande de main-d'œuvre, mais son mode de financement dans les pays de la Communauté européenne incite les employeurs à réduire leurs charges de main-d'œuvre.

Sur le plan général, il est certain que la sécurité sociale influence la tension du marché du travail. Cette action stimulante est bénéfique dans une situation de stagnation ou de récession. Elle peut présenter des dangers inflationnistes en période de suremplei.

Chapitre VI

638. La sécurité sociale exerce certains effets sur le système des prix du fait que l'octroi des prestations influe sur la consommation ou que le prélèvement des moyens financiers conditionne les coûts de production. C'est à ce second aspect qu'est consacré ce chapitre, car il a semblé très important de vérifier dans quelle mesure les systèmes de financement de la sécurité sociale sont à l'origine dans le cadre du Marché commun, de différences de coûts, et partant de prix, et si une harmonisation éventuelle de ces systèmes réduit ou non l'ampleur des différences considérées.

639. Le problème a été abordé, en une première approche, selon une méthode extrêmement simple qui a néanmoins pu fournir quelques indications utiles. Pour analyser l'influence immédiate des cotisations de sécurité sociale sur le coût total de la main-d'œuvre, on a examiné et exploité le matériel statistique fourni par la CEE au sujet des charges salariales et de leurs composantes; cela a permis de constater qu'il n'existe pas dans la Communauté, de corrélation effective entre le niveau des charges sociales et les charges salariales globales. En outre, il a semblé possible de conclure, bien qu'avec quelques réserves, à l'inexactitude de l'affirmation générale selon laquelle le rapprochement éventuel du niveau des charges sociales dans les différents pays aboutit toujours au rapprochement du niveau des charges salariales : les exemples choisis ont en effet révélé que dans certains cas les divergences augmentent dans une mesure égale aux charges précitées.

640. Toutefois, les cotisations de sécurité sociale ne représentent qu'une partie du coût de production et, partant, du prix d'un produit. Par suite de l'interdépendance économique des différents secteurs, le coût de la main-d'œuvre d'un secteur déterminé se répercute également sur le coût de la matière première utilisée par les autres secteurs, de sorte que le prix d'un produit sera influencé tant directement qu'indirectement par une mesure qui modifie les critères de financement de la sécurité sociale. La seconde partie de l'étude effectuée dans ce chapitre vise en fait à déterminer, en tenant compte de l'interdépendance économique précitée, si une harmonisation éventuelle des systèmes de financement dans les six pays provoque ou non un rapprochement des prix et atténue, par conséquent, les phénomènes de distorsion.

641. Une méthode originale a été utilisée à cette fin, elle se fonde sur les matrices « input-output » disponibles déjà pour cinq des six pays de la Communauté.

La méthode en question est sujette à certaines limitations et hypothèses comme, du reste, toutes les méthodes économiques.

En effet, la méthode se fonde sur les variations potentielles de prix, sans tenir compte des variations de la consommation, des facteurs de production, etc.; malgré cela, elle fournit des indications utiles sur l'incidence que peut avoir sur les prix une modification du système de financement de la sécurité sociale si l'on dispose de matrices suffisamment détaillées et de séries homogènes de prix.

642. Malheureusement, le regroupement excessif des secteurs (35) figurant dans les matrices disponibles, la nécessité d'avoir recours dans certains cas à des estimations plutôt qu'à des relevés et, enfin, le manque de statistiques homogènes de prix limitent, dans une certaine mesure, les conclusions qui ont été tirées des résultats obtenus par la méthode précitée. Toutefois, l'application qui en a été faite pour cinq pays du Marché commun, sur la base de sept hypothèses différentes d'harmonisation des systèmes de financement de la sécurité sociale, prouve qu'il ne faut progresser qu'avec une extrême prudence sur la voie de l'harmonisation de ces systèmes parce que cette opération peut avoir en même temps des effets opposés (par rapport aux différents secteurs, aux différents produits, aux prix de gros et aux prix de détail, etc.).

Bien que les conclusions générales fassent défaut, il s'est avéré opportun d'effectuer par la méthode précitée des études nationales détaillées, en préparant dans tous les pays la collecte d'un matériel statistique propre à des applications plus significatives encore que celle qui vient d'être effectuée.

Chapitre VII

643. Les incidences de la sécurité sociale sur le déroulement des processus de la conjoncture sont étudiées dans ce chapitre en analysant la mesure dans laquelle les variations que subissent ses recettes, dépenses et immobilisations d'une phase du mouvement conjoncturel à l'autre renforcent (effet procyclique), atténuent (effet anticyclique) ou n'influencent pas (effet neutre) les variations conjoncturelles du produit national global.

644. Ces effets n'ont pu être quantifiés. Cette impossibilité n'est que très partiellement imputable à l'absence de statistiques puisqu'on dispose des principales données relatives aux recettes et dépenses des divers domaines de la sécurité sociale à différents stades de la conjoncture. Des causes plus sérieuses résident dans la connaissance insuffisante des conditions de répercussion, étudiées au chapitre III, importantes pour les incidences conjoncturelles ainsi que dans le manque de fonctions de comportement suffisamment éprouvées sur le plan économétrique (par exemple des fonctions de consommation et d'investissement). Un vaste champ d'investigation reste ici ouvert aux chercheurs. Toutefois, l'impossibilité de quantifier ces effets est due avant tout à de simples difficultés méthodologiques telles que l'ignorance de l'évolution de la conjoncture dans des économies fictives dépourvues de sécurité sociale, évolution avec laquelle on pourrait comparer celle que connaît la conjoncture dans nos économies réelles, et l'impossibilité de dissocier nettement les modifications structurelles à long terme de la sécurité sociale de ses modifications conjoncturelles.

645. Il a néanmoins été possible de tirer des conclusions importantes sur le plan qualitatif des données disponibles. Dans les pays de la Communauté économique européenne, le mode de calcul des prestations et des cotisations des systèmes de sécurité sociale est tel qu'il faut s'attendre, pendant une dépression de la conjoncture, à un effet anticyclique heureux pour la politique conjoncturelle de l'accroissement des dépenses afférentes aux prestations et de la diminution des recettes provenant des cotisations. Dans les phases de haute conjoncture également, le maintien des prestations sociales par bénéficiaire aboutirait en soi à une évolution anticyclique heureuse pour la politique conjoncturelle qui se traduirait par un relèvement des cotisations et une réduction des prestations. Cette tendance est néanmoins plus que compensée notamment par la propension, entièrement justifiée, sur le plan de la politique sociale, à améliorer les prestations sociales en période de haute conjoncture, au même rythme rapide que les revenus professionnels. En règle générale, la politique sociale interdit de rejeter plus particulièrement sur les bénéficiaires de prestations sociales la charge de la stabilisation économique en leur demandant de renoncer à des revenus. Le seul moyen d'atténuer de façon notable ce conflit entre politique sociale et politique conjoncturelle semble être une politique coordonnée de la conjoncture et des revenus qui fasse participer toutes les couches sociales à la stabilisation de la conjoncture.

646. L'analyse des incidences de la sécurité sociale sur la croissance économique a des bases beaucoup moins sûres encore que l'analyse de ses effets sur la conjoncture parce qu'il n'existe jusqu'à présent pas de théorie de la croissance, incontestée et suffisamment confirmée par l'expérience, sur laquelle on aurait pu se fonder. L'étude ayant analysé l'influence de la sécurité sociale sur le volume et l'efficacité des facteurs de production, de travail (chapitres V et VII) et de capital (chapitres II, IV, et VII) mis en œuvre, on s'est tout naturellement fondé sur un modèle de croissance qui tient compte explicitement du volume et de l'efficacité de ces facteurs de production et a été suffisamment éprouvé, sur le plan économétrique, pour un grand nombre d'économies : la fonction de production économique Cobb-Douglas.

647. Il n'a malheureusement pas été possible de chiffrer dans la mesure souhaitable les incidences de la sécurité sociale sur le volume et la productivité des facteurs travail et capital pour calculer numériquement l'incidence sur la croissance qui en découle. L'annexe du chapitre VII montre néanmoins quelle peut être l'influence quantitative subie par les taux de croissance du produit national si l'on adopte diverses thèses plausibles au sujet des incidences possibles de la sécurité sociale sur le travail et la formation de capital. Comme il n'était pas possible de prouver l'universalité de ces thèses, on s'est borné ensuite à analyser, sur le plan qualitatif et dans le cadre de la fonction de production précitée, la signification que pouvaient revêtir pour la croissance économique les conclusions de nature qualitative auxquelles on était arrivé dans la partie du chapitre relative à l'importance de la sécurité sociale pour ces facteurs de croissance. La double hypothèse a été avancée d'après laquelle on surestime probablement la prétendue influence négative subie par la croissance économique, influence que la sécurité sociale pourrait exercer sur la formation des capitaux en supprimant la nécessité de constituer une épargne privée pour couvrir les risques actuellement couverts par la sécurité sociale, et d'après laquelle également les facteurs freinant la croissance sont contrebalancés par d'autres qui la favorisent.

648. Le Comité d'experts sait que ses travaux doivent être améliorés, dans le domaine plus précisément

de la relation existant entre la sécurité sociale et la croissance économique. Les sujets d'analyses qui lui semblent particulièrement prometteurs sont la décomposition du modèle de croissance utilisé dans le chapitre VII et surtout l'utilisation des tableaux input-output qui ont déjà été calculés pour les pays du Marché commun en vue d'étudier dans quelle mesure des modifications du système de la sécurité sociale provoquent des déséquilibres sectoriels préjudiciables à la croissance ou des conversions structurelles qui lui sont favorables.

649. En plus des quelques grands problèmes qui ont été étudiés dans les sept chapitres ci-dessus — et de quelques autres qui ont été évoqués et parfois partiellement traités simultanément — il aurait été évidemment très désirable de pouvoir consacrer beaucoup d'attention à des sujets d'actualité — dont l'étude avait d'ailleurs été envisagée dès les premières réunions du Comité, mais n'avait pu être classée comme prioritaire. On citera à titre d'exemple, les effets de la sécurité sociale :

— sur l'évolution démographique (notamment sur le vieillissement ou le rajeunissement de la population);

— sur la mobilité des divers « facteurs » de la production et de la main-d'œuvre en particulier;

— sur l'interaction des diverses modalités de financement de la sécurité sociale avec la fiscalité proprement dite.

650. Certains experts auraient souhaité que soit recherché dans quelle mesure une médecine traditionnelle, libérale et concurrentielle est compatible avec la couverture collective obligatoire des risques sociaux. De même devraient être étudiées les conditions de coexistence entre les régimes légaux, et les régimes conventionnels, ou les assurances privées.

651. Il aurait été sans doute utile de chercher à faire apparaître les incidences de la sécurité sociale (ou des divers régimes de sécurité sociale) sur la compétitivité et sur la concurrence tant internationales qu'européennes — problème à l'ordre du jour dont d'ailleurs certains chapitres traitent quelques aspects particuliers. Mais lors d'un premier examen, il a été jugé préférable de remettre à une phase ultérieure l'étude au fond de ce problème; celui-ci devrait en effet s'insérer dans un processus évolutif global, en liaison avec ses aspects économiques, fiscaux, financiers, voire conjoncturels.

652. Une autre étude « dynamique », celle qui concerne l'évolution probable à moyen terme des dépenses et recettes des diverses institutions européennes

de sécurité sociale a été confiée à un autre groupe d'experts indépendants et est en cours. Elle en appellera logiquement d'autres, comme le constate « l'exposé sur la situation économique et sociale de la Communauté en 1965 » (par. 147) selon lequel, dans plusieurs pays, « les préoccupations de caractère économique et financier » ont conduit à insérer « la sécurité sociale dans une vue prospective globale de développement économique et social ».

« Or, il est clair qu'une telle insertion pose à son tour une série de problèmes qui, sur le plan communautaire, sont loin d'être indifférents. Elle suppose tout d'abord que l'on procède à une appréciation économique systématique du phénomène « sécurité sociale », mais aussi et surtout qu'une réflexion soit faite sur le rôle et la place de la sécurité sociale dans une société en mutation rapide ».

653. Et l'exposé ajoute « si cette double recherche devait être poursuivie exclusivement dans une perspective nationale, il est à craindre qu'elle aboutisse à des conclusions divergentes et, en définitive, à des options engageant l'avenir de telle sorte qu'il serait bien difficile ultérieurement de faire accepter le moindre correctif inspiré de préoccupations communautaires ».

654. Ces diverses réflexions ramènent donc au très délicat problème de l'harmonisation. Le Comité n'a pu examiner quels pourraient en être le contenu et les limites; mais conscient de l'extrême importance de la question, il croit devoir présenter à ce sujet quelques réflexions d'ordre très général.

655. La tentation est grande de différer l'harmonisation dans un secteur donné — surtout quand elle risque de poser des problèmes aussi délicats qu'en matière sociale — jusqu'à ce que les distorsions existantes dans des secteurs voisins aient été préalablement éliminées. Mais les experts estiment qu'une position aussi extrême et négative, serait illogique et de nature à bloquer toute possibilité de réaliser une véritable Communauté économique. Le fait que de grands progrès aient été obtenus récemment pour l'harmonisation des fiscalités indirectes, ôte d'ailleurs un important argument aux partisans du statu quo.

656. D'autre part, les divers régimes nationaux de sécurité sociale existants sont l'aboutissement de longs processus historiques qui leur ont souvent donné le caractère de « conquêtes sociales ». Ceci est apparent notamment dans leurs structures juridiques, dans la multiplicité dans certains pays de régimes « spéciaux » ou « complémentaires » accolés au régime général. Parmi ceux-ci, les uns ont un caractère de relative

jeunesse, d'autres sont parvenus à maturité, alors que le vieillissement de quelques-uns pose parfois des problèmes particuliers.

Suivant les époques où ces divers régimes ont été créés ou modifiés, les « principes » qui leur servent de base et ont justifié leurs modalités d'application diffèrent avec les conceptions politiques et éthiques qui prévalaient alors.

657. Suivant les pays, l'importance des prestations dans les revenus nets des ménages, celle des salaires indirects par rapport aux salaires directs, est plus ou moins grande. La part de financement demandée aux assurés, aux employeurs, aux budgets publics (et qui ne correspond pas toujours, comme le montre le chapitre III, à celle que ces payeurs apparents ont à supporter effectivement) varie beaucoup de régime à régime à l'intérieur du même pays et de pays à pays.

658. Dans les dépenses, il est fait une plus ou moins large part aux pensions de vieillesse (accordées plus ou moins tôt), aux allocations familiales, aux prestations d'invalidité ou de maladie, ou à l'indemnisation du chômage. Naturellement, comme il est exposé dans le chapitre II, principes et modalités s'inspirent principalement tantôt de la conception traditionnelle de l'assurance sociale (avec prestations proportionnées aux participations des « assurés ») tantôt des principes de « solidarité » que lord Beveridge a su si clairement exposer.

659. De ce fait, il existe des réglementations plus ou moins avantageuses (soit réellement, soit apparemment, si elles ont pour contrepartie, pour les bénéficiaires, des charges effectives plus lourdes); on relève donc, suivant les régimes et les pays, des « droits acquis » supérieurs à la moyenne sur lesquels certains experts estiment qu'il serait irréaliste de penser jamais revenir, l'harmonisation de prestations sociales ne pouvant dans la pratique, pour des raisons psychologiques et politiques, s'effectuer que par le haut.

660. Bien que dans l'ensemble les sécurités sociales des Six comportent plus de ressemblances que de dissemblances, il ne faut certes pas minimiser ces difficultés : ce sont elles qui font que l'harmonisation entre les régimes spéciaux nationaux est restée aussi imparfaite.

Mais l'essentiel doit être de veiller à ce qu'à l'avenir, les sécurités sociales européennes se rapprochent progressivement au lieu de diverger sans préoccupations communautaires.

661. Une des premières questions à résoudre serait alors celle de la définition de ce que doit être l'harmonisation.

Une harmonisation « par les coûts », paraîtrait a priori un complément très utile de l'harmonisation fiscale déjà amorcée; mais il est évidemment difficile de se prononcer sur un taux général et optimum de financement des « salaires indirects », sans s'accorder par-là même sur l'importance à donner à la part « sociale », par rapport à la part « économique » des salaires — et donc sans se préoccuper quelque peu de l'harmonisation des prestations elles-mêmes.

662. Des différences dans les charges sociales dans une branche d'un pays à l'autre ne mènent pas nécessairement à des distorsions dans la concurrence dans la mesure où elles laissent les salaires bruts inchangés en ne modifiant que le rapport entre les salaires directs (disponibles) et indirects (reliés aux cotisations sociales). Dans quelle mesure cela est-il le cas et dans quelle mesure des différences des charges sociales mènent-elles à des différences nuisibles à la concurrence ? Ce sont là des questions qui restent encore à examiner.

663. De toute manière, l'harmonisation par les coûts est actuellement celle qui pose du point de vue économique les problèmes les plus urgents. Aussi les experts suggéreraient-ils volontiers que des études soient entreprises, visant à fixer les critères nécessaires à une harmonisation progressive des législations sociales, puis à proposer la liste indicative des mesures successives dont l'adoption paraîtrait recommandable en vue d'un rapprochement progressif des divers systèmes nationaux de sécurité sociale.

664. Compte tenu de l'évolution des niveaux de vie européens, des possibilités d'accroissement des charges sociales fiscales que l'économie générale et les ménages pourront supporter et des nécessités de la conjoncture, les autorités de la Communauté examineraient ensuite périodiquement si le moment est venu d'appliquer certaines des mesures retenues en principe.

Cette méthode aurait en tout cas, l'avantage, sans compromettre le présent, de reconnaître avec une certaine solennité la nécessité à terme, d'une harmonisation effective (sinon complète) des politiques sociales européennes.

665. Les experts pensent qu'en tout cas des lignes directrices communautaires seraient indispensables pour que les législations et réglementations nationales ne soient plus modifiées unilatéralement, avant qu'une

préalable consultation des Six ait permis d'éviter, dans la mesure du possible, la création de divergences supplémentaires contraires à l'esprit, sinon à la lettre du traité de Rome.

666. Au moment où il termine sa tâche, le Comité d'experts souhaite insister très spécialement sur les points suivants :

667. La nécessité lui paraît toujours plus manifeste de poursuivre en matière de sécurité sociale et dans les domaines connexes, des recherches permettant d'arriver à une connaissance économique et statistique, plus cohérente et plus complète du phénomène et de ses interactions avec l'économie générale, dans les Six pays.

Il n'y a dans cette réflexion aucune critique à l'encontre de l'Office statistique des Communautés, dont les experts ne sont plus à louer le très considérable travail : mais dans l'ensemble ils ont constaté que dans plusieurs pays, la connaissance :

— des « populations protégées » (classées par catégories socio-professionnelles et par « tranches de revenus »);

— des phénomènes de redistribution (avec comparaison, suivant les mêmes catégories, des revenus avant et après « transferts sociaux »);

— des coûts et avantages relatifs des diverses méthodes utilisées par chacun des régimes européens, pour procéder à l'octroi de prestations équivalentes;

était encore très approximative ou imparfaite, de sorte qu'une très grande prudence s'impose dans les conclusions d'études économiques qui, si elles pouvaient se baser sur des sources plus sûres, ne devraient pas présenter de grandes difficultés.

668. La sécurité sociale, au sens large, en plus de son but fondamental de progrès humain, est un élément d'équilibre social devenu essentiel dans nos pays européens où la croissance économique rapide, nécessaire à l'élévation globale des niveaux de vie, crée, en bouleversant les structures traditionnelles, des ten-

sions douloureuses qu'il est nécessaire d'apaiser en garantissant plus de sécurité et de solidarité, notamment par la distribution de prestations sociales accrues.

669. Toutefois, le fait que la sécurité sociale joue ce rôle éminent, et qu'elle contribue également par certains de ses effets à l'expansion économique (comme on l'a montré dans plusieurs chapitres) ne signifie pas que son « dynamisme propre » doive rester incontrôlé, et que le rythme d'accroissement des dépenses sociales puisse longtemps et de beaucoup dépasser sans danger celui du revenu national.

Les prestations accrues nécessairement prélevées sur « les fruits de l'expansion » tendent d'ailleurs à limiter cette dernière (voir annexe du chapitre VII). On se trouve donc en présence d'un délicat problème d'optimum, qui conduit logiquement à cette « insertion de la sécurité sociale dans une vue prospective globale du développement économique et social » (voir points 652 et 653) qui s'est traduite notamment dans certaines dispositions du V^e plan français et du récent programme italien.

670. Ces difficiles problèmes auront d'autant plus de chance de trouver une solution satisfaisante qu'ils seront traités dans la perspective communautaire d'une harmonisation progressive des politiques sociales nationales, et à la faveur de l'expansion soutenue qu'une politique économique commune à moyen terme devrait développer.

671. Les experts, en présentant leur rapport, sont conscients de la relative modestie des résultats de leurs premiers travaux. Ils sont néanmoins convaincus que la poursuite d'études de ce genre, sur le plan méthodologique, comme sur le plan des données statistiques, serait très utile et permettrait d'avoir à moyen terme des connaissances suffisantes pour pouvoir diriger la politique sociale dans le nécessaire sens du progrès, tout en favorisant simultanément un développement économique assez vif pour que les niveaux de vie s'accroissent et pour que la solution des principaux problèmes sociaux devienne en même temps plus aisée.

ÉTUDES

parues à ce jour dans la série « politique sociale » (1) :

8093 — N° 1

La formation professionnelle des jeunes dans les entreprises industrielles, artisanales et commerciales des pays de la CEE

Septembre 1963, 126 p. (f, d, i, n), FF 14,—; FB 140,—

8047 — N° 2

La réglementation des congés payés dans les six pays de la Communauté

1962, 130 p. (f, d, i, n), FF 10,—; FB 100,—

8058* — N° 3

Étude sur la physionomie actuelle de la sécurité sociale dans les pays de la CEE

1962, 130 p. (f, d, i, n), FF 9,—; FB 90,—

8059* — N° 4

Étude comparée des prestations de sécurité sociale dans les pays de la CEE

1962, 145 p. (f, d, i, n), FF 14,—; FB 140,—

8060* — N° 5

Financement de la sécurité sociale dans les pays de la CEE

1962, 164 p. (f, d, i, n), FF 10,—; FB 100,—

8091 — N° 6

Le droit et la pratique des conventions collectives dans les pays de la CEE

Juin 1963, 63 p. (f, d, i, n), FF 5,—; FB 50,—

8108 — N° 7

L'emploi agricole dans les pays de la CEE —

Tome I : Structure

1964, 61 p. (f, d, i, n), FF 7,—; FB 70,—

8123 — N° 8

L'emploi agricole dans les pays de la CEE

Tome II : Évolution et perspectives

1964, 51 p. (f, d, i, n), FF 6,—; FB 60,—

8135* — N° 9

Le chômage et la main-d'œuvre sous-employée —

Mise en œuvre d'une méthode de recherche — Belgique

1965, 176 p. (f, d, i, n), FF 12,—; FB 120,—

8140* — N° 10

Les salaires dans les branches d'industrie —

Filatures de coton — Industrie du caoutchouc — Construction navale et réparation de navires

1965, 65 p. (f, d, i, n), FF 5,—; FB 50,—

(1) Les signes abrégatifs f, d, i, n et e indiquent les langues dans lesquelles les textes ont été publiés (français, allemand, italien, néerlandais et anglais).

Études parues à ce jour dans la série « politique sociale » :

8151* — N° 11

Étude comparative des normes législatives régissant la protection des jeunes travailleurs dans les pays membres de la CEE

1966, 113 p. (f, d, i, n), FF 10,—; FB 100,—

8172* — N° 12

**Les salaires dans les branches d'industrie —
Construction métallique — Imprimerie — Confection**

1966, 77 p. (f, d, i, n), FF 6,—; FB 60,—

8175 — N° 13

La protection de la maternité dans les six pays de la CEE

1966, 42 p. (f, d, i, n), FF 5,—; FB 50,—

8184 — N° 14

Les systèmes de la durée du travail dans les États membres de la CEE compte tenu en particulier de la situation dans les secteurs :

industrie automobile — industrie électrotechnique — industrie textile — industrie des fibres artificielles et synthétiques — industrie du caoutchouc — industrie chimique

1966, 126 p. (f, d, i, n), FF 15,—; FB 150,—

8185* — N° 15

Les régimes complémentaires de sécurité sociale dans les pays de la CEE

1966, 98 p. (f, d, i, n), FF 12,—; FB 120,—

8193* — N° 16

**Les services de la main-d'œuvre des États membres de la Communauté —
Exposé de synthèse**

1967, 134 p. (f, d, i, n), FF 14,—; FB 140,—

8199 — N° 17

Le travail dominical dans les États membres de la CEE compte tenu en particulier de la situation dans les branches d'industrie :

fabrication de ciment — industrie de la porcelaine et de la céramique — fabrication de la pâte, du papier et du carton — production de fibres artificielles et synthétiques — industrie du lait

1967, 124 p. (f, d, i, n), FF 8,—; FB 80,—

8204 — N° 18

**La réglementation des congés payés dans les États membres de la CEE —
État début 1966**

1967, 106 p. (f, d, i, n), FF 12,50; FB 125,—

8227 — N° 19

**Critères à la base de la fixation des salaires et problèmes qui y sont liés pour
une politique des salaires et des revenus**

1967, 98 p. (f, d, i, n), FF 8,—; FB 80,—

8274 - N° 20 (en préparation)

BUREAUX DE VENTE

FRANCE

*Service de vente en France des publications
des Communautés européennes*
26, rue Desaix
75 Paris-15^e
CCP 23-96

BELGIQUE

Moniteur belge – Belgisch Staatsblad
40, rue de Louvain – Leuvenseweg 40
1000 Bruxelles – 1000 Brussel
CCP 50-80

Sous-dépôt :
Librairie européenne – Europese Boekhandel
244, rue de la Loi – Wetstraat 244
1040 Bruxelles – 1040 Brussel

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG

*Office central de vente des publications
des Communautés européennes*
37, rue Glesener
Luxembourg
CCP 191-90

ALLEMAGNE (RF)

Verlag Bundesanzeiger
5000 Köln 1 – Postfach
(Fernschreiber : Anzeiger Bonn 08 882 595)
Postscheckkonto 834 00 Köln

ITALIE

Libreria dello Stato
Piazza G. Verdi 10
00198 Roma
CCP 1/2640

Agenzie :
00187 Roma – Via del Tritone 61/A e 61/B
00187 Roma – Via XX Settembre (Palazzo
Ministero delle Finanze)
20121 Milano – Galleria Vittorio Emanuele 3
80121 Napoli – Via Chiaia 5
50129 Firenze – Via Cavour 46/r

PAYS-BAS

Staatsdrukkerij- en uitgeverijbedrijf
Christoffel Plantijnstraat
Den Haag
Giro 425 300

GRANDE-BRETAGNE ET COMMONWEALTH

H.M. Stationery Office
P.O. Box 569
London S.E. 1

ETATS-UNIS D'AMERIQUE

European Community Information Service
808 Farragut Building
900-17th Street, N.W.
Washington, D.C., 20006

IRLANDE

Stationery Office
Beggar's Bush
Dublin 4

SUISSE

Librairie Payot
6, rue Grenus
1211 Genève
CCP 12-236 Genève

SUEDE

Librairie C. E. Fritze
2, Fredsgatan
Stockholm 16
Post Giro 193, Bank Giro 73/4015

ESPAGNE

Libreria Mundi-Prensa
Castello, 37
Madrid 1
Bancos de Bilbao, Hispano Americano
Central y Español de Crédito

AUTRES PAYS

*Office central de vente des publications
des Communautés européennes*
37, rue Glesener
Luxembourg
CCP 191-90

8275*

OFFICE DES PUBLICATIONS OFFICIELLES DES COMMUNAUTES EUROPEENNES - LUXEMBOURG

FF 33,- FB 300,- DM 22,- Lit. 3750 Fl. 22,- £2.10.0 \$6.00

5040/2/ VI/ 1970/5